

**SOMMAIRE**

<i>Madame le Maire</i> .....	8
<i>Marc THEBAULT</i> .....	8
<i>Madame le Maire</i> .....	8
<i>Alain BAUDIN</i> .....	8
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i> .....	8
<i>Madame le Maire</i> .....	9

**ACTION DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DE LA POPULATION D'HAÏTI, VICTIME D'UN SÉISME DE GRANDE AMPLEUR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 15 000 EUROS ..... 10**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009 ..... 11**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ..... 12**

**RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER JANVIER 2010 ..... 17**

<i>Madame le Maire</i> .....	20
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	20
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	20
<i>Madame le Maire</i> .....	20
<i>Frank MICHEL</i> .....	20
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	20
<i>Madame le Maire</i> .....	21
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	21
<i>Madame le Maire</i> .....	21
<i>Guillaume JUIN</i> .....	21
<i>Madame le Maire</i> .....	21
<i>Marc THEBAULT</i> .....	21
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	22
<i>Madame le Maire</i> .....	22

**APPROBATION DES TRANSFERTS DÉFINITIFS DE CHARGES 2009 AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 9 NOVEMBRE 2009 ..... 23**

<i>Madame le Maire</i> .....	37
<i>Marc THEBAULT</i> .....	37
<i>Madame le Maire</i> .....	37
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	38
<i>Alain BAUDIN</i> .....	38
<i>Madame le Maire</i> .....	38
<i>Marc THEBAULT</i> .....	38
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	39
<i>Madame le Maire</i> .....	39
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	39
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	40
<i>Frank MICHEL</i> .....	40
<i>Madame le Maire</i> .....	40

**ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES AFFLUENTS (SYRLA) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT ... 41**

<i>Madame le Maire</i> .....	47
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	47
<i>Madame le Maire</i> .....	47
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	47
<i>Madame le Maire</i> .....	47

<i>Jérôme BALOGE</i> .....	47
<i>Nicole GRAVAT</i> .....	47
<i>Madame le Maire</i> .....	48
<b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> .....	<b>49</b>
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	51
<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ÉCOLES</b> .....	<b>52</b>
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	53
<b>ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS AU DGA DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> .....	<b>54</b>
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	55
<b>COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES - CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE NIORT</b> .....	<b>56</b>
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	64
<b>BUDGET 2010 - VOTE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION</b> .....	<b>65</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	72
<i>Madame le Maire</i> .....	72
<b>TARIFS MUNICIPAUX 2010 - STATIONNEMENT PAYANT</b> .....	<b>73</b>
<i>Madame le Maire</i> .....	104
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	104
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	104
<i>Madame le Maire</i> .....	104
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	105
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	105
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	106
<i>Madame le Maire</i> .....	106
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	106
<i>Madame le Maire</i> .....	106
<i>Alain BAUDIN</i> .....	106
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	106
<i>Madame le Maire</i> .....	107
<i>Alain BAUDIN</i> .....	107
<i>Madame le Maire</i> .....	107
<b>BIEN RETRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT À LA VILLE DE NIORT - BÂTIMENT DUGUESCLIN - CONVENTION DE GESTION DE DETTE RÉCUPÉRABLE ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT</b> .....	<b>108</b>
<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION D'UN HÔTEL AU 109 RUE DE LA GARE À NIORT</b> .....	<b>112</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	117
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	118
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	119
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	119
<i>Madame le Maire</i> .....	120
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	120
<i>Alain BAUDIN</i> .....	120
<i>Marc THEBAULT</i> .....	120
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	121
<i>Marc THEBAULT</i> .....	122
<i>Madame le Maire</i> .....	122
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	122
<i>Elsie COLAS</i> .....	122
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	123
<i>Jacques TAPIN</i> .....	123

<i>Michel GENDREAU</i> .....	124
<i>Madame le Maire</i> .....	124
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	124
<i>Hüseyin YILDIZ</i> .....	124
<i>Madame le Maire</i> .....	125

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 11 LOGEMENTS 'LA COLLINE' .....** 126

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION ARTISTES ET 'CIES' .....** 132

<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i> .....	136
<i>Madame le Maire</i> .....	136
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i> .....	136
<i>Delphine PAGE</i> .....	136

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ DE LA SALLE DES CONCHES AU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'UT - DÉPARTEMENT STID .....** 137

<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i> .....	138
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	138
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i> .....	138
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	138
<i>Madame le Maire</i> .....	138
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	138

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES.....** 139

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYENS .....** 140

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES .....** 141

<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	156
-------------------------------	-----

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT.....** 157

<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	177
-------------------------------	-----

**SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE .....** 178

**PLACE DU DONJON - RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE.....** 181

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	184
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	184
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	184
<i>Madame le Maire</i> .....	184
<i>Frank MICHEL</i> .....	185
<i>Alain BAUDIN</i> .....	185
<i>Madame le Maire</i> .....	185
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	185
<i>Frank MICHEL</i> .....	186

**PLACE DE LA BRÈCHE - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE : DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM - SIGNATURE DU MARCHÉ .....** 187

**PARKING DE LA BRÈCHE - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE : DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION.....** 188

**PARKING DE LA BRÈCHE - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE : DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES - SIGNATURE DE LA CONVENTION.....** 192

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - CONVENTION ANRU : REGROUPEMENT DES OPÉRATIONS DE LA MATRICE FINANCIÈRE SELON L'ÉTUDE DE DÉFINITION URBAINE DE LA TOUR CHABOT - GAVACHERIE - AVENANT SIMPLIFIÉ N°2 ..... 197**

*Madame le Maire* ..... 201

**AVIS DE LA VILLE DE NIORT RELATIF AU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)..... 202**

*Frank MICHEL* ..... 205

*Madame le Maire* ..... 207

*Alain BAUDIN*..... 207

*Jérôme BALOGE* ..... 207

*Frédéric GIRAUD*..... 208

*Josiane METAYER*..... 208

*Frank MICHEL* ..... 209

*Madame le Maire* ..... 209

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT210**

*Madame le Maire* ..... 214

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SOCIAL (PRUS) : CESSION D'UN TERRAIN À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (HSDS) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE PIERRE/BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE..... 215**

**TRANSFERT À TITRE GRATUIT À LA RÉGION DES LYCÉES APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT ET D'UNE PARTIE DE LA RUE GASTON BARRÉ..... 218**

**VENTE PAR LA VILLE À LA SEMIE D'UN TERRAIN RUE DES PRÉS DU PAIRÉ (ES N° 2). 224**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DU FIEF JOLY (IL N° 28)..... 227**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DU FIEF JOLY (IL N° 29)..... 230**

**ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE HL N° 114 (21 A 93 CA) CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA VOIRIE IRÈNE JOLIOT CURIE ..... 233**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS DE LA CAN - PARCOURS DE PÊCHE - AMÉNAGEMENTS ET PARKING ..... 235**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES EQUARTS, EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (SECTION DR N° 829)..... 240**

**DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE 244**

*Frank MICHEL* ..... 248

*Madame le Maire* ..... 248

*Frank MICHEL* ..... 248

*Madame le Maire* ..... 248

*Frank MICHEL* ..... 248

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE : DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DU CLOU BOUCHET - CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC LE SEV ET AVEC LA CAN..... 250**

**GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT - TRAVAUX DE MENUISERIES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 09231M041..... 257**

**GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - TRAVAUX DE MENUISERIES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 09231M017..... 262**

**SALLE OMNISPORTS - RÉHABILITATION DU SOL SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTION 267**

**SALLE OMNISPORTS - RÉHABILITATION DU SOL SPORTIF - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)..... 268**

**HALLE DE SPORTS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD) MODIFICATIF ET DE L'AVENANT N° 3 ..... 269**

*Marc THEBAULT* ..... 279

*Madame le Maire* ..... 279

**HÔTEL DE VILLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR LE LOT N° 2 - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE ..... 280**

**QUARTIER DES BRIZEAUX : RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE : APPROBATION DU MARCHÉ ..... 282**

**ZAC PÔLE SPORTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL ET DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT POUR UNE SUBVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE GIRATOIRES SUR LA RD 948 (AVENUE DE LIMOGES) ..... 283**

**QUARTIER DES BRIZEAUX : RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR - ADHÉSION DE LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES - DEMANDE DE SUBVENTION AVEC UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ..... 289**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS ..... 293**

**ASSOCIATION NATIONALE SOL - VERSEMENT COTISATION ..... 295**

*Marc THEBAULT* ..... 301

*Madame le Maire* ..... 301

*Jean-Pierre GAILLARD* ..... 301

*Madame le Maire* ..... 301

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18/01/2010**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** M. Aurélien MANSART -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Delphine PAGE

**Excusés :**

***Conseillers :***

- M. Bernard BARE - Mme Françoise BILLY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler une procédure que nous devons suivre, car vous avez vu que nous avons dû vous envoyer hors délai une délibération concernant l'action de solidarité à destination de la population d'Haïti. Comme elle est hors délai, avant de vous la présenter, et peut-être avant de pouvoir faire une minute de silence en l'honneur des victimes de cette catastrophe tellurique, j'ai à vous demander si vous êtes d'accord pour considérer qu'il y a urgence à prendre cette délibération.

Ceux qui seraient opposés au fait qu'il y ait urgence, vous le dites. Ceux qui souhaiteraient s'abstenir vous me le dites.

D'accord, donc vous considérez qu'effectivement il y a urgence.

Avant de nous lever pour cette minute de silence, je vous propose donc d'envoyer une aide de 15 000 euros, par l'intermédiaire de la Fondation de France, à Haïti en soulignant qu'il faut absolument aussi, que soit prises aux plans national et international, des mesures permettant d'aider sur le moyen et le long termes, ce pays, qui est un pays très pauvre, qui a déjà subi des séismes, et malheureusement, dont les reconstructions ont été faites sans se préoccuper des conséquences que cela pouvait avoir en cas de survenance d'une autre catastrophe. Et c'est ce que l'on voit aujourd'hui. Donc, je vous demande de m'autoriser à attribuer cette subvention.

**Marc THEBAULT**

Bien sûr, nous soutenons complètement et totalement votre démarche. Si vous ne l'aviez pas fait, nous vous l'aurions suggéré. Donc, tout cela nous paraît tout à fait compréhensible et naturel. Je voulais dire aussi que la France a fait preuve de grande réactivité sur ce dossier. Alors, il y a déjà des querelles de chiffres, je crois savoir que c'est 20 millions d'euros de la part de la France, près de 400 millions pour l'Union Européenne, il y a des efforts importants, même si en même temps on voit bien qu'il y a une sorte de compétition médiatique qui n'est pas forcément du meilleur effet. C'est un peu les conséquences indirectes de ce type de drame, comme la diplomatie de catastrophe qui se met à l'œuvre pour des arrières pensées plus politiciennes. Je voulais dire simplement que, c'est vrai, vous avez raison, il n'y avait pas de système de détection des secousses telluriques. Et je voulais dire aussi à titre de comparaison, qu'il y a eu un tremblement de terre à Taipei au mois de décembre et je crois que c'était une amplitude de 6,8 sur l'échelle de Richter et il n'y a eu aucune victime et pratiquement aucun dégât. Donc, il y a beaucoup à faire pour ce pays qui a besoin d'une aide, d'un engagement politique et non pas uniquement compassionnelle. Donc, nous sommes complètement d'accord avec votre démarche, nous la soutenons.

**Madame le Maire**

Je vous remercie.

**Alain BAUDIN**

Lorsque vous nous avez questionnés en disant que c'est une délibération hors délai, effectivement, compte tenu de la catastrophe et de l'ampleur du séisme, il était tout à fait normal de réagir. Et au-delà de l'émotionnel, je crois vraiment que les collectivités locales, notamment au niveau du Poitou-Charentes, si on pouvait œuvrer de concert pour essayer d'apporter une contribution durable, et pourquoi pas envisager, puisque par exemple la Ville de La Rochelle a des relations très proches avec Port au Prince, il pourrait peut-être y avoir une démarche à l'échelle de la Région dans cette démarche de reconstruction et d'aide au-delà de la catastrophe que rencontre ce pays.

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

Dans un autre domaine, je voudrais savoir si on pouvait avoir un temps de recueillement pour tous nos soldats qui tombent aussi en Afghanistan.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Bien évidemment, et puis pour tous les soldats aussi qui tombent partout dans le monde et même pour toutes celles et tous ceux qui souffrent de tous les dérèglements que nous pouvons rencontrer.

Donc, je vous propose une minute de silence.

«Silence »

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D2010002

**SECRETARIAT GENERAL****ACTION DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DE LA  
POPULATION D'HAÏTI, VICTIME D'UN SÉISME DE  
GRANDE AMPLEUR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
DE 15 000 EUROS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Haïti vient de connaître un séisme de grande ampleur qui a plongé sa population dans le chaos.

Dans ce pays situé au 149<sup>ème</sup> rang (sur 182) du classement du développement humain dressé par le Programme des Nations Unies pour le Développement, les structures sanitaires sont quasi inexistantes.

Devant l'importance et l'urgence des besoins humanitaires de ce pays dévasté, l'aide internationale s'organise pour que soient acheminés vivres et moyens médicaux.

La Ville de Niort exprime tout son soutien aux victimes de cette catastrophe et s'associe à la mobilisation générale en contribuant, à hauteur de 15 000 € à l'aide déployée par la France.

Elle invite par ailleurs l'Etat français à s'engager, au-delà de l'urgence du moment, dans une véritable politique de coopération et à long terme avec Haïti afin de contribuer autant que possible à la prévention des risques naturels auxquels ce pays est exposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider de :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de la solidarité envers la population sinistrée d'Haïti ;
- verser cette subvention à la Fondation de France.

*En application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de cette délibération.*

*A l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le caractère d'urgence.*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° Pv-20100000

**SECRETARIAT GENERAL****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° Rc-20090011

**SECRETARIAT GENERAL****RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-20090622	<i>AMERU</i> <b>OPAH RU -Etude de programmation des opérations d'aménagement</b>	107 161,60 € TTC	6
2.	L-20090634	<i>AMERU</i> <b>Avenant 1 au marché de prestations de services topographiques et de recensement des réseaux - Espaces publics centraux et site Boinot - Bureau d'études PERRION</b>	956,80 € TTC	7
3.	L-20090663	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Contrat d'exposition Jean-Yves Lesage au Pilori</b>	3 500,00 € TTC	8
4.	L-20090671	<i>SERVICE CULTUREL</i> <b>Fourniture d'un ensemble de matériels d'occasion pour cirque : chapiteau, gradins et remorque de transport</b>	50 232,00 € TTC	13
5.	L-20090593	<i>DREMOS</i> <b>Passation d'un marché pour la fourniture de pièces détachées d'Horodateurs</b>	26 947,70 € TTC	14
6.	L-20090628	<i>DREMOS</i> <b>Convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'équipes mobiles de veille sociale</b>	30 000,00 € TTC	15
7.	L-20090612	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec EPLEFPA/CFPPA Tours - Participation de 2 groupes d'agents à la formation 'arrosage automatique, gestion de l'eau et techniques alternatives'</b>	6 110,00 € TTC	16
8.	L-20090613	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec CFPPA TOURS/FONDETTES - Participation de 4 groupes d'agents à la formation 'techniques de jardinage : 'du désherbage chimique aux techniques alternatives'</b>	8 180,00 € TTC	17
9.	L-20090615	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - Convention passée avec CAP GEMINI - Participation d'un agent à la formation 'Comment piloter les systèmes d'information'</b>	2 009,28 € TTC	18
10.	L-20090639	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel- Convention passée avec 'CFPPA TOURS LES FONDETTES' - Participation de 3 groupes d'Agents des services Espaces Verts et Naturels de la Ville de Niort.</b>	6 135,00 € TTC	19

11.	L-20090641	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel- Convention pasée avec 'ASFODEP' - Participation de 5 Agents à la Formation 'Remise à Niveau en Français'.	5 000,00 € TTC	20
12.	L-20090664	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Accompagnement d'une personne à la rédaction du livret 1 d'une VAE - CAP petite enfance	190,00 € TTC	21
13.	L-20090631	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de maintenance, d'assistance et de cession de droits d'usage avec la société GFI PROGICIELS concernant 'OFEA 2'	6 865,04 € TTC	22
14.	L-20090635	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à bons de commande passé avec la société SEDIT MARIANNE concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'RESSOURCES HUMAINES'	32 407,78 € TTC	23
15.	L-20090636	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n°4 au Marché n° 08131M002Z - Prestations d'Édition Laser, de Mise sous pli et d'archivage Electronique des Documents - Prolongation du marché jusqu'au 31 janvier 2010 - Société ORSUD VALLEY.	/	24
16.	L-20090638	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à bons de commande passé à la société SEDIT MARIANNE concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance du Progiciel 'SEdit FINANCES'	28 483,97 € TTC	25
17.	L-20090646	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de maintenance, de prestations d'assistance et de cession de droits d'usage avec la Société DIGITECH - Progiciel de Gestion de courrier 'AIRS COURRIER'	6 259,86 € TTC	26
18.	L-20090647	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de droits d'usage, de Maintenance et d'Assistance technique concernant les logiciels ESRI	20 000,00 € TTC	27
19.	L-20090650	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché n°08131M002 - Prestations d'édition laser, de mise sous pli et d'archivage électronique des Documents édités - Avenant n°4 - Prolongation du marché d'un mois jusqu'au 31 janvier 2010.	/	28
20.	L-20090656	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié passé avec la société GFI PROGICIELS concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'ASTRES SUBVENTIONS'	2 992,39 € TTC	29

21.	L-20090660	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché à procédure adaptée avec la Société TIBCO SERVICES - Acquisition d'une prestation de maintenance forfaitaire du parc de matériels bureautiques de la Ville de Niort.</b>	18 681,52 € TTC	30
22.	L-20090666	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché à Procédure Adaptée avec la Société NEXTIRAONE - Maintenance du Réseau d'Autocommutateurs de la Ville de Niort</b>	39 468,00 € TTC	31
23.	L-20090675	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Contrat d'adhésion au 'Service Public Local Guide Droits et Démarches et Evénements de vie' avec la Caisse des Dépôts et Consignations Numérique</b>	4 621,35 € TTC	32
24.	L-20090625	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&amp;Culture</i> <b>Convention Cadre (logistique) entre la Ville de Niort et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).</b>	/	33
25.	L-20090563	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE - convention réglant l'organisation d'un spectacle pour l'école maternelle Emile ZOLA le 4 décembre 2009.</b>	186,00 € TTC	34
26.	L-20090632	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>L'AUTRE FOIS - convention réglant l'organisation d'animations kamishibai (petit théâtre japonais d'images) pour les centres de loisirs de janvier à février 2010</b>	2 913,30 € TTC	36
27.	L-20090640	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel- Convention passée avec CNFPT - Participation de 12 Agents du service Enseignement à la Formation 'Agressivité de l'Enfant'.</b>	2 640,00 € TTC	38
28.	L-20090570	<i>EVENEMENTS</i> <b>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Manèges à ombres de Noël'</b>	8 600,00 € TTC	39
29.	L-20090614	<i>EVENEMENTS</i> <b>Contrat de location du bal monté 'Le cristal'</b>	5 500,00 € TTC	42
30.	L-20090629	<i>EVENEMENTS</i> <b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'INFRENCHINZETEXT'</b>	3 000,00 € TTC	43
31.	L-20090633	<i>EVENEMENTS</i> <b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'Azar'</b>	4 536,50 € TTC	46
32.	L-20090637	<i>EVENEMENTS</i> <b>Convention pour la représentation 'Le petit oeuf du petit peuple'</b>	368,90 € TTC	50
33.	L-20090662	<i>EVENEMENTS</i> <b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'Embruns de lune'</b>	1 300,00 € TTC	52
34.	L-20090602	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Acquisition d'un véhicule électrique au Parc des Expositions</b>	22 602,74 € TTC	55
35.	L-20090604	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Acquisition d'un véhicule électrique pour le service Espaces Verts et Naturels</b>	22 989,68 € TTC	56

36.	L-20090676	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Contrat DESTINEO ESPRIT LIBRE</b>	/	57
37.	L-20090603	<i>ORU</i> <b>PRUS - Etude de programmation pour la réalisation d'un pôle enfance sur le site Erna Boinot.</b>	24 129,30 € TTC	58
38.	L-20090617	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe scolaire Jean Zay - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé - Avenant n° 1 au lot 2</b>	/	59
39.	L-20090618	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe scolaire Jean Zay - Mission de controle technique - avenant n° 1 au lot 1</b>	2 152,80 € TTC + 538,20 € TTC	60
40.	L-20090621	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe scolaire Jean ZAY - Mission OPC pour la construction de l'école élémentaire et du restaurant scolaire et de la réhabilitation de l'école maternelle</b>	47 013,56 € TTC	61
41.	L-20090623	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Fort Foucault - Marché de prestations intellectuelles</b>	24 972,48 € TTC	62
42.	L-20090642	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe Scolaire Louis Pasteur - Restructuration du restaurant - Mission de Contrôle Technique</b>	5 968,04 € TTC	63
43.	L-20090643	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe Scolaire Louis Pasteur - Restructuration du restaurant - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé</b>	2 511,60 € TTC	64
44.	L-20090644	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe Scolaire Jules Ferry maternelle - Restructuration de la cuisine du restaurant scolaire - Mission de Contrôle Technique</b>	3 875,04 € TTC	65
45.	L-20090648	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Groupe scolaire Jules Ferry maternelle - Restructuration de la cuisine du restaurant scolaire - Mission de coordination sécurité et protection de la santé</b>	1 913,60 € TTC	66
46.	L-20090667	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Hôtel de Ville - Contrat de prestation de service pour expertise énergétique chaufferie</b>	1 794,00 € TTC	67
47.	L-20090669	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Registre national des certificats d'économies d'énergie : inscription - annule et remplace la décision L.2122-22 n° 20090495 enregistrée en Préfecture le 15/10/2009</b>	57,41 € TTC + 147,10 € TTC	68
48.	L-20090673	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Place de la Brèche - Avenue des Martyrs de la Résistance - Dépose d'équipements</b>	4 857,91 € TTC	69
49.	L-20090677	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Place de la Brèche - Etude de projet géotechnique partielle et diagnostic géotechnique</b>	15 392,52 € TTC	70
50.	L-20090680	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Parking place de la Brèche - Pose de signalisation temporaire</b>	27 516,23 € TTC	71
51.	L-20090681	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Place de la Brèche - Aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance - Réalisation de sondages préparatoires</b>	3 510,26 € TTC	72

52.	L-20090600	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation de Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère Municipale - Convention entre la Ville de Niort et France Action Locale 'Les Règles d'Urbanisme Niv II'.	350,00 € TTC	73
53.	L-20090587	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement de la facture de 2LR LAMYLINE REFLEX (WOLTERS KLUWER FRANCE), abonnement 2008/2009	2 991,07 € TTC	74
54.	L-20090588	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement de la facture de 2LR Lamyline Reflex (WOLTERS KLUWER FRANCE), abonnement 2009/2010	3 289,19 € TTC	75
55.	L-20090658	<i>SPORTS</i> Mise en place des activités A.N.I.O.S. 2009-2010	16 960,00 €	76
56.	L-20090624	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation privative d'une dépendance du Domaine Public en date du 27 août 1998 entre la Ville de Niort et Bouygues Télécom	Redevance annuelle de 2 800,00 €	81
57.	L-20090645	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et le Pôle Régional des Metiers d'Art	Redevance mensuelle de 1 474,81 €	82
58.	L-20090649	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité	Mise à disposition à titre gratuit	83
59.	L-20090627	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de Potelets à mémoire de forme	14 710,80 € TTC	84

## LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,  
 Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100003

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES****RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À  
JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER JANVIER  
2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a fixé les nouvelles modalités d'attribution d'indemnités aux élus, les taux et montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif annexé à cette délibération.

A l'occasion de la délégation accordée par Madame le Maire à Aurélien MANSART, Conseiller municipal, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la liste de bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 JANVIER 2010 RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS

	BASE	TAUX AU 01/02/2010	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/02/2010
<b>Maire</b>	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8676%	2 527,60
<b>Adjoints</b>			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9970%	2 527,60
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2774%	2 224,29
Amaury BREUILLE			2 224,29
Jacques TAPIN			2 224,29
Delphine PAGE			2 224,29
Jean-Claude SUREAU			2 224,29
Anne LABBE			2 224,29
Christophe POIRIER			2 224,29
Nicolas MARJAULT			2 224,29
Frank MICHEL			2 224,29
Alain PIVETEAU			2 224,29
Annie COUTUREAU			2 224,29
Josiane METAYER	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8379%	1 617,66
Nicole GRAVAT			1 617,66
Chantal BARRE			1 617,66
Jean-Louis SIMON			1 617,66
Pilar BAUDIN			1 617,66
<b>Conseillers délégués spéciaux</b>			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8379%	1 617,66
Bernard JOURDAIN			1 617,66
Patrick DELAUNAY			1 617,66
<b>Conseillers délégués</b>			
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3988%	1 011,04
Annick DEFAYE			1 011,04
Nicole IZORE			1 011,04
Hüseyin YILDIZ			1 011,04
Jean-Pierre GAILLARD			1 011,04
Blanche BAMANA			1 011,04
Julie BIRET			1 011,04
Gaëlle MANGIN			1 011,04
Maryvonne ARDOUIN			1 011,04
Aurelien MANSART			1 011,04
<b>Conseillers ayant un autre mandat</b>			
Françoise BILLY	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9596%	404,42
Gérard ZABATTA			404,42

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Conseillers</b>			
Frédéric GIRAUD	6 % de l'indice brut 1015	89,0975%	202,21
Elsie COLAS			202,21
Alain BAUDIN			202,21
Sylvette RIMBAUD			202,21
Dominique BOUTIN-GARCIA			202,21
Michel PAILLEY			202,21
Guillaume JUIN			202,21
Marc THEBAULT			202,21
Jacqueline LEFEBVRE			202,21
Elisabeth BEAUVAIS			202,21
Bernard BARE			202,21
Jérôme BALOGE			202,21

**Madame le Maire**

Il s'agit d'attribuer une nouvelle indemnité à Monsieur Aurélien MANSART qui aura une délégation concernant les « Sports » auprès de Madame BARRE, et une délégation pour la « Prévention » auprès de Madame LABBE. Afin de lui donner les moyens d'exercer sa délégation et de faire son travail, je vous propose donc de lui attribuer la même indemnité brute que celles des autres conseillers municipaux délégués de notre assemblée.

Je veux souligner que l'augmentation dont la presse, ce matin, a voulu faire un gros titre, n'est pas votée aujourd'hui, puisque cette augmentation a eu lieu au mois de décembre suite à la réactualisation du point indiciaire. C'est donc une augmentation réglementaire et le Conseil municipal et les élus ne se votent pas des augmentations. Je tenais à le dire pour que ce soit clair et transparent. Ceci étant, nous avons toujours été extrêmement transparents sur les indemnités des élus, mais il est important de ne pas faire « de l'anti-élus » d'une manière trop systématique, je crois que ça dessert la démocratie.

**Frédéric GIRAUD**

Concernant le Courrier de l'Ouest de ce matin, j'ai une indemnité de 202 euros bruts comme conseiller municipal, par contre une petite remarque : je ne fais pas partie de l'opposition de l'UMP, parce que je suis chef de file du parti communiste français. Donc, ce qui est dit dans la presse n'est pas toujours juste, voir souvent faux.

**Jérôme BALOGÉ**

Notre groupe fait œuvre de rassemblement, donc, il est le bienvenu et quand il le veut, d'autant que sur certaines positions nous pouvons trouver des terrains d'entente.

Sur un sujet plus sérieux et plus actuel, la délibération, il n'y a pas d'obligation de revaloriser le point ?

**Madame le Maire**

Ça ne dépend pas de nous, c'est réglementaire. Si on voulait ne pas avoir d'augmentation, il faudrait que l'on passe une délibération pour dire que l'on veut baisser les taux. Nous n'y sommes pour rien. C'est dans toutes les villes de France pareil, c'est une chose qui se passe de manière réglementaire. Je pense que la presse, voyant cette délibération, s'est dit : « ils se votent ceci, cela ». Je rappelle que sur la forme, c'était déjà le cas le 18 décembre dernier puisque le point avait déjà été revalorisé. Sur le fond, les élus conseillers municipaux de l'opposition, vous avez eu une augmentation de 8 euros, pour d'autres c'est une augmentation de 11 ou 13 euros. Bref, je pense que le titre même est un peu provocateur.

**Frank MICHEL**

Je trouve dommage que cet article ait été écrit sans nous demander ce qu'on pouvait faire de cette indemnité qui n'est pas un salaire. Moi je suis actif, donc, j'ai une décharge pour mon mandat d'Adjoint et d'élus, c'est une compensation de la baisse du salaire sachant que la différence moins les frais de déplacements, je la reverse au parti communiste dont je suis apparenté. Donc, laisser attendre qu'il y a un enrichissement d'élus, je trouve ça un peu limite.

**Frédéric GIRAUD**

Pour compléter sur le reversement des élus communistes à leur parti, je rappellerai aussi qu'il manque dans cet article quelque chose que le parti communiste revendique, c'est le statut de l'élus pour exercer un mandat réel sans avoir une dérive de la professionnalisation du mandat. Effectivement dans cet article, parler simplement de l'argent sans pointer cet argumentaire, me paraît dommageable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Je crois que nous devons en discuter à la fois avec l'auteur de l'article pour lui dire ce que nous en pensons et nous nous rapprocherons du directeur du quotidien en question, si ce n'est pas déjà fait.

**Nathalie SEGUIN**

Je voulais rajouter qu'au-delà des pertes de salaires, il y a aussi des impacts sur la vie de famille et quand on a des jeunes enfants, il faut les faire garder, d'autant plus lorsqu'on a un conjoint actif à temps plein, il y a des répercussions importantes sur la vie de famille, et le temps que nous ne pouvons pas passer aux côtés de nos enfants, il faut bien quelqu'un pour s'en occuper et cela ça se paye aussi, car c'est déclaré et puis il y a les charges, des salaires à payer etc...

**Madame le Maire**

Je crois qu'on est tous d'accord, on est tous concernés par cela y compris les élus de l'opposition, car ils ont aussi des charges pour exercer leur mandat. Nous le dirons au journaliste et nous lui expliquerons un certain nombre de choses.

**Guillaume JUIN**

Je ne vais pas polémiquer là-dessus, Madame le Maire, mais par rapport à la délibération précédente, je suis simplement un petit peu gêné, voilà tout.

**Madame le Maire**

Oui, mais il faut faire attention, on pourrait aussi être gênés pour plein d'autres raisons. Ce qui me gêne, c'est ce qui vient d'être dit, c'est que l'on jette en pâture des choses, qui sont fausses sur la forme et le fond sans mettre en regard un certain nombre de contraintes. Donc, que cela vous gêne, d'accord, mais attention à ne pas comparer les choses qui ne sont pas comparables, parce que sinon on tombe vite dans une forme de populisme et c'est cela qui fait mal aux élus, à vous comme à nous. Et là-dessus, il faut être clair. Il y a un travail d'élu, c'est vrai, ça demande du temps, ça demande de l'abnégation, ça demande d'avoir des journées pleines, ça demande pour ceux qui travaillent de pouvoir se libérer, d'avoir des pertes de salaire, d'avoir un certain nombre de choses. Et bien, on ne vole pas les indemnités que l'on a. Du moins, moi, je défendrai ça tout le temps que je serai élu. Je considère que je ne les vole pas. Alors, on peut se dire : « je suis mal à l'aise », mais on peut être mal à l'aise pour plein de choses ! Il y a des gens aujourd'hui qui sont dans une crise épouvantable. Je ne veux pas rentrer dans cette comparaison, excusez-moi de vous dire cela, mais je dis ce que je pense.

**Marc THEBAULT**

C'est un petit peu dommage effectivement, de débattre sur ce sujet. Premièrement, je crois que nous n'avons pas à nous porter en jugement de ce qu'écrivent les journaux. C'est la liberté de la presse. Parfois ça nous fait plaisir et parfois moins. Donc, je n'ai pas de commentaire à faire sur ce qu'écrivent les journaux. Maintenant, nous savons que la politique et l'argent, c'est toujours un peu spécieux. Et ça donne toujours une petite connotation antidémocratique : « ils s'en mettent plein les poches », la formule est bien connue depuis la III<sup>ème</sup> République. Cela dit, dans la situation qui est celle que nous connaissons aujourd'hui, c'est vrai qu'on aurait peut-être pu réfléchir pour ne pas avoir à subir cette augmentation du point. On aurait pu proposer une délibération qui permettrait de rester au statut quo plutôt que d'augmenter. Et dire que l'opposition est avec vous, non. Vous nous avez accordé une indemnité, dont acte. C'est vrai que nous considérons, les uns et les autres, que nous travaillons également, nous participons à un certain nombre de réunions, des réunions auxquelles nous ne sommes pas obligés de participer, mais nous y allons quand même. Sur ce dossier, je trouve que c'est toujours un peu ennuyeux de voir quand même l'augmentation des indemnités des élus.

**RETOUR SOMMAIRE**

C'est une indemnité et ce n'est pas un revenu. C'est pour compenser effectivement un engagement professionnel un peu moins fort, et quant au temps passé, c'est un choix politique dans l'engagement de chacun. Effectivement, parfois on préférerait être en famille, mais on a une obligation à assumer et on le fait. C'est un choix, et c'est pour cela aussi que beaucoup de gens ne s'engagent pas en politique. Nous, nous abstiendrons sur ce dossier parce que je trouve qu'il y a un relent de polémique qui me paraît un peu déplacé.

**Alain PIVETEAU**

Un relent de polémique qui n'a été ni lancé par la Majorité, ni par vous d'ailleurs, je le constate. Mais par contre qui a été saisi au bond, à un moment donné, à l'instant même. Il est quand même intéressant de constater que vous saisissez - c'est vous qui s'adresse à l'opposition qui vient de s'exprimer - l'occasion d'un article sur lequel nous donnons une information supplémentaire en espérant que les journalistes qui l'ont écrit puissent informer au maximum la population, sur ce qui est, non pas une augmentation, non pas une décision, mais l'application mécanique, qui se passe partout sur le territoire, de la revalorisation du point. Vous saisissez cette occasion-là pour lancer un débat, alors même que la délibération dont on parle, ce n'est pas celle pour laquelle vous êtes en train de vous abstenir, c'est celle qui est passée en décembre, qui est donc passée en commission ressources, qu'on a présentée, que vous avez vue, qu'on a discutée et qui a été votée en Conseil.

**Madame le Maire**

Merci. Je pense que l'on va arrêter-là le débat. Qui s'oppose à cette délibération qui n'a comme objectif, bien entendu, que d'allouer à Aurélien MANSART une indemnité pour sa délégation. Le pauvre, il arrive, comme vous dites. Bienvenue Aurélien !

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100004

**SECRETARIAT GENERAL****APPROBATION DES TRANSFERTS DÉFINITIFS DE  
CHARGES 2009 AYANT FAIT L'OBJET D'UNE  
ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES  
(CLETC) DU 9 NOVEMBRE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour rôle d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées des communes membres à la CAN et de la CAN aux communes membres afin de déterminer le montant de « l'attribution de compensation ». Elle est appelée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle est composée de représentants de chaque conseil municipal. Pour rappel, il s'agit de Monsieur Alain PIVETEAU pour la Ville de Niort.

La CLETC s'est réunie le 9 novembre dernier et la CAN a adressé le rapport joint en annexe.

Ce rapport porte sur les transferts 2009 ayant fait l'objet d'une évaluation par la CLETC du 9 novembre 2009 et fixe les montants définitifs à prendre en compte. Pour la commune de Niort ce rapport concerne pour l'essentiel le détransfert du Centre Du Guesclin.

Il doit être adopté par délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée : la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'évaluation définitive des charges transférées entre la CAN et ses communes membres telle qu'elle ressort du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 novembre 2009.

- Prendre acte du montant net global des transferts de l'ensemble des communes qui s'élève  
à : - 1 238 570,62 €

- Noter que les transferts pour la commune de Niort sont arrêtés à : - 1 162 957,13 € (l'Attribution de Compensation sera augmentée d'autant).

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

## CLETC DU 9 NOVEMBRE 2009

### EVALUATION PAR COMMUNE DES TRANSFERTS ET DETRANSFERTS DE CHARGES 2009

*ENTRE*

LES COMMUNES DE CHAURAY, ECHIRE, MAUZE-SUR-LE MIGNON  
NIORT, ST-HILAIRE LA PALUD,

*ET*

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT





## Transferts de charges 2009

04/01/2010

	Budget total voté 2007	CA 2007	CA 2008	Ajustements	Propositions CLETC
<b>CHAURAY</b>					
<b>Eaux pluviales</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	-29 000,00
Investissement					-29 000,00
<b>S/total des dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-29 000,00</b>
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-29 000,00</b>
<b>ECHIRE</b>					
<b>Salle polyvalente</b>	-25 852,76	-23 915,47	-25 783,54	-69,22	-25 852,76
Energie, électricité	60612 011 DQEA -12 000,00	-12 000,00	-14 351,78	414,49	-13 937,29
Fournitures de petit équipement	60632 011 DQEA -982,76	0,00	0,00		0,00
Entretien bâtiments	61522 011 DQEA -500,00	0,00	0,00		0,00
Maintenance	6156 011 DQEA -150,00	-72,62	-58,13	-14,49	-72,62
Primes d'assurance	616 011 DQEA -360,00	-349,28	-364,88	15,60	-349,28
Remboursement à d'autres organismes	62878 011 DQEA -6 900,00	-6 942,19	-6 900,00	-42,19	-6 942,19
Remboursement à d'autres organismes	62878 011 DQEA -4 610,00	-4 628,13	-4 610,00	-18,13	-4 628,13
Autres impôts, taxes, versements assimilés	637 011 DQEA -200,00	-500,00	346,50	-846,50	-500,00
Frais télécommunication	6262 011 OSI -150,00	67,31	0,00		67,31
<b>S/total des dépenses</b>	<b>-25 852,76</b>	<b>-24 424,91</b>	<b>-25 938,29</b>	<b>-423,91</b>	<b>-26 362,20</b>
Redevances et droits des services	70631 70 Sports 0,00	-151,70	-154,75	3,05	-151,70
Autres produits exceptionnels	7788 77 DQEA 0,00	-357,74		-357,74	-357,74
<b>S/total des recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>-509,44</b>	<b>-154,75</b>	<b>-354,69</b>	<b>-509,44</b>
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>-25 852,76</b>	<b>-23 915,47</b>	<b>-25 783,54</b>	<b>-69,22</b>	<b>-25 852,76</b>
<b>MAUZE / MIGNON</b>					
<b>Eaux pluviales</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 943,93
Investissement					-1 943,93
<b>S/total des dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 943,93</b>
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 943,93</b>



## Transferts de charges 2009

				Budget total voté 2007	CA 2007	CA 2008	Ajustements	Propositions CLETC
<b>NIORT</b>								
<b>Centre Dugesclin</b>				<b>-422 762,78</b>	<b>-369 829,82</b>	<b>-527 669,31</b>	<b>117 480,68</b>	<b>-410 188,63</b>
Fournitures d'entretien	00631	011	Centre Dugesclin	-8 500,00	-9 822,54	-8 528,23	1 950,41	-6 577,82
Fournitures de petit équipement	00632	011	Centre Dugesclin	-539,00	-483,89	-170,33	38,95	-131,38
Autres matières et fournitures	0068	011	Centre Dugesclin	-1 200,00	-702,66	-132,91	30,40	-102,51
Locations mobilières	6135	011	Centre Dugesclin			-1 736,12		-1 736,12
Entretien réparation des autres biens	61568	011	Centre Dugesclin	-300,00				0,00
Maintenance	6156	011	Centre Dugesclin	-1 200,00	-700,80	-2 762,56		-2 762,56
Documentation générale	6182	011	Centre Dugesclin	-300,00	-250,00	-250,00		-250,00
Autres frais divers	6188	011	Centre Dugesclin	-50,00				0,00
Divers	6238	011	Centre Dugesclin	-500,00	-508,30			0,00
Receptions	6257	011	Centre Dugesclin	-100,00	-138,10	-99,92		-99,92
Eau et assainissement	60611	011	I & P	-7 264,00	-6 983,89	-7 992,14	1 827,80	-6 164,34
Energie - électricité	60612	011	I & P	-77 180,00	-76 615,61	-87 898,82	20 102,46	-67 796,36
Bâtiments	61522	011	I & P	-9 080,00	-4 368,85	-17 453,57	3 991,63	-13 461,94
Maintenance	6156	011	I & P	-6 356,00	-7 994,68	-13 084,44	2 992,41	-10 092,03
Primes assurances	616	011	I & P	-3 572,98	-3 419,62	-3 934,26	899,77	-3 034,49
Divers	6238	011	I & P	-454,00	443,58			0,00
Impôts et taxes	637	011	I & P	-4 176,80	-8 154,08	-4 850,04	1 109,20	-3 740,84
Indemnités versées au comptable et régisseurs	6225	011	DRH		-122,42	-64,19		-64,19
Versements à des organismes	6184	011	DRH			-62,56		-62,56
Autre personnel extérieur	6218	012	DRH	-30 000,00	-13 375,30	-12 685,54		-12 685,54
Versement de transport	6331	012	DRH	-1 492,00	-1 536,55	-1 699,98		-1 699,98
Cotisations FNAL	6332	012	DRH	-224,00	-640,75	-1 205,38		-1 205,38
Cotisations Centre national gest. de fonct. pub.	6336	012	DRH	-2 275,00	-2 195,88	-2 428,48		-2 428,48
Autres impôts , taxes	6338	012	DRH	-683,00	-658,80	-728,43		-728,43
Rémunération principale	64111	012	DRH	-226 374,00	-189 194,84	-210 353,11	82 748,18	-127 604,93
NBI, Supp familial et indemnités	64112	012	DRH	-5 818,00	-3 742,13	-5 598,59		-5 598,59
Autres indemnités	64118	012	DRH	-39 390,00	-39 791,14	-39 614,25		-39 614,25
Rémunération	64131	012	DRH	-	-2 439,00	-35 805,22		-35 805,22
Autres indemnités	64138	012	DRH	-	-	-498,36		-498,36
Cotisations URSSAF	6451	012	DRH	-38 451,00	-37 424,74	-45 641,57		-45 641,57
Cotisations caisses de retraite	6453	012	DRH	-65 507,00	-62 674,38	-62 165,04		-62 165,04
Cotisations ASSEDIC	6454	012	DRH	-	-155,91	-2 323,43		-2 323,43



## Transferts de charges 2009

	Budget total voté 2007	CA 2007	CA 2008	Ajustements	Propositions CLETC				
Médecine du travail	6475	012	DRH	-700,00	-122,00	-176,00			-176,00
Contrib. Au fond de compensation	64832	012	DRH	-1 138,00	-1 091,77	-1 059,60			-1 059,60
Subventions de fonctionnement	6674	65	DRH	-3 268,00	-3 443,16	-3 357,96	-279,83		-3 637,79
Maintenance	6166	011	OSI	-3 800,00	-3 675,43				0,00
Frais de télécommunication	6282	011	OSI	-11 170,00	-3 171,21	-5 338,97	2 669,49		-2 669,48
<b>S/total des dépenses</b>				<b>-551 062,78</b>	<b>-485 154,85</b>	<b>-579 700,00</b>	<b>118 080,87</b>		<b>-461 619,13</b>
Autres redevances	70388	70	Centre Dugesclin			-2 954,37			-2 954,37
Autres prestations de services	70888	70	Centre Dugesclin	-7 000,00	-7 539,65	-8 346,18			-8 346,18
Remb de frais par d'autres redevables	70878	70	Centre Dugesclin			-274,97			-274,97
Autres produits d'activité	7088	70	Centre Dugesclin	-1 300,00	-870,95	-741,75			-741,75
Subventions du département	7473	74	Centre Dugesclin	-84 000,00	-76 791,43				0,00
Subventions autres organismes	7478	74	Centre Dugesclin	-36 000,00	-30 123,00	-39 113,23			-39 113,23
Autres produits exceptionnels	7788	77	Centre Dugesclin			-0,50	0,50		0,00
Remboursements sur rémunération	6419	013	Centre Dugesclin			-599,69	599,69		0,00
<b>S/total des recettes</b>				<b>-128 300,00</b>	<b>-115 325,03</b>	<b>-52 030,69</b>	<b>600,19</b>		<b>-51 430,50</b>
<b>Prélèvement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-107 456,32</b>
4% masse salariale									-14 201,73
Mise aux normes									-20 793,62
Emprunts									-72 460,97
<b>S/total des dépenses</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-107 456,32</b>
<b>Eaux pluviales</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-645 312,18</b>
Investissement									-645 312,18
<b>S/total des dépenses</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-645 312,18</b>
<b>CHARGES NETTES</b>				<b>-422 762,78</b>	<b>-369 829,82</b>	<b>-527 669,31</b>	<b>117 480,68</b>		<b>-1 162 957,13</b>
<b>ST HILAIRE LA PALUD</b>									
<b>Eaux pluviales</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-18 816,80</b>
Investissement									-18 816,80
<b>S/total des dépenses</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-18 816,80</b>
<b>CHARGES NETTES</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-18 816,80</b>
<b>Total des dépenses des équipements transférés</b>				<b>-576 915,54</b>	<b>-509 579,76</b>	<b>-605 638,29</b>	<b>117 656,96</b>		<b>-1 290 510,56</b>
<b>Total des recettes des équipements transférés</b>				<b>-128 300,00</b>	<b>-115 834,47</b>	<b>-52 185,44</b>	<b>245,50</b>		<b>-51 939,94</b>
<b>Charges nettes des équipements transférés</b>				<b>-448 615,54</b>	<b>-393 745,29</b>	<b>-553 452,85</b>	<b>117 411,46</b>		<b>-1 238 570,62</b>



# **TRANSFERTS CHARGES 2009**

*Rapport  
de la Commission Locale d'Evaluation  
des Transferts de Charges*

**Lundi 9 Novembre 2009**

**TABLE DES MATIERES**

	<b>Page</b>
<b>COMPOSITION DE LA COMMISSION</b>	
<b>a) Membres des Conseillers Municipaux</b>	<b>4</b>
<b>b) Membres du bureau</b>	<b>5</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DU PACTE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>EVALUATION DES TRANSFERTS DEFINITIFS DE CHARGES</b>	
<b>1 - RÈGLES D'ÉVALUATION DES CHARGES</b>	
<b>1-1 Règles applicables à l'évaluation des nouveaux transferts de charges</b>	<b>9</b>
<b>1-2 Règles applicables à l'évaluation des « détransferts »</b>	<b>9</b>
<b>2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>10</b>
<b>3 - RAPPEL DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES</b>	<b>10</b>

## TRANSFERTS DEFINITIFS DE CHARGES 2009

--

Par arrêté préfectoral du 20.12.1999 la Communauté d'Agglomération a été créée et son périmètre a été étendu par arrêté préfectoral du 9 Mai 2000.

Elle comprend les communes membres désignées ci-après :

AIFFRES	ROCHÉNARD (La)
AMURÉ	SANSAIS
ARCAIS	SCIECQ
BESSINES	SAINT-GELAIS
BOURDET (Le)	SAINT-GEORGES DE REX
CHAURAY	SAINT-HILAIRE LA PALUD
COULON	SAINT-MAXIRE
ÉCHIRÉ	SAINT-RÉMY
ÉPANNES	THORIGNY SUR LE MIGNON
FRONTENAY ROHAN ROHAN	USSEAU
MAGNÉ	VALLANS
MAUZÉ SUR LE MIGNON	VANNEAU - IRLEAU
NIORT	VILLIERS EN PLAINE
PRIAIRES	VOUILLÉ
PRIN DEYRANCON	

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de NIORT sont exclues de la perception directe du produit de la taxe professionnelle. Elles perçoivent une attribution de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle perçu antérieurement par chacune d'entre elles, minoré de la charge relative aux compétences transférées au groupement.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION (Délibération du 19 Octobre 2009)

### a) Membres des conseils municipaux

<b>AIFFRES</b>	<b>Francis THIBAUDAULT</b>
<b>AMURÉ</b>	<b>Claude RICHARD</b>
<b>ARCAIS</b>	<b>Jacques BOURON</b>
<b>BESSINES</b>	<b>Jacques MORONVAL</b>
<b>BOURDET (Le)</b>	<b>Nathalie LAABBASSI</b>
<b>CHAURAY</b>	<b>Jean-Pierre BOUTHILLIER</b>
<b>COULON</b>	<b>Jacques GUILLOTEAU</b>
<b>ÉCHIRÉ</b>	<b>Jacky AUBINEAU</b>
<b>ÉPANNES</b>	<b>Martine COLUMEAU</b>
<b>FRONTENAY ROHAN ROHAN</b>	<b>Philippe REY</b>
<b>MAGNÉ</b>	<b>Bernard ADAM</b>
<b>MAUZÉ SUR LE MIGNON</b>	<b>Michel GUIGNARD</b>
<b>NIORT</b>	<b>Alain PIVETEAU</b>
<b>PRIAIRES</b>	<b>Jean-François DUSSOUS</b>
<b>PRIN DEYRANCON</b>	<b>Christian MORISSET</b>
<b>ROCHÉNARD (La)</b>	<b>Lionel COUTINOT</b>
<b>SANSAIS</b>	<b>Philippe BEAUFORT</b>
<b>SCIECQ</b>	<b>Hervé GOURDIEN</b>
<b>SAINT-GELAIS</b>	<b>Emilienne DESENFANT</b>
<b>SAINT-GEORGES DE REX</b>	<b>Paul FONTANA</b>
<b>SAINT-HILAIRE LA PALUD</b>	<b>Dominique PERRAULT</b>
<b>SAINT-MAXIRE</b>	<b>Brigitte FERRU</b>
<b>SAINT-RÉMY</b>	<b>Gilles BILLON</b>
<b>THORIGNY SUR LE MIGNON</b>	<b>Patrice VIAUD</b>
<b>USSEAU</b>	<b>Suzette POUPIN</b>
<b>VALLANS</b>	<b>Michel HALGAN</b>
<b>VANNEAU – IRLEAU</b>	<b>Jean-Claude BOURDEAU</b>
<b>VILLIERS EN PLAINE</b>	<b>Didier DAVID</b>
<b>VOUILLÉ</b>	<b>Alain MEMIN</b>

## b) Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération de NIORT :

AIFFRES	Alain MATHIEU
AMURÉ	Jean-Jacques GUILLET
ARCAIS	Joël BOURCHENIN
BESSINES	Gilbert BARANGER
BOURDET (Le)	Jean-Luc CLISSON
CHAURAY	Jacques BROSSARD
COULON	Albert CHEMINET
ÉCHIRÉ	Thierry DEVAUTOUR
ÉPANNES	Dominique VALLEE
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Brigitte COMPETISSA
MAGNÉ	Patrick MORIN
MAUZÉ SUR LE MIGNON	Jean-Luc MORISSET
NIORT	Geneviève GAILLARD
	Pascal DUFORESTEL
	Bernard JOURDAIN
	Marie-Christelle BOUCHERY
PRIAIRES	Jacques MORISSET
PRIN DEYRANCON	Sylvie DEBOEUF
ROCHÉNARD (La)	Rabah LAÏCHOUR
SANSAIS	Nicole DAVID
SCIECQ	Jean-Michel TEXIER
SAINT-GELAIS	René MATHE
SAINT-GEORGES DE REX	Olivier MARIE
SAINT-HILAIRE LA PALUD	Christian BREMAUD
SAINT-MAXIRE	Elisabeth MAILLARD
SAINT-RÉMY	Gérard GIBAUT
THORIGNY SUR LE MIGNON	Gilbert GOLAZ
USSEAU	Joël MISBERT
VALLANS	Robert GOUSSEAU
VANNEAU – IRLEAU	Alain PARROT
VILLIERS EN PLAINE	Stéphane PIERRON
VOUILLÉ	



*Évaluation des transferts  
définitifs de charges*

## **PREAMBULE**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 Novembre 2009 a pour objet de statuer sur les transferts de charges, relatifs à la mise en œuvre du pacte communautaire.

L'évaluation des charges est effectuée sur la base des principes généraux définis lors des précédentes CLETC.

L'évaluation chiffrée des transferts/détransferts est présentée pour l'ensemble des communes concernées.

## **1 - RÈGLES D'ÉVALUATION DES CHARGES**

### **1-1 Règles applicables à l'évaluation des nouveaux transferts de charges**

Rappel des règles applicables aux compétences transférées en cours d'année :

- prise en compte des données budgétaires et comptables transmises par les communes et relatives au dernier CA ou estimations des charges transmises par les communes pour les équipements plus récents.

⇒ Il n'y a pas eu de transferts en 2009 (Communes vers la CAN)

EAUX PLUVIALES /

S'agissant de la compétence « eaux pluviales », les évaluations de charges sont calculées conformément au protocole d'accord de financement adopté par le Conseil de Communauté le 26 juin 2006. La CLETC 2006 a ainsi fixé pour 3 années (2006 à 2008) les participations des communes au financement de cette compétence.

Pour les travaux 2009, le financement s'effectue dans les mêmes conditions que précédemment.

### **1-2 Règles applicables à l'évaluation des « détransferts »**

Les textes en vigueur ne traitent pas spécifiquement de la question des détransferts. Toutefois, les conséquences patrimoniales d'un retrait de compétence précédemment transférée à un EPCI sont précisées à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La circulaire du 2 juillet 2001 précisant les conditions d'application de la loi du 12 juillet 1999 indique à cet égard que « *La restitution des biens, équipements et services aux communes intervient dans deux cas : en cas de réduction de compétences du groupement ou de retrait des communes de l'E.P.C.I.* » En l'espèce les nouveaux contours de l'intérêt communautaire définis dans le Pacte Communautaire du 28 juin 2004 ont conduit à la réduction de certaines compétences jusqu'ici exercées par la CAN et en 2009 au retour de certains équipements.

Il est donc proposé à la CLETC de retenir les modalités fixées par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les détransferts d'équipements au profit des communes concernées. En substance, cet article prévoit que les biens meubles et immeubles initialement mis à disposition de l'EPCI sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, éventuellement majorée des adjonctions réalisées.

S'agissant des modalités d'évaluation des charges de fonctionnement (et éventuellement des recettes) relatives aux équipements détransférés et afin de respecter le principe de neutralité budgétaire qui régit les transferts, il est ici proposé de retenir des modalités identiques à celles qui sont utilisées pour les transferts des communes vers la CAN. Les charges, et recettes éventuelles, sont donc prises en compte pour leurs dernières valeurs connues avant le détransfert, soit en l'espèce au compte administratif 2008 éventuellement retraité des opérations non récurrentes et non prises en compte, pour un retour aux communes au 1/1/2009.

Cependant, un retraitement du dernier CA peut-être nécessaire dans plusieurs situations :

- lorsque les communes n'ont plus d'équipement transféré à la CAN (hors eaux pluviales et prélèvements mis en place lors de la création de la CAN notamment pour les charges de structure) : l'attribution de compensation doit correspondre à la TP transférée diminuée des charges pour les eaux pluviales et les prélèvements,
- lorsque les communes ont des équipements transférés à la CAN : la CAN conserve le montant de TP transféré pour lesdits équipements lors de leur transfert afin d'en assurer la charge de fonctionnement.

## **2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Ces dispositions ont été définies en accord avec les communes concernées par des problèmes spécifiques, dans la plupart des cas liés à des engagements antérieurs de la CAN ou aux règles particulières régissant les relations entre la CAN et ses communes membres. Elles portent sur les aspects suivants :

- Les **attributions de compensation négatives** : la CAN a décidé de ne pas réclamer aux communes leur attribution de compensation négative. Si ces communes sont concernées par un détransfert, elles devront donc supporter une charge sans que l'AC ne puisse être ajustée en conséquence (elle restera négative ou deviendra légèrement positive).

## **3 - RAPPEL DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES**

La mise en œuvre du Pacte Communautaire s'inscrit dans le respect des principes généraux qui ont guidé et continuent à guider les relations financières entre la CAN et ses communes membres :

- Les détransferts s'opèrent dans le cadre du budget contraint, c'est à dire de la parfaite neutralité pour les budgets respectifs de la Communauté et de nos 29 communes. Il faut ici souligner que, lorsque des charges ne sont pas financées par de la taxe professionnelle, la ressource affectée suit la charge.
- L'équilibre du budget de la communauté doit être assuré à l'issue de ces transferts.

**Madame le Maire**

Tout cela a été discuté, bien entendu, au sein de la CLETC, donc je vous demande de l'attribuer.

**Marc THEBAULT**

Je pense qu'il s'agit d'un dossier important, Madame le Maire, et qu'avant de voter, car on est sur des sommes importantes, ça mérite qu'on s'y attarde un petit peu. On n'est pas dans la polémique, pour le coup, on est sur des enjeux importants, tant pour l'Agglomération que pour la Ville. D'abord, nous, nous approuvons le principe de l'application stricte de la loi, et puis on ne va pas regretter de recevoir plus d'un million d'euros de compensation mais qui se traduit également par un transfert de charges, nonobstant les emprunts qui restent gérés par l'Agglomération. J'en reviens plutôt à la question que j'avais évoquée, à laquelle vous n'avez pas répondu mais qui fait l'objet de débats récurrents dans la presse, à savoir l'éventualité d'une réduction de l'attribution d'une compensation dans le cadre d'une rénovation du pacte financier de l'Agglomération qui se traduirait par une somme de 10% qui devrait être versée à notre commune et qui resterait dans les caisses de l'Agglomération avec l'accord de la municipalité. La dernière fois que je vous avais posé la question, vous aviez dit que rien n'était arrêté. C'est un vrai sujet, puisque c'est à la fois un sujet pour la ville, moins 10%, d'ailleurs on serait pratiquement dans les mêmes sommes 1,5 million ou 1,2 million. Je n'ose pas penser qu'on est dans des subtilités d'accords, je crois qu'il y a une vraie question sur ce choix de la réduction de l'attribution de compensation, et par rapport à la Ville et par rapport à l'Agglomération, dont nous sommes tous membres. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'un choix de recettes et d'un choix de transparence. Est-ce qu'on doit réduire les moyens de la ville pour aider l'agglomération ? Et à ce moment-là, nos concitoyens peuvent s'interroger. Est-ce qu'il doit y avoir un choix différent à faire au niveau de l'Agglomération, quitte, peut-être à revoir la fiscalité de l'Agglomération ? Je crois qu'il y a un vrai enjeu sur lequel nous, conseillers municipaux niortais, nous n'avons pas eu l'occasion à ce jour de débattre. C'est un enjeu fondamental, et pour notre budget, et pour le futur. Donc, nous actons totalement cette délibération, mais je vous repose la question : où en sommes-nous dans la réflexion, puisque j'imagine que les membres du bureau de l'Agglomération en discutent un petit peu entre eux, ce que je crois savoir.

**Madame le Maire**

Sur ce point, le groupe de travail qui avait été mis en place par le Président de la Communauté de l'agglomération n'a pas terminé ses travaux. Il va continuer puisque, effectivement, en bureau nous avons discuté, la semaine dernière, de la pertinence de continuer ce travail, et peut-être de s'adjoindre aussi l'aide de quelqu'un de très spécialiste pour bien avancer sur ce thème, en ne mettant pas de tabou, c'est-à-dire en demandant que soient regardés de près, à la fois la fiscalité additionnelle, le recours plus important à l'emprunt, et effectivement la solution qui avait été lancée au départ concernant la réduction de la dotation de solidarité communautaire. Donc, aujourd'hui nous avons un représentant de la ville de Niort qui est membre de cette commission qui doit se réunir dans les jours qui viennent. Mais, le travail n'est pas terminé, et en tout état de cause, il a été décidé collectivement que nous aurons un débat à chaque étape de l'avancée des travaux de cette commission. Parce que, effectivement, il y a la perspective de ce que nous voulons pour la CAN, le projet que nous voulons définir au niveau de l'agglomération même si on a déjà, à travers certaines grandes décisions qui ont été prises, une idée. Je parle du SCOT, du PDU, du PLH, des eaux pluviales et du tourisme qui vient d'être transféré. Faut-il réduire aussi la voilure dans un certain nombre de domaines ? Tout ça, c'est cette commission qui va nous le dire. Ce que je souhaite, c'est que nous, élus niortais, soyons informés régulièrement, parce que ces décisions ne sont pas sans conséquences pour le budget de la ville. Mais il faut aussi qu'on puisse se projeter le moment venu dans un projet territorial et que nous voyions bien où la Communauté d'agglomération veut aller dans le cadre de ce projet. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui, mais sachez que je suis cela avec beaucoup d'intérêt.

**Alain PIVETEAU**

Un mot sur le travail de cette commission et sur le projet de délibération qui vous est soumis, parce que une nouvelle fois, il y a une confusion. Vous n'osez pas penser qu'il puisse y avoir un lien entre cette délibération, le montant et le travail de la Commission. Vous faites bien de ne pas oser le penser, mais vous faites un peu moins bien d'oser le dire. Évidemment, qu'il n'y a strictement aucun lien, et les 10% dont on parle, ça a été dit plusieurs fois en Conseil d'Agglomération, ce n'est pas un montant qui est acté. C'est un cadre indicatif pour pouvoir travailler au cours de l'année dans ce groupe finance dont le processus de discussion démarre, ça vient d'être dit, dont la fin du processus et les résolutions et les propositions qui seront forcément proposées, seront choisies et sélectionnées à l'unanimité parce que c'est une condition pour revoir le pacte. Mais ils ne sont pas connus aujourd'hui, c'est un vrai processus exploratoire. Et pourquoi ? Parce que les collectivités locales, et en partie les communautés de communes, sont directement attaquées dans leurs moyens directs par l'Etat et par une réforme qui oblige ces collectivités à repenser leur cadre financier pour continuer à jouer le rôle d'animateur du développement territorial.

**Alain BAUDIN**

Dans cette réflexion qui est importante pour travailler sur un projet de territoire, je pense que vous n'évacuez pas aussi la dotation de solidarité communautaire, qui elle, n'a pas les mêmes obligations de règle d'unanimité pour, le cas échéant, pouvoir donner plus de moyens à la Communauté d'agglomération, mais elle est vraiment aujourd'hui une dotation qui est redistribuée d'une manière facultative, et pour laquelle il y a des critères que j'ai combattu parce qu'ils me paraissaient inéquitables pour la ville de Niort. Il me paraîtrait beaucoup plus pertinent de faire en sorte que cette dotation de solidarité communautaire puisse être complètement revue, voire même prise sous l'égide de la Communauté d'agglomération dans une logique de projet communautaire partagé avec la ville de Niort.

**Madame le Maire**

Évidemment, la déconnection entre la DSC et l'attribution de compensation est claire. J'ai dit : « il n'y a pas de tabou dans la réflexion que nous menons » dans un cas c'est l'AC, et ça répond à des règles très précises, et dans l'autre cas c'est une autre dotation donc une autre procédure. Mais je pense que le groupe, d'après ce que j'ai compris l'autre jour en bureau, peut envisager aussi autre chose pour la DSC, puisqu'on connaît très bien les inconvénients de cette dotation de solidarité.

**Marc THEBAULT**

Je ne peux pas laisser répéter à l'envie des choses qui ne sont pas exactes pour essayer d'en faire des vérités. A savoir l'histoire du désengagement de l'Etat et l'allusion, bien entendu à la réforme de la taxe professionnelle par sa suppression. Je crois que c'est totalement inexact, d'abord il y a eu un vote du Parlement, même si la majorité de ce Parlement ne vous convient pas, qui a été très clair sur les enjeux, de ne pas affaiblir les collectivités locales. Et je vous invite, si vous ne l'avez pas déjà fait, à aller sur le site officiel du Ministère des finances, qui a mis en place un certain nombre de simulations sur les recettes aujourd'hui et après réforme concernant les communautés de communes et les communautés d'agglomération pour le Département des Deux-Sèvres. De mémoire, nous sommes à un peu plus de 25 millions avant la réforme et après la réforme nous sommes à 32 millions, le surplus allant ensuite dans un fond de péréquation pour compenser les structures qui, elles, verraient leur recettes diminuer. Donc, je ne peux pas laisser dire qu'il y a un désengagement de l'Etat. Je dis que c'est faux.

**Alain PIVETEAU**

Je ne conteste absolument pas les chiffres qui viennent d'être donnés, vous pouvez les voir notamment sur Internet, ils sont en accès libre, c'est très facile de vérifier mais ça n'invalide pas du tout la remarque qui consiste à dire que l'Etat se désengage. Comment qualifier un Etat qui d'un côté accroît les charges des collectivités territoriales et qui, d'un autre côté, fait stagner les recettes ? Ça, c'est une forme de désengagement. Comment qualifier un Etat qui enlève la seule partie dynamique d'une recette à un territoire ? C'est aussi une forme de désengagement. Et concernant le chiffre que vous venez de donner, vous êtes, je pense, incapable aujourd'hui de dire combien de temps il restera valable.

**Madame le Maire**

Je pourrais faire la liste aussi des chapitres, et on aura certainement l'occasion de le faire, où l'on voit bien que l'Etat, ou des institutions qui ont un rapport très proche avec lui, diminuent les dotations. Tout à l'heure, on aura un avis à donner sur le PLH. Je vous signale que depuis les 15 ans qui viennent de s'écouler, la part du PIB donné par l'Etat pour faire du logement social a diminué de manière assez substantielle. Aujourd'hui, on voit bien que les aides à la pierre ont diminué, on voit comment le 1% logement a été transformé. Ce sont des baisses. Quand on parle de la caisse d'allocations familiales même si ce n'est pas directement l'Etat, on voit bien les conséquences par rapport à des projets qui sont en cours, par rapport à des aides que l'on avait, par rapport à des emplois qui étaient quelquefois partagés entre l'Etat et la ville, ou l'état, le département et la ville. Donc quelque part, c'est bien un désengagement. C'est de cela dont on parle aussi, et quant à la taxe professionnelle et à la dynamique, qui est enclenchée c'est vrai qu'on ne sait pas ce que ça va donner dans deux ou trois ans. On le sait pour l'année 2010, si on veut bien croire ce que l'on nous annonce. Mais pour les années 2011 et 2012, on ne le sait pas. Donc, je crois qu'il faut être vigilant et faire tout ce que l'on peut pour essayer de maintenir notre capacité de fonctionnement et d'investissement à une hauteur convenable.

**Frédéric GIRAUD**

Monsieur THEBAULT, je suis allé aussi sur le site du Ministère et j'ai appris que la taxe professionnelle a été créée en 1975 par Monsieur CHIRAC et qu'à l'époque elle rapportait 28 milliards d'euros aux collectivités territoriales. Au fil des années, la taxe professionnelle a été vidée de son contenu, notamment par les suppressions en 2002 de la part salaire - économie pour les entreprises : 10 milliards d'euros – puis par les exonérés sur les investissements nouveaux, plafonnement de la taxe professionnelle – économie : 3 milliards d'euros. Ce qui fait qu'aujourd'hui la taxe professionnelle, qui en 1975 rapportait 28 milliards d'euros aux collectivités territoriales, n'en rapporte plus que 10 milliards d'euros. Et lorsqu'on parle de la suppression de la taxe professionnelle, cela veut dire qu'après 2011, les entreprises ne la payeront plus, et la seule chose qui remplacera la taxe professionnelle c'est la cotisation locale d'activités, et les entreprises ne payeront plus que 5,8 milliards d'euros, toujours compensés par l'Etat. Alors effectivement l'Etat, compense qui ? Pas les collectivités ! Les entreprises, et notamment celles qui font du profit. Donc, la question qui s'est posée à la Communauté d'agglomération, pour savoir comment on fait, sachant qu'on a des recettes qui vont être en diminution après 2010 et surtout en 2011 et 2012, parce que votre Gouvernement matraque et martyrise les collectivités territoriales et cela va asphyxier les collectivités, et les collectivités ne vont plus pouvoir répondre aux besoins de la population locale, communale, de l'agglomération, départementale et régionale. Donc, je suis étonné que vous posiez cette question-là parce que vous savez pourquoi le Gouvernement a supprimé cette taxe professionnelle, c'est justement pour forcer les collectivités à essayer peu ou prou à trouver peut-être des moyens, mais des moyens que l'on va ponctionner de façon injuste forcément sur les habitants des collectivités.

**Jérôme BALOGE**

On entend beaucoup de choses et certains arguments ne sont pas infondés, mais on peut quand même aussi regarder ce qu'est devenue la décentralisation et ce millefeuille qui se rajoute et qui se rajoute. C'est vrai qu'il y a des chiffres, on peut voir les choses sur un an, deux ans mais au total, rien qu'au niveau de l'Agglomération, je me suis déjà exprimé en ce sens à la CAN, on peut le refaire ici plus brièvement, on a des communes, maintenant on a une Agglomération qui se rajoute, les compétences ont été transférées mais certaines se maintiennent dans les communes malgré tout, les transferts de charges se font plus ou moins bien, au total les dépenses augmentent, les élus et leurs indemnités aussi pour reprendre un thème qu'on avait commencé à aborder, on a aussi à s'interroger sur le bon fonctionnement d'une collectivité et ça on peut s'opposer droite, gauche etc... je ne suis pas sûr que l'on s'y retrouvera tous mais en tous cas il y a un débat qui devrait nous intéresser, parce que de toutes façons « les vaches grasses sont passées », comme le disait un élu de Saint Hilaire la Palud, et on est dans le temps des « vaches maigres », c'est vieux comme le monde, comme théorie cyclique mais c'est une réalité et nous devons voir les choses par rapport à cela. On peut accabler Nicolas SARKOZY, etc... ici il a déjà beaucoup fait les frais de pas mal de choses. Mais on doit aussi regarder en face le bon fonctionnement, et notre responsabilité vis-à-vis du bon usage de l'argent public des contribuables et même de ceux qui participent par différentes façons. C'est un débat qui me surprend par les clivages qu'il développe alors qu'on devrait, nous aussi, nous interroger sur nos propres méthodes et regarder en face nos responsabilités.

**Frank MICHEL**

Nos responsabilités d'utilisation des fonds publics : je rappelle que l'investissement en France c'est entre 72 et 75 % de l'investissement total. C'est quoi ? De l'activité ou autre chose ? C'est de l'activité, ce sont des emplois, ce sont des profits pour les entreprises en question, donc dire que c'est de l'argent qui serait hors sol et qui circulerait indépendamment de l'activité économique, c'est une méconnaissance totale de ce qu'est l'économie et l'économie française, et donc son organisation des financements par les collectivités. Après, les histoires de « vaches grasses » et de « vaches maigres » moi, je vous renvoie à des études comme celle de Camille Landais que vous connaissez peut-être, qui est un universitaire, qui regarde l'évolution des revenus par tranche de revenu justement, et les 0,1%, les plus riches ont vu leur revenu augmenter en 6 ans de 40%. Donc, je crois que quand on parle de « vaches grasses » et de « vaches maigres », il va falloir que l'on regarde un peu plus finement les choses, c'est effectivement les « vaches maigres » pour une partie de la population, et des « vaches grasses » pour une autre. Et on en reparlera quand les banques auront distribué leurs bonus.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Je ne pense pas que nous soyons d'accord un jour sur ce sujet-là, qui en plus est un sujet complexe. Globalement, bien entendu, je partage ce qu'ont dit mes collaborateurs de la Majorité, je vous demande simplement de revenir à notre délibération. Je souligne que dès que nous aurons des informations sur ce groupe de travail, bien entendu, nous reviendrons vers vous.



**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D2010005

**SECRETARIAT GENERAL****ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT MIXTE POUR LA  
RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES AFFLUENTS  
(SYRLA) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA  
VILLE DE NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe de création du Syndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA), ainsi que le projet de statuts.

L'arrêté de création du SYRLA ayant été pris, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Ville de Niort au sein du comité syndical.

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner 6 titulaires et 2 suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

Il a été procédé à cette désignation à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignés à la majorité :

**Titulaires :** - Geneviève GAILLARD

- Chantal BARRE
- Gaëlle MANGIN
- Nicole GRAVAT
- Michel PAILLEY
- Jérôme BALOGE

**Suppléants :** - Bernard JOURDAIN

- Amaury BREUILLE

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RELATIONS  
 AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
*Bureau des Collectivités Territoriales  
 et de la Coopération Intercommunale*  
 N° 2009 - 1642 - 0028 - SA/MCV  
 e : Mlle AUBINEAU  
 ☎ 05 49 08 68 81  
 2009/SYRLA CREATION

**Arrêté portant création du syndicat mixte  
 pour la restauration du Lambon et de ses  
 affluents (SYRLA).**

# COPIE

*La Préfète des Deux-Sèvres  
 Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils communautaires et des conseils municipaux des communes de :
- |   |                     |
|---|---------------------|
| - la communauté de communes de la Haute Sèvre   | du 19 octobre 2009  |
| - la communauté de communes de Celles sur Belle | du 30 novembre 2009 |
| - la commune de La Crèche                       | du 20 octobre 2009  |
| - la commune de Vouillé                         | du 21 octobre 2009  |
| - la commune de Niort                           | du 12 octobre 2009  |
- par lesquelles ils acceptent la création du syndicat mixte pour la restauration du Lambon et de ses affluents (SYRLA), demandent leur adhésion à ce syndicat et approuvent les statuts dudit syndicat.
- VU** l'avis du Trésorier Payeur Général consulté, en date du 9 novembre 2009, désignant le Trésorier de Celles sur Belle pour assurer les fonctions de receveur ;
- VU** le projet de statuts ;
- Considérant** que les conditions de majorité sont réunies ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est formé entre la communauté de communes de la Haute Sèvre, la communauté de communes de Celles sur Belle, la commune de La Crèche, la commune de Niort et la commune de Vouillé, un syndicat mixte à vocation Unique dénommé "SYndicat mixte pour la Restauration de la vallée du Lambon et de ses Affluents (SYRLA)".

**Article 2:**

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Prailles, 8 rue des écoles. 79370 PRAILLES

**Article 3:** Le syndicat a pour objet :

- La mise en place de programmes de travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Lambon et de ses Affluents, à l'exception des plans d'eau, dans le respect du bon état écologique des cours d'eau,
- L'étude, la programmation, la coordination et le suivi de travaux d'aménagements liés au lit majeur du Lambon et de ses Affluents,
- Les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du Lambon et de ses Affluents.

**Article 4 :** Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Le syndicat est administré par un Comité syndical constitué de représentants des collectivités adhérentes désignés par leur assemblée délibérante respective à raison de :

- 3 délégués pour la communauté de communes de la Haute Sèvre
- 8 délégués pour la communauté de communes de Celles sur Belle
- 3 délégués pour la commune de La Crèche
- 5 délégués pour la commune de Vouillé
- 6 délégués pour la commune de Niort

Soit un total de 25 délégués.

Ces mêmes collectivités désignent des délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires en nombre ainsi fixé à 1 suppléant pour 1 à 4 titulaires, un suppléant ne pouvant siéger qu'en lieu et place d'un titulaire et d'un seul.

- 1 délégué suppléant pour la communauté de communes de la Haute Sèvre
- 2 délégués suppléants pour la communauté de communes de Celles sur Belle
- 1 délégué suppléant pour la commune de La Crèche
- 2 délégués suppléants pour la commune de Vouillé
- 2 délégués suppléants pour la commune de Niort

Soit un total de 8 délégués suppléants.

**Article 6 :** Le Comité syndical est soumis aux règles fixées au chapitre Ier du titre II du livre Ier de la 2<sup>e</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le fonctionnement des Conseils municipaux.

Le Comité syndical établira son règlement intérieur.

**Article 7 :** Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, sans que le nombre de Vice-présidents ne puisse excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, et le cas échéant, un ou plusieurs membres.

**Article 8 :** Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Les ressources dont peut disposer le Syndicat sont :

- les revenus de ses biens,
- les subventions, dotations ou fond de concours,
- les dons et legs éventuels,
- les produits des emprunts,
- les contributions de ses membres.

**Article 9 :** La contribution des membres du Syndicat est déterminée en fonction des critères de répartition suivants :

- 50 % - Potentiel fiscal total de chaque collectivité,
- 50 % - Longueur de berges incluses dans le territoire de chaque collectivité.

**Article 10 :** Le Comité syndical pourra créer des comités consultatifs sur tout problème relevant de sa compétence. Ces comités pourront comprendre notamment des représentants d'associations locales.

**Article 11 :** Les modifications statutaires s'effectuent conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes associant des communes et des groupements de communes.

Il est convenu entre les membres du syndicat par les présents statuts que tout retrait d'un membre du syndicat sera assorti de l'obligation faite audit membre d'exécuter, pour la part lui revenant en application des critères posés à l'article 9 des présents statuts, l'intégralité du remboursement des emprunts votées par le Comité syndical pendant la période où il en aura été membre.

**Article 12 :** Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Celles sur Belle.

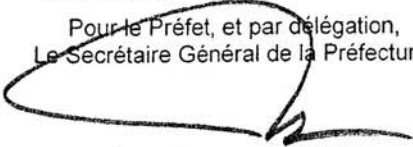
**Article 12 :** Les statuts sont annexés au présent arrêté"

**Article 13 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres et les Présidents des communautés de communes de la Haute-Sèvre et de Celles sur Belle, et les maires des communes de La Crèche, Vouillé et Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- Mme la Gérante Intérimaire de la Trésorerie Générale des Deux-Sèvres,

A NIORT, le 14 DEC. 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Jean-Jacques BOYER


Oct 2009

## *SYndicat mixte pour la Restauration de la vallée du Lambon et de ses Affluents*

" Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 14 DEC. 2009 "

pour la Préfète et par délégation,  
l'adjoint au chef de bureau

### statuts

  
Xavier BARISIEN

#### Article 1 :

Il est formé entre les collectivités territoriales et communautés de communes ci-après, un syndicat mixte à vocation Unique soumis aux dispositions des articles L 5711-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dénommé « SYndicat mixte pour la Restauration de la vallée du Lambon et de ses Affluents ».

Sont membres du syndicat les communes et communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes de Haute Sèvre
- la communauté de communes de Celles sur Belle
- la commune de La Crèche
- la commune de Vouillé
- la commune de Niort

#### Article 2:

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Prailles, 8 rue des écoles. 79370 PRAILLES

#### Article 3:

Le syndicat a pour objet :

- La mise en place de programmes de travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Lambon et de ses Affluents, à l'exception des plans d'eau, dans le respect du bon état écologique des cours d'eau,
- L'étude, la programmation, la coordination et le suivi de travaux d'aménagements liés au lit majeur du Lambon et de ses Affluents,
- Les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du Lambon et de ses Affluents.

#### Article 4 :

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

#### Article 5 :

Le syndicat est administré par un Comité syndical constitué de représentants des collectivités adhérentes désignés par leur assemblée délibérante respective à raison de :

3	Délégués pour la communauté de communes de Haute Sèvre
8	Délégués pour la communauté de communes de Celles sur Belle
3	Délégué pour la commune de La Crèche
5	Délégués pour la commune de Vouillé
6	Délégués pour la commune de Niort

Soit un total de 25 délégués.

Ces mêmes collectivités désignent des délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires en nombre ainsi fixé à 1 suppléant pour 1 à 4 titulaires, un suppléant ne pouvant siéger qu'en lieu et place d'un titulaire et d'un seul.

1	Délégué suppléant pour la communauté de communes de Haute Sèvre
2	Délégués suppléants pour la communauté de communes de Celles sur Belle
1	Délégué suppléant pour la commune de La Crèche
2	Délégués suppléants pour la commune de Vouillé
2	Délégués suppléants pour la commune de Niort

Soit un total de 8 délégués suppléants.

Oct 2009

**Article 6 :**

Le Comité syndical est soumis aux règles fixées au chapitre Ier du titre II du livre Ier de la 2<sup>e</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le fonctionnement des Conseils municipaux.

Le Comité syndical établira son règlement intérieur.

**Article 7 :**

Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, sans que le nombre de Vice-présidents ne puisse excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, et le cas échéant, un ou plusieurs membres.

**Article 8 :**

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Les ressources dont peut disposer le Syndicat sont :

- les revenus de ses biens,
- les subventions, dotations ou fond de concours,
- les dons et legs éventuels,
- les produits des emprunts,
- les contributions de ses membres.

**Article 9 :**

La contribution des membres du Syndicat est déterminée en fonction des critères de répartition suivants :

- 50 % - Potentiel fiscal total de chaque collectivité,
- 50 % - Longueur de berges incluses dans le territoire de chaque collectivité.

**Article 10 :**

Le Comité syndical pourra créer des comités consultatifs sur tout problème relevant de sa compétence. Ces comités pourront comprendre notamment des représentants d'associations locales.

**Article 11 :**

Les modifications statutaires s'effectuent conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes associant des communes et des groupements de communes.

Il est convenu entre les membres du syndicat par les présents statuts que tout retrait d'un membre du syndicat sera assorti de l'obligation faite audit membre d'exécuter, pour la part lui revenant en application des critères posés à l'article 9 des présents statuts, l'intégralité du remboursement des emprunts votées par le Comité syndical pendant la période où il en aura été membre.

**Article 12 :**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Celles sur Belle

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

J'en avais parlé à plusieurs reprises, il s'agit de désigner les représentants de la Ville de Niort au Syndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents, puisque la préfecture a approuvé cette transformation. Je vous propose, puisque six titulaires et deux suppléants doivent être désignés, comme titulaires : moi-même, Madame BARRE, Madame MANGIN, Madame GRAVAT, Monsieur PAILLEY, Monsieur BALOGE, et comme suppléants : Messieurs JOURDAIN et BREUILLE.

**Jérôme BALOGE**

Je voulais me réjouir du fait que vous fassiez à l'opposition une place particulièrement honorable dans ce syndicat, puisqu'il est devenu un syndicat.

**Madame le Maire**

Comme on le fait partout. Sauf qu'à l'ARLA vous étiez à l'assemblée générale.

**Jérôme BALOGE**

Tout à fait, mais où je n'avais jamais été convoqué.

**Madame le Maire**

Ça me surprend, vous me l'avez déjà dit et je me suis renseignée, parce qu'assemblée générale, en général tout le monde vient. Peut-être qu'il y a eu une erreur mais il y a une prochaine assemblée générale extraordinaire au mois de mars et donc je veillerai personnellement à ce que vous soyez invité. Ça sera pour liquider l'ARLA.

**Jérôme BALOGE**

Et je veillerai à me rendre disponible. Je m'intéresse beaucoup au Lambon et à ses affluents, une petite rivière que j'apprécie et connais beaucoup. La seule chose c'est que, je pense que la dimension nouvelle qui est donnée au Syndicat est intéressante, j'espère aussi que la mise en œuvre et la participation de notre collectivité niortaise sera importante, car c'est quand même une rivière dont l'avenir est relativement incertain, en abord de la Sèvre et donc de notre commune de Niort. Avec les différentes infrastructures qui ont été réalisées dans cette décennie, dont vous n'aviez pas la responsabilité, bien sûr, mais par ailleurs avec le développement dans le cadre du PDU et même plus largement du développement économique de la CAN de l'occupation des terres à proximité des rives du Lambon, il y a matière en effet à s'inquiéter, et j'espère que ce Syndicat aura aussi sa part dans l'élaboration du SCOT qui nous sera bientôt présenté.

**Nicole GRAVAT**

Puisqu'il s'agit du Lambon, je rappelle qu'il fait partie du bassin versant de la source du Vivier, de l'alimentation en eau de la Ville de Niort et des communes du SEV et il y a un « programme ressources » qui veille de très près à ce qui se passe sur le Lambon. Donc, la ville de Niort fait déjà quelque chose pour le Lambon, on s'y intéresse de très très près.

**Madame le Maire**

Toutes les collectivités de la vallée du Lambon, de sa naissance jusqu'à la ville de Niort, participaient à l'association de restauration du Lambon et de ses affluents. Malheureusement, avec la dernière loi sur l'eau nous ne pouvions plus, en qualité d'association, faire un certain nombre de choses qui permettaient de retrouver une bonne qualité, une bonne quantité d'eau. Nous allons, à travers la création de ce syndicat, je l'espère, pouvoir le faire. Et bien entendu comme nous l'avons déjà fait, même lorsque nous étions sous forme associative, donner notre point de vue quand cela sera nécessaire sur un certain nombre de choses. Il faut savoir que le Lambon, c'est bien au-delà de la Communauté de communes et du PDU de la CAN, bien entendu, ça concerne bien d'autres communes et l'avantage, c'est que depuis la création de l'ARLA nous avons réussi à faire en sorte que toutes ces communes et communautés de communes soient présentes dans notre association et elles seront présentes dans le syndicat. Donc, je crois que c'est une force que nous avons, qui a été soulignée, et nous avons été récompensés par l'Etat, d'une part, il y a quelques années puisque nous avons signé un contrat de restauration entretien - c'était la seule fois où une association a été habilitée à pouvoir signer un tel programme – nous l'avons mené à bien. Maintenant, il nous reste à aller plus loin. L'Etat nous autorise à faire ce syndicat et j'espère que nous pourrons avancer dans de bonnes conditions, sachant que ce qu'il reste à faire n'est pas neutre en terme financier.



**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D2010006

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES****MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes du tableau des effectifs.

**DIRECTION GENERALE****Ouvertures :**

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 2 postes de directeur
- 3 postes d'attaché principal
- 2 postes de rédacteur
- 4 postes de rédacteur chef
- 4 postes de rédacteur principal
- 20 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 3 postes de technicien supérieur principal
- 1 poste de contrôleur chef
- 1 poste d'animateur chef
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur des APS hors classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

**POLE RESSOURCES****Direction Logistique et Moyens Généraux**

\* *Service Archives*

**Ouverture :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **DREMOS**

\* *Cimetières*

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

**Jean-Louis SIMON**

Vous savez qu'il y a chaque année des CAP d'avancement. Là, nous les tiendrons très probablement au mois de mars ou avril, il faut ouvrir des postes pour répondre aux besoins de promotion. Ces besoins de promotion découlent de passages d'examens professionnels, ou d'une mécanique d'avancement à l'ancienneté sur la base de ratios.

Donc, nous ouvrons aujourd'hui les postes dont nous pensons avoir besoin, et en ouvrant ces postes dès aujourd'hui, même si nous faisons les CAP dans deux, trois ou quatre mois, les agents seront promus avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010. L'an dernier, par exemple, nous avons approuvé la délibération en juillet et les organisations syndicales n'ont pas apprécié puisqu'elles auraient préféré que la date d'effet soit plus antérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Donc, l'an dernier, pour vous donner une comparaison, il y avait une cinquantaine de postes prévus, cette année il y en a 63, nous avons vu large et nous fermerons, le cas échéant, les postes dont nous n'aurions pas besoin.

Financièrement, ça pèse 70 000 euros en hypothèse haute, donc pour 63 postes ça fait une moyenne de 90 euros par mois pour un agent.

Donc, nous vous proposons d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs, vous avez compris qu'il n'y avait aucune création de poste.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100007

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES  
ÉCOLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h dans les écoles ne peut pas être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2009-2010, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création des 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2009-2010.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

**Jean-Louis SIMON**

En juin 2009 vous avez délibéré pour une période allant de septembre à décembre 2009, car il est impossible de créer des postes d'emploi occasionnel pour plus de 6 mois. Là, nous vous proposons d'aller de décembre 2009 à juin 2010. Il s'agit de procéder à la surveillance des restaurants scolaires entre 12h et 14h. Chaque année sur ces petits créneaux horaires, il n'est pas facile de trouver du personnel en place, mais on vous avait promis de faire des efforts, et cette année en allant voir tous les occasionnels qui ont des petits temps de travail, nous sommes arrivés quasiment à avoir la majorité des agents occasionnels qui pourront recevoir ce travail en plus. Sur une année ça pèse 80 000 euros donc sur 6 mois 40 000 euros. Au total cela représente 3 agents à temps complet mais qui sont découpés, si j'ose dire, en 20, puisqu'il y a 22 groupes scolaires et qu'ils ont pratiquement tous besoin de quelques heures.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100008

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES****ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS AU DGA  
DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À  
L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté l'attribution d'un logement pour utilité de service, situé 34 rue St Jean (composé de 2 pièces) à l'emploi de Directeur Général Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Evaluation des Politiques Publiques.

A ce jour, compte tenu de la composition familiale de l'intéressé, il y a lieu de prévoir un logement comportant un nombre de pièces plus important.

C'est pourquoi, il est proposé de consentir au Directeur Général Adjoint un nouveau logement situé :

- 9 rue du 4 août, composé de 6 pièces,

moyennant une redevance annuelle évaluée selon la valeur locative, l'ensemble des charges locatives incombant à l'occupant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'attribution d'un logement composé de 6 pièces pour utilité de service au Directeur Général Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Evaluation des Politiques Publiques en remplacement du logement de 2 pièces précédemment attribué.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

**Jean-Louis SIMON**

Il s'agit de l'attribution d'un logement de fonction au DGA qui est délégué au Développement Durable à l'évaluation des politiques publiques. Vous aviez déjà délibéré en mars 2009 pour lui accorder un logement de deux pièces, parce qu'il était seul. Il ne l'est plus, sa famille l'a rejoint. Il a une grande famille, il a donc besoin de quitter son deux pièces pour avoir un peu plus grand. Vous savez que c'est extrêmement encadré, la redevance annuelle que paiera ce DGA est basée sur la valeur locative. Et il paie l'ensemble des charges qui incombent à un occupant.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D2010009

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES****COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES -  
CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE  
FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE  
NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Niort et son Territoire (COS), association loi 1901 à but non lucratif créé en décembre 1968 par la ville de Niort, a, conformément à ses statuts, pour objet d'instituer en faveur des personnels des structures employeurs adhérentes, toutes formes d'aides financières, matérielles, ou culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire, et les activités sportives et de loisirs.

Lors de son Assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2009, a été approuvé le changement de dénomination de cette association désormais dénommée Comité d'activités sociales et culturelles (CASC).

Sont aujourd'hui membres du CASC les personnels de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), de la commune de Bessines, du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), et du Restaurant inter-administratif de Niort (RIA), visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

La convention conclue entre le COS et la Ville de Niort, prorogée à de nombreuses reprises, est arrivée à échéance. Une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

On rappellera que des conventions distinctes ont été passées entre la Ville de Niort et le CASC pour la mise à disposition à l'association des locaux sis 20 rue de la Chamoiserie, d'une part, et la mise à disposition de quatre agents municipaux, d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC),



[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer et à verser au Comité d'activités sociales et culturelles la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

# **CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES ET LA VILLE DE NIORT**

## **PREAMBULE**

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Niort et son Territoire, association loi 1901 à but non lucratif créé en décembre 1968 par la ville de Niort, a vu sa compétence élargie aux collectivités de la communauté de communes en 1993, puis à la communauté d'agglomération depuis 2000.

Il souhaite être à l'ensemble des structures employeurs en ayant formulé la demande (collectivités territoriales, EPCI, etc), ce que les comités d'entreprises sont au secteur privé en matières d'activités sociales et culturelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2009 a approuvé le changement de dénomination de l'association en Comité d'activités sociales et culturelles (CASC).

Conformément à ses statuts, le CASC a pour objet d'instituer en faveur des personnels de ces structures, toutes formes d'aides financières, matérielles et culturelles, dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire, et les activités sportives et de loisirs.

Le cadre des dispositions relatives à la transparence financière visées l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 s'applique.

Ainsi, la subvention versée excédant le seuil réglementaire de 23 000 € (décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001) une convention entre les parties est nécessaire.

## ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, ci après désignée la structure employeur, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010

D'une part,

**ET**

Le Comité d'activités sociales et culturelles, ci-après désigné, le CASC, représenté par son Président en exercice, M. André DURAND, dûment habilité par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009.

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la Ville de Niort au CASC, et formalise les droits et obligations des parties.

#### **I. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT**

##### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

La Ville de Niort s'engage à apporter au CASC une subvention destinée au financement des activités bénéficiant à ses agents, telles que confiées en application de la présente.

Cette participation est calculée selon les modalités suivantes :

- Il est versé au CASC une subvention de 287.06€ par agent de la Ville de Niort répondant aux critères fixés à l'article 5 des statuts du CASC (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 hors indexation).
- Les agents ouvrant-droit, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du CASC, sont comptabilisés à partir de l'état des agents rémunérés (ou en congés parental) au 31 janvier de l'année N.
- Cette subvention est annuellement indexée, d'une part, pour moitié sur la variation annuelle de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires, et, d'autre part, pour moitié sur la variation annuelle de l'indice moyen INSEE des prix à la consommation hors tabac.  
Dans l'hypothèse où la moyenne de ces deux indices s'avèrerait négative, le montant de la subvention de l'année N-1 serait maintenu.  
L'indexation se fera en janvier de chaque année, en prenant pour référence la variation effectivement constatée de l'exercice N-1 à l'exercice N des indices retenus.

Si la convention n'a pas été dénoncée dans les délais indiqués à l'article 10 de la présente, la Ville de Niort se verra dans l'obligation de verser la subvention pour l'année N+1 (sauf circonstances exceptionnelles telles que modification de statut, de forme juridique ou de périmètre de la structure ou de transfert de compétences).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La Ville de Niort verse la subvention ainsi calculée par moitié en deux fois :

- Emission du mandat correspondant au versement de la première moitié de la subvention de l'année N au plus tard le 15 février de l'année N ;
- Emission du mandat correspondant à la seconde moitié de la subvention de l'année N au plus tard le 15 avril de l'année N.

Dans le cas où le budget de la Ville de Niort serait adopté postérieurement au 15 février de l'année N, cette dernière émettrait un mandat correspondant à la moitié de la subvention de l'année N à l'issue du vote du budget, ou le cas échéant, émettrait un mandat correspondant à la totalité de la subvention de l'année N au plus tard le 15 avril de l'année N.

### **ARTICLE 3 : MOYENS MATERIELS**

La Ville de Niort facture au CASC les services et moyens matériels qu'elle met à sa disposition tels que :

- l'affranchissement du courrier,
- les tirages au service reprographie,
- le téléphone,
- l'entretien des véhicules,
- les fournitures de bureau,

Elle adresse au CASC un état chiffré des prestations fournies au titre de l'année N avant le 15 janvier de l'année N+1.

La mise à disposition de locaux au CASC fait l'objet d'une convention spécifique.

### **ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS**

La Ville de Niort accorde à chacun de ses agents élus administrateurs du CASC, des autorisations d'absence afin de mener à bien leur mission d'intérêt associatif selon les conditions ci-après :

- 1 réunion par mois d'une demi-journée par membre du conseil d'administration,
- 1 réunion hebdomadaire (1 heure) par membre du bureau,
- 1 crédit global d'une journée par mois pour chaque trésorier (1 trésorier et 2 trésoriers adjoints),
- 1 crédit global de dix heures par mois utilisable par tous les élus du personnel est accordé pour la préparation des réunions et des activités. La gestion de ce crédit est placée sous la responsabilité du bureau.

La totalité de ces autorisations d'absence est cumulable par structure employeur afin de définir des droits globaux, et est à utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

Compte tenu des responsabilités qui incombent au Président du CASC, la Ville de Niort, si elle est concernée, accorde à ce dernier un crédit global de 800h par an (non cumulable avec les autres autorisations d'absence mentionnées au sein du présent article), afin de lui permettre :

- d'organiser le travail des permanents,
- d'assurer le suivi et la signature des courriers,
- d'assurer sa présence dans les instances de direction des organismes partenaires,
- de gérer ses rendez-vous ainsi que ses déplacements et obligations diverses.

Ces autorisations d'absence sont accordées sur production d'une demande justifiée et sous réserve de leur compatibilité avec l'intérêt du service.

Les litiges susceptibles de survenir entre les élus du CASC et leurs supérieurs hiérarchiques seront tranchés par le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources de la Ville de Niort.

En outre, la Ville de Niort s'engage à :

- fournir à chacun de ses agents élus au CASC des autorisations spéciales d'absence dans la limite de 15 jours maximum par an en supplément des droits stipulés ci-dessus pour l'exercice de leur mandat de représentation dans des organismes locaux, départementaux, régionaux ou nationaux en rapport avec les activités sociales.

Ces autorisations font l'objet d'un ordre de mission rédigé par le Président du CASC et signé par le Directeur général des Services de la Ville de Niort.

Ces autorisations spéciales d'absence seront considérées comme temps de travail effectif.

Il est précisé que la mise à disposition de personnel au CASC fait l'objet d'une convention spécifique.

### **ARTICLE 5 : COLLECTIF EMPLOYEUR**

Afin d'harmoniser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée au CASC, d'offrir à chacune des structures employeurs contractante le même degré d'information et d'expression, d'œuvrer, et contribuer, par une réflexion commune, à l'amélioration continue du fonctionnement et des prestations proposées par le CASC, est créé un collectif employeur regroupant l'ensemble de des structures employeurs concernées.

Ce collectif employeur se réunira au moins deux fois par an afin notamment :

- d'assurer le suivi de l'exécution de la convention cadre de financement et de fonctionnement conclue par chaque structure employeur avec le CASC ;
- d'examiner les comptes annuels de l'association ainsi que le projet de budget prévisionnel de l'année N +1 ;
- d'examiner et d'évaluer les prestations offertes par le CASC.

Le collectif employeur ne dispose pas de mandat représentatif.

Le collectif employeur désignera, autant que de besoin, la structure employeur amenée à la représenter lors de certaines rencontres partenariales ou de travail avec le CASC.

La structure employeur ainsi désignée devra être présente lors des conseils d'administration auxquels elle sera conviée par le CASC deux fois par an.

## II. LES ENGAGEMENTS DU CASC

### **ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention allouée au CASC ouvre droit aux agents de la Ville de Niort au bénéfice d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs, conformément à l'objet statutaire du CASC, telles que :

- ▶ l'accès aux sections locales de sport et de loisirs ;
- ▶ les bons d'achat au vu d'événements familiaux (naissances, mariages, retraite, etc.) ;
- ▶ les services de billetteries (prix préférentiels pour l'achat d'entrée dans plusieurs sites, de tickets de cinéma, etc.) ;
- ▶ le bénéfice de prix préférentiels pour l'achat de divers produits et services ;
- ▶ l'accès à des manifestations spécifiquement organisées au bénéfice des agents et de leurs ayants droit telles que « l'arbre de Noël des enfants », la « fête de fin d'année », la « fête du Nouvel an », la « soirée pour les nouveaux arrivants et départs en retraite », etc ;
- ▶ le bénéfice d'une aide aux vacances (séjours à des prix préférentiels ; communication aux DRH des structures employeurs d'attestations permettant à leur personnel de bénéficier des prestations d'action sociale correspondantes octroyées par elles) et l'investissement social ;
- ▶ l'organisation d'activités sociales, sportives ou culturelles, en commun avec les structures employeurs (cérémonies des départs en retraite, manifestations sportives, etc.) ;
- ▶ l'organisation de sorties familiales et culturelles ;
- ▶ l'accompagnement social spécifique (orientation des agents en difficulté vers des assistantes sociales des structures employeurs ou vers les organismes habilités partenaires, partenariat avec le Crédit municipal de Bordeaux avec prise en charge des frais de dossiers et des intérêts)

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet statutaire.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne peut redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme, y compris en cas de dissolution.

Le CASC s'engage à calculer la subvention selon les mêmes règles pour chacune des structures employeurs.

### **ARTICLE 7 : PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS ET DU BILAN D'ACTIVITE**

Le CASC fournit à la Ville de Niort son budget prévisionnel annuel tel qu'adopté conformément à ses statuts, ainsi que toute modification apportée ultérieurement à ce budget en cours d'exercice, dans les quinze jours suivant adoption.

A la clôture de chaque exercice, le CASC transmet à la Ville de Niort ses comptes annuels arrêtés, inclus les annexes, établis conformément au plan comptable officiel, certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Ces documents comptables retraceront les aides directes ou indirectes apportées par chaque collectivité.

Le CASC tient informé la Ville de Niort de ses intentions (budget prévisionnel) et de ses choix (clôture de compte) en matière d'investissements (corporels ou incorporels) destinés à développer les activités sociales délivrées aux agents de la Ville de Niort.

Le CASC produit annuellement un compte-rendu commenté des principaux écarts relevés entre le budget prévisionnel consolidé et sa réalisation.

Le CASC établit chaque année un bilan d'activité détaillé, décrivant les actions entreprises et les résultats obtenus. Il s'engage à fournir tout élément nécessaire au suivi, au contrôle ou à l'évaluation des actions engagées, et à justifier, sur simple demande de la Ville de Niort, de l'utilisation des sommes reçues.

Le CASC établira un bilan d'activité détaillé qu'il communiquera chaque année à la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le CASC organise au moins une fois par an une réunion spécifique du conseil d'administration destinée à parfaire l'information des structures employeurs et à leur permettre de formuler leurs remarques sur le bilan d'activités et le bilan financier.

Le CASC présente également à chaque structure employeur, avant la fin de chaque exercice, le projet de budget prévisionnel N+1 du CASC qui doit être élaboré deux mois avant la fin de l'exercice.

Lors de ces rencontres, chaque structure employeur peut être représentée par un de ses membres élus ou par un membre désigné.

### **ARTICLE 8 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Le CASC transmettra mensuellement à la Ville de Niort un récapitulatif des droits utilisés.

Il adressera également, en fin d'exercice, à la Ville de Niort, un tableau récapitulatif global des droits à autorisation spéciale d'absence et celles réellement utilisées.

### **ARTICLE 9 : VALORISATION DU PARTENARIAT**

Le CASC s'engage à préciser le soutien des structures employeurs lors de toute démarche de communication.

Il fait apparaître ce partenariat sur son bulletin d'information et sur son site Internet, ainsi que sur tous autres types de supports lorsque leur taille le permet (affiches, affichettes, plaquettes, chemises ou mallettes illustrées, banderoles...).

## **III. CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.  
Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Les parties s'engagent à se rencontrer annuellement, pour examiner les conditions de son exécution.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant le 31 décembre de chaque année, ou à tout moment, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles.

Le Président du CASC

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

André DURAND

Geneviève GAILLARD

**Jean-Louis SIMON**

Nous proposons au CASC, ancien COS, une convention cadre de financement. Il y a plusieurs années que cette convention était attendue parce que nous renouvelions d'année en année la même et elle ne convenait pas à la présidence du CASC. C'est maintenant chose faite. Cette nouvelle convention reprend quand même la majorité des points qui étaient dans la précédente. Les changements sont :

- une convention cadre commune à toutes les structures employeurs, c'est-à-dire la Ville de Niort, le CCAS, le SEV, la CAN, Bessines et le RIA ;
  - Nous désignons la Ville de Niort comme chef de file du collectif employeurs afin de faciliter les échanges avec le CASC, même si chaque entité signe la convention, c'est nous qui tentons de mettre du liant dans toutes ces collectivités ;
  - Nous avons augmenté le montant de la subvention de 5 euros par agent ; elle était de 282,06 et elle va passer à 287,06 soit 2% d'augmentation environ ;
  - Nous avons introduit un phénomène d'indexation de la subvention qui prend pour moitié la variation annuelle de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires et l'autre moitié la variation de l'indice INSEE ;
  - Nous paierons la subvention en deux fois alors qu'avant c'était en trois fois ;
  - Nous avons revu les heures de délégation dont avait besoin le Président, en d'autres termes, c'est un mi-temps.
- Donc voilà les changements de cette convention.



**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100010

**DIRECTION DES FINANCES****BUDGET 2010 - VOTE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de certaines dépenses relatives à des opérations d'investissement ou des dépenses de fonctionnement telles que participations ou subventions, je vous propose d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe en application de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**



BUDGET PRINCIPAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2010

**INVESTISSEMENT**

**CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2010**

DIESE	CHAP	FONC T	CPTÉ	SERV	LIBELLE DES OPÉRATIONS	MONTANT
	<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>				<b>101 000,00</b>
#08514	20	0200	2031	1210	Etudes	50 000,00
#10312	20	0202	205	1310	concessions brevets	50 000,00
#07371	20	2131	205	3110	Logiciels	1 000,00
	<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>				<b>26 500,00</b>
#06738	204	8241	2042	2110	PACT ARIM : subvention d'équipement	1 500,00
#07411	204	8241	204	2110	Plan de relance habitat	25 000,00
	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>				<b>850 000,00</b>
#10313	21	0202	2183	1310	Matériel informatique	5 000,00
#03745	21	8221	2158	2210	Régie voirie	4 000,00
#09372	21	8221	2151	2230	Revêtements de chaussées	50 000,00
#09373	21	8221	2151	2230	Revêtements de trottoirs	20 000,00
	21	8241	2151	2230	Accessibilité	50 000,00
	21		2157			
	21	8231	8	2220	Aires de jeux : mise aux normes	60 000,00
#03639	21	8231	2158	2220	Matériel et outillage	25 000,00
	21			2310	Matériel de fauchage service espaces verts	20 000,00
	21		2131			
#09701	21	0200	8	2310	Hotel administratif : économie d'énergie	15 000,00
#02175	21	0206	2158	2310	Matériel divers bâtiments	10 000,00
#09717	21	0207	2158	2310	Acquisition de véhicules et matériel de transport	30 000,00
#09718	21	0207	2182	2310		50 000,00
	21	0251		2310	Travaux d'aménagement atelier insertion mécanique	20 000,00
	21	4141	2128	2310	Travaux Hippodrome	20 000,00
	21	8231		2310	Jardins familiaux Quai de Belle Ile	20 000,00
#03693	21	8241	2111	2510	Acquisitions foncières	352 000,00
	21		2131			
#05925	21	0200	8	1210	Autres travaux publics : constructions	50 000,00

#02017	21	2131	2184	3110	Mobiliers écoles	15 000,00
#05353	21	2131	2188	3110	Autres matériels écoles	5 000,00
#02016	21	2511	2188	3110	Autres matériels restaurants	15 000,00

#02018	21	4223	2188	3110	Autres matériels centre de loisirs	2 000,00
#03916	21	0200	2188	1650	Mobiliers	10 000,00
#03917	21	0200	2188	1650	Autres Immobilisations	2 000,00
	<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>				<b>50 000,00</b>
#08515	23	0200	2313	1210	Constructions	50 000,00
		<b>Opérations</b>				<b>1 331 000,00</b>
#09578	8200520 1	8241	2312	0211	ORU - Erna Boinot : local jeune	107 000,00
	8200520 4	8241	2313	0211	ORU - GS J. Zay : construction	500 000,00
#09585	8200511 5	8241		0211	ORU - Rues Dojo et Collège : Rue du Dojo	25 000,00
	8200510 8	8241		0211	ORU - Ilot Sellier : Parvis Emile Zola	5 000,00
	8200510 2	8241		0211	ORU - Atlantique CUGNOT : Axe liaison CB - TCG	5 000,00
#07403	8200700 1	8241	2031	2110	OPAH RU : suivi animation	40 000,00
	8200701 1	8241	2031	2110	OPAH RU - AH Espaces publics centraux : axe historique	60 000,00
	8200701 1	8241	2031	2110	OPAH RU - AH Espaces publics centraux : Mo espaces publics (AVP)	31 000,00
#10424	8200800 1	8241	2031	2110	Parc urbain : requalification du site Boinot	193 000,00
#09423	0200300 2	2138	2312	2230	Cimetière Grand Croix	50 000,00
	8200901 3	8241	2031	2230	Route de Coulonges : études de circulation	40 000,00
#09944	4200900 2	4223		2310	Chantemerle : travaux de sécurité	10 000,00
#09365	3200500 2	3139	2313	2310	Patronage laïque : complément sur opération	20 000,00
	8201000 8	8241	2128	2230	Accompagnement opérations lourdes : centre ville	50 000,00
	2100000 0	2131	2131	2310	GS Agripa d'Aubigné : accessibilité	30 000,00
	2100000 0	2131	2131	2310	GS E Proust : couverture	10 000,00
	4200900 3	4111	2131	2310	Salle Omnisport : escaliers entre les gradins et plateau sportif	55 000,00
		8311	2031	2210	Ouvrages hydrauliques : études	20 000,00
		8311	2128	2210	Ouvrages hydrauliques : travaux	30 000,00
	8201001 2	8311	2031	2210	Clapets vieux ponts : études	30 000,00
	8201001 2	8311	2128	2210	Clapets vieux ponts : travaux	20 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>						<b>2 358 500,00</b>

**Total des dépenses d'investissement****2 358 500,00**



BUDGET ANNEXE : PARC DES EXPOSITIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2010

**INVESTISSEMENT**

**CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2010**

DIESE	CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE DES OPÉRATIONS	MONTANT
	<b>21</b>				<b>50 000,00</b>
#00180	21	2188	3610	Parc des expositions	25 000,00
#00181	21	2188	3610	Centre de rencontre	25 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>					<b>50 000,00</b>



BUDGET ANNEXE : CHAUFFERIE BOIS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2010

**INVESTISSEMENT**

**CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2010**

DIESE	CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE DES OPÉRATIONS	MONTANT
	<b>20</b>				<b>60 000,00</b>
#00002	20	2031	2310	Chaufferie Bois Les Brizeaux	60 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>					<b>60 000,00</b>

**Marc THEBAULT**

Il s'agit purement et simplement de l'application de la loi qui autorise, dans l'attente du vote du budget, des engagements dans un cadre financier bien déterminé et limité. J'observe que dans les opérations, il y en a un certain nombre qui sont particulièrement importantes. J'avoue avoir un petit faible pour voir enfin les clapets des vieux ponts pris en considération. Je note au passage qu'il y a un arbre coincé dans les clapets et ça serait bien de l'ôter, au cas où il y aurait des abats d'eau trop importants. Je dois dire que ça ne préjuge en rien le vote du budget primitif au mois de mars, bien entendu.

**Madame le Maire**

Vous ferez un petit effort pour mettre en avant ce qui vous paraît bien, les clapets par exemple.



**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100011

**DIRECTION DES FINANCES****TARIFS MUNICIPAUX 2010 - STATIONNEMENT PAYANT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il est proposé d'adopter les tarifs applicables en matière de stationnement selon le périmètre et les conditions définis par la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

# TARIFS DU STATIONNEMENT

- 🕒 Tarifs abonnements .....page n° 1
- 🕒 Conditions particulières RESIDENT .....page n° 2
- 🕒 Conditions particulières ACTIF..... page n° 3
- 🕒 Conditions particulières ETUDIANT.....page n° 4
- 🕒 Tarif horaire parking de la Brèche.....page n° 5
- 🕒 Tarif horaire parkings Marcel Paul et La Roulière.....page n° 6
- 🕒 Tarif horaire parking Espace Niortais.....page n° 7
- 🕒 Forfaits parkings Marcel Paul/La Roulière/ Henri Gelin .....page n° 8
- 🕒 Forfaits garage Saint Jean .....page n° 9
- 🕒 Forfaits et tickets parking Espace Niortais..... page n° 10
- 🕒 Tickets parkings Marcel Paul / La Roulière ..... page n° 11
- 🕒 Tickets parking de la Brèche ..... page n° 12
- 🕒 Bons de paiement multiparcs..... page n° 13
- 🕒 Tarif horaire zone rouge ..... page n° 14
- 🕒 Occupation de places en zone rouge ..... page n° 15
- 🕒 Tarif horaire zone verte..... page n° 16
- 🕒 Occupation de places en zone verte ..... page n° 17
- 🕒 Occupation de places parking de la brèche..... page n° 18
- 🕒 Boîtier PIAF..... page n° 19
- 🕒 Tarif horaire RESIDENT/ACTIF par PIAF ..... page n° 20
- 🕒 Conditions particulières RESIDENT/ACTIF par PIAF..... page n° 21
- 🕒 Tarifs et conditions particulières MACARON ..... page n° 22- 23
- 🕒 Plan des zones du MACARON ..... page n° 24
- 🕒 Concession de stationnement ..... page n° 25
- 🕒 Cases stationnement rapide ..... page n° 26
- 🕒 Cases de stationnement P.M.R. .... page n° 27
- 🕒 Plan du périmètre du stationnement payant ..... page n° 28

## TARIFS ABONNEMENTS

NOM DU PARKING		MENSUEL	ANNUEL	RÉSIDENT MENSUEL	RÉSIDENT ANNUEL	ACTIF/ ÉTUDIANT MENSUEL	ACTIF/ ÉTUDIANT ANNUEL	CAUTION
MARCEL PAUL LA ROULIERE HENRI GELIN JACQUES DE LINIERS	HT	45,99 €	459,87 €	33,44 €	334,45 €	41,81 €	418,06 €	30,49 €*  
	TVA	9,01 €	90,13 €	6,56 €	65,55 €	8,19 €	81,94 €	
ESPACE NIORTAIS SAINT JEAN SAINT VAIZE	HT	58,53 €	585,28 €	50,17 €	501,67 €	54,35 €	543,48 €	
	TVA	11,48 €	114,72 €	9,83 €	98,33 €	10,65 €	106,52 €	
SAINT HILAIRE	HT	50,17 €	501,67 €	41,81 €	418,06 €	45,99 €	459,87 €	
	TVA	9,83 €	98,33 €	8,19 €	81,94 €	9,01 €	90,13 €	
CURE	HT	49,22 €	541,42 €					30,49 €  
	TVA	9,65 €	106,12 €					
RIBRAY - MURIER	HT	57,84 €	636,24 €					30,49 €  
	TVA	11,34 €	124,70 €					

Pour tous les parkings sauf Cure, Murier et Ribray : en cas de perte, vol ou de dégradation de la carte d'accès, un nouvel exemplaire sera remis à l'abonné moyennant le paiement d'une somme de 6 €TTC.

Parking Cure, Murier : en cas de perte, de vol ou de dégradation de la télécommande, une seconde sera remise à l'abonné moyennant le paiement d'une nouvelle caution.

Parking Ribray et Jacques de Liniers : en cas de perte, de vol ou de dégradation de la clé un nouvel exemplaire sera remis à l'abonné moyennant le paiement du montant correspondant à la refabrication en serrurerie.

\* Valable uniquement sur le parking Jacques de Liniers

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, aucun abonnement ne pourra être délivré sur le parking de la Brèche.

Une somme forfaitaire de 1 euro sera exigée  
par demande d'ouverture manuelle consécutive à un oubli du titre d'accès ou à un mauvais cycle de la carte

## TARIF « RESIDENT »

Le tarif " RESIDENT " par abonnement est accessible à toute personne physique domiciliée dans le périmètre payant tel que désigné sur le plan en annexe.

Les ayants droit sont limités à deux abonnements par habitation. Ces derniers sont attribués :

- aux résidents qui justifient d'une taxe d'habitation (exceptionnellement contrat de bail en vigueur ou acte d'achat la première année de résidence) ;

Le tarif Résident par abonnement mensuel ou annuel est admis dans les parkings : Marcel Paul - La Roulière - Saint Jean - Espace Niortais – Jacques de Liniers - Henri Gelin – Saint Vaize, Saint Hilaire, dans la limite des places disponibles.

### ⇒ DIFFERENTIEL

#### **Différentiel abonné**

La Ville de Niort reverse à la SOPAC, sur présentation d'une facture mensuelle, le différentiel entre le tarif Résident par abonnement et le tarif général.

## TARIF « ACTIF »

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le tarif " ACTIF " par abonnement est accessible à toute personne physique ou morale sur présentation d'une attestation de l'employeur ou d'une taxe professionnelle ou attestation sur l'honneur signée du Dirigeant justifiant d'une domiciliation dans le périmètre du stationnement payant tel que désigné en annexe.

Le contrat « ACTIF » est établi à l'ordre du souscripteur.

Le tarif Actif par abonnement mensuel ou annuel est admis dans les parkings : Marcel Paul - La Roulière - Saint Jean - Espace Niortais – Jacques de Liniers - Henri Gelin – Saint Vaize, Saint Hilaire, dans la limite des places disponibles.

#### **2.1. DIFFERENTIEL**

##### **Différentiel abonné**

La Ville de Niort reverse à la SOPAC, sur présentation d'une facture mensuelle, le différentiel entre le tarif Actif par abonnement et le tarif général.

## TARIF « ETUDIANT »

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

---

♦ Le tarif étudiant par abonnement est accessible à toute personne physique justifiant d'une carte d'étudiant, d'un certificat de scolarité en cours de validité, ou d'un justificatif de son organisme de formation.

Les tarifs préférentiels pour les étudiants entraînent une perte de recettes pour la SOPAC par rapport aux tarifs du stationnement applicables aux autres usagers.

En application du même principe que pour les tarifs d'abonnements « résident », la Ville de Niort prend en charge le différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux étudiants.

Elle verse à la SOPAC, sur présentation d'une facture mensuelle, le différentiel entre le tarif étudiant et le tarif général.

**PARKING DE LA BRECHE**

Stationnement payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h  
 Tous les jours sauf dimanches et jours fériés  
 Tarif applicable par tranche de 24 h de stationnement consécutives

Toute tranche horaire entamée est due

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
30'	jusqu'à 30	0,00 €
1 h	jusqu'à 60	1,00 €
1 h 30	jusqu'à 90	1,50 €
2 h 00	jusqu'à 120	2,00 €
2 h 30	jusqu'à 150	2,50 €
3 h 00	jusqu'à 180	3,00 €
3 h 30	jusqu'à 210	3,50 €
4 h 00	jusqu'à 240	4,00 €
8 h 00	au-delà de 240 et jusqu'à 480	5,00 €

<b>TICKET PERDU</b>	<b>TARIF TTC</b>
Prix en €uros	6,00 €

## PARKINGS MARCEL PAUL - LA ROULIERE

Stationnement payant 24 h / 24 h  
Tous les jours y compris dimanches et jours fériés

Toute tranche horaire entamée est due

### de 7 heures à 21 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
1 h 00	60	0,50 €
1 h 30	90	0,80 €
2 h 00	120	1,00 €
au-delà de 2 h	au-delà 120	0,50 € l'heure

FORFAITS		TARIFS
Durées	heures	Prix en €uros
1/2 JOURNEE	7	2,50 €
JOURNEE	14	4,00 €

### de 21 heures à 7 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
1 h 00	60	0,20 €

<b>TICKET PERDU</b>	<b>TARIF TTC</b>
Prix en €uros	6,00 €



## PARKING ESPACE NIORTAIS

Stationnement payant 24 h / 24 h  
Tous les jours y compris dimanches et jours fériés

Toute tranche horaire entamée est due

### de 7 heures à 21 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
0 h 30	30	<b>0,60 €</b>
1 h 00	60	<b>1,00 €</b>
1 h 30	90	<b>1,50 €</b>
2 h 00	120	<b>2,00 €</b>
	au-delà 120 et jusqu'à 840	<b>1 € l'heure</b>

### de 21 heures à 7 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
1 h 00	60	<b>0,20 €</b>

<b>TICKET PERDU</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Prix en €uros</b>	<b>6,00 €</b>

**FORFAITS PARKINGS  
MARCEL PAUL - LA ROULIERE  
HENRI GELIN**

NON REMBOURSABLES

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
<b>24 heures</b>	3,34 €	0,66 €	<b>4,00 €</b>
<b>Week-end</b> <i>(du vendredi 21 h au lundi 7 h)</i>	5,02 €	0,98 €	<b>6,00 €</b>
<b>Semaine 7 jours</b>	12,54 €	2,46 €	<b>15,00 €</b>
<b>1 mois</b>	<i>Prix de l'abonnement en cours au tarif normal</i>		
<b>Carte perdue ou détériorée</b>	5,02 €	0,98 €	<b>6,00 €</b>

<b>Caution titre d'accès</b>	<b>8,00 €</b>
------------------------------	---------------

**FORFAITS PARKING  
SAINT JEAN**

**NON REMBOURSABLES**

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
<b>24 heures</b>	6,69 €	1,31 €	<b>8,00 €</b>
<b>Week-end</b> <i>(du vendredi 21 h au lundi 7 h)</i>	10,03 €	1,97 €	<b>12,00 €</b>
<b>Semaine 7 jours</b>	20,90 €	4,10 €	<b>25,00 €</b>
<b>1 mois</b>	<i>Prix de l'abonnement en cours au tarif normal</i>		
<b>Carte perdue ou détériorée</b>	5,02 €	0,98 €	<b>6,00 €</b>

<b>Caution titre d'accès</b>	<b>8,00 €</b>
------------------------------	---------------

**FORFAITS et TICKETS  
PARKING ESPACE NIORTAIS**

NON REMBOURSABLES

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Semaine 7 jours	20,90 €	4,10 €	25,00 €
1 mois	<i>Prix de l'abonnement en cours au tarif normal</i>		
Carte perdue ou détériorée	5,02 €	0,98 €	6,00 €

Caution titre d'accès	8,00 €
-----------------------	--------

CONGRES	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Commande minimum : 10 unités			
1 Jour de 7 h 00 à 21 h 00	4,18 €	0,82 €	5,00 €

BONS DE PAIEMENT	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Commande minimum : 100 unités			
1/2 heure	0,50 €	0,10 €	0,60 €
1 heure	0,84 €	0,16 €	1,00 €

TICKETS "1 SORTIE"	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Commande minimum : 100 unités			
L'unité	4,18 €	0,82 €	5,00 €

**TICKETS PARKINGS  
MARCEL PAUL et LA ROULIÈRE**

NON REMBOURSABLES

<b>TICKETS "CONGRES"</b> à compter de 20 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>1 Journée</b>	2,09 €	0,41 €	<b>2,50 €</b>

<b>BONS DE PAIEMENT</b> Commande minimum : 100 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>1 heure</b>	0,42 €	0,08 €	<b>0,50 €</b>
<b>2 heures</b>	0,84 €	0,16 €	<b>1,00 €</b>
<b>7 heures</b>	2,09 €	0,41 €	<b>2,50 €</b>
<b>14 heures</b>	3,34 €	0,66 €	<b>4,00 €</b>

<b>TICKETS "1 SORTIE"</b> Commande minimum : 100 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>L'unité</b>	3,34 €	0,66 €	<b>4,00 €</b>

## TICKETS PARKING DE LA BRECHE

NON REMBOURSABLES

<b>BONS DE PAIEMENT</b> Commande minimum : 100 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>1 heure</b>	0,84 €	0,16 €	<b>1,00 €</b>
<b>2 heures</b>	1,67 €	0,33 €	<b>2,00 €</b>

<b>TICKETS "1 SORTIE"</b> Commande minimum : 100 unités	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>L'unité</b>	4,18 €	0,82 €	<b>5,00 €</b>

**BONS DE PAIEMENT MULTIPARCS**

Bons valables pour le paiement du stationnement sur les parkings Brèche, Espace Niortais, Marcel Paul et La Roulière

<b>VALEUR</b>	<b>DUREE</b>
1 €uro	1 heure sur le parking de La Brèche 1 heure dans le parking Espace Niortais 2 heures dans le parking Marcel Paul 2 heures dans le parking La Roulière

**ZONE ROUGE**

Stationnement payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h  
Tous les jours sauf dimanches et jours fériés  
Limité à 2 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
0,30	30	<b>0,60 €</b>
1 h	60	<b>1,20 €</b>
1 h 30	90	<b>1,80 €</b>
2 h	120	<b>2,40 €</b>

Paiement minimum: 0,60 €uro

Paiement de toutes sommes intermédiaires possible de 0,60 € à 2,40 € par tranche de 0,10 €



**OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
EN ZONE ROUGE**

<b>DUREE</b>	<b>TARIF</b>
1 Journée	7,00 €

**ZONE VERTE**

Stationnement payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h  
Tous les jours sauf dimanches et jours fériés  
Limité à 8 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
1 h 00	60	<b>0,80 €</b>
2 h 00	120	<b>1,50€</b>
3 h 00	180	<b>2,00</b>
8 h 00	480	<b>5,00</b>

Paiement minimum : 0,80 €uro

Paiement de toutes sommes intermédiaires possible de 0,80 € à 5 € par tranche de 0,10 €

**OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
EN ZONE VERTE**

<b>DUREE</b>	<b>TARIF</b>
<b>1 Journée</b>	<b>5,00 €</b>

**OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
PLACE DE LA BRECHE**

BRECHE

<b>DUREE</b>	<b>TARIFS</b>		
	<b>HT</b>	<b>TVA 19,6%</b>	<b>TTC</b>
<b>1 Journée</b>	4,18 €	0,82 €	<b>5,00 €</b>

## PAIEMENT AU MOYEN DES BOITIERS PIAF SUR LES EMPLACEMENTS PAYANTS PAR HORODATEUR

Le boîtier PIAF est utilisable sur les zones de stationnement verte et rouge au même tarif que les autres moyens de paiement.

Le décompte des sommes dues se fait automatiquement par le boîtier PIAF, par unité de 0,10 € déduction faite des créneaux de gratuité.

En cas de défaillance d'une carte PIAF constatée par la Régie du stationnement, les dispositions suivantes seront prises :

- 1- la carte est illisible = remboursement par une carte neuve
- 2- la carte est lisible = remboursement des unités restantes

Le boîtier PIAF est délivré moyennant le versement d'une caution de 30,49 €

Nouveau boîtier = Nouvelle caution de 30,49 €  
boîtier perdu = caution de 30,49 € encaissée

Carte préchargée 200 unités = 20 €

Comment ça marche :

**1- introduire la carte dans le boîtier PIAF**

**2- sélectionner la zone de stationnement**

Zone 1 : zone rouge, limitée à 2 heures payantes

Zone 2 : zone verte, limitée à 8 heures payantes

Zone r : zone Résident / Actif, limitée à 8 heures payantes

La couleur de la zone est repérable par la pastille de couleur située en tête de chaque horodateur et par la couleur de la plaquette tarif située en façade de l'horodateur (exceptée zone résident/actif)

**3- accrocher le PIAF au rétroviseur intérieur du véhicule** (l'affichage doit être lisible de l'extérieur)

L'appareil débite automatiquement les unités selon la grille tarifaire de la zone choisie jusqu'à l'enlèvement de la carte.

**HORAIRE RESIDENT / ACTIF  
SUR LES EMPLACEMENTS DES ZONES VERTE ET ROUGE GERES  
PAR HORODATEURS**

Accessible par PIAF\*

<b>Durées</b>	<b>TARIFS</b>
	<b>Prix en €uros</b>
Heure	<b>0,60 €</b>
Jour	<b>4,80 €</b>

Paiement par tranche de 0,10 €

## TARIF « RESIDENT/ACTIF HORAIRE »

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le tarif « résident / actif » horaire est géré par le Piaf.

Le tarif " RESIDENT / ACTIF " horaire est accessible à toute personne physique ou morale domiciliée en bordure d'un tronçon de rue payante ou d'une place payante, sur une voie piétonne ou interdite au stationnement dans le périmètre payant tel que désigné sur le plan en annexe.

Les ayants droit sont limités à deux boîtiers par foyer ou par activité. Ces derniers sont attribués :

- aux résidents qui justifient d'une taxe d'habitation (exceptionnellement contrat de bail en vigueur ou acte d'achat la première année de résidence) ;
- aux actifs justifiant d'une taxe professionnelle ou attestation sur l'honneur signée du Dirigeant
- aux associations justifiant d'un bail en vigueur
- aux employés des administrations justifiant d'une demande formulée sur papier à en-tête de ladite administration.

Le tarif " RESIDENT / ACTIF " est applicable en zones verte et rouge tous les jours sauf dimanches, jours fériés et journées gratuites pour tous, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (8 h payantes).

[RETOUR SOMMAIRE](#)



horodateurs)

## STATIONNEMENT DES RESIDENTS

### EN ZONE VERTE

(Emplacements de stationnement gérés par

#### LES AYANTS DROIT :

Les ayants droit doivent justifier d'une taxe d'habitation (exceptionnellement contrat de bail en vigueur ou acte d'achat la première année de résidence) avec domiciliation dans une rue payante ou une place payante, sur une voie piétonne ou interdite au stationnement dans le périmètre payant défini en annexe.

Les ayants droits sont limités à deux macarons par taxe d'habitation avec cartes grises des véhicules enregistrés (un véhicule par macaron) à la même adresse que celle de la taxe d'habitation.

#### LES FORFAITS :

- 15 Euros mensuels ou 150 Euros par an pour le premier véhicule
- 18 Euros mensuels ou 180 Euros par an pour le deuxième véhicule

#### OÙ STATIONNER ?

Sur tous les emplacements de stationnement payants de la zone verte gérés par horodateurs.

La zone verte sera découpée en cinq secteurs. Les ayants droit pourront stationner leur véhicule sur tout le secteur dans lequel se situe leur domicile.

Les Résidents du secteur central « E », peuvent choisir d'être affectés au secteur de stationnement de leur choix.

Les droits de stationnement justifiés par le macaron, sont exclusifs de toute garantie, et en particulier, n'impliquent aucune réservation d'emplacement à la charge de la Ville de Niort.

#### LE MACARON :

- 1 couleur différente par secteur, valable pour une durée d'un mois ou d'un an.  
Sur ce macaron est rappelé le numéro du véhicule enregistré et la fin de validité.

#### OÙ COLLER LE MACARON ?

Sur le pare-brise avant du véhicule côté conducteur

#### **STATIONNEMENT LONGUE DURÉE** (période de congés par exemple)

*Conformément aux dispositions du Code de la route un véhicule ne pourra être laissé en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs. (Article L 417-1 du Code de la Route).*

*Les résidents seront donc invités à se rapprocher de la SOPAC pour prendre des dispositions en vue de souscrire un abonnement temporaire dans un des ouvrages de stationnement de leur choix.*

Il ne sera procédé à aucun remboursement même en cas de déménagement.

En cas de changement de véhicule, l'usager devra rapporter son macaron d'origine à la SOPAC qui lui en délivrera en échange un nouveau indiquant la nouvelle immatriculation.

Le véhicule pourra être verbalisé en cas de dépassement de la date de validité du forfait ou si le stationnement ne s'effectue pas sur la zone correspondant à la couleur du macaron.



- L'utilisateur sera informé par affichage à l'accueil de la SOPAC du fait qu'il doit réclamer son reçu de paiement ou de remplacement de son macaron.
- Une copie de chaque reçu et de chaque macaron mensuel délivré sera transmis chaque fin de mois au Trésorier Principal Municipal.

**CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN MACARON DANS LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS :**

- 1. Personne ayant sa résidence principale hors Niort et travaillant toute la semaine sur Niort, louant la semaine un logement sur Niort pour lequel elle paie une taxe d'habitation. La carte grise n'est pas à la même adresse que sa taxe d'habitation sur Niort.**

Délivrance sous condition que le nom et le prénom soient identiques sur la taxe d'habitation du logement à Niort et sur la carte grise.

- 2. Couple vivant sous le même toit mais un seul nom apparaît sur la taxe d'habitation. La carte grise du demandeur est à la même adresse que celle de la Taxe d'habitation servant de justificatif.**

1<sup>ère</sup> année : déclaration de revenus avec adresse identique à celle de la carte grise ou bail en vigueur si le nom apparaît dessus

2<sup>ème</sup> année : il est impératif que les deux noms apparaissent sur la taxe d'habitation.

- 3. Véhicule de fonction (ou véhicule en leasing) avec adresse de la carte grise et nom différents des coordonnées de la taxe d'habitation.**

Fournir une attestation de l'employeur.

Les nom et prénom sur l'attestation de l'employeur doivent être identiques à ceux figurant sur la taxe d'habitation.

- 4. Etudiant qui loue un appartement ayant une voiture appartenant à ses parents**

Fournir la taxe d'habitation au nom de l'étudiant ou de ses parents

Carte grise : quelque soit le nom et l'adresse

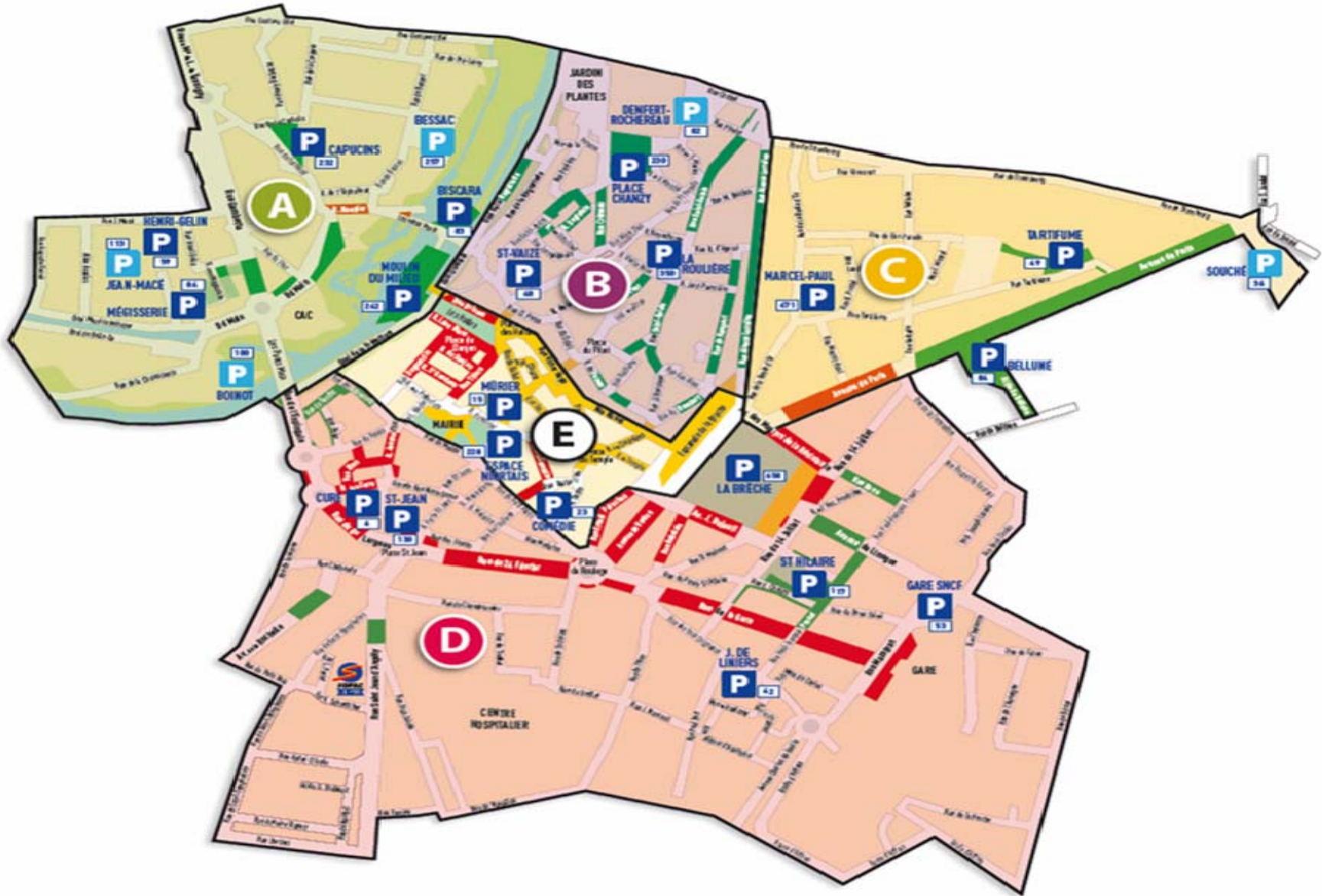
Copie du livret de famille attestant la filiation (reprenant le nom d'au moins un des 2 parents)

- 5. Personne ne payant pas de taxe d'habitation car non imposable :**

Fournir copie de l'avis de non imposition.

- 6. Personne vivant en colocation**

Fournir copie de la déclaration de revenus ou facture EDF.



## CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME

Marcel Paul, La Roulière, Saint-Jean, Espace Niortais, Saint-Vaize.

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
15 ANS	4 431,44 €	868,56 €	5 300,00 €
20 ANS	5 852,84 €	1 147,16 €	7 000,00 €
32 ANS	7 943,14 €	1 556,86 €	9 500,00 €

Le nombre de places en concession de stationnement à long terme est limité à :

Marcel Paul	200
La Roulière	70
Saint-Jean	60
Espace Niortais	65
Saint-Vaize	35

### CHARGES

Les charges annuelles applicables aux concessions de stationnement à long terme sont établies à partir du compte de résultat de l'exercice 1997, soit 193,54 € HT par place

Ces charges font l'objet d'une révision annuelle au 1er janvier de chaque année par application de la formule :

$$P = P_o \left( 0,20 \frac{PsdA}{PsdAo} + 0,80 \frac{Sm}{Smo} \right)$$

dans laquelle :

P = Prix révisé

Po = Prix d'origine (1997)

PsdAo et Smo = indices de juillet 1997

PsdA et Sm = indices de juillet de l'année précédant l'année de révision.

Sm , nouvelle dénomination : ICHTTS1

PsdA, nouvelle dénomination FSD1

La facturation de ces charges interviendra au cours du 1er trimestre de l'année suivant l'année de révision pour les concessions de stationnement à long terme souscrites depuis le 25 septembre 1998.

A l'échéance du contrat de concession de stationnement à long terme, le souscripteur pourra soit :

- 1 - souscrire un nouveau contrat de concession à long terme selon les tarifs en vigueur l'année du renouvellement
- 2 - souscrire un contrat d'abonnement annuel ou mensuel dans le même parking où était souscrit le précédent contrat de concession.

Si la deuxième option est retenue, l'abonnement pourra être contracté de suite, sans tenir compte d'une quelconque liste d'attente, et ce afin d'éviter toute rupture de prestation.

**CASES STATIONNEMENT RAPIDE  
LIMITE 10 minutes**

Les cases "stationnement rapide limité 10 minutes"  
sont matérialisées au sol par une bande rouge

**TARIF**

**GRATUIT**

En cas de dépassement de la durée limite  
de 10 mn le stationnement du véhicule  
est considéré comme abusif et peut  
entraîner la mise en fourrière immédiate

En cas de dépassement de la durée limite de 10 mn le stationnement du véhicule est  
considéré comme abusif et peut entraîner la mise en fourrière immédiate.

Art. R 417-12 du Code de la Route

## CASES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

Les cases sont matérialisées par le logo ¶



Les personnes handicapées titulaires d'une carte GIG ou GIC ou titulaire d'une carte de stationnement modèle communauté européenne bénéficient de la gratuité du stationnement uniquement sur les emplacements gérés par horodateurs (délibération du Conseil Municipal du 20 février 1986)



**Madame le Maire**

Il s'agit de valider la totalité des tarifs.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Oui, au vu des travaux qui paralysent, il faut le reconnaître, notre ville et notamment depuis la fermeture de l'avenue des Martyrs et de la Résistance, où vraiment la circulation le soir est paralysée. Comme on sait aussi que ça va durer, même s'il n'y aura que la fin d'année qui sera impactée, si les travaux vont être resserrés. Pour maintenir l'activité économique, pour favoriser la venue des clients et la mobilité des riverains, il faudrait certainement un engagement fort de notre collectivité, de la municipalité, et permettre, pendant ces travaux qui sont vraiment paralysants pour l'activité économique, la gratuité des parkings pour faire que dans un sens, on fasse ces travaux mais que ça ne pénalise pas la vie économique de Niort.

**Amaury BREUILLE**

Je pense que sur l'ensemble de nos travaux qui vont être lourds, qui vont être impactant dans les années à venir, on est attentif à en gérer les désagréments. Par contre, je pense qu'il vaut mieux investir sur cet aspect-là, c'est-à-dire sur l'accompagnement immédiat des zones de travaux, parce que si le choix qui était fait était de rendre gratuits les parkings au moment où du fait des travaux, on est confronté à des difficultés de flux de circulation, ce serait un peu la « politique de gribouille », c'est-à-dire inciter à ce que plus de voitures viennent en ville au moment où on a moins de capacité de voies pour les accueillir. Donc, vous voyez, ça serait renforcer le problème plutôt que de le résoudre. Donc, on a choisi plutôt de faire un effort tout particulier sur les questions de signalétique, d'accompagnement de travaux, etc... ça me semble plus approprié.

**Madame le Maire**

On en est conscient, Madame BEAUVAIS, on travaille sur le sujet, et on aura l'occasion d'en reparler certainement. La gratuité est demandée, elle a été demandée avant aussi, et elle sera demandée après. Mais la gratuité, tout le monde le sait et les études le disent, les gens s'imaginent qu'on stationne plus facilement quand les parkings sont gratuits, c'est faux. Parce que les places, justement, sont occupées par des voitures de gens qui travaillent toute la journée et cela ne permet plus aux chalands de venir. Donc, effectivement, il faut qu'on regarde mais la gratuité n'est pas une solution. Par contre, je pense qu'il faut que nous accompagnions un certain nombre de choses, que nous regardions la situation très précise tout au long des travaux, nous y travaillons. J'ai déjà rencontré le Président de la CCI, et je vais le rencontrer à nouveau en milieu de semaine prochaine pour caler un certain nombre de choses, dont je ne peux pas aujourd'hui vous dire si elles seront validées ou pas, mais pour aider et voir comment on peut accompagner cette phase de travaux qui va durer longtemps. Sachez aussi, car il ne faut pas laisser croire, et je pense que ce n'est pas votre cas, que les travaux génèrent toujours des désagréments. Je peux vous citer l'exemple de Bordeaux, j'ai discuté l'autre jour avec la nouvelle Présidente du tribunal de grande instance qui était en poste à Bordeaux, elle m'a dit que je ne pouvais pas imaginer Bordeaux pendant les travaux, et aujourd'hui c'est tellement bien ! On le sait. Alors, nous, ce que nous avons à faire, c'est simplement accompagner, pour éviter de trop gros désagréments. Donc, c'est ce que nous faisons dans la logique de ce que vient de dire Monsieur BREUILLE. Mais attention à ne pas laisser croire qu'offrir des parkings gratuits, quelles que soient les périodes, est de nature à générer une meilleure activité commerciale, c'est souvent le contraire.



**Jérôme BALOGE**

Concernant la gratuité des parkings, c'est bien de dire que ce n'est pas possible, on va avoir des voitures ventouses, etc... mais l'heure gratuite c'est quelque chose qu'on avait évoqué en Conseil municipal avec la promesse que ce soit étudié. C'est aussi une revendication que les riverains et les commerçants ont proposé, semble t-il sans succès puisqu'elle n'apparaît pas dans les tarifs, si ce n'est le maintien de la demi-heure gratuite sur la Brèche, qui compte tenu du nombre de places pendant les quelques années qui viennent, va être peu impactant. Donc, il faut véritablement une politique plus attractive, cette heure gratuite, ce n'est pas des voitures ventouses. Alors vous me direz on distribue des tickets. Mais pour distribuer des tickets, souvent il faut acheter. C'est bien, mais d'abord on n'est jamais sûr de son acte d'achat. Donc, il faut libérer l'accès au centre-ville, en tous les cas la possibilité d'y laisser un véhicule une petite heure, Madame le Maire, pas une journée, pas une nuit, pas une semaine. Une petite heure pour faire son tour en ville et voir si on est en effet intéressé et favoriser la chalandise. Ce sont des petites mesures, alors elles ont leur coût financièrement, mais comme on l'a vu d'autres en ont. Il faut maintenant donner des signes de soutien à l'économie niortaise et en particulier à l'espace des travaux, c'est-à-dire principalement le centre et jusqu'à présent aucun signe n'a été envoyé. Les chiffres d'affaires vont être déposés, et il ne semble pas pour un certain nombre de commerces ou d'activité économique, qu'ils sont très florissants, c'est le moins qu'on puisse dire, c'est un euphémisme. Je pense qu'il faut vraiment aller dans un interventionnisme politique et économique en faveur de notre ville. Et ces mesures sont importantes même si elles peuvent paraître accessoires.

**Pascal DUFORESTEL**

Je crains, Monsieur BALOGE, que nous ne partagions pas le même avis sur la politique de stationnement dans une collectivité comme la nôtre. Et à ce titre, je vais vous offrir une étude du Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions (CERTU) sur le stationnement depuis 20 ans dans les agglomérations équivalentes à Niort, sous le haut patronage du Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable, qui montre que nous nous plaçons dans les logiques que de nombreuses agglomérations équivalentes ont suivies depuis un certain nombre d'années. En l'occurrence, quand vous demandez un engagement fort, y compris dans une période de travaux, on peut l'entendre. Et on est en train de travailler pour trouver des solutions et on a déjà mis en place un certain nombre de choses, vous le savez, puisque deux zones de stationnement gratuites ont été mises en œuvre dès le mois de décembre : Tartifume pour une part, et le parking Gambetta d'autre part. Donc, c'est déjà un premier aspect, l'autre plus important que nous engageons depuis quasiment deux ans, c'est le fait de rééquilibrer le stationnement entre la voirie et les parkings en ouvrage et malgré les pronostics un peu pessimistes de départ en disant que Marcel Paul, par exemple ne marcherait jamais, vous avez pu voir que désormais ça fonctionne et qu'il est fréquenté. Donc, le but du jeu, y compris dans cette période de travaux, c'est de faire en sorte que le stationnement s'équilibre en périphérie de l'hyper centre et non pas en un seul point comme c'était le cas depuis des décennies à Niort. Et cette révolution culturelle-là, nous sommes en train de la gagner progressivement. Donc, nous mettons en œuvre et il n'est pas exclu que d'autres dispositifs soient étudiés à compter du mois de juin, puisque c'est à partir de ce mois que le différentiel, notamment de places de stationnement, va être un peu différent qu'actuellement puisque pour l'instant, y compris dans les projections nous avons dans les deux années de travaux dans lesquelles nous nous engageons, nous maintenons la capacité de stationnement telle qu'elle a été sur Niort. Et ça c'est très important. En cumulé sur l'optimisation des parkings en ouvrage, sur les nouvelles zones de stationnement et sur des accords spécifiques que nous avons sur des périodes de fortes fréquentations comme les week-ends, les périodes de fêtes, etc... Nous serons en capacité de maintenir le même niveau de stationnement sur la Ville. Et c'est ça qui est très important, parce que si on veut maintenir l'activité économique et d'ailleurs, vous avez pu voir que la période de fin d'année a montré que les gens n'hésitaient pas à venir en centre-ville pour acheter en nombre et tant mieux. C'est ce que nous allons essayer de maintenir dans les deux années qui viennent.

**Frédéric GIRAUD**

Une petite remarque, Monsieur BALOGÉ : « sur les 1 euro », « il faut faire un effort pour les gens », « 80 centimes, parce que ça coûte cher quand les gens vont dans le centre-ville par rapport à ... », etc... Un chiffre, là aussi c'est consultable partout : 70% des salariés de la Communauté d'agglomération niortaise ont un peu plus du SMIC. Donc, à partir de là lorsque l'on voit un certain nombre de magasins dans le centre-ville avec les prix qui sont affichés, il y a un problème, y compris pour que ces gens-là puissent accéder au centre-ville, mais ce n'est pas le problème du parking à un euro, c'est le problème du prix et de la valeur de ce que ces gens gagnent. C'est le problème du SMIC. Et donc, c'est un problème qui dépasse nos enceintes, notre enceinte ici, c'est un problème de revalorisation du SMIC à 1500 euros nets par mois. Et effectivement, à 1500 euros nets par mois, payer un euro pour aller acheter des habits qui peuvent coûter 100, 150 ou 200 euros, le problème il n'est pas là, le problème, c'est la valeur d'achat et la revalorisation salariale. Et c'est aussi un autre modèle de société qu'il faut développer, et je l'avais dit à Monsieur THEBAULT, entre des magasins qui coûtent très cher et qui forcent les gens lorsqu'on n'a pas beaucoup d'argent, à aller dans des zones commerciales, tel l'espace zone Mendès France. Effectivement, entre s'acheter une paire de chaussures à 200 euros et aller chez « BESSON » pour une paire à 20 ou 30 euros, eh bien, quand on est au SMIC, on achète à 10 ou 20 euros !

**Madame le Maire**

On ne va pas engager le débat sur notre vision non partagée des politiques en matière commerciale. On entend bien ce que vous nous dites.

**Amaury BREUILLE**

Juste un mot sur quelque chose qu'on a déjà évoqué lors de précédents débats sur cette question du stationnement. Il faut éviter que des mots erronés perturbent le débat. Il faut rappeler que la gratuité, c'est quelque chose qui n'existe pas. On fait payer l'usager, ou si on ne le fait pas payer, on fait payer le contribuable et ça il faut le rappeler. Et sur une politique comme celle-ci, il est préférable de faire payer l'usager parce que c'est responsabilisant plutôt que de faire payer de façon totalement indifférenciée et de façon injuste le contribuable.

**Madame le Maire**

Et une heure gratuite c'est 300 000 euros, un point d'impôt.

**Alain BAUDIN**

J'entends bien ce qui a été dit entre l'usager et le contribuable. Il y avait une chose qui était une pratique en matière de tarification au niveau du stationnement, c'était de dire : il y a une place gratuite pour une place payant, globalement. Donc, j'aimerais connaître, aujourd'hui, le nombre de places globales, par rapport à ce qu'il y avait, et le nombre de places gratuites.

**Amaury BREUILLE**

Je pense que cet équilibre-là devait exister en voirie, pas sur les ouvrages et les parcs. Je dirais en gros qu'entre les modifications de zones de stationnement et les créations de parkings gratuits nouveaux, si cet équilibre existait, il n'a pas dû être changé fondamentalement, on doit être au même ratio.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Et tout dépend du périmètre que l'on prend, parce que si l'on prend la totalité de la zone urbanisée de Niort, on pourra vous dire qu'il y a beaucoup plus de places gratuites que de places payantes. Il faut savoir de quoi on parle. Donc, à mon avis c'est un moyen de comparaison qui n'est pas obligatoirement dans notre philosophie.

**Alain BAUDIN**

C'est par rapport à l'étude qui avait été faite, il y a quelques années.

**Madame le Maire**

On ne se positionne peut-être pas dans le même contexte socio-économique et politique, qu'il y a 10, 15 ou 20 ans. Donc, on a besoin de changer de temps en temps. Mais merci de nous donner l'information.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100012

**DIRECTION DES FINANCES****BIEN RETRANSFERÉ PAR LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT À LA VILLE DE NIORT -  
BÂTIMENT DUGUESCLIN - CONVENTION DE GESTION DE  
DETTE RÉCUPÉRABLE ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE  
NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article 70 de la loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 du 25 décembre 2007,

Vu le pacte commnautaire adopté le 28 juin 2004,

Vu l'évaluation des charges proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 novembre 2009.

**Considérant que :**

- des équipements préalablement transférés par la Ville de Niort à la CAN ont déjà fait l'objet d'un retour à la Ville de Niort ;
- en 2009, les bâtiments Du Guesclin, place Chanzy, ont été détransférés à la Ville de Niort ;
- la dette afférente à cet équipement s'élève à 480 992,21 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que la Ville de Niort et la CAN ont convenu, comme le prévoit la circulaire d'application de la loi du 12 juillet 1999, que la CAN conserverait la gestion de cette dette jusqu'à son extinction, la Ville s'engageant à lui rembourser les sommes en capital et intérêts correspondantes.

Il convient d'établir une convention ayant pour objet de fixer les modalités de gestion pour la CAN de la dette récupérable correspondant aux bâtiments Du Guesclin, place Chanzy, retournés à la Ville de Niort et les conditions dans lesquelles celle-ci s'engage à rembourser la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort, annexée à la présente délibération, pour la récupération par la CAN auprès de celle-ci d'annuités d'emprunt,
- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**Convention de gestion de dette récupérable entre  
la C.A.N. et la Ville de Niort**

Entre les soussignés

la **Communauté d'Agglomération de Niort (C.A.N.)**, représentée par son Président, M. Alain Mathieu, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2009

et

la **Ville de Niort**, représentée par son Maire, Mme Geneviève Gaillard, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre du pacte communautaire adopté le 28 juin 2004 et conformément à l'évaluation des charges proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 novembre 2009 des équipements préalablement transférés par la Ville de Niort à la C.A.N. ont fait l'objet en 2005 et 2006 d'un retour à la Ville de Niort.

En 2009 les bâtiments Du Guesclin, place Chanzy, sont retournés à la Ville de Niort ; la dette afférente à cet équipement s'élève à 480.992,21 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Ville de Niort et la C.A.N. ont convenu que, comme le prévoit la circulaire d'application de la loi du 12 juillet 1999, la C.A.N. conserverait la gestion de cette dette jusqu'à son extinction, la Ville s'engageant à lui rembourser les sommes en capital et intérêts correspondantes.

**1/ Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion par la C.A.N. de la dette récupérable correspondant aux bâtiments Du Guesclin, place Chanzy, retournés à la Ville de Niort et les conditions dans lesquelles celle-ci s'engage à rembourser la CAN.

**2/ Durée – prise d'effet**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, jusqu'à extinction totale de la dette récupérable correspondant aux équipements retournés à la Ville de Niort, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

**3/ Caractéristiques de la dette récupérable**

Le montant de l'encours géré par la C.A.N. pour le compte de la Ville de Niort au titre des bâtiments Du Guesclin, place Chanzy, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 480.992,21 €. Les annuités correspondantes, que la Ville de Niort s'engage à verser chaque année à la C.A.N. sont définies dans le tableau ci-annexé. Le montant de ces annuités est fixé de manière définitive pour la durée de la présente convention.

**4/ Modalités de règlement**

Il est convenu entre la C.A.N. et la Ville de Niort que le reversement à la C.A.N. s'effectuera en une opération annuelle, d'un montant correspondant à l'annuité figurant dans le tableau annexé, intervenant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014 inclus. La Ville de Niort prendra toutes dispositions pour mandater au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois indiqué ci-dessus les sommes nécessaires, au vu du titre de recette préalablement émis par la CAN.

**5/ Modification - Résiliation**

Toute modification ou la résiliation de la présente convention ne pourra intervenir qu'après l'accord express des deux parties signataires.

A Niort, le

Pour la Ville de Niort,  
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Niort,  
Le Président,

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

**Annexe à la  
Convention de gestion de dette récupérable entre  
la C.A.N. et la Ville de Niort  
Etat de la dette récupérable par la C.A.N. auprès de la Ville de Niort**

A) Emprunt finançant les bâtiments Du Guesclin, transférés à la C.A.N. par Niort en 2000 Retransfert à la commune de Niort en 2009				
	Encours fin 373.741,36 €	Annuités en €		
		Annuités	Capital	Intérêts
2009	318.099,35	72.460,37	55.642,01	16.818,36
2010	259.953,45	72.460,37	58.145,90	14.314,47
2011	199.190,98	72.460,37	60.762,47	11.697,90
2012	135.694,20	72.460,37	63.496,78	8.963,59
2013	69.340,07	72.460,37	66.354,13	6.106,24
2014	0,00	72.460,37	69.340,07	3.120,30
<b>Total 2009 à fin</b>		<b>434 762,22</b>	<b>373.741,36</b>	<b>61.020,86</b>

B) Emprunt finançant les travaux de mise aux normes des bâtiments Du Guesclin Annuités revenant à la charge de la commune de Niort en 2009				
	Encours fin 107.250,85 €	Annuités en €		
		Annuités	Capital	Intérêts
2009	91.283,52	20.793,62	15.967,33	4.826,29
2010	74.597,66	20.793,62	16.685,86	4.107,76
2011	57.160,93	20.793,62	17.436,73	3.356,89
2012	38.939,55	20.793,62	18.221,38	2.572,24
2013	19.898,21	20.793,62	19.041,34	1.752,28
2014	0,00	20.793,62	19.898,21	895,41
<b>Total 2009 à fin</b>		<b>124.761,72</b>	<b>107.250,85</b>	<b>17.510,87</b>

C) Total des deux emprunts ci-dessus : C = A + B Retransfert à la commune de Niort en 2009				
	Encours fin 480 992,21 €	Annuités en €		
		Annuités	Capital	Intérêts
2009	409 382,87	93 253,99	71 609,34	21 644,65
2010	334 551,11	93 253,99	74 831,76	18 422,23
2011	256 351,91	93 253,99	78 199,20	15 054,79
2012	174 633,75	93 253,99	81 718,16	11 535,83
2013	89 238,28	93 253,99	85 395,47	7 858,52
2014	0,00	93 253,99	89 238,28	4 015,71
<b>Total 2009 à fin</b>		<b>559 523,94</b>	<b>480 992,21</b>	<b>78 531,73</b>

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100013

**DIRECTION DES FINANCES****GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION D'UN HÔTEL AU 109 RUE DE LA GARE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 17 novembre 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt PLA-I d'un montant total de 167 016 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation d'un hôtel au 109 rue de la Gare à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 167 016 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 167 016 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLA-I

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA-I
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	167 016 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.



**RETOUR SOMMAIRE**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des DeuxSèvres et de la Région,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA  
RÉGION  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR LA RÉHABILITATION D'UN HÔTEL AU 109 RUE LA GARE À NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

## Convention

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010,

**d'une part**

**ET**

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du ,

**d'autre part**

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit*

### PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

### Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 167 016 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la réhabilitation d'un hôtel au 109 rue de la Gare à Niort.

### Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)**PRÊT PLAI**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLAI
Montant maximum du prêt :	167 016 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **167 016 €** majorée des intérêts courus.

**Article 4 :**

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

**Article 6** :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Fait à Niort,**

Pour la SA HLM,  
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjointe déléguée,

**Eric LOUVIGNY**

**Pilar BAUDIN**

**Marc THEBAULT**

Je ne savais pas que jusqu'à maintenant la Ville de Niort avait compétence pour cautionner les constructions d'hôtels, et d'ailleurs je ne pense pas que la SA HLM non plus, construise des hôtels. En fait, le terme est impropre et vous le savez bien, Madame le Maire, il s'agit de ce projet de résidence sociale au 109 rue de la Gare. C'est un dossier tout à la fois essentiel et difficile. C'est pour cela que je vais essayer d'être le plus prudent possible dans les termes. Je crois tout d'abord que nous avons collectivement l'obligation de réussir la mise en place de cette action de résidence sociale sur Niort. C'est d'ailleurs le sens du message que j'avais adressé à mes deux collègues, Madame SEGUIN et Monsieur TAPIN, lorsque je leur avais envoyé un courriel, il y a quelque temps, à la suite d'une réunion qui avait été organisée par l'intermédiaire d'info quartier. Réunion à laquelle assistaient, à la fin du mois de décembre, des responsables des Restos du Cœur, qui sont un peu les porteurs du projet, des représentants de la SA HLM qui réalise ces locaux et pour lesquels le cautionnement de la Ville est sollicité, et puis surtout des riverains qui s'interrogeaient un peu sur les personnes qui allaient être accueillies dans cet établissement. Alors, je dois dire qu'en évoquant ce dossier je ne fais le procès ni d'aucune structure, ni d'aucune personne et je tiens d'ailleurs à souligner, comme ça a été fait dans les journaux, l'engagement fort de la SA HLM en matière de logement social sur la Ville, et tout particulièrement son action pour la rénovation du tissu urbain dans notre ville. Il y a des choses importantes, la ville se transforme notamment grâce aux travaux que réalise la SA HLM. Donc, il n'est pas question ici de mettre en cause qui que ce soit. C'est important de le dire. Il s'agit d'une résidence sociale, je me permets de faire un peu de pédagogie, moi aussi sans être professeur, mais je pense que peut-être nos collègues n'ont pas tous le même niveau d'information, et c'est un dossier important. C'est d'ailleurs pour cela que je vous ai saisi officiellement, Madame le Maire. Il s'agit donc d'une résidence sociale qui permet d'accueillir au total 8 personnes dont 50% qui, sont des ex-détenus qui pour la plupart devraient venir du pénitencier de Saint Martin en Ré. Et nous ne sommes pas dans un hébergement d'urgence mais bien dans une démarche de réinsertion sociale puisque les personnes peuvent résider pendant plusieurs mois pour se préparer au retour à la vie dans la société. Je crois que dans ce cadre-là, la ville a tout son rôle à jouer. Chacun sait que l'action sociale est très complexe et que ça nécessite des professionnels qui soient préparés à l'accompagnement des personnes. Et là c'est plus particulièrement le cas car nous avons affaire à des gens particulièrement touchés par les difficultés de la vie, ou même pour quelqu'un qui sort d'un emprisonnement relativement long, ce n'est pas facile de se réinsérer dans la société. Donc, il s'agit bien d'avoir des professionnels et d'avoir la plus large concertation pour que les choses se passent bien dans le quartier où ce projet est installé. Je dois dire que la réunion d'information à ce sujet nous a quand même assez peu éclairé, sur comment ça allait se passer. C'est pour cela que j'ai quelques interrogations que je voulais vous soumettre. Ces interrogations, des réponses, ça conditionne la réussite du projet. Tout d'abord, une parenthèse et je l'avais dit à notre collègue Jacques TAPIN, ça a été évoqué par d'autres, c'est quand même dommage que ce dossier n'ait pas été évoqué en Conseil de quartier, ça aurait permis d'avoir une étape de sensibilisation des riverains. Et je pense que ça aurait été de nature à faciliter l'insertion de ce projet dans la vie du quartier de la rue de la Gare. On l'a fait par le passé avec – attention, comparaison n'est pas raison - l'installation de l'UNAFAM qui est une démarche en faveur de personnes en difficultés. Je crois que nous aurions pu oser le faire, et nous aurions peut-être désamorcé certaines inquiétudes en osant le faire. Je crois que le premier résident devrait arriver cette semaine si les quelques informations que j'ai essayé d'avoir sont exactes. Aujourd'hui, est-ce qu'il existe un protocole d'accueil qui est indispensable dans un établissement de cette nature ? Est-ce qu'il existe un projet d'établissement relatif à la réinsertion par logement ? Est-ce qu'il existe des projets personnalisés pour chaque personne accueillie ? Ces personnes devant être suivies par des professionnels, le bénévolat et la bonne volonté n'étant pas suffisant, il faut une vraie formation. Toutes ces questions-là sont relayées au cadre législatif qui gère ces questions de réinsertion sociale, c'est la loi de 2002 sur l'action sanitaire et sociale. Je pense que déjà de répondre à ces questions ça serait de nature, vis-à-vis des riverains, à dissiper un certain nombre de craintes et à montrer qu'il y a bien un cadre et un accompagnement très précis des personnes. Il y a d'autres interrogations qui sont importantes même si ce n'est pas ce soir qu'on peut les résoudre.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il y a la problématique des horaires de présence du travailleur social. Donc, la première question c'est la présence du travailleur social, il travaille aux 35 heures et il faut bien qu'il prenne des congés, des vacances, il y a déjà la question qui se pose de son remplacement. Également l'heure à laquelle il doit être présent, il y a des moments pour les gens en difficulté qui sont plus importants, pendant la nuit, au réveil... Quelles sont les formations qui sont prévues pour les bénévoles qui accompagnent ce projet ? Qui sont ces bénévoles ? Enfin, sur la question de la commission d'admission qui a été longuement débattue lors de la réunion d'information, la commission d'admission étant une forme de garantie pour les habitants du quartier, que les choses seraient bien cadrées. Aujourd'hui, Madame le Maire, pouvez-vous nous démontrer, je dis bien « démontrer », que le cas ne peut pas arriver d'accueillir une personne qui n'aurait pas été retenue par la commission ? Chacun de mes mots est pesé. Je vous donne un exemple : imaginons un ex-détenu, avant sa sortie de prison, le juge va demander quel sera son lieu d'hébergement, surtout si ce détenu cumule un certain nombre de problèmes. Et donc, le juge pourrait être tenté de dire : « il faut l'accueillir, si vous ne l'accueillez pas, il ne sortira pas ». Vous voyez dans quel conflit on peut se retrouver, avoir une commission d'admission qui soit obligée d'accepter sans même débattre. Donc, c'est un peu le sens de la réflexion que je vous ai faite par écrit, Madame le Maire, je crois qu'il y a urgence à mettre en place un comité de pilotage et la Ville de Niort doit être complètement partie prenante dans ce dossier. Il en va du vivre ensemble dans le quartier. Il faut que vous soyez moteur sur ce dossier et c'est ce que j'espère de vous.

**Nathalie SEGUIN**

Je crois effectivement qu'il est important de rappeler que ce projet est porté par une association d'envergure nationale qui est celle des Restos du Cœur, expérimentée en la matière, au niveau national, en matière d'insertion par le logement. Les Restos ont démontré leur capacité à faire face à ce type de projet. Les Restos du Cœur en Deux-Sèvres vont porter ce projet, ils sont courageux de le faire car ce type de public est peu pris en compte, et vous le savez, et pour autant il doit l'être. Donc, je dirais que c'est à la fois courageux en tant qu'association d'envergure nationale de porter ce type de projet, et c'est courageux en tant que collectivité de le soutenir. C'est le préambule. Ensuite, par rapport aux différents points que vous avez évoqués, nous avons organisé avec Jacques TAPIN une réunion, une information dans le quartier concernant ce projet suffisamment tôt et à temps. Les délais, nous les avons jugés pertinents et nous maintenons notre position par rapport aux délais que nous avons proposés. Nous sommes allés devant le quartier, nous avons informé, surtout les Restos du Cœur, qui ont pu présenter le projet à la population. Nous étions à leurs côtés pour apporter si besoin un certain nombre d'informations complémentaires. Par rapport au règlement, au projet personnalisé par rapport aux résidents et au professionnalisme, je suis étonnée de ces questions-là puisque le projet est écrit, le travailleur social qui a une formation d'éducateur spécialisé était présent à la réunion. Donc, je ne comprends pas doublement. La présence du travailleur social est adaptée en fonction des problématiques rencontrées pour ce type de public. Le travailleur social travaillera plutôt en fin de matinée jusqu'en début de nuit pour effectivement appréhender le début de la nuit qui est souvent source d'angoisse. Nous savons qu'il y a une tranche horaire qui est particulièrement difficile et qui est celle de 18 - 21 heures. Il sera présent, il sera épaulé par des bénévoles qui étaient également présents lors de la réunion de quartier. Vous avez pu les rencontrer, la Présidente des Restos du Cœur, Madame BONELLE et Monsieur POUSSARD, qui est la personne référent sur ce projet. Les Restos du Cœur se forment, ce sont des bénévoles qui n'ont pas simplement leur bonne volonté à mettre sur la table, mais ce sont aussi des gens qui sont outillés par leur association pour faire face à ce type de projet, j'ai totalement confiance. Par rapport à la commission d'admission, le CCAS est présent dans cette commission d'admission. Les admissions se feront comme elles se font dans les logements relais et via la commission d'entraide et solidarité à laquelle Madame BEAUVAIS participe. Donc, c'est quelque chose de formalisé, de cadré, il n'y a pas que le CCAS, il y a aussi d'autres institutions tel que le SPIP, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, qui sont garants d'un certain nombre de choses par rapport au formalisme, au cadre. Et par rapport aux admissions de ces personnes dans cet équipement, les premières rentrées se feront début février, puisque la première commission d'attribution a été infructueuse. La deuxième a eu lieu aujourd'hui. Il y aura donc des rentrées à compter du 1<sup>er</sup> février.

**RETOUR SOMMAIRE**

Et enfin, le comité de pilotage sera mis en place comme nous nous y sommes engagés devant le Conseil de quartier. Avec Jacques TAPIN, nous sommes en lien avec les services actuellement pour, dès la fin du mois de mars ou début avril, revenir devant le Conseil de quartier et pouvoir proposer des points d'étape réguliers sur ce projet. Le 11 janvier, j'ai rencontré la Croix rouge, Madame Henriette FAILON qui est la Présidente de l'association locale, qui était présente lors de la réunion, et qui a proposé son partenariat sur ce type de projet. Je trouve qu'il est effectivement intéressant d'associer un grand nombre de partenaires pour la bonne réussite de ce projet. La Croix rouge s'est portée volontaire, et comme le CCAS l'a déjà fait, elle organisera des réunions de concertation entre les différents partenaires pour inviter les uns et les autres à se mobiliser sur un même projet. La Croix rouge faisant un certain nombre de choses, déjà en terme d'accompagnement social et notamment la maraude, le lundi et le mardi soir. Et donc, il y a des partenariats à mettre en place, il y a également des personnes qui sont visiteurs de prison, vous les connaissez bien, qui peuvent aussi apporter leur contribution à ce type de projet pour sa bonne réussite, et je ne doute pas que vous serez également très soutenant pour justement la bonne réussite de ce projet.

**Amaury BREUILLE**

Ma collègue, Nathalie SEGUIN, a répondu sur le fond, moi je vais parler de méthode. Je vais paraphraser François BAYROU, mes collègues m'excuseront, mais Monsieur THEBAULT fait souvent des choses rigolotes, comme par exemple de dire sur un projet comme celui-ci qu'il faut le réussir ensemble, et aussitôt après agiter les peurs pour instiller la polémique. Je vais faire le lien avec un point qu'on évoquait en début de conseil, celui sur le désengagement de l'Etat. Pour ne pas avoir un discours théorique mais pour passer au cas pratique sur un cas comme celui-ci. Et quand l'Etat se désengage, met moins de moyens sur la PJJ, Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou sur l'accompagnement des personnes en réinsertion sociale, qui doit assumer ? Les collectivités, les associations. Quand l'Etat met moins de moyens pour soutenir les associations, qui est-ce qui doit assumer ? Les collectivités. Quand l'Etat met moins de moyens sur le logement social, qui est-ce qui doit offrir des capacités malgré tout ? Les bailleurs sociaux et les collectivités locales. Quand l'Etat met moins de moyens sur le service public de l'emploi, qui est-ce qui doit assurer derrière au travers de ces actions, du CCAS etc... ? Les collectivités locales. Voilà, on n'est plus dans la théorie, le désengagement de l'Etat, il est patent et pas uniquement sur les contributions financières mais aussi sur le désengagement concret sur les missions quotidiennes.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Effectivement, je fais partie, je suis administratrice au CCAS et Nathalie SEGUIN a raison de me prendre à partie puisque je suis également ce dossier d'un peu plus près. Cependant, je voudrais dire quelques vérités, qui ne sont pas exactement celles, non pas que vous n'avez pas dit la vérité Nathalie, cependant des précisions qui vont réajuster les affaires. Déjà quelque chose de très concret : ce soir il y a une commission d'admission et pourquoi le CCAS, ce soir ne fait-il pas partie de la commission d'admission ? Je suis quand même surprise dans la mesure où, je le rappelle, le CCAS a été sollicité pour participer au financement. Et d'ailleurs, autour de la table je peux informer tout le monde que les administrateurs du CCAS étaient extrêmement réservés et même n'étaient pas d'accord sur le lieu d'implantation de cette résidence, vous êtes d'accord avec moi, Nathalie ? Parce que c'était déjà un quartier qui était fragilisé et que les administrateurs, en personnes responsables, considéraient que ce n'était peut-être pas là que le lieu aurait dû être. Premier point. Et on ne peut pas le contester ! Il suffit de ressortir les procès verbaux des différents conseils d'administration du CCAS. Après, c'est vrai, vous défendez les Restos du Cœur et leur démarche, je ne vais pas contester la notoriété des Restos du Cœur au niveau local et national. Cependant, vous devez reconnaître que la démarche niortaise des Restos du Cœur, c'est un zéro pointé ! Ils ont fait cela dans leur coin, puisque c'est moi qui vous ai donné les noms des responsables qui oeuvrent au niveau des associations de prisonniers, et depuis des années leur compétence est reconnue de tout le monde, il n'y a pas de surenchère, mais je vous ai mis en contact et jamais à aucun moment les Restos du Cœur ne les ont contactés.

**RETOUR SOMMAIRE**

La personne qui représente les visiteurs de prison est venue à la réunion dont vous parlez, elle n'avait pas été invitée, c'est vous qui avez eu la gentillesse de l'en informer. Donc, au niveau de la démarche des Restos du Cœur pour l'implantation de cette maison relais, il ne faut pas nous donner une image positive, non ! Et les Restos du Cœur auraient dû commencer par demander à ce que le projet soit présenté à une réunion de quartier. C'est vous qui l'avez fait, eux sont à l'origine du projet, c'est vrai que ça fait toujours bien de mettre Niort en avant mais il n'y a que 8 résidences « Beau Soleil » sur l'ensemble du territoire, et que Niort effectivement devient, ce n'est pas une vitrine, parce que l'important c'est de réussir la réinsertion de ces personnes. On est tous d'accord ! Ce n'est pas : nous avons le monopole du cœur et vous la « droite » vous ne vous en n'occupez pas ! Ce n'est pas ce discours là.

**Madame le Maire**

S'il vous plaît, Madame BEAUVAIS, ce n'est pas l'objet !

**Elisabeth BEAUVAIS**

Tout à fait ! C'est pour cela que je le précise. Je termine. Donc, les Restos du Cœur ont très mal ficelé le dossier. Nous avons, et je le redis, au CCAS, nous étions tous d'accord autour de la table pour dire qu'on nous avait mis devant le fait accompli. Et le dernier point que je donnerai : je trouve la présentation de cette délibération n'est vraiment pas honnête. Parce que Madame BAUDIN a dit : « Je vais passer les deux délibérations ensemble ! ». Est-ce que ça mérite de passer à la « va-vite » cette délibération avec l'autre ? Je trouve que cette stratégie est vraiment mauvaise ! Ce n'est pas honnête, il fallait au moins nous informer et dire que la réhabilitation de cet hôtel du 109 rue de la Gare a été prise en charge par la Ville, la SA HLM etc... parce que c'était un immeuble qu'il fallait réhabiliter au profit des Restos du Cœur pour en faire une maison d'insertion. Et ça ne méritait pas de passer avec celle d'après ! Ce n'est pas convenable.

**Alain BAUDIN**

Effectivement, à première vue, cette délibération paraissait anodine, je pensais honnêtement qu'on était uniquement dans une logique de garantie d'emprunt, et cela ne me posait pas souci. Par contre, le fait de créer une maison relais me rappelle un peu lorsqu'il y a eu à mettre en place un accueil d'urgence, et où la Ville de Niort avait pris toutes ses responsabilités. Souvenez-vous de la rue de l'Yser, et les difficultés qu'on a pu avoir, ce n'était pas triste : « Mettez-le où vous voulez mais pas chez nous ». Tout ça pour dire que - moi, je ne sais pas si le lieu d'implantation est judicieux, rue de la gare ou pas, - la seule chose, c'est qu'il faut donner toutes les garanties notamment auprès des riverains, comme quoi les personnes en question sont accompagnées et encadrées. Ces personnes qui défèrent parfois au regard de l'autre, souvent c'est le côté scandale dans les journaux, mais après on n'en veut pas et il y a une volonté d'exclure. Moi, je crois que c'est courageux. Il faut prendre toutes les garanties sur ce lieu d'implantation, et au vu des dires, je pense que les associations, qui sont certainement de bonne volonté, méritent peut-être d'avoir une aide de la part du CCAS d'une manière très formelle. On ne s'improvise pas accompagnateur, aide à la réinsertion de cette manière là, par rapport à ce qui a été dit, je n'ai pas vérifié la véracité des propos dits ici ou là.

**Marc THEBAULT**

Tout d'abord, Monsieur BAUDIN, effectivement, la question qui est posée, c'est que sur des dossiers aussi délicats et difficiles, ce sont des personnes en grande souffrance sociale qui sont inadaptées à notre monde présent, et donc, il faut un accompagnement très important.



**RETOUR SOMMAIRE**

Alors, il y a le travailleur social, mais il y a également les bénévoles, Madame SEGUIN, l'a dit, et je crois que les bénévoles ont besoin d'être formés, car on ne s'improvise pas simplement avec sa bonne volonté, le souci d'aider son prochain, accompagnateur de personnes qui sont souvent des gens gravement fragilisés par la vie. Donc, je pense que cette question de la formation des bénévoles aux côtés des professionnels, travailleurs sociaux est importante.

Finalement, Madame SEGUIN, mis à part le message d'autosatisfaction, vous me dites que tout a été fait comme il fallait, sinon que l'on a quand même une inquiétude de la part des riverains. Amaury BREUILLE me dit que j'agite les peurs, bien sûr c'est traditionnel, les gens de « droite » jouent toujours sur les peurs, c'est assez classique comme argument. J'étais à cette réunion, d'ailleurs je ne me suis pas exprimé, et un certain nombre de personnes ont émis des messages émotionnels très forts, vous les avez entendus comme moi et ils n'avaient pas été « télécommandés » par la « droite » pour dire de telles choses. Donc, je pense qu'il faut entendre l'inquiétude des riverains. C'est vrai que le vivre ensemble n'est pas facile, la différence n'est pas facile, c'est vrai qu'on a tendance toujours à exclure ceux qui ne nous ressemblent pas ou qui nous dérangent. On est sur un dossier très délicat et il faut être très mobilisés et ne pas se contenter de laisser faire les associations. Quant au désengagement de l'Etat, justement voilà une bonne question, le budget de cette structure, comment fonctionne t-il ? La SA HLM rénove et loue aux « Restos du Cœur », donc maintenant, les Restos du Cœur vont certainement percevoir des aides. Puisqu'on parle de désengagement de l'Etat, est-ce que la Ville a une implication financière dans ce dossier ?

**Nathalie SEGUIN**

Par rapport au choix du lieu, je rappelle quand même que cet établissement a accueilli ce type de public de longue date, et que ce n'est certainement pas un hasard qui a fait que la SA HLM a choisi de rénover cet équipement à cet endroit-là. C'était fait en catimini mais c'était fait quand même, les propriétaires des lieux accueillait déjà dans leur établissement des sortants de prison, et le quartier, certainement, faisait face aux mêmes difficultés que vous évoquez, Madame BEAUVAIS. Il faut le voir, véritablement. Donc, le choix du lieu, ce n'est pas un hasard, c'était déjà le cas avant. Par rapport aux « Restos du Cœur », il faut bien comprendre comment fonctionne cette association. C'est vrai que c'est important de discuter avec eux, comme ça on comprend mieux. Encore faut-il prendre le temps. Il faut bien distinguer ce qui relève des « Enfoirés » et des « Restos du Cœur ». Les « Enfoirés » sont très médiatiques, les « Restos du Cœur » agissent sans faire de tapage médiatique, mais ils agissent. Vous verrez dans la Ville de Niort, il n'y a aucune signalétique qui indique où se trouvent les « Restos du Cœur ». Ils accueillent, ils font un travail énorme toute l'année et notamment en période hivernale, en ce moment même, mais sans que l'on mette des placards partout pour dire qu'il y a deux centres de distribution pour l'aide alimentaire, etc, etc... Ce sont des gens qui agissent et qui ne sont pas dans la communication et ça, on ne peut quand même pas le leur reprocher. Effectivement, ils sont peut-être mal à l'aise quand ils sont devant des gens qui vocifèrent dans un conseil de quartier, pour des raisons qui sont les leurs, et c'est vrai qu'ils ont été très surpris.

D'ailleurs, c'est pour cela que la première commission d'attribution a été infructueuse, parce qu'ils ont été complètement stupéfaits de ce qu'ils ont entendu de la part de certaines personnes dans cette réunion. Donc, il faut comprendre les « Restos du Cœur » et comment ils agissent pour mieux cerner les choses, et comprendre pourquoi ils n'ont peut-être pas utilisé les bons mots, c'est comme cela, c'est leur façon de faire. En terme de bilan de leur activité, on ne peut leur faire aucun reproche. Le CCAS n'a cessé de mettre en place des réunions de concertation sur ce projet. Il y a eu des réunions au CCAS, entre les différents partenaires, pour aider les « Restos du Cœur », les soutenir techniquement, le service intervention sociale a été mobilisé sur ce projet. Je rappelle que l'Etat le valide, ce n'est quand même pas rien, le finance, et le CCAS finance à hauteur de 10 000 euros, apporte une subvention pour aider les « Restos du Cœur », et il fait partie de la Commission d'attribution des logements.

Pour conclure, l'écoute, nous savons faire, Jacques TAPIN et moi-même, il n'y a pas de souci par rapport à cela. Les peurs, je sais les écouter, je les comprends. Nous mettrons en place un comité de pilotage.

**RETOUR SOMMAIRE**

Nous reviendrons devant le Conseil de quartier, parce que justement nous sommes des gens qui sont à l'écoute et nous avancerons des arguments pour convaincre de l'utilité d'un tel équipement dans ce quartier, et que ce serait plutôt négatif qu'il n'y ait pas ce type d'équipement. Parce que je vous rappelle qu'il y a des gens, environ 1200 dans le Département qui se retrouvent dans la « nature ». Nous les côtoyons tous les jours et pour autant on ne se fait pas agresser tous les quatre matins. Donc, il faut arrêter les clichés sur ce type de public-là.

Et je voudrais, Monsieur THEBAULT, que vous m'expliquiez ce que vous entendez par : « personnes inadaptées au monde présent ».

**Marc THEBAULT**

J'avais pourtant pris le soin en préambule de dire que je faisais attention aux mots que j'employais, là on me prête des propos que je n'ai pas tenus. En revanche, sur la question des personnes inadaptées, je ne suis pas dans la tête d'un détenu qui vient de passer 10 ans en prison, puisque ce sont souvent des prisonniers de longue durée, mais j'imagine que lorsque vous recouvrez la liberté au bout de 10 ans, que vous n'avez pas de personne, de famille, d'entourage pour vous accueillir, pour vous accompagner, le retour dans la société ne doit pas être facile. Voilà. Est-ce que j'ai contesté le projet ?

**Madame le Maire**

Non, mais vous nous faites bien comprendre par la voix de quelques uns que ce n'est pas terrible, quand même.

**Frédéric GIRAUD**

Sur les remarques de Monsieur THEBAULT et de Madame BEAUVAIS, je voudrais dire un mot de plus sur l'Etat. Je comprends les interrogations de Monsieur THEBAULT concernant les bénévoles. Vous avez un certain nombre d'interrogations très prudentes mais en même temps je suis surpris encore une fois, venant de vous, que vous ayez ces interrogations. Il me semble que, s'il y avait un vrai service public national, d'Etat, qui prenait en charge, justement, la sortie des prisonniers, parce qu'il les prend bien en charge par le biais de la fonction publique pénitentiaire, lorsqu'ils purgent leur peine, après ils sortent, ils sont libérés et donc il y a bien là un problème social à régler, que l'Etat devrait remplir et devrait faire avec des fonctionnaires, avec des gens compétents, mais ça suppose des moyens, mais ça ne suppose surtout pas de se désengager et de privatiser les services d'Etat. Donc, lorsqu'on privatise, que l'on supprime, parce que les fonctionnaires coûtent trop cher, un jour ou l'autre on arrive à des situations, et là je rejoins Amaury BREUILLE, où des ONG, les « Restos du Cœur », ou d'autres, et les collectivités locales gèrent, proposent, discutent, écoutent et accueillent ces gens-là. Donc, à un moment c'est facile, et je comprends vos interrogations, mais il faut être cohérent jusqu'au bout. Moi, si j'étais à la place de Nicolas SARKOZY et si j'avais un Ministre de l'intérieur comme Monsieur THEBAULT, je vous demanderais de créer, avec tout le personnel et les compétences qui vont avec, un vrai service public.

**Elsie COLAS**

Puisqu'il y a une commission d'admission, j'aimerais savoir s'il y a des critères pour permettre cette admission. Et par ailleurs, mon souci était de voir au niveau du suivi, justement, puisque c'est un établissement, est-ce qu'il y aura une commission de suivi pour coller en souplesse pour s'adapter aux comportements des gens et s'adapter au mieux pour que l'intégration soit réussie ?

**Nathalie SEGUIN**

Un certain nombre de critères a été posé, et ce qui a été dit durant la commission notamment par le SPIP, c'est que pour chaque situation est évaluée : la dangerosité de la situation, et notamment l'état de la personne, et bien évidemment il ne sera pas « re-routé » vers ce projet-là des situations dangereuses « plus plus ». Après, je tiens à rappeler que ce type de commission d'attribution présente un caractère strictement confidentiel, je me suis opposée à ce qu'un membre du Conseil de quartier soit présent à cette commission d'attribution. Je pense que ce serait une erreur grave. J'ai préféré proposer que nous venions régulièrement devant le Conseil de quartier et laisser faire les professionnels concernés par ces situations parfois plus que dramatiques. Donc, les critères existent, la dangerosité sera examinée, et la commission fera son travail et décidera des personnes les plus adaptées, justement en terme de réinsertion par le logement, pour bénéficier de ce type d'équipement qui est un équipement transitionnel. On est bien sûr de l'hébergement, pas de l'hébergement d'urgence, effectivement, mais de l'hébergement qui durera pendant une première période de six mois, renouvelable éventuellement. C'est un sas transitionnel pour permettre à des personnes qui ont connu des conditions d'incarcération très difficiles où ils ont pu connaître aussi le surpeuplement dans les cellules, qui n'a pas facilité leur bien-être, donc de trouver à leur sortie ce type d'équipement pour reprendre pied petit à petit. C'est un équipement qui est doté de professionnels, qui sont, des éducateurs et notamment un éducateur spécialisé qui s'est formé pendant un certain nombre d'années, il passe des concours, des examens et présente toutes les garanties pour suivre ce type de projet.

**Jacques TAPIN**

Je voudrais rappeler quelques mots sur la concertation. Je peux vous dire qu'elle a été d'abord institutionnelle, elle a bien eu lieu. Et sur ce type de démarche, de thématique, il est important que, dans un premier temps les acteurs impliqués dans ce type de projet, se calent entre eux, se réunissent, je parle du CCAS, des différents partenaires concernés, de manière à prendre toutes les garanties susceptibles d'assurer le succès de l'opération, c'est impératif. On ne va pas concerter sur la place publique, comme ça dès le départ de tel projet où il faut, dans un premier temps, réunir les conditions de faisabilité qui vont donner la possibilité d'avoir un agrément, puisque là ce sont des choses qui engagent la responsabilité publique, non seulement de la municipalité, mais aussi des services préfectoraux. Deuxièmement, le moment était venu, début décembre, d'organiser un deuxième temps de concertation sous la forme d'une réunion publique, ce que nous avons fait. Il était de notre devoir, de notre responsabilité de le faire. C'est pour cela qu'avec notamment Nathalie SEGUIN et Michel GENDREAU, nous sommes retournés vers les habitants du quartier, que nous avons invités, les riverains. Et nous sommes retournés également vers les membres de la « commission lien social » du Conseil de quartier, c'était la moindre des choses, puisque c'est un de ses thèmes de réflexion et d'action. Cette réunion a eu lieu, vous êtes nombreux à y avoir participé. Monsieur THEBAULT, vous y étiez, et vous avez entendu, comme moi, des paroles très fortes, l'expression de peurs, l'expression aussi d'idées reçues. Il y a des choses qui ont été difficiles à entendre, notamment pour les professionnels concernés. Des personnes également demandaient à être rassurées. D'autres aussi qui ont pu, à un certain moment donné, en rajouter en terme de craintes, notamment, de la part des personnes qui exercent dans le quartier des professions qui les amènent à être en contact avec le public et qui les amènent à exercer une responsabilité. Cette réunion s'est terminée par trois grandes conclusions. Un certain nombre de personnes étaient parties avant que les conclusions ne soient établies, c'est dommage. Mais j'en profite pour vous les rappeler :

- Première conclusion : « une rigueur sera suivie et assurée en matière d'attribution des logements », ce qui interroge, par conséquent, le cahier des charges de la commission d'attribution. Et je peux vous dire que les porteurs du projet ont bien reçu le message dans ce domaine.
- Deuxièmement : « un accompagnement de qualité sera effectué en matière d'encadrement », avec notamment des plages horaires particulièrement ciblées pour assurer la qualité de cet accompagnement.

**RETOUR SOMMAIRE**

- Troisièmement : « un suivi et une évaluation seront mis en œuvre sous la forme d'un comité de pilotage », lequel qui restituera aux riverains et au Conseil de quartier l'avancement et la réussite du projet. La réussite du projet, je me permets de vous rappeler qu'il s'agit d'accueillir huit personnes dont 50 % d'ex-détenus, comme vous avez précisé, Monsieur THEBAULT, mais des personnes qui sont dans une dynamique de réinsertion et de projets.

Voilà où nous en sommes, la concertation a été engagée sur le plan institutionnel et des partenaires. L'information a été engagée et nous l'avons souhaitée au niveau des riverains. La vie continue, à la fois pour les gens du quartier, pour le Conseil de quartier et aussi, j'espère de mieux en mieux, pour les gens qui seront accueillis par cette structure et avec succès et responsabilité.

**Michel GENDREAU**

L'inquiétude n'a de sens et d'importance que lorsqu'elle est partagée par tous et toutes. Monsieur THEBAULT, Madame BEAUVAIS, passer du stade de l'inquiétude à la défiance, ou à la peur excessive, me semble largement outrancier. Monsieur BAUDIN, en toute modestie, le moi est haïssable, mais je pense que j'ai beaucoup donné et participé à cette mise en marche du foyer d'urgence, avenue Saint Jean, que n'avait-on pas dit et prévu ! C'était la fin du quartier Saint Florent. En tant que co-président du quartier centre-ville, il est de notre responsabilité de participer et de suivre au plus près cette mise en marche en février. A l'heure actuelle, aucune pétition ne circule. Croyez bien que nous y sommes souvent avec mon ami, Hüseyin YILDIZ, qui a des amis commerçants dans cette avenue de la gare. Je pense que l'on va « veiller au grain », même si l'expression n'est pas belle, là ce n'est pas un vain mot. En ce qui concerne la « dangerosité » du quartier de la gare, Madame BEAUVAIS, soyez raisonnable, ne grossissez pas les traits, je pense qu'il y a des quartiers qui sont nettement plus compliqués et plus difficiles à vivre que l'avenue de la gare. Et nous restons vigilants.

**Madame le Maire**

Je pense, Madame BEAUVAIS, que l'on a suffisamment discuté.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Non, je suis désolée. Je trouve vraiment très déplacé d'être prise à partie, Monsieur GENDREAU. Quand vous dites que l'on exagère, mon collègue, Marc THEBAULT et moi, la dangerosité du quartier, je suis vraiment désolée parce que si je suis un trait d'union entre les associations qui n'ont pas pu se parler, je n'admets pas ce propos. D'autre part, je transmettrai à mes collègues, administrateurs, dès demain matin puisqu'il y a une commission analyse des besoins sociaux, et vous connaissez, Madame le Maire, quelqu'un qui vous est très proche qui a particulièrement manifesté sa grande réserve, que tous autour de la table, c'est-à-dire tous les administrateurs, nous avons contribué à la dangerosité et à l'échec de ce projet. Je crois que ça va leur faire très très très plaisir demain. Et jeudi après-midi on a un Conseil d'administration. Et je peux vous dire que je ne me gênerai pas pour dire que la Majorité municipale considère la position des administrateurs du CCAS comme plus que frileuse mais surtout hostile à ce projet, ce qui n'est pas vrai du tout.

**Hüseyin YILDIZ**

Juste en face du 109 rue de la gare, il y a un autre hôtel. Depuis des années, cet hôtel loge des anciens prisonniers. La propriétaire de cet hôtel était présente lors de la réunion, elle s'inquiétait. Et je comprends les inquiétudes des commerçants, c'est pour cela qu'il y a des réunions pour informer les commerçants. Avant, il n'y avait pas d'accompagnement pour ces personnes qui dormaient à l'hôtel, et tout se passait bien dans le quartier. Avec cette ouverture du 109 rue de la gare, aujourd'hui, il y a un accompagnement, une logistique, et il faut intégrer ce type de population dans le public.

*Madame le Maire*

Après un long débat, je voudrais vous dire que je vous ai toutes et tous écoutés. Je crois qu'il y a des moments où les élus que nous sommes et les collectivités que nous sommes doivent prendre leurs responsabilités surtout dès lors que d'autres ne les prennent pas, je veux parler, comme Messieurs GIRAUD et BREUILLE l'ont dit, de l'Etat, même si l'Etat va participer à ce projet. C'est à l'Etat, d'une part, de régler le problème des prisons et de la surpopulation qui génère des problématiques sociales très difficiles. C'est à l'Etat de se préoccuper de la réinsertion des détenus. C'est à l'Etat de veiller à ce que ces détenus, lorsqu'ils sortent, puissent trouver des conditions de vie qui soient des conditions décentes. Ce sont des personnes qui ont fait des bêtises, qui ont purgé une peine et nous n'avons pas le droit de leur infliger une double peine en fuyant devant nos responsabilités. Lorsque l'Etat ne prend pas ses responsabilités, les collectivités les prennent. Je peux vous dire qu'il y a quelques années, les maraudes de la Croix Rouge dans le quartier de la gare montraient qu'il y avait, malheureusement, et pas dans un hôtel, mais dans un vieux bâtiment, d'anciens détenus qui étaient-là, dans l'ombre, et qui n'ont jamais rien fait aux habitants du quartier de la gare. Donc, soyons cohérents. Nous voulons, comme Monsieur THEBAULT l'a dit, que ce projet réussisse. Et c'est bien pour cette raison que j'ai demandé à Madame Nathalie SEGUIN de se préoccuper et de s'occuper de ce projet-là. Et je dois la remercier pour sa pugnacité et le travail qu'elle a accompli pour qu'il puisse aboutir. Je crois qu'il ne faut pas laisser croire, Monsieur THEBAULT et Madame BEAUVAIS, que vous avez le monopole de l'écoute, nous écoutons aussi. Et nous avons fait, comme vous l'a dit Monsieur TAPIN, toutes les démarches auprès de la population, même si on peut chercher, ce n'était pas forcément à nous de le faire, mais nous l'avons fait parce que nous avons estimé que c'était important de le faire. Mais nous savons aussi et Monsieur BAUDIN l'a dit, que chaque fois qu'il y a des établissements de cette nature, l'endroit n'est jamais le bon. Nous voulons justement faire en sorte que les habitants et la population, quel que soit le lieu où se trouvent des établissements de cette nature, puissent avoir confiance en nous, puissent avoir confiance dans les institutions et c'est la raison pour laquelle nous avons fait et nous ferons en sorte, Nathalie SEGUIN vous l'a dit, qu'il y ait un suivi particulièrement important. Par contre, ce que je trouve inadmissible, c'est que des professions qui ont des contacts fréquents avec le public, des commerces par exemple, des gens souvent qui n'habitent même pas Niort, se mettent en tête de faire monter la pression et la peur, alors qu'il faudrait précisément faire en sorte de rassurer. Je considère que c'est la moindre des choses que de mener à bien ce projet-là. Alors si vous en avez l'occasion dites à celles-ci ou à ceux-là, qu'ils viennent me voir, le cas échéant, que je suis prête à discuter avec elles ou avec eux, que nous avons, nous aussi, des choses à faire valoir, des valeurs à porter. Et je préfère, pour ma part, voir des anciens détenus dans un cadre de suivi, avec des travailleurs sociaux, que de les voir livrés à eux-mêmes, habitant n'importe où et n'importe comment, parce que nous avons une responsabilité, c'est la responsabilité de notre société et c'est aussi un engagement que j'ai pris lorsque je me suis présentée devant les niortais ; engagement, de respecter ces valeurs que je porte avec la majorité municipale.

Encore un point. On en parle et c'est très bien, mais vous auriez pu en parler le 18 décembre dernier, ou au mois de mars. Puisque là c'est une garantie d'emprunt pour la SA HLM. Donc, Madame BEAUVAIS, n'accusez pas Madame BAUDIN, s'il vous plaît, d'avoir présenté en même temps, ces deux délibérations qui sont des garanties d'emprunt.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100014

**DIRECTION DES FINANCES****GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 11 LOGEMENTS 'LA COLLINE'**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 novembre 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 785 434 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation de 11 logements « La Colline »

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 785 434 euros, représentant 100% de 4 emprunts d'un montant total de 785 434 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

**Prêt PLUS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	626 041 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité :	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## Prêt PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	56 629 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité :	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

## Prêt PLAI

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	93 777 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité :	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

## Prêt PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Foncier
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	8 987 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité :	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**RETOUR SOMMAIRE**

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**



GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA  
RÉGION  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR LA RÉHABILITATION DE 11 LOGEMENTS « LA COLLINE »

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

## Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010,

**d'une part**

**ET**

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du

**d'autre part**

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit*

### PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

### Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 785 434 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements « La Colline ».

### Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

[RETOUR SOMMAIRE](#)**PRÊT PLUS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS
Montant maximum du prêt :	626 041 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

**PRÊT PLUS Foncier**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS Foncier
Montant maximum du prêt :	56 629 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

**PRÊT PLAI**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant maximum du prêt :	93 777 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

**PRÊT PLAI Foncier**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI Foncier
Montant maximum du prêt :	8 987 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

**RETOUR SOMMAIRE**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **785 434 €** majorée des intérêts courus.

**Article 4 :**

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

**Article 6 :**

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Fait à Niort,**

Pour la SA HLM,  
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjointe déléguée,

**Eric LOUVIGNY**

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100015

**ENSEIGNEMENT****ADHÉSION À L'ASSOCIATION ARTISTES ET 'CIES'**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association « Artistes et Cies » a pour objectif de promouvoir la culture et la création artistique en direction de tous les publics et plus particulièrement en milieu rural.

Pour ce faire, elle met en relation ses adhérents et des prestataires de spectacles.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association afin que les Centres de Loisirs, Conseil Municipal Enfants ou écoles puissent bénéficier de ses services.

Pour information, le montant de la cotisation annuelle pour 2009 est fixé à 20 euros.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, fonction 0200, compte 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'association « Artistes et Cies » ;
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association, à compter de 2010 ;
- Désigner Delphine PAGE pour représenter la Ville de Niort ;

Il peut être procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L. 2121-21 du CGCT.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort

**Geneviève GAILLARD**

L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

## **Statuts de l'association « Artistes et Cies »**

### **Article 1**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

« **Artistes & Cies** »

### **Article 2 - Objet**

Cette association a pour objet de promouvoir la culture et la création artistique en direction de tous les publics et notamment en milieu rural.

### **Article 3 - Adresse**

Le siège de l'association est fixé 12, rue Jacques Charles, 17000 la Rochelle  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est indéterminée.

### **Article 5 - Adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis avoir acquitté un droit d'entrée.

### **Article 6 - Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

### **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par:

- Le décès;
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- Le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité;
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les recettes des manifestations exceptionnelles
- Le mécénat
- Les dons Manuels
- La vente de produits et de services
- Toutes autre ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

**Article 9 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Article 10 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

**Article 11 - Rémunération**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles. *(Une rémunération peut être prévue, dans les limites fixées par la réglementation fiscale.)*

**Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de janvier.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

**Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins des deux tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

*(S'agissant d'une situation exceptionnelle qui peut conditionner l'existence de l'association*

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

**Article 14 - Règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

**Article 15 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Statuts approuvés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 22 décembre 2006.

**La Présidente,** Cécile Castan

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

Je voudrais avoir des précisions sur les services, et les écoles qui peuvent bénéficier de ces services. Car je n'ai pas vu ces précisions dans les statuts. Donc, est-ce que je pourrais avoir quelques précisions par rapport à ça ?

**Madame le Maire**

Des précisions de quelle nature ?

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

« Pour que les conseils municipaux enfants puissent bénéficier de ces services ». Lesquels ? Je voudrais des exemples.

**Delphine PAGE**

Par exemple, un centre de loisirs cherchait un spectacle pour Noël, il a appelé l'association, où un certain nombre d'artistes proposent des spectacles et ils les ont aidé à choisir un type de spectacle pour Noël.

Donc, si le Conseil municipal enfants, s'il souhaite que soit donné un spectacle avec un thème particulier, il peut se tourner vers l'association.



**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100016

**PARC EXPO FOIRE**

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ DE LA SALLE DES  
CONCHES AU CENTRE DE RENCONTRE ET DE  
COMMUNICATION AU PROFIT DE L'IUT - DÉPARTEMENT  
STID**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le samedi 5 juin 2010, l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers « Département Statistique et Informatique Décisionnelle » organise au Centre de Rencontre et de Communication une soirée pour fêter les 20 ans du Département.

Entre convivialité et simplicité, cette soirée festive terminée par un repas de gala regrouperait entre autre d'anciens étudiants, et serait l'occasion d'échanges et de retrouvailles.

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative par la remise gracieuse du coût de location de la salle des Conches du Centre de Rencontre et de Communication qui représente 977,14 €hors taxe.

En revanche, les frais de fonctionnement liés au bon déroulement de la manifestation, tels que l'utilisation de l'office traiteur, les matériels et personnels nécessaires mis à disposition, restent à la charge de l'organisateur. Pour information, la prestation est devisée à hauteur de 776,74 €hors taxe soit 928,98 €toutes taxes comprises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité de la salle de restaurant du Centre de Rencontre et de Communication à l'IUT Département STID, pour l'organisation d'une soirée festive le samedi 5 juin 2010.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

Je voudrais savoir si une charte a été établie par rapport aux critères de gratuité des équipements. Ça avait été demandé précédemment, je voudrais savoir si cela a été fait ou si c'est en cours.

**Jean-Claude SUREAU**

Précisez votre question.

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

Nous avons débattu, il y a longtemps déjà en Conseil municipal pour demander quels étaient les critères pour attribuer la gratuité des équipements.

**Jean-Claude SUREAU**

Il faut être une association, et avoir une activité qui ne soit pas lucrative. Ensuite, il s'agit d'un examen au cas par cas. Là, il s'agit de jeunes étudiants qui organisent une soirée festive avec les anciens de l'IUT. Il faut dans ce cadre-là une délibération puisqu'on est hors cadre de la délibération qui a déterminé les tarifs. C'est pour cela que régulièrement, je vous présente des délibérations qui sortent des tarifs que l'on a votés au mois de décembre. Après, le tarif préférentiel est le tarif associatif. Il y a un deuxième tarif qui est le tarif « plein pot » pour des entreprises, par exemple pour les vœux l'ensemble des mutuelles louent le Dôme, là effectivement il n'y a pas de tarif préférentiel. Ensuite, il est soumis au Conseil municipal des gratuités au coup par coup en fonction des objectifs de ceux qui louent ou souhaitent occuper le centre de Noron.

**Madame le Maire**

C'est assez difficile, vous allez voir les délibérations suivantes : « L'Association Française contre les Myopathies », on met à disposition. Tout dépend de l'association, des objectifs poursuivis, de son état financier, il y a toutes sortes de critères qui rentrent en ligne de compte. Donc, on a une règle mais on regarde quand même systématiquement, au cas par cas.

**Jean-Claude SUREAU**

C'est très compliqué parce qu'il convient de déterminer ce qui est d'intérêt public, comme par exemple le Téléthon, personne ne conteste l'intérêt public du Téléthon, ceci étant, est-ce que là aussi c'est à la collectivité d'intervenir ou non ? Donc, on est sur un questionnement permanent concernant ces gratuités. Les deux suivantes concernent, justement, le Téléthon. La première pour du matériel qui a été prêté à l'Association Française contre les Myopathies, pour 61,41 euros. Et la deuxième est plus importante puisqu'il s'agit du Centre de Rencontre où il y avait le 5 décembre un centre de promesse pour 27 départements de la grande région, même au-delà, pour un coût de 7 774,11 euros.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100017

**PARC EXPO FOIRE****PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE  
ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES  
MYOPATHIES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le samedi 5 décembre 2009, l'Association Française contre les Myopathies a organisé, en partenariat avec les associations niortaises « les 12-14 » et « SEP Fors », l'animation « courir pour le Téléthon ».

Dans le cadre de cette action, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en accordant la gratuité de la mise à disposition du matériel (« Dallot »).

Le coût du matériel mis à disposition est évalué à 61,41 € hors taxe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition gracieuse du matériel « Dallot » pour l'organisation de l'animation « courir pour le Téléthon », qui s'est déroulée le samedi 5 décembre 2009.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100018

**PARC EXPO FOIRE**

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE  
DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU  
PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYENS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de rencontre et de communication est régulièrement utilisé par les associations niortaises pour organiser des manifestations.

La délibération du 08 décembre 2008 pose les principes tarifaires d'accès à cet équipement.

Les 4 et 5 décembre 2009, le Lions Club Niort Doyens a mis en place dans le Dôme, un centre de promesse pour le Téléthon.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, il est proposé à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite du Centre pour cette manifestation.

La prestation devisée est évaluée à 7 774.11 € hors taxe (surface, office traiteur, etc).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de rencontre et de communication dans le cadre du relais Téléthon qui s'est déroulé les 4 et 5 décembre 2009.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100019

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter une avance sur subvention pour les associations ci-dessous dénommées ;
- Approuver les conventions avec les associations concernées :

**Conventions d'objectifs**

	<b>MONTANTS</b>
<i>Imputation 65.3139.6574</i> <i>Troupes de théâtres &amp; autres créations</i>	
Cirque en scène	<b>17 000 €</b>
<i>Imputation 65.3111.6574</i> <i>Associations d'expression musicale, lyrique ou chorégraphique</i>	
OVNI	<b>9 000 €</b>
Coream	<b>11 000 €</b>

**Subventions exceptionnelles et manifestations**

<i>Imputation 65.300.6574</i> <i>Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
Impulsions femmes	<b>8 000€</b>

<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>
--------------	-----------------

[RETOUR SOMMAIRE](#)

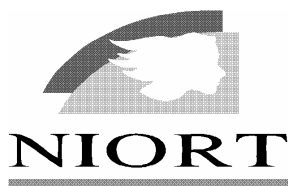
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

L'**Association Cirque en scène**, représentée par Monsieur Samuel SUIRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Cirque en scène.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Cirque en scène dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2010, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

**2.1** Favoriser la création circassienne contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

Pour l'année 2010, l'association souhaite créer un cabaret pouvant inclure des amateurs.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

**2.2** Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

L'association a deux spectacles professionnels à son catalogue 2010. Il s'agit de « Le petit bazar », spectacle jeune public et « La clinic », spectacle tout public.

Cirque en scène diffuse également le spectacle « Douceur froide » de la compagnie Hélicoptée, compagnie associée.

**2.3** Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Cirque en scène mène un vrai travail d'école de cirque. Elle vise à favoriser l'apprentissage des arts du cirque pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes au cours d'ateliers de formation aux différentes techniques (aérien, jonglerie, équilibre, acrobatie, expression) en tenant compte de la

charte de qualité de l'enseignement des arts du cirque de la Fédération Française des Ecoles du Cirque.

Le projet 2010 s'articule autour des points suivants :

**A/ Proposer des ateliers hebdomadaires :**

- En valorisant un travail de qualité qui allie technique et artistique ;
- En continuant une tarification selon le quotient familial ;
- En favorisant l'intégration des publics les plus en difficulté dans les ateliers ;
- En amenant chaque groupe vers une démarche de création artistique.

**B/ Développer les stages et ateliers alternatifs :**

- Un atelier « espace libre » où les personnes travaillent en autonomie ;
- Un atelier « perfectionnement et création » pour les élèves les plus avancés ;
- des stages à destination des 4/12 ans sur les vacances scolaires ;
- des stages sur les week ends pour les ados et adultes.

**C/ Proposer des formations professionnelles autour des pratiques clownesques et aériennes telles que « acro-danse », « maquillage », « clown » et « aérien ».**

**D/ Initier et participer à des projets de spectacles constituant l'aboutissement de la démarche d'apprentissage en partenariat avec les acteurs locaux et/ou spécialisés dans le domaine des arts du cirque. Les projets 2010 sont les suivants :**

- « Vide grenier » par l'atelier adulte ;
- Participation aux « Rencontres régionales des écoles de cirque qui se dérouleront cette année à Cholet (49) en mai ;
- Organisation de « Boud'cirque » et « Cirque en scène fait son cirque d'hiver » ;
- Fête de l'école de cirque avec la présentation des numéros créés par l'ensemble des élèves.

**E/ Travailler en direction des publics extérieurs et notamment en milieu scolaire, en partenariat avec les centres de loisir, en institution vers les publics en difficulté (IME, GEIST, DRN, APF, Maison de retraite, le grand feu).**

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

#### **3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 – Avance sur subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une avance sur la subvention 2010 est attribuée à l'Association et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **17 000** euros.

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette avance sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.



## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **5.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

### **6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

Le Président de l'Association  
Cirque en scène

**Samuel SUIRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ORCHESTRE A VENT DE NIORT (OVNI)**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Orchestre à Vent de Niort**, représentée par Madame Armelle MAGNIER, Présidente dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 15 décembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Orchestre à Vent de Niort**.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule**

La Ville de Niort soutient l'Orchestre à Vent de Niort (O.V.N.I.) dans ses actions de pratique musicale amateur au sein d'un ensemble d'harmonie. Cette association, encadrée par un professionnel, assure une présence particulière lors d'événements marquants de la vie niortaise. En 2010, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat financier avec l'association OVNI.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association OVNI dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'activité de diffusion musicale de l'association.

Pour l'année 2010, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

- mener des ateliers hebdomadaires de formation des amateurs dans le domaine musical ;
- organiser :
  - un concert « Carte blanche à Taiping Wang – violon solo de l'Orchestre de Picardie » le 31 mars au Moulin du Roc avec la participation de l'orchestre à cordes du conservatoire de Niort ;
  - un concours national d'harmonies les 29 et 30 mai 2010 au parc des expositions de Noron ;
  - la partie musicale des commémorations suivantes :
    - la Journée Nationale des Déportés ;
    - la journée du 14 juillet ;
    - l'Armistice du 11 novembre 1918 ;
    - l'Armistice du 8 mai 1945 ;
    - l'Appel du 18 juin ;
    - L'ouverture de la foire expo ;
    - la Libération de Niort (6 septembre).

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 – Avance sur subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une avance sur la subvention 2010 est attribuée à l'Association et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **9 000 euros** dont 1 000 € pour l'organisation du concours d'harmonie.

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette avance sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

**RETOUR SOMMAIRE**

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort

Orchestre à Vent de Niort  
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Armelle MAGNIER

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION IMPULSIONS FEMMES**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet de festival « Impulsions femmes ».**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Impulsions femmes**, représentée par Madame Corinne VOLARD, en qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Impulsions femmes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de festival les 5, 6, 8, 12 et 13 mars 2010.

Il s'agit d'un festival pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, lecture et arts plastiques) autour du thème de la femme.

Il se déroulera dans divers lieux de la ville (Scène nationale, lycées, centres socioculturels, déambulation dans le centre ville...) et en direction de différents publics cible (lycéens, parents, familles, travailleurs sociaux...).

Un travail particulier sera mené en direction des publics spécifiques grâce notamment à la programmation de théâtre forum et de spectacle- lecture.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **8 000 euros**.

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : aide à la communication (vivre à Niort – portail internet – pose d'affiches Decaux).

**ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**6.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Impulsions femmes  
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Corinne VOLARD

Nicolas MARJAULT





**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION COREAM**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association COREAM**, représentée par Monsieur Philippe JAUBERT, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 septembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association COREAM.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association COREAM dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à :

- la diffusion d'œuvres musicales auprès du public niortais dans le cadre du festival « les Coréades » qui se déroulera du 22 septembre au 13 octobre 2010 sur le thème « Autour de l'Italie ». Trois concerts (dont la programmation est en cours de finalisation) sont prévus à Niort :

- un concert d'ouverture le mardi 21 septembre. Il s'agira soit du quatuor vocal al dente autour de musique italienne traditionnelle réarrangée, soit de variations autour de Vivaldi.

- un concert symphonique à Noron le mardi 12 octobre par l'orchestre philharmonique de Roussé. Le programme présentera des œuvres de Vivaldi, Puccini et Verdi.

- un concert avec chœur le mercredi 13 octobre à Noron par l'orchestre du festival, les chœurs de l'Ensemble Choral Régional et de chorus 17, soit 150 choristes et 70 musiciens. Il s'agira de « Messa di Gloria » de Puccini.

- les actions culturelles locales menées en collaboration avec les structures de proximité et en faveur des publics défavorisés (géographiquement, socialement et/ou culturellement) : dans ce cadre Coream ouvre toutes ses répétitions au public et propose de mettre à disposition 50 places gratuites pour les concerts des Coréades.

Coream ouvre également sa bibliothèque musicale aux chorales niortaises.

- la pratique du chant choral amateur (130 choristes). L'association propose huit week end de stages thématiques ainsi qu'une réalisation publique dans le cadre du festival.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

**3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 – Avance sur subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une avance sur la subvention 2010 est attribuée à l'Association et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **11 000 euros**.

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette avance sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : verre de l'amitié pour 150 personnes à l'occasion du concert d'ouverture du festival à Niort, impression et pose d'affiches Decaux.

**ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**6.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

Le Président de l'Association  
COREAM

**Philippe JAUBERT**

**Nicolas MARJAULT**

Certains se sont peut-être émus, non de la faute de frappe dans la délibération qui a transformé les montants en « monants », mais bien plutôt des montants eux-mêmes inférieurs de 50 % de ce qu'ils étaient l'an passé. Alors rassurez-vous, ce n'est pas un test en grandeur nature de ce qu'il pourrait rester des politiques culturelles après la réforme des collectivités territoriales, mais c'est le choix de ne pas anticiper sur le débat budgétaire à venir tout en ne mettant pas en danger les structures elles-mêmes et l'emploi culturel sur la ville. Bien entendu, une telle règle ne pouvait pas s'appliquer au festival « Impulsions femmes » qui se déroulera les deux premiers week-end de mars, et entre le Patronage laïque, le Moulin du Roc et le Pilon qui mettront en scène de jeunes talents, je pense à Chloé MARTIN pour les locaux, à Zaza FOURNIER, mais aussi des artistes confirmés, je pense à la Grande Sophie, le tout sous le parrainage irremplaçable de Juliette. A noter qu'en ce moment même, se déroulent « les culturelles » actions culturelles d'éducation populaire, qui interrogent sur la place des femmes dans nos sociétés, et se déroulent dans les quartiers à la périphérie de la ville, et si vous n'avez pas encore pu y assister, je vous invite fort à aller au FJT Atlantique vendredi soir pour voir du théâtre forum.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100020

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS  
LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMPAGNIES  
PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les compagnies professionnelles du spectacle vivant autour de plusieurs axes :

- Le temps long,
- L'ancrage territorial,
- L'innovation.

Ainsi, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant leurs actions de créations artistiques, de diffusion de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels du spectacle vivant : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer une avance sur subvention pour les associations ci-dessous dénommées ;
- Approuver les avenants et conventions avec les associations concernées :

**Renouvellement de conventions d'objectifs Triennales**

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Mensa Sonora	<b>10 000 €</b>
<i>Imputation 65 3139 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Caus'toujours	<b>5 000 €</b>
La Chaloupe	<b>13 000 €</b>
<i>imputation 65 3121 Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Pour l'instant	<b>13 000 €</b>

**Conventions d'objectifs Triennales initiales**

<i>Imputation 65 3139 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Boutabouh	<b>5 000 €</b>
<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Volubilis	<b>8 000 €</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Convention d'objectifs annuelle**

<i>Imputation 65 3139 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Le chant de la carpe	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 000 €</b>

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**Avenant n°6**  
**à la convention pluriannuelle 2007-2009 de  
 développement artistique et culturel de  
 l'association « Pour l'instant » - acompte**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Pour l'instant** représentée par Madame Sylviane Van de Moortele, Présidente dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 24 février 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Pour l'instant.

**Préambule**

Par convention, l'association Pour l'Instant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou Charentes et la Ville de Niort ont affirmé leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs de développement artistique et culturel pour une durée de trois ans (2007-2009).

En attendant la conclusion définitive de la convention triennale 2010-2012, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **13 000,00 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2010.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1**

L'article 6 est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2010, la Ville de Niort verse un acompte de **13 000,00 €(TTC)** à l'association Pour l'Instant.

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Pour l'instant  
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Sylvianne VAN DE MOORTELE**

**Nicolas MARJAULT**



**Avenant n° 1 à la convention**  
**entre la Ville de Niort**  
**et l'association Mensa Sonora**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Mensa sonora** représentée par Monsieur Bernard SEGUY, Président dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association, la Ville de Niort souhaite poursuivre l'action partenariale avec l'association Mensa Sonora.

**PREAMBULE**

La Ville de Niort et l'Association Mensa Sonora ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

4.1 – Avance sur subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une avance sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Mensa Sonora et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **10 000 €**

4.2 - modalités de versement :

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour Mensa Sonora  
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint Délégué

**Bernard SEGUY**

**Nicolas MARJAULT**





**Avenant n° 1 à la convention**  
**entre la Ville de Niort**  
**et l'association La Chaloupe**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010,

*d'une part,*

**ET**

**L'association La Chaloupe** représentée par Madame Stéphanie VISAGE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association, la Ville de Niort souhaite poursuivre l'action partenariale avec l'association La Chaloupe.

**PREAMBULE**

La Ville de Niort et l'Association La Chaloupe ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

4.1 – Avance sur subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une avance sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association La Chaloupe et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **13 000 €**

4.2 - modalités de versement :

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour La Chaloupe  
La Présidente

Pour Madame Le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint Délégué

**Stéphanie VISAGE**

**Nicolas MARJAULT**



**Avenant n° 1 à la convention**  
**entre la Ville de Niort**  
**et l'association Caus'toujours**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Caus'toujours** représentée par Madame Madeleine LUTTIAU, Présidente dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association, la Ville de Niort souhaite poursuivre l'action partenariale avec l'association Caus'toujours.

**PREAMBULE**

La Ville de Niort et l'Association Caus'toujours ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

4.1 – Avance sur subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une avance sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Caus'toujours et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **5 000 €**

4.2 - modalités de versement :

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour Caus'toujours  
La Présidente

Pour Madame Le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint Délégué

**Madeleine LUTTIAU**

**Nicolas MARJAULT**



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION « BOUTABOUH »  
2010 – 2011 - 2012**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

L'**association «Boutabouh »**, représentée par Claudette ROBIN DELEPINE, en qualité de **Présidente**, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La politique culturelle conduite par la Ville de Niort s'articule autour des trois domaines suivants :

**A - L'ancrage territorial :**

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

**B - Le temps long**

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

**C - L'innovation**

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Boutabouh » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE**

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

**RETOUR SOMMAIRE**

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

**2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.**

La compagnie souhaite créer deux spectacles sur la période :

« Le voyage » spectacle jeune public multidisciplinaire créé à partir de contes et de littérature enfantine.

La seconde création, visera un public familial. Il s'agira d'une forme plus légère avec une seule comédienne en scène.

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

**2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics**

La compagnie a quatre spectacles à son catalogue. Il s'agit de « Batterie de sorcières », « Petit cœur », « Tupéti à la découverte du monde », « Les contraires ».

D'ici la fin de la présente convention, les deux créations s'ajouteront au catalogue.

La stratégie de diffusion de la compagnie a pour but la diversification des réseaux et des publics. Elle souhaite s'appuyer sur le Festival de Chalon, sur l'ensemble des outils mis en place (DVD, site internet...) ainsi que des partenariats avec des structures culturelles spécialisées.

**2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).**

La compagnie souhaite mener deux projets culturels sur le territoire niortais en collaboration notamment avec le réseau des Centres Socioculturels et les écoles. Ces actions culturelles sont en lien direct avec les créations et ont pour objectif de :

- Sensibiliser le public au spectacle vivant,
- Faire évoluer le regard sur la création jeune public,
- Favoriser la rencontre, l'échange entre publics différents sur un même quartier,
- Dynamiser le processus de création en le confrontant à un regard et un échange avec le public,
- Initier une réflexion individuelle et collective sur une thématique spécifique.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie**

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

#### **3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 – Avance sur subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une avance sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Boutabouh et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **5 000 €**

#### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS**

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Boutabouh » en 2011 et 2012 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- De la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Du plan de communication.
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif)

### **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### 6.1 - Utilisation

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### 6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS**

#### 7.1- Contrôle financier et d'activité :

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;
- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir.

#### 7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

#### **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2010 – 2011 - 2012).

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUVELLEMENT**

##### 10.1 Résiliation :

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

##### 10.2 Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La Présidente de l'association  
Boutabouh

**Claudette ROBIN DELEPINE**

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION « VOLUBILIS »  
2010 – 2011 - 2012**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

L'**association «VOLUBILIS »**, représentée par Marie Anne BOURGUIGNON, en qualité de **Présidente**, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La politique culturelle conduite par la Ville de Niort s'articule autour des trois domaines suivants :

**A - L'ancrage territorial :**

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

**B - Le temps long**

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

**C - L'innovation**

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Volubilis » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE**

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.



**RETOUR SOMMAIRE**

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

**2.1** Favoriser la création Chorégraphique contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite créer un spectacle sur la période :

« Danser nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage », spectacle chorégraphique à partir de l'analyse du comportement et de la réaction du danseur face à la répétition d'un même mouvement durant soixante minutes.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

**2.2** Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

La compagnie a cinq spectacles à son catalogue. Il s'agit de « My system for ladies and gentlemen aussi », « Bénédicte Pilchard en appartement », « Discours d'inauguration avec Melle Pilchard et Mr Garnier », « Le P.A.R.D.I. » et « Les apéros volubiles ».

D'ici la fin de la présente convention, la nouvelle création s'ajoutera au catalogue.

**2.3** Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

La compagnie souhaite mener un projet culturel sur le territoire niortais en collaboration notamment avec les écoles, le conservatoire et les maisons de retraites. Cette action intitulée « Danse à tous les étages » prendra la forme d'une création chorégraphique.

Elle a pour objectifs principaux d'inviter les participants à faire partie intégrante d'un processus de création et donc de se fondre dans une écriture et une matière chorégraphique.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie**

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

#### **3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 – Avance sur subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une avance sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Volubilis et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **8 000 €**

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS**

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Volubilis » en 2011 et 2012 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- De la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Du plan de communication ;
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 - Utilisation**

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **6.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS**

### **7.1- Contrôle financier et d'activité :**

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;
- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir.

#### 7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

#### **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2010 – 2011 - 2012).

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUVELLEMENT**

##### 10.1 Résiliation :

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

##### 10.2 Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La Présidente de l'association  
Volubilis

**Marie Anne BOURGUIGNON**

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
LE CHANT DE LA CARPE**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Le chant de la carpe**, représentée par Monsieur Philippe BONNEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

**A - L'ancrage territorial :**

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

**B - Le temps long**

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

**C - L'innovation**

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association le chant de la carpe dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

**RETOUR SOMMAIRE**

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

**2.1** Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2010, la compagnie souhaite créer un nouveau spectacle « D'ici jusqu'à l'arbre ! ». Il s'agit d'une expérience de création, d'écriture, de mise en scène avec la population.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort en lien avec le festival « Téciverdi ».

**2.2** Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a cinq spectacles à son catalogue 2010. Il s'agit de « Protesto », « Et donc je m'acharne » « Ahh, ou comment réinventer des formes d'étreinte », « Chaissac de lettres » et « Le dernier des dériveurs » à quoi il convient de rajouter des séances de lecture publique en partenariat avec la médiathèque.

**2.3** Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2010, la compagnie envisage :

- de mettre en place deux ateliers de création théâtrale à destination des élèves du lycée de la Venise verte.

- de continuer à impliquer la population dans le processus de création (« D'ici jusqu'à l'arbre ») et de diffusion (diffusion chez l'habitant).

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

#### **3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 – Avance sur subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une avance sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Le chant de la carpe et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cette avance s'élève à **5 000 €**

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

### 6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

La présente convention est établie pour une durée d’un an.

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L’Adjoint délégué

Le Président de l’Association  
Le chant de la carpe

**Nicolas MARJAULT**

**Philippe BONNEAU**



**Nicolas MARJAULT**

Pour cette deuxième délibération, nous sommes plus sur des logiques de conventionnement. Nous avons fait, vous le savez tous maintenant, de la sécurisation des parcours professionnels des artistes, une des priorités de notre mandature. Cette délibération nous permet de prendre la mesure du travail accompli depuis deux ans avec les associations « Volubilis » et « Boutabouh » le nombre des compagnies en convention triennale est maintenant de sept, ce qui signifie que 50% des compagnies professionnelles de la Ville sont sous conventionnement triennal. Notre objectif étant d'atteindre d'ici 2011, les deux tiers des compagnies professionnelles, ce qui serait à la fois unique et exemplaire en Région, en terme de suivi dans la durée des compagnies professionnelles à l'heure où l'emploi culturel est sévèrement menacé en France.

J'en voyais qui souriaient parce qu'ils devaient faire référence au sempiternel débat sur le désengagement de l'Etat. J'ose à peine vous dire, sur un fait très concret, on a une compagnie qui va perdre dans les 3 ans à venir 60 000 euros de désengagement de la DRAC et cela va très certainement justifier une réévaluation de la convention. Je dis ça pour ceux qui pensent qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100021

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À  
L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec l'Association les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours de l'année 2009.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2010, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la SCOP Les Matapeste ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
Les Matapeste	108,50
APEM Sud 79	235,00
Aline	519,00
La Nouvelle Compagnie	277,00
Boutabouh	140,00
<b>Total</b>	<b>1 279,50</b>

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



CONVENTION  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
 ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION  
 « LES MATAPESTE »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010,

*d'une part,*

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Gérant, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque. Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à Niort Associations.

Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours de l'année 2009.

**ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU**

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste » gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

**ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION**

Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations.

**ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT**

Une subvention complémentaire d'un montant de **108,50 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

**4.1 - *Utilisation de l'aide***

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### **4.2 - Valorisation**

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

#### **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION**

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de  
Production "Les Matapeste"  
Le Gérant

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Hugues ROCHE**

**Nicolas MARJAULT**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100022

**AMERU****PLACE DU DONJON - RECONQUÊTE DES ESPACES  
PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -  
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la Place du Donjon et de ses abords.

**Il est prévu dans ce contrat que les travaux se dérouleront en deux phases :**

- l'aménagement des abords des halles et des abords du Donjon, à partir de fin 2010 ;
- l'aménagement de la place du Donjon et de la rue Léon Blum, à partir de début 2012.

sachant que les études d'Avant Projet sont prévues en une seule phase sur l'ensemble du site.

Les différents échanges qui se sont déroulés dans l'élaboration de l'Avant Projet ont mis en exergue la nécessité de disposer du temps nécessaire pour permettre une approche partagée entre les différentes parties prenantes de l'opération, notamment l'Architecte des Bâtiments de France, pour ce qui relève du projet aux abords du Donjon et de la Place du Donjon.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de modifier l'articulation des phases 1 et 2 telles que prévues initialement.

Il convient donc de distinguer des études d'avants projets pour chacune des deux phases et d'en préciser le périmètre d'intervention en tenant plus particulièrement compte du glissement du périmètre concernant les abords du Donjon de la phase 1 vers la phase 2 (cf plan annexé à l'avenant n°2). La réalisation de 2 études d'AVP au lieu d'une seule engendre une hausse de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 6 136.85 €HT soit 1.35 % du montant initial du marché.

L'enveloppe financière globale (phase 1 et 2) reste inchangée à 3 400 000 €HT.

Par ailleurs, la rémunération de la maîtrise d'œuvre et le montant des travaux peuvent être fixés définitivement pour la phase 1 précisée. Le montant estimatif des travaux de la phase 1 s'élève à présent à 1 100 000 €HT.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal 2010, Chapitre 82007020, Fonction 8241.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

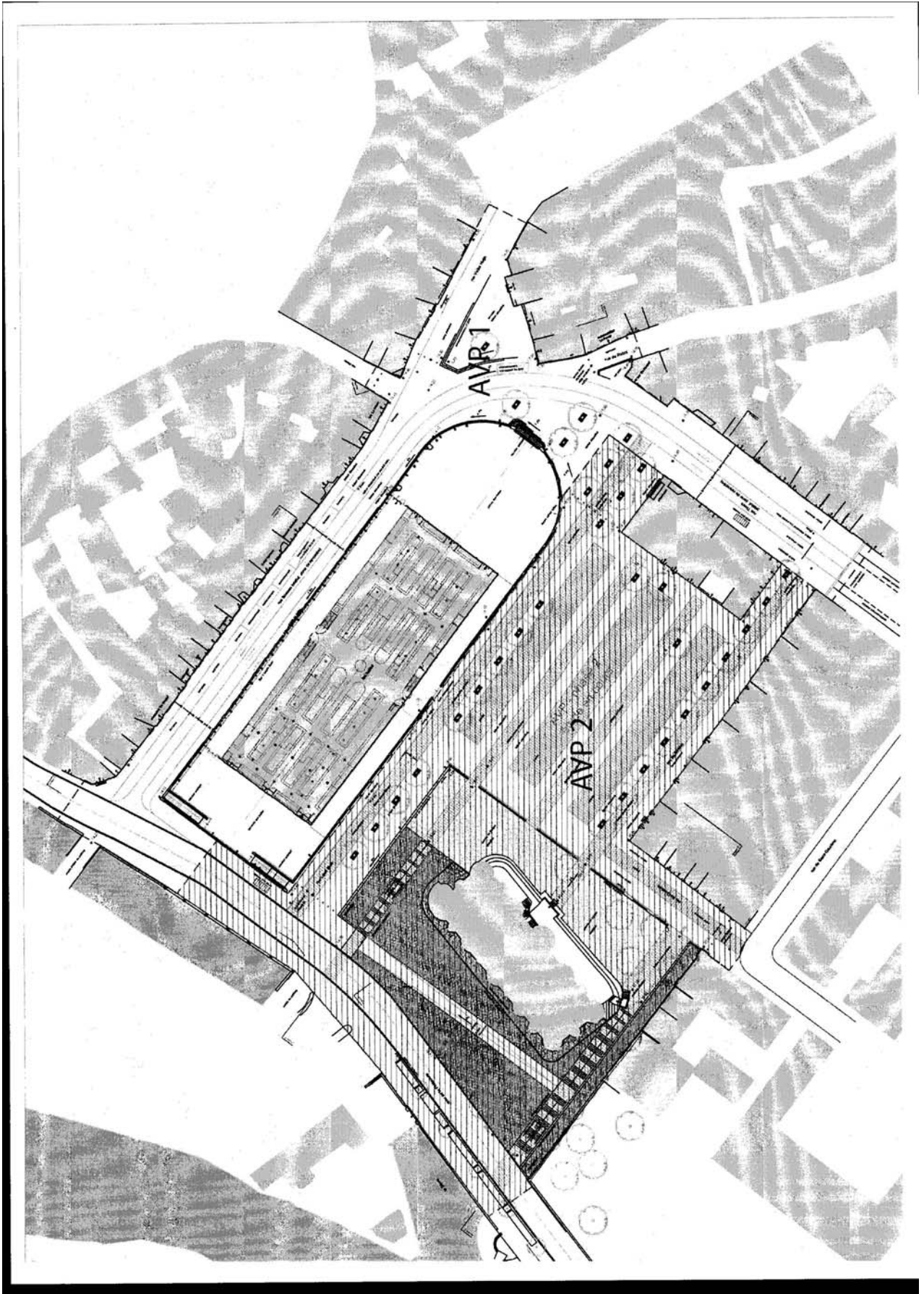
- Approuver l'avant projet de la phase 1 arrêtant le montant estimatif des travaux à 1 100 000 €HT ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la phase 1 à 153 036.45 €HT ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandaté par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la Place du Donjon et de ses abords.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**



**Amaury BREUILLE**

La délibération est importante parce qu'elle modifie le phasage de l'opération. Il était prévu initialement que la partie qui concerne les abords immédiats du Donjon soit plutôt sur une première phase de l'opération et il propose de le raccrocher à la fin de l'opération tout simplement parce que, suite aux échanges avec l'architecte des Bâtiments de France, il y a un certains nombre de propositions intéressantes, d'amendement du projet, qui justifient que l'on raccroche cette phase là à la fin et qu'on laisse travailler les équipes encore sur ce sujet plutôt que de prévoir en début d'opération.

**Jérôme BALOGÉ**

J'ai deux ou trois questions sur ce projet de la Place du Donjon, parce que on n'y voit pas très clair, on n'a pas vraiment de visuel. J'ai été voir les plans, il faut être imaginatif. J'ai noté plusieurs choses, notamment, j'ai vu des arbres sur le plan du dossier au Secrétariat des élus. Donc, le débat ces dernières semaines avait porté sur le côté végétal ou minéral de la Place du Donjon, voire même des abords du Donjon lui-même côté Sèvre, et je voulais savoir si les plans étaient ceux qui présageaient véritablement l'avenir ou s'ils étaient encore en discussion. Puisque j'ai vu que la végétation s'avancait même au-delà de la pharmacie près des Halles, tel que j'ai pu m'en apercevoir sur le plan. Je note, mais il semble que c'était dans le projet qui avait été soumis, que la muraille qui sépare le Donjon de la rue et de la Sèvre, soit détruite par une pente plus douce. Je voudrais donc savoir si cette muraille avait un lien historique avec les anciens murs, on m'a dit que non, mais je voulais en avoir l'assurance. Par ailleurs, je regrette, et c'est une demande forte que notre groupe veut exprimer, qu'un tel projet, qui est celui du Donjon, ce monument que nous voulons tous ouvrir au public et enrichir de collections merveilleuses et identifiées à l'histoire de notre Ville, je regrette qu'un projet qui a une telle valeur pour notre Ville, qui correspond à une telle attente, ne soit pas présenté au Conseil municipal, ne soit pas valorisé, ne fasse pas l'objet d'un débat ni d'un jury qui puisse porter un avis sur le projet. On voit qu'il y a quelques avis partagés ou discutés, une approche partagée avec l'architecte des bâtiments de France, est-ce que c'est un avis conforme ou pas ? Le Conseil municipal aimerait bien participer à l'approbation d'un tel projet autrement que par une délibération de cette sorte. Je pense que l'enjeu pour la Ville est suffisamment important pour que ça fasse l'objet d'une présentation beaucoup plus large. Merci de répondre favorablement à notre demande.

**Amaury BREUILLE**

Je vais faire le lien entre notre premier et votre dernier point puisque, en fait, quand vous posez la question de savoir si le projet, par exemple s'agissant des arbres, mais c'est valable sur le reste aussi, est arrêté : non, il n'est pas arrêté. C'est justement pour cette raison-là qu'on ne vous présente pas un plan définitif de cet aménagement. D'ailleurs, il fera aussi l'objet, non seulement de présentation au Conseil municipal quand il sera arrêté, mais il va faire aussi l'objet de concertations dans le cadre plus général de la concertation sur le nouveau centre-ville qui va de la Place de la Brèche à Boînot. Il est évident que cet espace-là s'inscrit dans cette démarche. Donc, il fera aussi l'objet de concertations qui sont prévues la semaine prochaine et elles ont commencé au mois de décembre. Sur la question du remblai entre le Donjon et la Sèvre, c'est un remblai qui date du XIXème siècle, qui n'a pas d'intérêt historique particulier, au contraire il a pour caractéristique de limiter la présence du Donjon et de limiter sa lecture, puisque le Donjon est posé sur un piton rocheux qu'on ne voit plus maintenant du fait de ce remblai du XIXème siècle, et il a pour effet aussi de faire une rupture entre le cœur de la Ville et la Sèvre. Donc, c'est une partie importante du projet. Aujourd'hui, la délibération porte simplement sur le phasage, c'est-à-dire comment on organise les trois parties, les trois phases de l'opération, dans quel sens on les réalise, mais pas sur le contenu des phases et sur ce qu'on réalise.

**Madame le Maire**



La maîtrise d'œuvre avait été désignée avant notre prise de responsabilité, je voulais le souligner. Il faut laisser le temps à cette maîtrise d'œuvre de travailler. Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, globalement, si j'ai bien compris ce qui avait été fait avant que nous n'arrivions aux responsabilités, il faut avoir un certain nombre de connaissances, de certitudes et c'est l'objet de toute la concertation qui a eu lieu avec l'ABF. L'ABF a changé, il y a peu de temps, vous le savez et vous savez aussi qu'à chaque ABF correspond, c'est un peu le mal français, une vision particulière des choses. Cette concertation a lieu, mais la maîtrise d'œuvre ne nous a pas encore donné l'esquisse à partir de laquelle nous pourrions ensemble et avec les habitants, travailler. Mais peut-être Frank MICHEL vous apportera-t-il des informations supplémentaires.

**Frank MICHEL**

Madame le Maire a presque tout dit, juste deux précisions. Une précision d'ordre juridique : c'est effectivement un jury qui a accordé la maîtrise d'œuvre. Donc, ça a fait l'objet d'un concours en 2005. Maintenant, on est « contraints » par ce concours, sachant que le projet est intéressant, sauf qu'il n'y a plus de parking dessous. On est donc « contraints » par ce concours pour les espaces publics, mais évidemment, il est possible de modifier à la marge. On peut penser notamment à la conception lumière. Vous avez parlé de la place du végétal. Ça fait l'objet d'abord d'un travail sur le phasage, mais fera aussi l'objet de la concertation, c'est-à-dire qu'il reste des « marges de manœuvre » dans la conception globale du projet. Alors, elles ne sont pas globales comme pour les autres espaces publics du centre-ville où on est en amont par rapport à ce qui se passe place du Donjon. Mais on s'est engagé et on le fera, à mettre en place cette concertation, notamment la conception lumière c'est très important.

**Alain BAUDIN**

Je voudrais préciser que c'est un dossier qui avait été étudié dans le cadre d'une mandature précédente, où j'étais aux responsabilités, pour lequel la mise à nu du pied du Donjon faisait partie du projet. Si ça se faisait, c'est quelque chose qui donnerait une plus-value au Donjon. Donc, j'y souscris pleinement. Ceci étant, il me semble que ça rentre également dans des opérations dans le cadre du CRDD au niveau du cœur de l'agglomération. Est-ce toujours le cas ?

**Madame le Maire**

Oui. Et pour répondre à Monsieur BALOGE, vous avez bien compris qu'il y avait un cahier des charges qui est respecté. Ça avance et quand nous sommes arrivés le projet était quasiment bouclé, mais l'ABF a travaillé avec nous, et nous allons entrer dans une phase où on en parlera, où on va concerter. Donc, il n'y a pas de problème de ce côté-là.

**Jérôme BALOGE**

L'approche partagée avec l'ABF, j'ai bien compris que l'on discutait beaucoup et qu'on revoyait les choses en fonction des avis de l'ABF, mais jusqu'à quel point cette approche est partagée et jusqu'à quel point elle est conforme à l'avis que donne l'ABF ?

**Frank MICHEL**

Madame le Maire en a un peu parlé en filigrane : il y a eu un changement d'ABF. Donc, l'avis conforme qui avait été obtenu auparavant par l'ancien ABF n'est plus complètement conforme aux vues du nouvel ABF. Il s'agit de détails, il a émis des remarques par exemple sur la présence d'un certain nombre d'arbres de hautes tiges devant le Donjon, et également sur les cheminements qui seront derrière le Donjon. Ce sont des divergences de vues, mais il ne remet pas en cause le projet. Dans le cadre de son travail, et c'est parfaitement légitime, il a remis en cause un certain nombre de choses qui avaient été proposées, et c'est ce qui explique en grande partie le changement de phasage pour que cette concertation, pour que la maîtrise d'œuvre, les élus et l'ABF se mettent d'accord sur ce que sera finalement cet aménagement autour du Donjon.

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100023

**PATRIMOINE ET MOYENS****PLACE DE LA BRÈCHE - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE  
DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE : DÉVOIEMENT DES  
RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet de centre ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics et du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le cadre des travaux de dévoiement des différents réseaux des concessionnaires prévus pendant la période janvier à avril 2010 avenue des Martyrs de la Résistance, il convient de réaliser des travaux de génie civil spécifiques sur les réseaux de France Télécom.

Après consultation des entreprises et analyse des offres, et compte tenu de la technicité particulière de ces travaux, il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise ESTR pour un montant de 92 361,04 €HT soit 110 463,80 €TTC, sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission des marchés s'est réunie le 11 janvier 2010 afin d'émettre un avis sur l'attributaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec l'Entreprise ESTR pour un montant de 92 361,04 € HT soit 110 463,80 €TTC, sur la base d'un bordereau de prix unitaires ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer le marché.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100024

**PATRIMOINE ET MOYENS****PARKING DE LA BRÈCHE - AMÉNAGEMENT DE  
L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE :  
DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - SIGNATURE  
DE LA CONVENTION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet de centre ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics et du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 Juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Place de la Brèche, à Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le phasage de l'opération, un premier temps de travaux concerne l'aménagement de l'Avenue des Martyrs de la Résistance :

- Périmètre d'intervention : avenue des Martyrs de la Résistance y compris le mail hors le carrefour avec la rue du 14 Juillet ;
- Délais des travaux : de janvier à mi-novembre 2010 (inclus période de préparation), les travaux de dévoiements des réseaux se réalisent de janvier à avril 2010.

Dans le cadre de ces travaux, un dévoiement des réseaux d'eau potable est à effectuer. Dans la mesure où le Syndicat des Eaux du Vivier a la compétence de l'adduction d'eau sur son territoire de compétence, il assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux pour un montant de 62 937,11 €TTC.

Le paiement sera effectué par Deux Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié à elle pour l'aménagement de la place de la Brèche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec le Syndicat des Eaux du Vivier pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable avenue des Martyrs de la Résistance,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

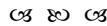
Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**



LOGO DU PARTENAIRE

AMENAGEMENT PLACE DE LA BRECHE  
Avenue des Martyrs de la Résistance



**PROJET**

DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

**CONVENTION FINANCIERE**

Entre :

**La commune de Niort**, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard - BP 516 – 79022 NIORT Cedex.

d'une  
part,

Et :

**Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV)**, représenté par Madame Nicole GRAVAT, agissant en qualité de Présidente, suivant la délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2010, ayant élu domicile Place Martin Bastard – BP 50 146 – 79005 NIORT Cedex

d'autre  
part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financements et la nature des travaux pour le dévoiement du réseau d'eau potable nécessaire pour l'aménagement du parking de la Brèche à Niort.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux sur le réseau d'eau potable, objet de la présente convention, sont assurées par le Syndicat des Eaux du Vivier.

**RETOUR SOMMAIRE**Article 3 - Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la place de la Brèche, un dévoiement de la conduite d'eau et des raccordements au réseau public associés sont à effectuer. En effet la conduite d'eau en fonte DN 200 mm établie sur l'avenue des Martyrs de la Résistance (côté place de la Brèche) se situe dans l'emprise de la sortie du futur parking souterrain.

Préalablement aux travaux d'aménagement du parking, il est donc nécessaire de déplacer cette conduite DN 200 mm de l'autre côté de l'avenue (côté immeubles) entre l'avenue de Paris et la rue du 14 Juillet.

Article 4 - Association des collectivités à l'élaboration du projet

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration du projet et notamment lors des étapes suivantes :

- finalisation du projet ;
- phase de préparation de l'intervention ;
- réalisation des travaux ;
- réception des travaux de dévoiement du réseau.

Article 5 - Délais de réalisation

Les travaux de dévoiement des réseaux se réalisent de janvier à avril 2010. Les travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de réseaux des autres concessionnaires dans le cadre du planning général des travaux de VRD. Les travaux spécifiques du SEV doivent être réalisés en janvier et février 2010.

Article 6 - Coût et financement

Le coût du dévoiement de la conduite d'eau potable DN 200 mm est de 62 937,11 €TTC. Le financement de ces travaux est entièrement assuré par la Ville de Niort.

Article 7 - Modalité de paiement

Le paiement sera effectué par Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié à elle, par délibération du 6 Juillet 2009, pour l'aménagement de la place de la Brèche.

Article 8 - Force exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire, après sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Pour le Syndicat des Eaux du Vivier  
Madame la Présidente

Geneviève GAILLARD

Nicole GRAVAT



**AVIS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE <sup>n° 2</sup>  
ESPACES PUBLICS ET PARKING BRECHE  
TRAVAUX AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE  
DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE  
LETTRE DE COMMANDE**

Rédacteur : Stéphanie RUIZ  
Etabli le : 27 novembre 2009

Concessionnaire : SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER – Place Martin Bastard – BP 50146 – 79005 NIORT  
CEDEX

Objet de la lettre de commande : Dévoiement de la conduite d'eau potable diamètre 200mm – Avenue  
des Martyrs de la Résistance – Niort.

Montant de la lettre de commande : 52 623.00 € H.T.

<p>Visa de DEUX SEVRES AMENAGEMENT</p> <p><b>DEUX SEVRES AMENAGEMENT</b> 6, rue de l'Abreuvoir - 79000 NIORT Tél. 05 49 06 61 39 - Fax 05 49 06 61 39 Mail : contact@deux-sevres-amenagement.fr</p>	<p>Visa du Maître d'Ouvrage pour autoriser DEUX SEVRES AMENAGEMENT à signer au nom et pour son compte la lettre de commande ci-dessus mentionnée.</p>
---	---

6, RUE DE L'ABREUVOIR > 79000 NIORT  
TEL. 05 49 06 61 39 > FAX 05 49 06 61 39 > E.MAIL : contact@deux-sevres-amenagement.fr

SAEML au capital de 800 000 € > Siège social : 6, Rue de l'Abreuvoir > 79000 NIORT > SIREN : 452 354 848 > RCS NIORT > APE 7010Z

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100025

**PATRIMOINE ET MOYENS****PARKING DE LA BRÈCHE - AMÉNAGEMENT DE  
L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE :  
DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES -  
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet de centre ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics et du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Place de la Brèche à Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le phasage de l'opération, un premier temps de travaux concerne l'aménagement de l'Avenue des Martyrs de la Résistance :

- Périmètre d'intervention : avenue des Martyrs de la Résistance y compris le mail hors le carrefour avec la rue du 14 Juillet ;
- Délais des travaux : de janvier à mi-novembre 2010 (inclus période de préparation), les travaux de dévoiements des réseaux se réalisent de janvier à avril 2010.

Dans le cadre de ces travaux, un dévoiement des réseaux d'eaux pluviales est à effectuer. Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération de Niort a pour compétence communautaire l'assainissement, elle assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux pour un montant de 80 000,00 €TTC.

Le paiement sera effectué par Deux Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié à elle pour l'aménagement de la place de la Brèche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour les travaux Avenue des Martyrs de la Résistance en ce qui concerne le dévoiement d'eaux pluviales,



[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

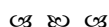
**Amaury BREUILLE**



LOGO DU PARTENAIRE

AMENAGEMENT PLACE DE LA BRECHE  
Avenue des Martyrs de la Résistance

**PROJET**



DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAUX  
PLUVIALES

**CONVENTION FINANCIERE**

Entre :

**La commune de Niort**, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard - BP 516 - 79022 NIORT Cedex.

d'une  
part,

Et :

**La Communauté d'Agglomération de Niort**, représentée par Monsieur Alain MATHIEU, agissant en qualité de Président, suivant la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2010 ayant élu domicile 28 rue Blaise Pascal - BP 193 - 79006 NIORT Cedex.

d'autre  
part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financements et la nature des travaux pour le dévoiement d'eaux pluviales nécessaire pour l'aménagement du parking de la Brèche à Niort.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et maître d'oeuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, objet de la présente convention, sont assurées par la Communauté d'Agglomération de Niort.

### Article 3 - Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la place de la Brèche, des travaux de dévoiement d'eaux pluviales sont à effectuer. En effet une conduite d'assainissement se trouve dans l'emprise de la sortie du futur parking souterrain. Préalablement aux travaux d'aménagement du parking, il est nécessaire de procéder au déplacement de ce réseau de l'autre côté de l'avenue (côté immeubles) entre l'avenue de Paris et la rue du 14 juillet. Ainsi il sera procédé à la fourniture et la pose de 135 ml réseau EP diamètre 600, 65 ml réseau EP diamètre 200 à 400, 8 regards de visite et à la reprise de 20 branchements et mise en œuvre d'un plan « évacuation amiante ».

### Article 4 - Délais de réalisation

Les travaux de dévoiement des réseaux se réalisent de janvier à avril 2010. Les travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de réseaux des autres concessionnaires dans le cadre du planning général des travaux de VRD.

### Article 5 - Coût et financement

Le coût du dévoiement d'eaux pluviales est de 80 000,00 €TTC. Le financement de ces travaux est entièrement assuré par la Ville de Niort.

### Article 6 - Modalité de paiement

Le paiement sera effectué par Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié à elle, par délibération du 6 juillet 2009, pour l'aménagement de la place de la Brèche.

### Article 7 - Force exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire, après sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Niort  
Monsieur le Président

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU



**AVIS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE <sup>n° 1</sup>**  
**ESPACES PUBLICS ET PARKING BRECHE**  
**TRAVAUX AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**  
**DEVOIEMENT ASSAINISSEMENT**  
**LETTRE DE COMMANDE**

**Rédacteur :** Stéphanie RUIZ ✓  
**Etabli le :** 27 novembre 2009

**Concessionnaire :** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT – 28 rue Blaise Pascal – BP 193 - 79006 NIORT CEDEX

**Objet de la lettre de commande :** Dévoiement des réseaux d'assainissement – Avenue des Martyrs de la Résistance – Niort.

**Montant de la lettre de commande :** 66 000.00 € H.T. arrondi à 80 000.00 € TTC

<p>Visa de DEUX SEVRES AMENAGEMENT</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><b>DEUX-SÈVRES AMENAGEMENT</b>          6, rue de l'Abreuvoir - 79000 NIORT          Tél. 05 49 06 61 35 - Fax 05 49 06 61 39          Mail : <a href="mailto:contact@deux-sevres-amenagement.fr">contact@deux-sevres-amenagement.fr</a></p>	<p>Visa du Maître d'Ouvrage pour autoriser DEUX SEVRES AMENAGEMENT à signer au nom et pour son compte la lettre de commande ci-dessus mentionnée.</p>
--	---

6, RUE DE L'ABREUVOIR > 79000 NIORT  
 TEL. 05 49 06 61 35 > FAX 05 49 06 61 39 > E.MAIL : [contact@deux-sevres-amenagement.fr](mailto:contact@deux-sevres-amenagement.fr)

SAEML au capital de 800 000 € > Siège social : 6, Rue de l'Abreuvoir > 79000 NIORT > SIREN : 452 354 848 > RCS NIORT > APE 7010Z

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100026

**PRUS****PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -  
CONVENTION ANRU : REGROUPEMENT DES  
OPÉRATIONS DE LA MATRICE FINANCIÈRE SELON  
L'ÉTUDE DE DÉFINITION URBAINE DE LA TOUR CHABOT  
- GAVACHERIE - AVENANT SIMPLIFIÉ N°2**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Ville de Niort a été signée le 10 mai 2007. Elle définit le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie. Cette convention offre la possibilité de procéder à toute modification de son contenu par avenant simplifié.

L'étude de définition urbaine, menée sur le quartier Tour Chabot - Gavacherie a permis d'identifier les enjeux urbains, les identités, les problématiques techniques et financières, afin d'apporter une cohérence générale à l'échelle des sites concernés du quartier. Préalablement, cette étude a fait l'objet d'une concertation importante avec les habitants.

Au regard de l'évolution du projet, il est nécessaire d'acter par un avenant à la convention et à la matrice, les propositions élaborées par cette étude de définition.

Il apparaît que les opérations d'Aménagement du PRUS, figurant à la matrice financière, peuvent être regroupées entre elles selon une logique géographique et de chantier. Ces fusions permettront une globalisation et une simplification d'exécution et de suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Les demandes de subvention et leurs versements en seront par la même simplifiés.

L'avenant simplifié n°2 et le tableau annexé, récapitulent les opérations concernées par ces modifications et regroupements.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant simplifié n°2 de la convention financière ANRU, signée le 10 mai 2007 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

## Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de Niort

### Avenant N°2 Simplifié

A la convention signée le 10 mai 2007 entre l'ANRU la Ville de Niort et Habitat Sud Deux Sèvres

#### Préambule

La convention ANRU signée le 10 mai 2007, a introduit dans son article 15, §15-2, la possibilité de procéder à tout ajustement nécessaire par voie d'avenant simplifié.

La ville de Niort et l'office Habitat Sud Deux Sèvres proposent de faire évoluer les dispositions prévues à la convention.

#### **A- Opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Niort**

##### Exposé préalable

Entre le 3 novembre 2008 et fin juin 2009, la Ville de Niort a procédé à la réalisation de l'étude de définition urbaine sur le quartier Tour Chabot Gavacherie.

L'objectif de cette étude était de définir à partir du projet à 5 ans validé par l'ANRU, les principes généraux d'aménagement du quartier et de présenter un programme pour chaque opération permettant de lancer la phase opérationnelle.

La réalisation de cette étude a permis d'identifier les enjeux urbains, les identités, les problématiques techniques et financières afin d'apporter une cohérence générale à l'échelle des sites concernés, du quartier et du projet.

La mise en œuvre de cette étude a nécessité la participation de toutes les entités techniques des services de la Ville de Niort et de la CAN qui au sein du comité technique ont enrichi l'étude des données puis validé les résultats.

Pour accompagner les différentes phases de l'étude, un dispositif important de concertation a été mis en place. Cette étape de participation des habitants a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation et d'une mise en place d'ateliers participatifs.

Une cellule opérationnelle composée des représentants des maîtrises d'ouvrage et du représentant local de l'ANRU a permis de valider l'évolution physique, financière et programmatique du projet.

Au regard de l'évolution du projet, il convient d'acter par un avenant simplifié à la convention les propositions élaborées par cette étude de définition pour permettre le passage à la phase opérationnelle.

#### **1 - L'évolution programmatique des opérations**

La difficulté rencontrée pour permettre le développement de la phase opérationnelle sur le quartier impactait principalement les constructions privées et les espaces verts.

Les problématiques relevaient d'une maîtrise foncière compliquée pour le développement des opérations de constructions privées P9 rue de Comporté, de la faiblesse des budgets définis pour les opérations d'espaces verts A34 Parc de la Tour Chabot, A37 Place Louis Juvet et A31 Ernat Boinot et des particularités physiques des parcelles retenues pour les opérations de construction privées P7 rue M Chevalier et P8 rue Belin.

## RETOUR SOMMAIRE

A l'échelle du quartier, l'étude de définition a permis de repositionner les opérations de constructions privées qui posaient problème quant à leur faisabilité et à hiérarchiser et organiser l'espace public.

Il en résulte une évolution des programmes et des enveloppes financières pour les opérations espaces verts et constructions privées.

Sur les espaces verts, l'accent est mis sur la complémentarité des différents espaces et leur mise en réseau à l'intérieur du quartier, en lien avec la coulée verte en bordure de Sèvre.

L'aménagement du parc de la Tour Chabot est le projet qui prend une toute autre dimension. Son programme est tourné vers des aménagements pour les familles et les jeunes (ados et pré ados), le repositionnement de la MPT dans l'espace et le travail sur ses entrées (accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite). Son budget initial de 32 292 €TTC est redimensionné à hauteur de 206 701€ TTC. Le projet comprend, la reprise des allées du parc, l'installation de mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, borne fontaine...) et le renforcement de l'éclairage.

La place Louis Juvet est traitée en square destiné aux activités des enfants (élémentaire et maternelle). Un travail particulier sur les limites des espaces et leurs entrées structure les lieux et crée une identité.

Le prolongement de la place J Cartier est travaillé en mail planté, relié au jardin Erna Boinot par le chemin de Ribray. Le jardin Erna Boinot accueillera un jardin partagé inter générationnel, des espaces de jeux et une esplanade capable d'accueillir un chapiteau pour les activités des associations culturelles (école du cirque et théâtre).

Globalement, un plan des déplacements a été posé à l'échelle du quartier reprenant tous les modes de déplacement. Chaque espace a été qualifié, hiérarchisé et défini sur le plan programmatique. Les règles générales définies donnent du corps au projet et apportent la cohérence à l'échelle du quartier. Elles permettent ainsi de repenser les travaux de maîtrise d'œuvre.

### - **2- L'évolution spatiale du projet**

L'évolution spatiale du projet porte sur les aspects suivants : le plan des déplacements, la réorganisation du site Boinot avec le repositionnement du pôle enfance et du parc, le programme des parcs et espaces verts et le positionnement des opérations de constructions privées.

Les modifications apportées au plan des déplacements reposent principalement sur le résultat des ateliers participatifs mis en place dans le cadre de la concertation avec les habitants.

La question principale qui a été soulevée lors des ateliers concerne l'allée E Piaf (A37). La volonté affirmée des habitants de ne pas voir l'allée E Piaf ouverte à la circulation des véhicules impose de maintenir la 'Rue de la place Juvet' dans le plan de circulation et a un impact sur les limites des résidentialisations. Cette voie est intégrée dans le programme et le périmètre de l'opération Place L Juvet (A37).

Le second point important des modifications du projet concerne le positionnement du Pôle enfance E10 et l'évolution de l'espace Boinot A31. L'objectif de la proposition des architectes est de profiter de la vue exceptionnelle du quartier sur la ville.

La construction du pôle enfance dans le Parc de l'orangerie permet de repositionner l'équipement sur le quartier en lien avec la Maison de retraite existante et l'équipement culturel 'Cirqu'en scène et Théâtre de la Chaloupe'.

L'espace Boinot prend une autre dimension. Positionné en belvédère sur la ville et en liaison piétonne avec la place J Cartier par le cheminement il est ouvert sur la ville et devient un grand espace multi fonctionnel. L'opération A24 Parc de l'orangerie et liaisons douces est repositionnée sur la place, entre les trois équipements, et renommée Espace public du Pôle enfance.

**RETOUR SOMMAIRE**

Les dernières modifications portent sur le programme des opérations de constructions privées sur la Tour Chabot. Les trois opérations P7, P8, P9 posaient des problèmes de faisabilité et de commercialisation. Aussi, il a été proposé de repositionner ces opérations en cœur de quartier rue Max Linder de part et d'autre de l'école E. Pérochon.

Une troisième opération est proposée au sud du Centre Socio Culturel du parc de la Tour Chabot, rue de la Tour Chabot sur une parcelle privée qu'il reste à acquérir.

Les modifications spatiales du projet sont présentées dans le plan joint en annexe.

**Il est convenu ce qui suit :**

○ **1 - Modifications de l'implantation de certaines opérations**

Elles concernent :

- La permutation des opérations E10 bis Pôle enfance Erna Boinot avec A31 Erna Boinot. L'opération A24 Parc de l'orangerie et liaisons douces est réduite dans son périmètre et ne concerne plus que l'espace public situé entre le Pôle Enfance et la Maison de retraite.
- Le déplacement du local jeune initialement envisagé dans l'orangerie du parc est repositionné dans des locaux annexes de la mairie de quartier de la Tour Chabot.
- L'intégration du programme de construction de 10 logements sociaux C3, C4 dans le programme de logements privés P10 de la place J Cartier.
- Le regroupement des opérations de construction de logements sociaux C1 et C2.
- La modification des implantations des logements privés P7, P8, P9 qui posaient des difficultés quant à la nature des terrains sur lesquels leurs constructions étaient envisagées. Le repositionnement est envisagé rue Max Linder.

Le regroupement de l'opération A27 avec la place Cartier A29, afin de traiter l'alignement de la voie perpendiculaire.

○ **2 - Modifications des périmètres de certaines opérations**

Elles concernent :

- Les résidentialisations RS4, RS5, RS6 en liaison avec la place Louis Juvet qui du fait de la non ouverture à la circulation routière de l'allée E Piaf nécessite de maintenir la rue 'Place Louis Juvet' dans le plan de circulation.
- Les projets d'aménagement d'espaces publics : A37 place Louis Juvet par l'intégration de l'allée piétonne le long de l'école Pérochon, A38 Rue Méliès par l'intégration d'un cheminement piéton à l'arrière des opérations Résid 2 et 3 Méliès, A26 par un repositionnement des stationnements en bordure du Pôle enfance et l'intégration de la voie.

○ **3- Modifications de l'organisation de la phase opérationnelle / regroupements d'opérations**

L'évolution du projet et les temps impartis pour mener la phase opérationnelle nous ont amené à revoir l'organisation et le planning des opérations.

Il est envisagé de développer une maîtrise d'œuvre globale sur l'ensemble du quartier, d'inclure dans les missions la réalisation des études loi sur l'eau et de regrouper en trois phases la réalisation des travaux sur le terrain en tenant compte du fonctionnement de l'espace pour les habitants.



**RETOUR SOMMAIRE**

Cette organisation nécessite donc de regrouper les opérations suivantes dans la matrice financière tout en respectant les délais travaux définis dans la convention.

A25 Pied de falaise  
 A30 Rue de la Gavacherie  
 A31 Erna Boinot  
 A32 Cheminement Erna Boinot  
 A36 Rue de Comporté

A33 Ilot Belin  
 A37 Place Louis Jouvét  
 A38 Place de la Poste Rue Meliès

A26 Parc de stationnement orangerie  
 A27 Création de voie  
 A28 Rue Samuel de Champlain  
 A29 Place Cartier  
 A39 Rue de la Tour Chabot

L'opération A24 Espace public Pôle enfance (ex Parc de l'orangerie et liaisons douces) change de nom mais ne fait pas l'objet d'un regroupement et l'opération A34 Parc de la Tour Chabot ne fait pas l'objet d'un regroupement.

○ **4- L'évolution des aspects financiers**

L'évolution des aspects financiers concerne exclusivement les opérations d'aménagement de l'espace public.

Par le travail de hiérarchisation des espaces et des projets, l'évolution financière s'est faite à budget constant.

L'enveloppe affectée aux aménagements sur la Tour Chabot Gavacherie représentait 4 434 905 € TTC, l'estimation de l'étude de définition représente 4 434 905 €TTC.

Chaque opération a fait l'objet d'un ajustement financier pour prendre en compte l'évolution des programmes et des besoins. Cet exercice a permis d'équilibrer les budgets entre les différentes opérations.

Les modifications financières sont présentées dans le tableau joint en annexe.

**B- Opérations sous maîtrise d'ouvrage du Bailleur HSDS**

**Exposé préalable**

Les modifications portent principalement sur les sites de construction.

Pour la famille réhabilitation et amélioration de la qualité de service,

Les modifications ne changent rien en terme de financements pour l'ANRU, il s'agit de faciliter la gestion du projet pour l'office.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Il est convenu ce qui suit :**

○ **1 – Modifications dans la famille « Reconstitution de l'offre »**

La modification consiste à identifier de nouveaux sites de reconstitution de l'offre de logements conformément au tableau joint en annexe 3.

Les montants globaux de prix de revient et de subventions restent inchangés.

○ **2 - Modifications dans la famille « Réhabilitation »**

La modification consiste en un regroupement des lignes matrice N° 540020 05 0001 **016, 017 et 018** en une seule ligne matrice qui porterait le N° 540020 05 0001 **016**. Les montant et plans de financement de cette ligne matrice étant la somme des montants et plans de financement des trois lignes d'origine.

○ **3 - Modifications dans la famille « Amélioration de la Qualité de Service » :**

La modification consiste en un regroupement des lignes matrice N° 540020 07 0001 **014 et 015** en une seule ligne matrice qui porterait le N° 540020 07 0001 **014**. Les montants et plans de financement de cette ligne matrice étant la somme des montants et plans de financement des deux lignes d'origine.

**Il est décidé :**

**Article 1 :** les opérations « aménagement », « réhabilitation » et « amélioration de la qualité de service » font l'objet de regroupements de lignes matrices conformément au document ci-joint. La matrice sera mise à jour suite à la signature du présent avenant.

Les opérations d'aménagement font l'objet de regroupements conformément au plan ci-joint.

**Article 2 :** le tableau synthétique figurant au titre III, article 4.2 alinéa 3 et portant sur « la répartition du nombre de logement par opération, par nature et par type de financement » est modifié conformément à l'extrait joint en annexe.

**Article 3 :** le reste de la convention est inchangé

Madame la Préfète  
des Deux-Sèvres,  
Déléguée territoriale de l'ANRU

Monsieur le Président  
d'Habitat Sud Deux-Sèvres,

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

Christiane BARRET

Christian RIBBE

Geneviève GAILLARD

Monsieur le Président  
du Conseil Général,

Monsieur le Président  
de la Communauté  
d'Agglomération de Niort,

Madame la Présidente  
du Conseil Régional,

Eric GAUTIER

Alain MATHIEU

Ségolène ROYAL

**Annexes :**

Pour la Ville de Niort

- Annexe N°1 : Tableau des modifications financières et des regroupements d'opérations
- Annexe N°2 : Plan de modification des périmètres
- 

Pour HSDS :

- Annexe N°3 : Tableau de la reconstitution de l'offre de logements
- Annexe N°4 : Tableau de la répartition de l'offre de logements par opération, par nature et par type de financement

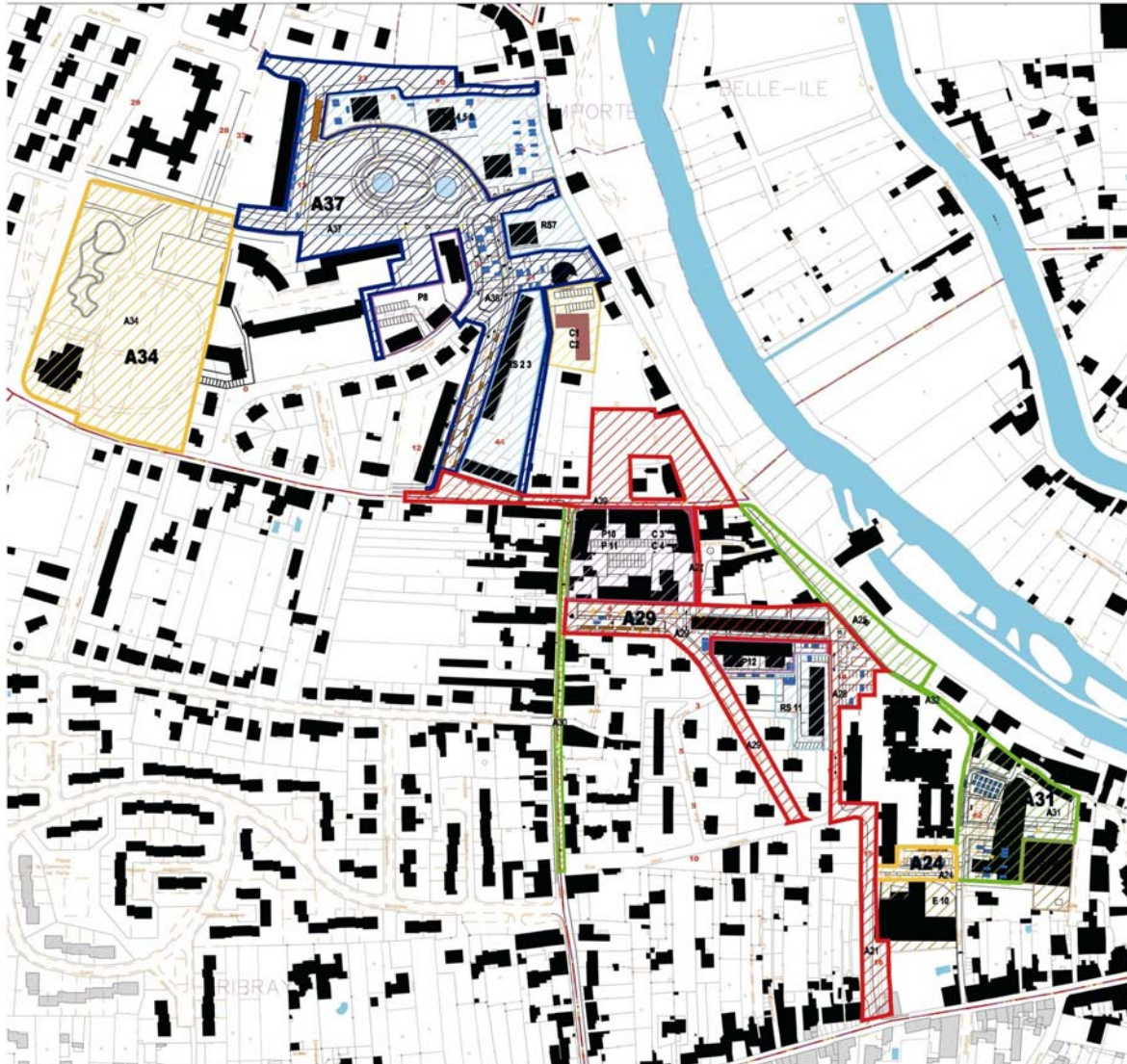
Ville de Niort  
Tour Chabot Gavacherie

Avenant à la convention ANNEXE N°1  
Tableau des regroupements d'opérations

	OPERATIONS	Montant matrice TTC	Total matrice regroupements	Modifications proposées par l'avenant					Début opérations matrice	Durée seme stre	Délais avenant	
				Regroupement des opérations			Montant TTC des opérations regroupées	Différentiel			Démarrage opérations	Durée seme stre
A24	Parc de l'Orangerie et liaisons douces	151 174€	151 174€	A24	A24	<b>Espace public Pôle enfance</b>	224 283€	73 109€	1 <sup>er</sup> sem 10	2	1 <sup>er</sup> sem 10	2
A34	Parc de la Tour Chabot	32 292€	32 292€	A34	A34	<b>Parc de la Tour Chabot</b>	206 701€	174 409€	1 <sup>er</sup> sem 07	1	1 <sup>er</sup> sem 07	1
A25	Pied de falaise	439 925€	1 384 164€	A31	A25	Pied de falaise	1 084 642€	-299 522€	2 <sup>ème</sup> sem 09	2	2 <sup>ème</sup> sem 09	2
A30	Rue de la Gavacherie	282 333€			A30	Rue de la Gavacherie			2 <sup>ème</sup> sem 10			
A31	Erna Boinot	292 847€			A31	<b>Erna Boinot</b>			2 <sup>ème</sup> sem 09			
A32	Cheminevements E. Boinot	107 640€			A32	Cheminevements E. Boinot			2 <sup>ème</sup> sem 09			
A36	Rue de Comporté	261 419€			A36	Rue de Comporté			1 <sup>er</sup> sem 11			
A33	Ilot Belin	304 083€			A33	Ilot Belin			1 <sup>er</sup> sem 10			
A37	Place Louis Juvet	455 317€	1 413 001€	A37	<b>Place Louis Juvet</b>	1 734 586€	321 585€	2 <sup>ème</sup> sem 10	2	2 <sup>ème</sup> sem 10	3	
A38	Place de la Poste et rue Méliès	653 601€			A38			Place de la Poste et rue Méliès				2 <sup>ème</sup> sem 10
A26	Parc de stationnement Orangerie	151 460€	1 454 274€	A29	A26	Parc de stationnement Orangerie	1 184 693€	-269 581€	1 <sup>er</sup> sem 10	2	2 <sup>ème</sup> sem 10	4
A27	Création de voie	84 767€			A27	Création de voie			1 <sup>er</sup> sem 09			
A28	R. S. de Champlain	260 284€			A28	R. S. de Champlain			1 <sup>er</sup> sem 10			
A29	Place J. Cartier	638 830€			A29	<b>Place J. Cartier</b>			2 <sup>ème</sup> sem 10			
A39	Rue de la Tour Chabot	318 933€			A39	Rue de la Tour Chabot			2 <sup>ème</sup> sem 10			
	Total	4 434 905€				4 434 905€	0€					



## Avenant à la Convention

**Quartier Tour Chabot Gavacherie**  
**Regroupement des opérations**  
**Modifications des périmètres**


- A** aménagement parc Tour Chabot  
et espaces publics du pôle enfance
- A** aménagements place Cartier
- A** aménagements place Louis Jouvét
- A** aménagements place Erna Boinot
- RS** résidentialisation
- P** logements privés
- C** logements sociaux
- E** équipements

## ANNEXE N°4

Article 4.2 alinéa 3 de la convention du 10/5/2007  
 Extrait du tableau modifié avenant  
 n°2

	Maitre d'ouvrage	Opération	Nature	Description	Taux de participation ANRU	Année de programmation	Stade d'avancement
C1 - C2	HABITAT Sud Deux-Sèvres	Méliès	TN	15 PLUS CD	17%	2010	APD
C27	HABITAT Sud Deux-Sèvres	Rue Aérodrome	TN	24 PLUS CD	17%	2008	Travaux
C23	HABITAT Sud Deux-Sèvres	Rue André Le Nôtre	TN	23 PLUS CD 3 PLAI	17 à 25%	2009	Rendu du concours d'architecte
C29	HABITAT Sud Deux-Sèvres	Chiron Courtinet 2	TN	16 PLUS CD	17%	2008	APD
C28	HABITAT Sud Deux-Sèvres	Gros Guérin	TN	16 PLUS CD 2 PLAI	17 à 25%	2009	APD
C22	HABITAT Sud Deux-Sèvres	10 rue des Equarts	TN	10 PLUS CD	17%	2009	Foncier maîtrisé
C19 - C 24	HABITAT Sud Deux-Sèvres	Lucio Costa	TN	3 PLUS CD	17%	2009	APD

**Madame le Maire**

Je vais rajouter, pour l'information de tout le monde, qu'il y a eu une concertation avec les habitants du quartier et que tout ça a été pris en compte, évidemment, dans l'évolution de ces projets-là.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100027

**AMERU**

**AVIS DE LA VILLE DE NIORT RELATIF AU PLAN LOCAL  
DE L'HABITAT (PLH)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 23 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération de Niort a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal. Celui-ci comprend un diagnostic, les orientations stratégiques, la répartition territorialisée des objectifs de production de logements et un programme d'actions décliné en 11 fiches actions. Comme toutes les communes membres de la CAN, la Ville de Niort a été saisie pour avis sur le projet de PLH, avant examen et avis du Comité Régional de l'Habitat puis approbation définitive par le Conseil Communautaire de la CAN.

Rendre la ville plus attractive constitue l'essence même de l'ensemble des actions que nous engageons. Les projets en cours et à venir visent à traiter l'ensemble des domaines majeurs qui font la ville. Celui du logement est essentiel et participe pleinement à l'indispensable mutation qui s'engage désormais.

Il convient d'emblée de préciser qu'au-delà des objectifs institués par la loi SRU, le taux de logements sociaux s'élève actuellement, à Niort, à plus de 22 % et que la collectivité souhaite porter son effort pour le maintenir durablement.

Plus exactement, cet effort en faveur du logement social permettra le développement d'une offre adaptée à des publics spécifiques, tels que personnes aux revenus modestes, personnes âgées, handicapées et populations jeunes (étudiants, familles, jeunes actifs, ...). Dans ce cadre, la Ville de Niort ambitionne de proposer et de consolider un parcours résidentiel sur son territoire, de sorte que tous les ménages désireux de se loger à Niort trouvent une offre de logement qui leur soit adaptée et ce, à chaque étape de leur vie.

La démarche de Développement Durable qui nous guide en permanence, implique un travail fin sur la compacité de la Ville, garante de la limitation de l'étalement urbain. La reconstruction de la ville sur la ville est engagée : l'OPAH RU (qui concerne le parc social privé) et le PRUS se poursuivent, la révision du PLU est projetée et sera notamment concentrée sur l'effort de limitation de la consommation de l'espace et d'offres de logements adaptés sur l'ensemble des quartiers en veillant à prolonger les efforts de mixité sociale.

Par ailleurs, la question de la précarité énergétique fait partie intégrante de celle du logement. C'est pourquoi, la Ville de Niort mène une politique volontariste en terme de qualité énergétique des logements sociaux, via un appui financier direct à la réhabilitation et à la construction.

Cet effort significatif ne doit pas masquer le désengagement progressif et régulier de l'Etat, de nature à mettre en péril les politiques locales de l'Habitat et à limiter notre capacité à agir.

Les incertitudes qui pèsent de plus en plus sur les budgets des collectivités locales ne peuvent manquer d'impacter sur la matrice financière du présent projet de PLH. Ainsi, on peut déjà noter que le Conseil Général des Deux-Sèvres, largement impacté par certains reports de charge initiés par l'Etat, n'est plus, aujourd'hui, en capacité de s'associer à la mise en œuvre du PLH pour ce qui relève du volet social du logement.

C'est dans ce contexte fragile que le projet de PLH a été élaboré.

Le PLH vise à favoriser un développement équilibré et durable du territoire de la CAN. Plus spécifiquement, les orientations stratégiques ont été définies en réponse à une volonté d'accroissement démographique maîtrisé et raisonné (+ 0,79 % par an sur la CAN, soit 61 600 habitants à Niort, à horizon 2016 – population municipale) et ce, en articulation avec les futurs Schéma de Cohérence Territoriale et Plan de Déplacements Urbains communautaires.

En conséquence, le projet de PLH prévoit, à l'horizon 2016, la production de :

- 780 logements neufs en moyenne par an sur la CAN, dont 428 à Niort.
- 250 logements sociaux en moyenne par an, sur la CAN, dont 150 à Niort - soit 30 % de la production neuve globale.

Au vu du projet de PLH, certains éléments méritent d'être relevés et détaillés et appellent des remarques de la part du Conseil municipal de Niort :

En premier lieu, il a pu être constaté que la construction actuelle de logements sociaux et de logements très sociaux était particulièrement faible par rapport à la production globale de logements (respectivement 15 % et 2 % de la production globale de logements) alors que la part de ménages éligibles au PLA – I s'élève à 19 %. Précisons que les difficultés à se loger existent aussi pour les revenus moyens. Sur le territoire de la CAN, près de 70 % des ménages sont éligibles au logement social, dont une partie est particulièrement démunie et pour lesquels la solidarité doit s'exercer.

Il apparaît, en outre, que les jeunes rencontrent des difficultés croissantes d'accès au logement. Elles concernent soit des étudiants du pôle universitaire de Niort, soit des jeunes en difficulté face à l'emploi.

De plus, les besoins spécifiques de logement des jeunes (jeunes travailleurs, jeunes en stages, apprentis, etc...) nécessitent d'être couverts dans de bonnes conditions quantitatives et qualitatives à Niort (ville centre du bassin d'emploi, ville qui attire de nombreux jeunes en formation) ; le Foyer des Jeunes Travailleurs du Boulevard de l'Atlantique, devenu obsolète, devra être reconstruit pendant la durée du PLH et si possible à proximité immédiate de son site actuel.

Un vieillissement inéluctable de la population, sur l'ensemble du territoire de la CAN a pu également être constaté.

C'est donc pour garantir les meilleures conditions de logement à tous qu'il faut poursuivre l'action des bailleurs sociaux, consolider leur solvabilité (fragilisée par la baisse du Livret A et les désengagements de l'Etat sur la construction et la réhabilitation) qui permettra non seulement au parc de logements social existant d'assurer sa réhabilitation, son renouvellement et bien entendu son développement par des outils tels que VEFA, projets urbains innovants... ainsi que de prolonger le travail déjà engagé sur la qualité architecturale et urbaine des opérations de logements sociaux.

Alors que la production de logements individuels purs est consommatrice de foncier, elle reste le modèle dominant. Il nous faut donc engager un processus de maîtrise de l'étalement urbain par l'utilisation d'opérations et d'outils d'aménagement propres à favoriser une urbanisation qualitative et durable du territoire. Néanmoins, se pose la question de l'élaboration, du portage et de l'animation d'une politique foncière locale.

D'ores et déjà, un Etablissement Public Foncier Régional a été créé. La CAN a voté le 14 décembre 2009 la Convention cadre Habitat, élaborée en partenariat avec la Ville de Niort. Cette Convention permettra, à terme, de conduire une politique foncière visant à réaliser des opérations d'aménagement à vocation Habitat et intégrant plus spécifiquement la notion de renouvellement urbain en centre-ville. Pour autant, la stratégie foncière locale à élaborer et à mettre en œuvre ne doit pas se limiter à cette nouvelle avancée, certes satisfaisante, mais non exhaustive.

Le désengagement de l'Etat induit un report de financement sur les collectivités. Or, au-delà de la volonté locale affichée de mettre en œuvre les outils et dispositifs idoines, la réalisation des objectifs du PLH ne s'entend que dans l'application de la fourchette haute des financements. La matrice financière doit être à la hauteur des enjeux et du scénario démographique retenu au Conseil

Communautaire du 23 novembre 2009. Les objectifs sont certes ambitieux et, pour les atteindre, des efforts conséquents devront être déployés pour amorcer les leviers d'actions que sont la stratégie foncière et le financement du logement social.

Pour autant, il est regrettable que la fragilité du contexte financier actuel implique, sur la durée du PLH, un flou sur les financements communautaires qui induit, de fait, des positionnements au gré de son déroulement pour atteindre les objectifs partagés. Pour cela une fongibilité dans le temps doit être recherchée, devant permettre la montée en puissance attendue.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat tel que présenté en annexe.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Comme vous l'avez tous vu le 23 novembre au Conseil d'agglomération, nous avons arrêté ce PLH. Aujourd'hui, comme toutes les communes membres de la CAN, la Ville de Niort est saisie pour avis sur ce projet, avant l'examen du comité régional de l'habitat, puis l'approbation définitive par le Conseil communauté de la CAN au cours de cette année. Donc, le cadre dans lequel on inscrit le PLH au niveau de la ville de Niort : c'est de rendre la ville plus attractive, ce qui constitue l'essence même de l'ensemble des actions que nous engageons. Les projets en cours ou à venir traitent l'ensemble des domaines majeurs qui font la ville. Évidemment, celui du logement est essentiel et participe pleinement à l'indispensable mutation qui s'engage désormais. Il faut préciser tout d'abord que, au-delà des objectifs institués par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) le taux de logements sociaux s'élève actuellement à Niort à plus de 22 % et que, nous, la collectivité, on souhaite porter un effort particulier pour le maintenir durablement. Alors, plus exactement, cet effort pour le logement social doit permettre le développement d'une offre adaptée à des publics spécifiques d'une part, tels que des personnes à revenus modestes, des personnes âgées, des handicapés, et des populations jeunes, des étudiants, des familles, jeunes actifs. Dans ce cadre, nous ambitionnons à la Ville de Niort de proposer de consolider un parcours résidentiel sur le territoire. De sorte que tous les ménages, qui sont désireux de se loger à Niort, trouvent une offre de logement qui leur soit adaptée, et ce à chaque étape de leur vie. Par exemple, on manque cruellement de grands logements en centre-ville qui permettraient à de jeunes actifs avec enfants de se loger et avec des loyers décents. La démarche, d'autre part, de développement durable qui nous guide en permanence implique un travail fin sur deux grands plans. D'abord, construire la ville sur la ville, c'est-à-dire la densité et la compacité urbaine, qui est garante de la limitation de l'étalement urbain. Cette reconstruction de la ville sur la ville est déjà engagée, d'une part, avec l'OPAH-RU qui vise à sortir de vacance des logements déjà existants. Et d'autre part, le PRUS qui se poursuit. La révision du PLU est projetée en fin d'année et sera l'occasion de faire cela sur l'ensemble des quartiers et pas seulement sur les zones de programme que sont celles du PRUS et de l'OPAH-RU. C'est un premier plan, sur le plan environnemental et de développement durable, et la deuxième chose, c'est la question de la précarité énergétique, qui fait partie intégrante de celle du logement, comme vous le savez. C'est pourquoi on mène une politique volontariste en terme de qualité énergétique des logements sociaux. Il y a un appui financier direct à la réhabilitation mais aussi à la construction selon des normes que nous espérons les plus élevées possibles. Donc, c'est un effort significatif. Il ne doit pas masquer, je suis désolé, Monsieur THEBAULT, le désengagement progressif et régulier de l'Etat, de nature à mettre en péril les politiques locales de l'habitat et à limiter notre capacité à agir. Il y a plusieurs choses et je pense que ce sont des faits tangibles. D'abord, les incertitudes qui pèsent de plus en plus sur les budgets des collectivités locales, ça ne pourra pas manquer d'impacter la matrice financière du présent projet de PLH. On peut aussi noter que le Conseil général des Deux-Sèvres, qui est largement impacté par certains reports de charges initiés par l'Etat - je crois savoir que l'Etat doit 43 millions au Conseil général - n'est plus aujourd'hui en capacité de s'associer à la mise en œuvre du PLH, comme il l'avait fait dans le PLH précédent, et notamment pour ce qui relève du volet social du logement. C'est dans ce contexte fragile que le projet de PLH a été élaboré.

Le PLH vise à favoriser un développement équilibré et durable du territoire de la CAN. Plus spécifiquement, les orientations stratégiques ont été définies par rapport à une volonté d'accroissement démographique maîtrisé et raisonné (+0,79 % par an sur la CAN, soit 61 600 habitants à Niort, à horizon 2016 – population municipale) et ce, en articulation avec le futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et PDU (Plan de Déplacements Urbains). Donc, en conséquence, le projet de PLH prévoit à l'horizon 2016 la production de 780 logements neufs en moyenne par an sur la CAN, dont 428 à Niort. 250 logements sociaux en moyenne par an, sur la CAN, dont 150 à Niort, soit 30 % de la production neuve globale.

## RETOUR SOMMAIRE

Il y a certains éléments qui méritent d'être relevés et détaillés et appellent des remarques de la part du Conseil municipal de Niort, si vous en êtes d'accord, on verra. En premier lieu, on peut constater que la construction actuelle de logements sociaux et de logements très sociaux était particulièrement faible par rapport à la production globale de logements (respectivement 15 % et 2 % de la production globale de logements), à ce rythme on sortira du cadre de la loi SRU dans quelques années, puisqu'elle impose au moins 20 % de logements sociaux, alors que la part des ménages qui sont éligibles au PLA-I, c'est-à-dire les loyers très sociaux, s'élève à 19 %, on n'en construit que 2 %. Et je rappelle que 70 % des ménages sont éligibles au logement social.

Il apparaît, en outre, que les jeunes rencontrent des difficultés croissantes d'accès au logement. Elles concernent soit des étudiants du pôle universitaire de Niort, soit des jeunes en difficulté face à l'emploi. Je vais vous lire in extenso, si vous me le permettez, un petit paragraphe qui a été rajouté en dernière minute dans la délibération : « De plus, les besoins spécifiques de logement des jeunes (jeunes travailleurs, jeunes en stages, apprentis, etc...) nécessitent d'être couverts dans de bonnes conditions quantitatives et qualitatives à Niort (ville centre du bassin d'emploi, ville qui attire de nombreux jeunes en formation) ; le Foyer des Jeunes Travailleurs du Boulevard de l'Atlantique, devenu obsolète, devra être reconstruit pendant la durée du PLH et si possible à proximité immédiate de son site actuel. »

On assiste également à un vieillissement de la population, sur l'ensemble du territoire de la CAN.

C'est donc pour garantir les meilleures conditions de logement à tous qu'il faut poursuivre l'action des bailleurs sociaux, consolider leur solvabilité (fragilisée par la baisse du Livret A et les désengagements de l'Etat sur la construction et la réhabilitation) qui permettra non seulement d'assurer au parc de logement social existant sa réhabilitation, son renouvellement et bien entendu son développement mais aussi par des outils tels que VEFA, c'est-à-dire la construction par le privé et la mise à disposition des bailleurs, avec aussi des projets urbains innovants.

Si la production de logements individuels purs est consommatrice de foncier, elle reste le modèle dominant. Il faut donc engager un processus de maîtrise de l'étalement urbain par l'utilisation d'opérations et d'outils d'aménagement propres à favoriser une urbanisation qualitative et durable sur le territoire. Là, se pose la question de l'élaboration, du portage et de l'animation d'une politique foncière locale.

D'ores et déjà, un Établissement Public Foncier Régional (EPFR) a été créé, avec une taxe sur les ménages. La CAN a voté le 14 décembre 2009 une convention cadre « habitat », qui a été élaborée en partenariat avec la Ville de Niort. Cette convention permettra, à terme, de conduire une politique foncière visant à réaliser des opérations d'aménagement à vocation habitat en intégrant plus spécifiquement la notion de renouvellement urbain en centre-ville. Pour autant, notre stratégie foncière locale doit être élaborée et mise en œuvre et ne doit pas se limiter à cette nouvelle avancée, certes satisfaisante, mais non exhaustive. Autrement dit, le volet maîtrise du foncier, qui est prévu dans le PLH, est encore à l'état embryonnaire, et donc c'est l'EPFR pour le moment que l'on sollicite pour nous aider à porter ce foncier, important pour mener ces opérations de logement social.

Le désengagement de l'Etat induit aussi un report des financements sur les collectivités. Au-delà de la volonté locale de mettre en œuvre les outils et dispositifs idoines, la réalisation des objectifs du PLH ne s'entend que dans l'application de la fourchette haute des financements. Rappelez-vous on avait arrêté un PLH dont la matrice avait une fourchette basse et une haute. Donc, c'est là où l'avis de la Ville de Niort est important. La matrice financière doit être à la hauteur des enjeux et du scénario démographique retenu au Conseil communautaire du 23 novembre 2009. Les objectifs sont certes ambitieux et, pour les atteindre, des efforts conséquents devront être déployés pour amorcer les leviers d'actions que sont la stratégie foncière et le financement du logement social.

Pour autant, il est regrettable que la fragilité du contexte financier actuel implique, sur la durée du PLH, un flou sur les financements communautaires, ce qui induit, de fait, des positionnements au gré de son déroulement pour atteindre les objectifs partagés. Pour cela une fongibilité dans le temps doit être recherchée - un point très important de notre avis. La fongibilité, c'est faire passer les financements d'une année sur l'autre : si on ne dépense pas tout la première année, on reporte sur les années suivantes. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable au PLH. PLH qui était disponible au Secrétariat des élus et il est sur le site de la CAN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame le Maire**

Il était important de rappeler notre avis, sachant que nous avons discuté autour de ce PLH au sein de la Communauté d'agglomération, et que nous avons déjà eu l'occasion de pouvoir nous exprimer.

**Alain BAUDIN**

Cette délibération est très importante, elle engage l'avenir pour notre ville, notre territoire, et notre bassin de vie. Je crois, lorsqu'on parlait tout à l'heure, de projets communautaire, de moyens à mettre en face, voilà me semble-t-il, sur le logement social, la politique du logement, quelque chose qui devrait faire l'objet d'une réflexion très approfondie pour dégager des moyens car aujourd'hui, force est de constater quand même, que c'est essentiellement la ville centre qui supporte, de par ses implications financières, la politique du logement social. On l'a vu dans la mise en place de l'opération de renouvellement urbain, c'est vrai, aujourd'hui, pour des raisons X, notre intercommunalité n'a pas forcément des problématiques urbaines dans de nombreuses communes. Nombre des Maires membres du bureau, n'ont pas forcément les mêmes priorités, mais c'est pour l'avenir de notre territoire, et plus particulièrement le bassin urbain. C'est quelque chose de très important et pour lequel il faudra mettre des moyens conséquents si on veut arriver à faire quelque chose.

**Jérôme BALOGE**

J'ai un petit problème, parce que je lis la presse, le « Courrier de l'Ouest » et la « Nouvelle République », où je vois qu'il y aurait presque trop d'offres. Alors c'est vrai qu'on est tous, en effet, à abonder dans la logique de répondre à une attente en terme de logement social. Mais c'est vrai que ce genre de commentaire m'interpelle. Je n'ai pas les données, je ne siége pas à l'OPAC, et je ne suis pas dans les commissions d'attribution. J'aimerais quelques précisions là dessus, parce que c'est vrai que je trouve cela étonnant. Alors peut-être que les choses n'étaient pas assez précises dans le commentaire de presse.

Plus généralement, le PLH se rattache au PDU, à ces trois séries de grands plans qui organisent, ou qui tentent d'organiser la cohérence de notre territoire, le PDU, le SCOT et le PLH, le SCOT étant le prochain à venir. Nous avons, pour notre part, manifesté de grosses inquiétudes en ce qui concerne le PDU, ça nous paraît tout à fait problématique. Le PLH s'intégrant au SCOT, comme au PDU d'une certaine façon, notre incertitude quant à la cohérence d'ensemble est tout aussi grande. Notamment, vous le soulignez, votre intérêt à ce que la CAN soit plus vigilante dans la maîtrise du foncier, c'est vrai que je vous avais entendu en début de mandature, évoquer la possibilité d'une charte pour l'utilisation du foncier communautaire. Cette charte n'a pas vu le jour pour le foncier, le PDU nous montre qu'on en fait bon compte pour toute une partie du territoire communautaire. Le PLH ne nous montre pas une meilleure cohérence. Donc, sur ce plan-là nous sommes tentés de ne pas voter, non pas de nous opposer mais de nous abstenir sur un tel dossier.

Concernant le « désengagement de l'Etat », Marc THEBAULT me faisait remarquer qu'en matière de logement social l'ORU avait permis à notre ville de faire un effort important en la matière. Il y a quand même des points sur lesquels l'Etat intervient, et c'est souhaitable, même si je suis comme vous, un partisan de l'Etat, et que j'aime le voir là où il est le mieux et le plus efficace possible.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frédéric GIRAUD**

Concernant le désengagement de l'Etat : je rappelle que sur le 1% logement, l'Etat prend l'argent via l'ANRU. Donc, ce n'est même pas son argent, et c'est toujours un désengagement de l'Etat. Il y a eu une période où l'Etat ne se désengageait pas, parce que cette loi SRU est venue de l'Etat français. A l'époque, le Ministre communiste GAYSSOT, a réussi à créer cette loi et ne se désengageait pas du logement social. C'était un très bon Ministre, comme quoi le désengagement de l'Etat, il est bien, pas toujours, un désengagement mais plus un engagement de l'Etat. Mais aujourd'hui, on est toujours dans un désengagement de l'Etat. Comme quoi, il y a des moments où l'Etat, quand on sait bien choisir ses ministres, peut très bien s'engager.

Concernant la « Nouvelle République », là aussi il y a erreur. C'est encore une loi un peu scélérate de droite. C'est tout simplement les lois BESSON, vous savez qui permettent aux gens d'investir, 600.000 francs à l'époque pour acheter et défiscaliser, et relouer des appartements. Sauf qu'il y a tellement de lois BESSON qui ont été faites, qu'aujourd'hui, ils sont obligés de baisser parce qu'ils n'arrivent plus à louer ni à vendre, crise financière oblige en plus. Donc, on arrive à une aberration, où la « Nouvelle République » fait cette confusion en disant : « il y a trop de logements parce que ces logements qui n'étaient pas des logements sociaux à l'origine arrivent à baisser en terme de coût ». Sauf, qu'ils restent toujours très majoritaires et très forts. Et concernant la lecture, je vous conseille de lire « l'Humanité » qui explique tout à fait qu'il manque toujours 600.000 euros pour les logements en France.

**Josiane METAYER**

C'est vrai qu'il y a beaucoup de choses à dire sur le logement social.

Monsieur BALOGÉ faisait référence je pense à l'article de la « Nouvelle République » de ce matin, qui en fait, était très clair. Il montrait la volonté d'un bailleur social de continuer à réhabiliter et à construire dans le centre-ville sur un quartier qui a bien besoin d'être réhabilité, et la SA HLM sait bien le faire, notamment en centre-ville. Et je trouve que ces opérations sont intéressantes, comme Habitat Sud Deux-Sèvres qui s'est beaucoup engagé dans la rénovation urbaine, et la SEMIE, pour sa part, essaye de proposer des productions différentes. Alors c'est vrai qu'aujourd'hui, sur les Deux-Sèvres, comme dans la majorité du Poitou-Charentes et dans d'autres régions, la pression locative n'est pas très forte et on n'a pas des listes d'attente extraordinaires mais, cependant, les bailleurs sociaux doivent continuer à construire, parce qu'on doit proposer des logements neufs de haute qualité, ce qui n'est pas toujours le cas du patrimoine plus ancien qui souffre et qui aura besoin pour une part d'être réhabilité, c'est évident. Il y a aussi un peu de vacance, là aussi si le PLH répond à nos attentes, il doit pouvoir corriger ces vacances qui doivent pouvoir satisfaire certaines demandes. Mais je pense, comme c'est dit dans le libellé de la délibération, il est important d'avoir une offre mieux adaptée à des publics différents, les jeunes ou les personnes âgées qui souhaitent souvent aller dans des petites maisons, même si elles sont un peu plus consommatrices d'espace, que dans des petits locatifs, mais les gens âgés ont plus de peine à monter des étages. Donc, je crois que les bailleurs ont tous leur rôle aujourd'hui, et en complémentarité les trois bailleurs sociaux le font très bien sur la ville, pour offrir une gamme variée, adaptée aux besoins et bien évidemment pour la collectivité, pour continuer à respecter les 20 % de la loi SRU. Nous sommes à peu près à 22 %, nous espérons pouvoir y rester. Mais c'est vrai que l'Etat favorise plutôt tout ce qui rapporte, et notamment pour ceux qui ont la chance de pouvoir mettre de l'argent dans des logements qui répondent à la loi SELLIER. C'est vrai que ça serait mieux d'assister les bailleurs sociaux car aujourd'hui, ils ont beaucoup de difficultés à boucler leurs opérations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Madame METAYER a très bien répondu au premier point, vous avez noté tout ce qu'elle a dit ? D'accord, merci. Je rajouterai juste un élément important, par rapport à cette vacance qui s'explique dans le logement social. Mais un nombre de logements sociaux important, et je l'assume politiquement, c'est aussi une façon de maîtriser quelque part les loyers dans le secteur privé. Et c'est une des choses que l'on porte politiquement, sans aucun remord en la matière, même si le Président de l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière) nous en fait une remarque un peu acerbe, ce qui est son rôle. Eh bien, nous assumons politiquement cet état de fait, que la construction de logements sociaux permet de faire progresser moins vite les loyers. Je rappelle que les loyers ont doublé en une quinzaine d'années. Donc, je crois qu'une économie rentière peut avoir quelques limites et nous nous y employons. Sur la cohérence PLH PDU et vous avez oublié le schéma de développement économique et commercial issu de la CAN, après vous allez dire que l'on ne parle jamais des entreprises, mais je vois que vous l'oubliez vous-même. Le SCOT est là justement pour mettre en cohérence tous ces documents d'urbanisme et ces documents structurants et on aura l'occasion, au sein de la CAN, de parler de leur mise en cohérence, il est évident que par exemple l'habitat et sa localisation : où est-ce qu'on met les constructions neuves, les maisons, et les petits collectifs, ce n'est pas défini explicitement dans le PLH. Ça doit faire l'objet, justement, du SCOT, qui ensuite se déclinera au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme. Puisque vous êtes dans la proposition constructive, c'est à ce moment-là que vous aurez tout loisir de souligner s'il y a, selon vous, des cohérences ou des incohérences entre ces différents volets et je vous engage à y participer activement puisque vous avez raison sur ce point, c'est éminemment important de mettre tout ça en cohérence, sachant que tout n'est pas bouclé. On a bouclé des matrices financières, des schémas structurants sur le PDU et le PLH, on peut déjà avoir des remarques à ce niveau-là, mais la mise en cohérence se fait dans le cadre du SCOT. Ensuite, la charte par rapport à l'étalement urbain ou à la consommation de l'espace. Il se trouve que quand j'avais fait cette proposition, l'Etat a dû m'entendre, je ne sais pas, il s'est engagé mais au niveau d'une charte, c'est-à-dire sans dépense. La préfecture a organisé une charte paysagère et agricole, où siège et siègeait l'ensemble des acteurs liés à l'habitat, l'agriculture, la chambre des métiers, et la chambre de commerce. La charte a été signée en fin d'année dernière entre tous les acteurs, et notamment, en prenant en compte les conclusions du Grenelle de l'environnement, lesquelles conclusions ont mis un point particulier sur l'étalement urbain. Je ne sais pas comment ça se traduira en terme législatif, et notamment dans l'élaboration des futurs SCOT, il pourrait y avoir des impacts. En ce qui me concerne, je suis comme Saint THOMAS, je ne crois que ce que je vois. J'attends donc la traduction législative, mais en tous cas, je dois reconnaître une réelle prise de conscience au niveau des pouvoirs publics, quels qu'ils soient, y compris l'Etat, sur le problème de l'étalement urbain. Et j'espère, personnellement, qu'il y aura des choses un peu plus musclées pour l'empêcher.

**Madame le Maire**

Monsieur Frank MICHEL a dit que la mise en cohérence se fait dans le cadre du SCOT, et dans le cadre des votes aussi. Car je crois que vous avez voté pour le PLH à la CAN. Et vous venez de dire que vous alliez vous abstenir. Alors, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc, la mise en cohérence n'existe pas au sein de votre équipe. Vous avez voté pour le PLH au sein de la Communauté d'agglomération. Nous ici, nous disons les besoins que nous avons en logements sociaux et donc votre cohérence est quand même mise à mal par un tel vote. Mais après tout vous faites ce que vous voulez, je vous remercie.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100028

**AMERU****OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, quatre demandes de subvention à la Ville de Niort ont été déposées. Elles concernent la réhabilitation de huit logements en Loyer Conventionné Social et deux logements en Loyer Conventionné Très Social. Parmi eux, deux logements sont en sortie de vacance.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah	Subvention Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	15 934,20 €	<b>5 915,17 €</b>	21 849,37 €
Logement 2	15 934,20 €	<b>4 345,69 €</b>	20 279,89 €
Logement 3	18 163,84 €	<b>4 953,77 €</b>	23 117,61 €
Logement 4	18 213,81 €	<b>4 967,40 €</b>	23 181,21 €
Logement 5	50 098,63 €	<b>10 019,72 €</b>	60 118,35 €
Logement 6	16 964,45 €	<b>4 626,66 €</b>	21 591,11 €
Logement 7	19 716,89 €	<b>5 377,33 €</b>	25 094,22 €
Logement 8	53 736,00 €	<b>13 646,61 €</b>	67 382.61 €
Logement 9	21 902,50 €	<b>5 973,41 €</b>	27 875.91 €
Logement 10	41 610,00 €	<b>12 984,63 €</b>	54 594.63 €
Logement 11	4 458.00 €	<b>1 671.60 €</b>	6 129.60 €
Total subventions Ville de Niort		<b>74 481.99 €</b>	351 214.51 €

Le financement correspondant est inscrit au budget 2010 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 74 481.99 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

**Annexe : OPAH RU – attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat - CM du 18 janvier 2010**

Les dossiers présentés sont les suivants :

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Surface habitable en m2	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		9 rue Baugier	8	50,23	39 434,48 €	15 934,20 €	55%	5 915,17 €	15%
				38,79	28 971,27 €	15 934,20 €	55%	4 345,69 €	15%
				41,93	33 025,15 €	18 163,84 €	55%	4 953,77 €	15%
				45,08	33 116,01 €	18 213,81 €	55%	4 967,40 €	15%
				92,64	66 798,17 €	50 098,63 €	75%	10 019,72 €	15%
				37,61	26 287,32 €	7 886,20 €	30%	/	/
				44,13	30 844,44 €	16 964,45 €	55%	4 626,66 €	15%
				51,29	35 848,89 €	19 716,89 €	55%	5 377,33 €	15%
				<b>Total subventions</b>				<b>162 912 €</b>	
		4 rue Jeanne d'Arc	1	92,60	70 977,43 €	53 736,00 €	écrêtement à 75,71% dont 3 000 € prime vacance et 2 000 € écoprime	13 646,61 €	15% + 3 000 € prime vacance

		95 rue St Gelais	1	51,90	39 822,72 €	<b>21 902,50 €</b>	55%	<b>5 973,41 €</b>	15%
		7 rue des Fossés	1	88,82	66 564,23 €	<b>41 610,00 €</b>	55% + 5 000 € prime vacance	<b>12 984,63 €</b>	15% + 3 000 € prime vacance
		34 rue St André	1	61,00	11 144,00 €	<b>4 458,00 €</b>	40%	<b>1 671,60 €</b>	15%

**Madame le Maire**

L'effort de la Ville de Niort pour la réhabilitation des logements en centre-ville est particulièrement important, et il est bien de le souligner.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100029

**URBANISME ET FONCIER**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SOCIAL  
(PRUS) : CESSION D'UN TERRAIN À HABITAT SUD DEUX-  
SÈVRES (HSDS) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE PIERRE/BOULEVARD DE  
L'ATLANTIQUE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain et Social, il est prévu que Habitat Sud Deux-Sèvres construise des logements sur un terrain que la Ville lui céderait, derrière le groupe scolaire Jean Zay.

Cette parcelle de 3814 m<sup>2</sup> cadastrée section DN n° 309p permet la réalisation de 30 logements. Le prix de cession est de 20 €/m<sup>2</sup>, conformément à la convention ANRU signée entre la Ville, l'Etat et les autres partenaires de l'opération de renouvellement, et aux avis du domaine joints.

Le produit de cette cession sera affecté au chapitre 77 – fonction 711 – compte 775 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à H.S.D.S. de la parcelle DN n° 309p au prix de 20 €/m<sup>2</sup> ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

## RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.38  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

-----

**Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers**

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 1235

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 09 décembre 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
  - adresse : Rue de Pierre
  - références cadastrales : section DN n° 303p pour 3 814 m<sup>2</sup> à prendre dans une superficie totale de 2ha 04a 31ca
- 4 - **Description sommaire** : Parcelle de terrain située dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Zay.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UCc au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession à Habitat Sud Deux-Sèvres.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 20 € le m<sup>2</sup>, est estimée à 76 280 €.

9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 31 décembre 2009

P. l'Administrateur Général des Finances  
Publiques et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

<p>Commune : <b>NIORT</b></p> <p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : <b>8317</b></p> <p>Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :</p> <p>Centre des Impôts foncier de : <b>CDIF NIORT</b> 171 Avenue de PARIS B.P. 558</p> <p>79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr</p>	<p><b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b></p> <p><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p><b>A - D'après les indications qui lui ont été fournies au bureau ;</b> <b>B - En conformité d'un piquetage</b> effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <b>25.11.2009</b> par M. <b>DUPUIS</b> géomètre à <b>NIORT</b>.</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 64637, le <b>3 AVR. 2009</b></p> <p>A : <i>R. Vienne</i> le <b>30/03/2009</b> le <b>Directeur Général</b> <b>Philippe VARENNE</b></p>	<p>Section : DN Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 23/02/2009 Support numérique : .....</p> <p>Document d'arpentage dressé par M. <b>DUPUIS</b> <b>Tadé</b> <b>GC</b> à : <b>NIORT</b> Date : <b>30/03/2009</b> Signature : <i>[Signature]</i></p>
--	--	--

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).





[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100030

**URBANISME ET FONCIER****TRANSFERT À TITRE GRATUIT À LA RÉGION DES LYCÉES  
APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT ET D'UNE PARTIE  
DE LA RUE GASTON BARRÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort détient, soit en qualité de seule propriétaire, soit en qualité de propriétaire indivis, les lycées suivants actuellement mis à disposition de la Région Poitou-Charentes, conformément au transfert de compétences en matière d'enseignement issu des lois de décentralisation.

- En qualité de propriétaire indivis avec l'Etat - Ministère de l'Education Nationale : L'ensemble immobilier constituant le **Lycée Polyvalent Paul Guérin** 19 Rue des Fiefs à Niort, cadastré ainsi qu'il suit :

Libellé	Adresse	Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
Les éléments composant l'externat, l'administration, atelier, et autres bâtiments et terrains du lycée	19 Rue des Fiefs	DE	374	80 945
Transformateur	Rue de la Perche	DE	181	115
Immeuble d'habitation	18 Rue Jean Perrin	DE	184	1 609
Immeuble d'habitation	16 Rue Jean Perrin	DE	185	1 186
Immeuble d'habitation	14 Rue Jean Perrin	DE	186	699
Immeuble d'habitation	12 Rue Jean Perrin	DE	187	1 048

**RETOUR SOMMAIRE**

- En qualité de seule propriétaire :

- L'ensemble immobilier constituant le **Lycée Professionnel de Carrosserie Gaston Barré** 6 Rue Gaston Barré à Niort, composé des divers bâtiments formant l'externat, l'administration, ateliers, et autres, ainsi que 11 appartements à usage d'habitation, et terrain. Le tout cadastré section CY N° 380 pour une superficie de 2 ha 35 a 07 ca.

- L'ensemble immobilier constituant le **Lycée Professionnel Thomas Jean Main** 30 Rue du Coteau St Hubert à Niort, composé des divers bâtiments formant l'externat, l'administration, ateliers, et autres, ainsi que 5 appartements à usage d'habitation, et terrain. Le tout cadastré section KP N° 55 pour une superficie de 1 ha 60 a 26 ca.

L'article 79-II de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens immobiliers des lycées appartenant à une commune au profit de la Région. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. Ce transfert est automatique pour les lycées appartenant à l'Etat.

Je vous propose ainsi de répondre favorablement à la demande de transfert présentée par la Région Poitou-Charentes des trois lycées situés sur le territoire de notre commune et désignés ci-dessus.

De plus, dans sa séance du 12 octobre 2009, le Conseil a adopté la décision de cession gratuite d'une emprise de la Rue Gaston Barré au profit de la Région dans le cadre de la restructuration des lycées Paul Guérin et Gaston Barré pour un accès sécurisé à un restaurant commun aux deux lycées. La délibération indiquait que cette cession entrerait dans le cadre des dispositions de l'article 79 de la Loi du 13 août 2004 et serait comprise à l'acte de transfert du lycée Paul Guérin. Or, cette cession ne peut intervenir dans le cadre de cet article du fait de sa nature et existence postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et sera réalisée en qualité de cession gratuite pure et simple à la Région Poitou Charentes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le transfert de propriété des lycées cités ci-dessus de la Ville de Niort au profit de la Région Poitou-Charentes ;
- réitérer le principe de cession gratuite à la Région d'une emprise de la Rue Gaston Barré ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques à intervenir ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- préciser que les frais de réalisation de cet acte seront à la charge de la Région.

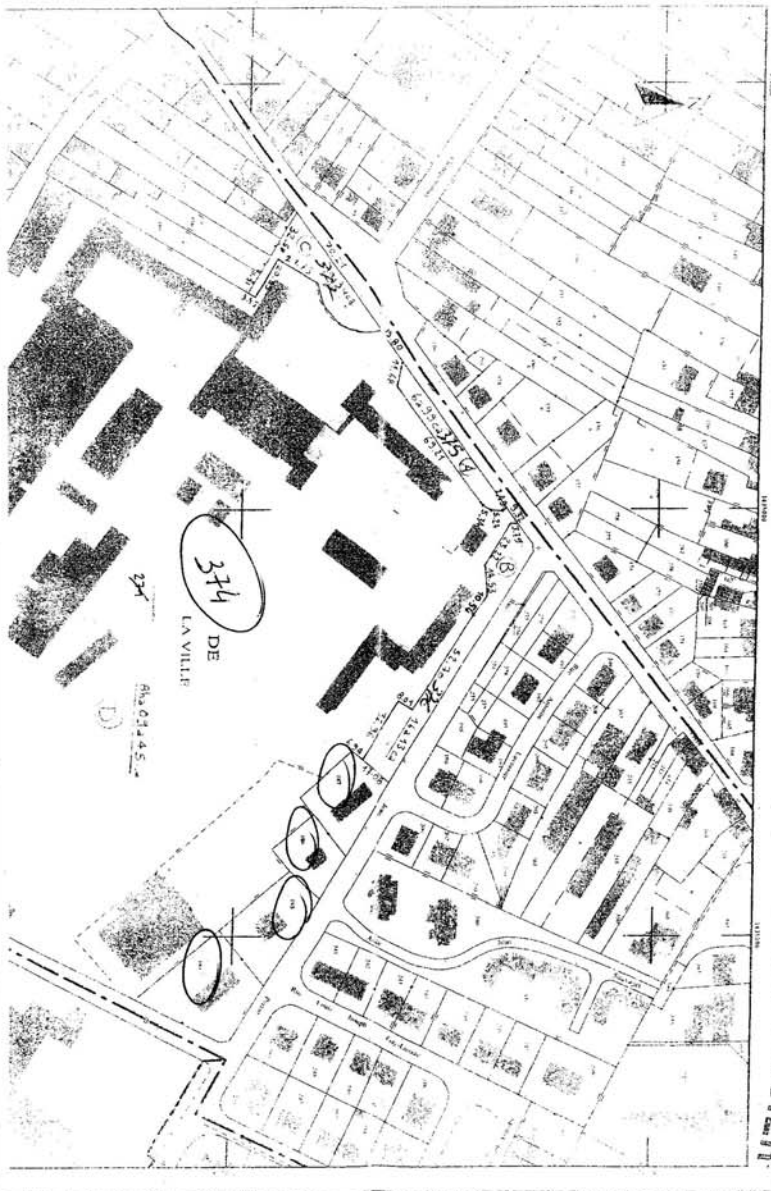
**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qui ont formé ou formeront l'acte de vente ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont la copie jointe, dressée par M. .... géomètre à ..... les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées sur le plan de la chemise 84637 de la commune de NIORT.

Document d'arpentage dressé par  
M. **DUPUIS J-J**  
à : **18/05/2009**  
Date : **18/05/2009**  
Signature : **DE** et le **07/08/2009**

Section : DE  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/05/1967  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 13/05/2009  
Support numérique : .....

Commuune : NIORT

Numero d'ordre du document d'arpentage : **84637**  
Numero d'ordre du registre de constatation des droits : .....

Centre des Impôts foncier de :  
CJIF NIORT  
171 Avenue de PARIS  
B.P. 558  
79022 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 09 98 65  
Fax : 05 49 09 90 72  
cdif.niort@dgf.finances.gouv.fr

**ACONSERVER AU DOSSIER**

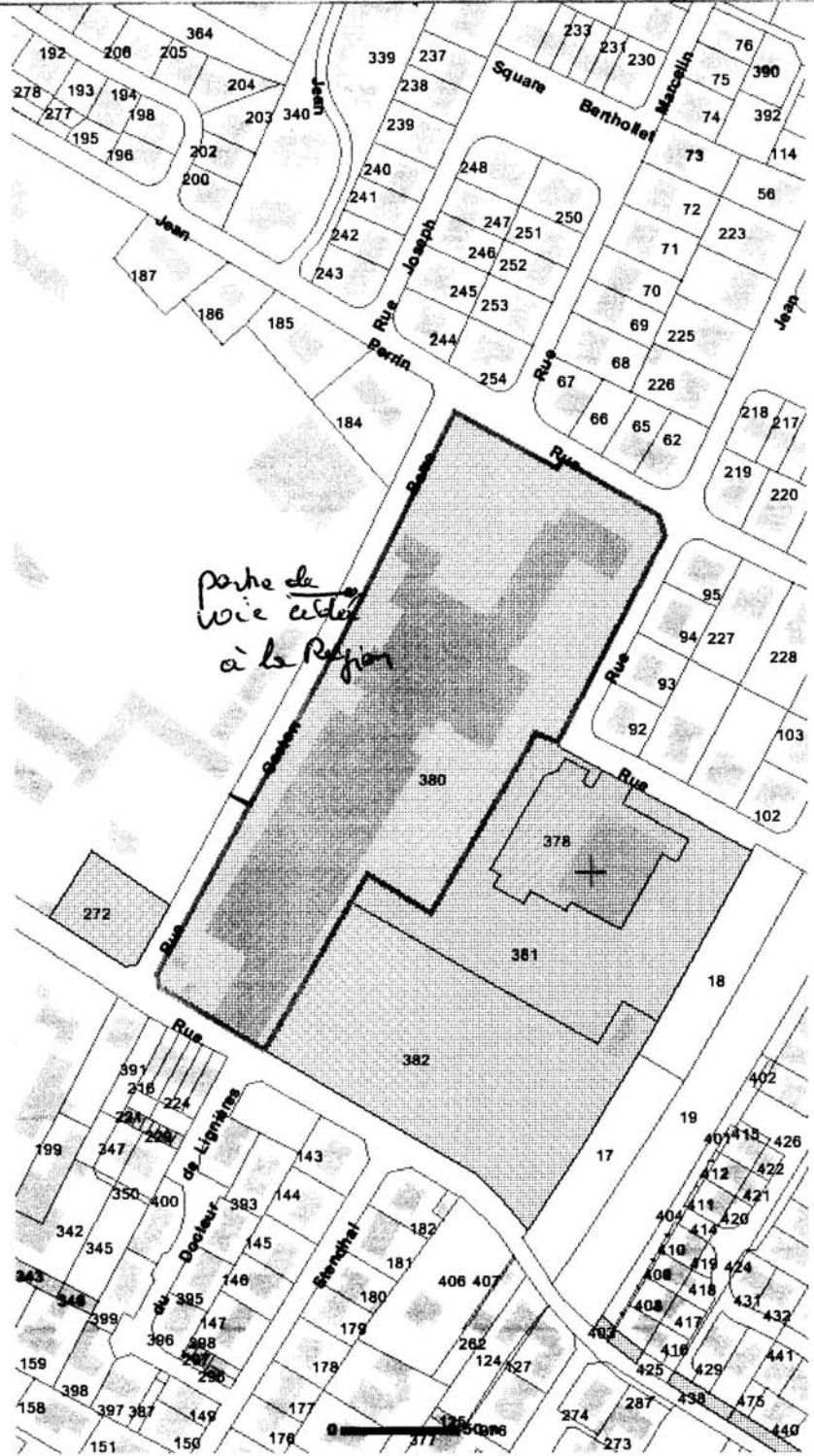
(1) En cas de modification, la formule à être apposée, que dans le cas d'une vente ou d'un acte de bornage, est la suivante :  
 (2) Le plan de la chemise 84637 de la commune de NIORT a été établi en vertu de la loi n° 100 du 10/05/1967.  
 (3) Les noms et qualités des signataires et est différent du propriétaire immédiat. Aucune signature ne peut être apposée sur le plan de la chemise 84637.

### Lycée Professionnel de Carrosserie Gaston Barré



#### LEGENDE

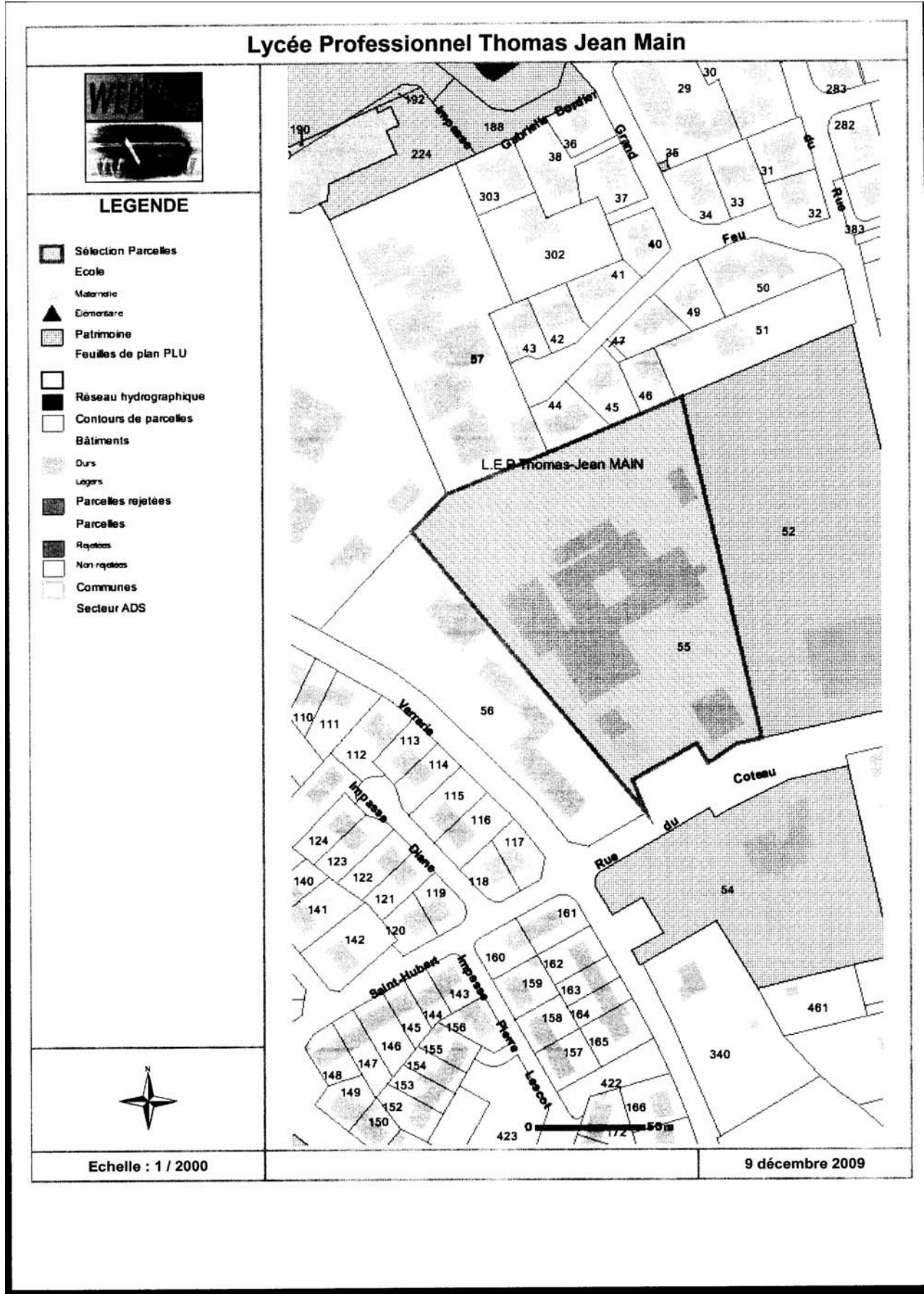
- Selection Parcelles
- Ecole
- Maternité
- Démontare
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Legers
- Parcelles rejetées
- Rejetées
- Non rejetées
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2500

9 décembre 2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100031

**URBANISME ET FONCIER**

**VENTE PAR LA VILLE À LA SEMIE D'UN TERRAIN RUE  
DES PRÉS DU PAIRÉ (ES N° 2)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain sis rue des Prés du Pairé, cadastré section ES n° 2 de 57 a 14 ca, destiné à recevoir des logements sociaux.

La SEMIE a fait savoir à la Ville qu'elle pouvait l'acquérir et y réaliser un projet de 18 logements.

La cession interviendrait au prix de 153 000 € conformément à l'avis de France-Domaine.

La recette sera imputée au chapitre 77 – 711 – 775 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SEMIE de la parcelle ES n° 2 au prix de 153 000 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.38  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

-----

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 756

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 07 août 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
  - adresse : rue des Prés du Pairé
  - références cadastrales : section ES n° 2 pour 57a 14ca
- 4 - **Description sommaire** : Parcelle de terrain boisée, rectangulaire, en partie inondable.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 153 000 €.

**9 - Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

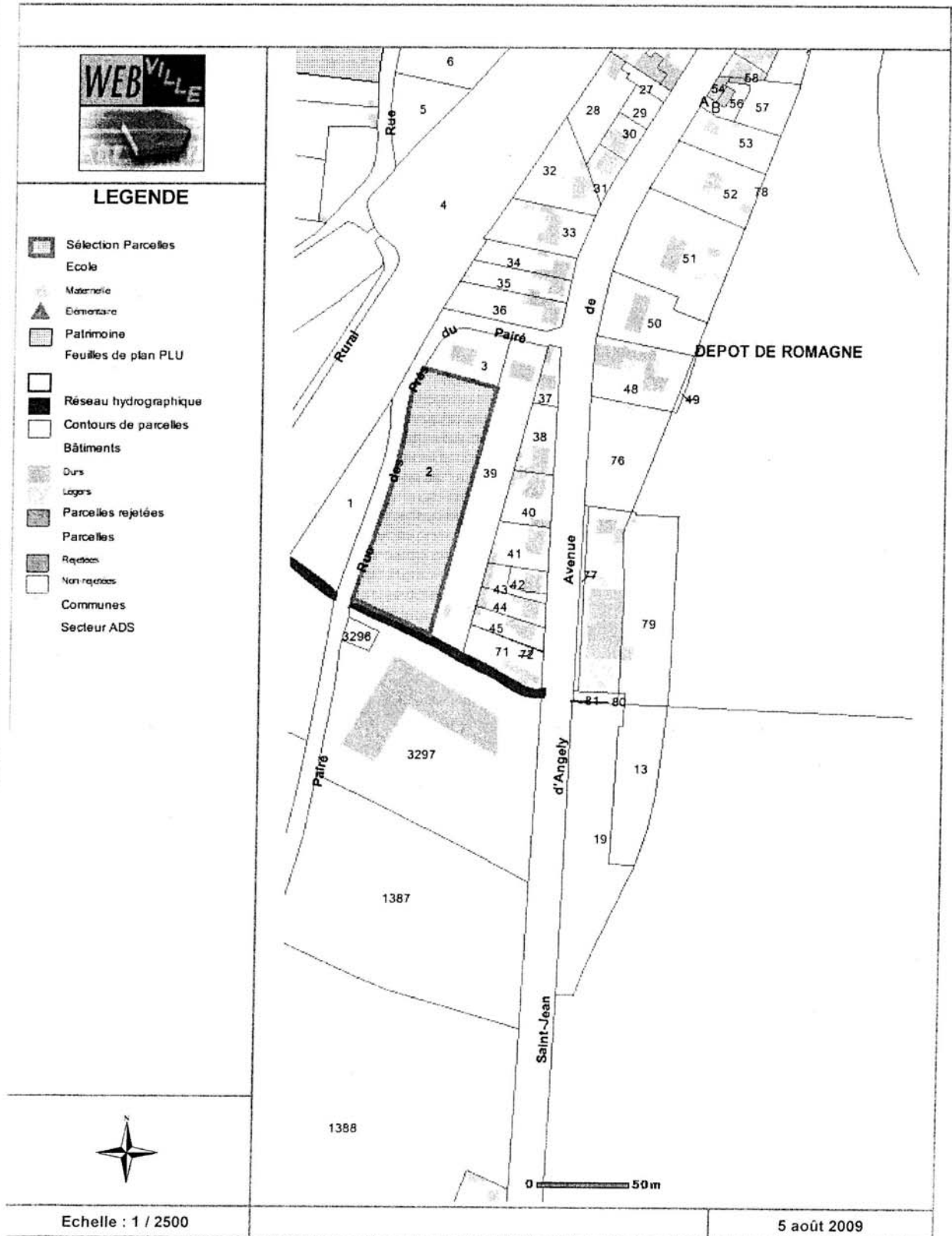
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 13 août 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT





[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100032

**URBANISME ET FONCIER**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DU FIEF JOLY (IL N° 28)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Rue du Fief Joly, la Ville de Niort est déjà propriétaire des parcelles IL n° 26 et 27, destinées à la construction de logements sociaux.

L'opportunité d'acquérir les parcelles mitoyennes IL n° 28 et 29 a été saisie, permettant ainsi d'envisager un projet plus conséquent.

Les propriétaires de la parcelle IL n° 28 de 19 a 36 ca sont d'accord pour la céder à la Ville au prix de 58 080 € (30 €/m<sup>2</sup>) conforme à l'avis de France-Domaine, à charge pour eux de verser l'indemnité de perte de revenus due à l'exploitant.

La dépense sera imputée au chapitre 21 – 8241 – 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IL n° 28 au prix de 58 080 €, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis de vente par l'Agence Immobilière de la Brèche ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droit en résultant, y compris les frais d'agence, étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRÉCTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.38

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2009/191 V 1003

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT

2. **Date de la consultation** : 12 octobre 2009

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.

4. **Propriétaires présumés** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Parcelle de terre agricole sise rue du Fief Joly, « Champs Pommiers » et cadastrée section IL n° 28 pour 19a 36ca.

6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU.

7. **Conditions de la vente** : Accord trouvé avec les propriétaires au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

8. **Situation locative** : Parcelle inscrite à la MSA au compte de l'EARL DES FRENES à Niort, qui exploite 98ha 66a.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Le prix envisagé pour l'acquisition de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 58 080 €, est conforme à la valeur vénale de la parcelle et n'appelle pas d'observation de la part du service.

Indemnité pour perte de revenus à verser à l'exploitant par le vendeur => 671 €

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

WEBVILLE - Cadastre - PLU approuvée le 21/09/2007, modif 2 approuvée le 16/02/2009

Echelle : 1 / 1 500

Localisation Affichage Edition Environnement ?

486 - Couche active : Parcelles

WEBVILLE

27 2.595 m<sup>2</sup>  
28 2.521 m<sup>2</sup>

3238 m<sup>2</sup>

1L 29 : 1302 m<sup>2</sup>

1L 28 : 1936 m<sup>2</sup>

26, 27, 28 et 29 : 8054 m<sup>2</sup>

Déplacer la carte...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100033

**URBANISME ET FONCIER**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DU FIEF JOLY (IL N° 29)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Rue du Fief Joly, la Ville de Niort est déjà propriétaire des parcelles IL n° 26 et 27, destinées à la construction de logements sociaux.

L'opportunité d'acquérir les parcelles mitoyennes IL n° 28 et 29 a été saisie, permettant ainsi d'envisager un projet plus conséquent.

Les propriétaires de la parcelle IL n° 29 de 13 a 02 ca se sont mis d'accord pour la céder à la Ville au prix de 39 060 €(30 €/m²) conforme à l'avis de France-Domaine, à charge pour eux de verser l'indemnité de perte de revenus due à l'exploitant.

La dépense sera imputée au chapitre 21 – 8241 – 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IL n° 29 au prix de 39 060 € acquisition qui a fait l'objet d'un compromis de vente par l'Agence Immobilière de la Brèche ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant, y compris les frais d'agence, étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRÉCTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
----

N° 2009/191 V 1004

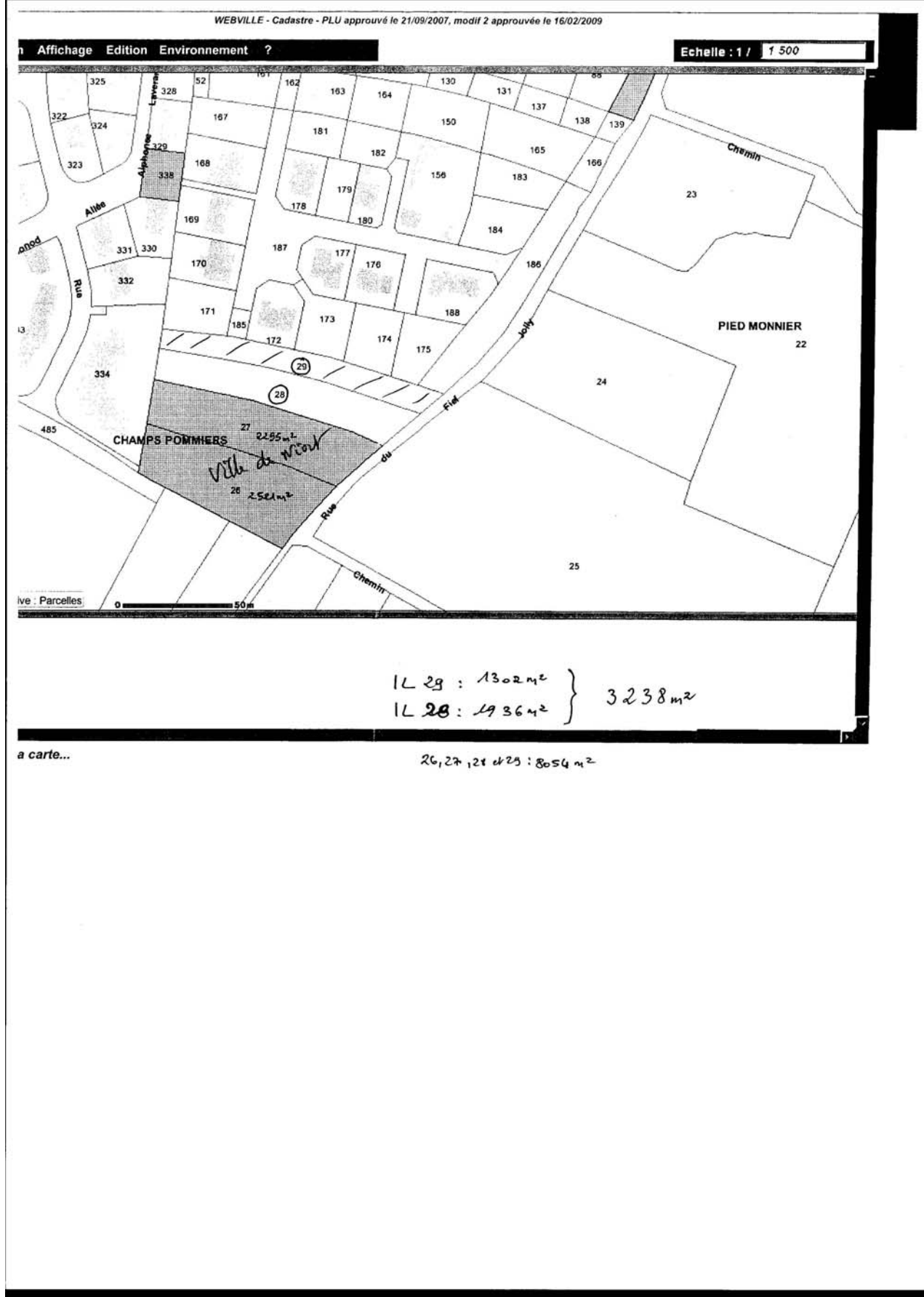
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 12 octobre 2009
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : Indivision \_\_\_\_\_
5. **Description sommaire de l'immeuble** :  
**Commune de NIORT**  
Parcelle de terre agricole sise rue du Fief Joly, « Champs Pommiers » et cadastrée section IL n° 29 pour 13a 02ca.
6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU.
7. **Conditions de la vente** : Accord trouvé avec les propriétaires au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.
8. **Situation locative** : Parcelle inscrite à la MSA au compte de l'EARL DES FRENES à Niort, qui exploite 98ha 66a.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :  
Le prix envisagé pour l'acquisition de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 39 060 €, est conforme à la valeur vénale de la parcelle et n'appelle pas d'observation de la part du service.  
Indemnité pour perte de revenus à verser à l'exploitant par le vendeur => 451 €
10. **Observations** :  
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.  
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

-----  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100034

**URBANISME ET FONCIER**

**ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE HL N°  
114 (21 A 93 CA) CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA  
VOIRIE IRÈNE JOLIOT CURIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville a réalisé la rue Irène Joliot-Curie qui permet la liaison entre la rue de l'Aérodrome et l'Avenue de Limoges, en assurant la desserte de diverses opérations d'urbanisation.

Par délibération du 28 septembre 2009, un échange de parcelles entre la Ville et Madame MOUSSET a été approuvé permettant un aménagement de la voie avec intégration de stationnement longitudinal et recentrage du transformateur électrique desservant la zone.

La parcelle HL n° 114, de 21 a 93 ca, correspondant à une partie de la voirie, serait cédée gratuitement par Madame MOUSSET à la Ville de Niort, en vue d'une intégration ultérieure dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à titre gratuit de la parcelle HL n° 114 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

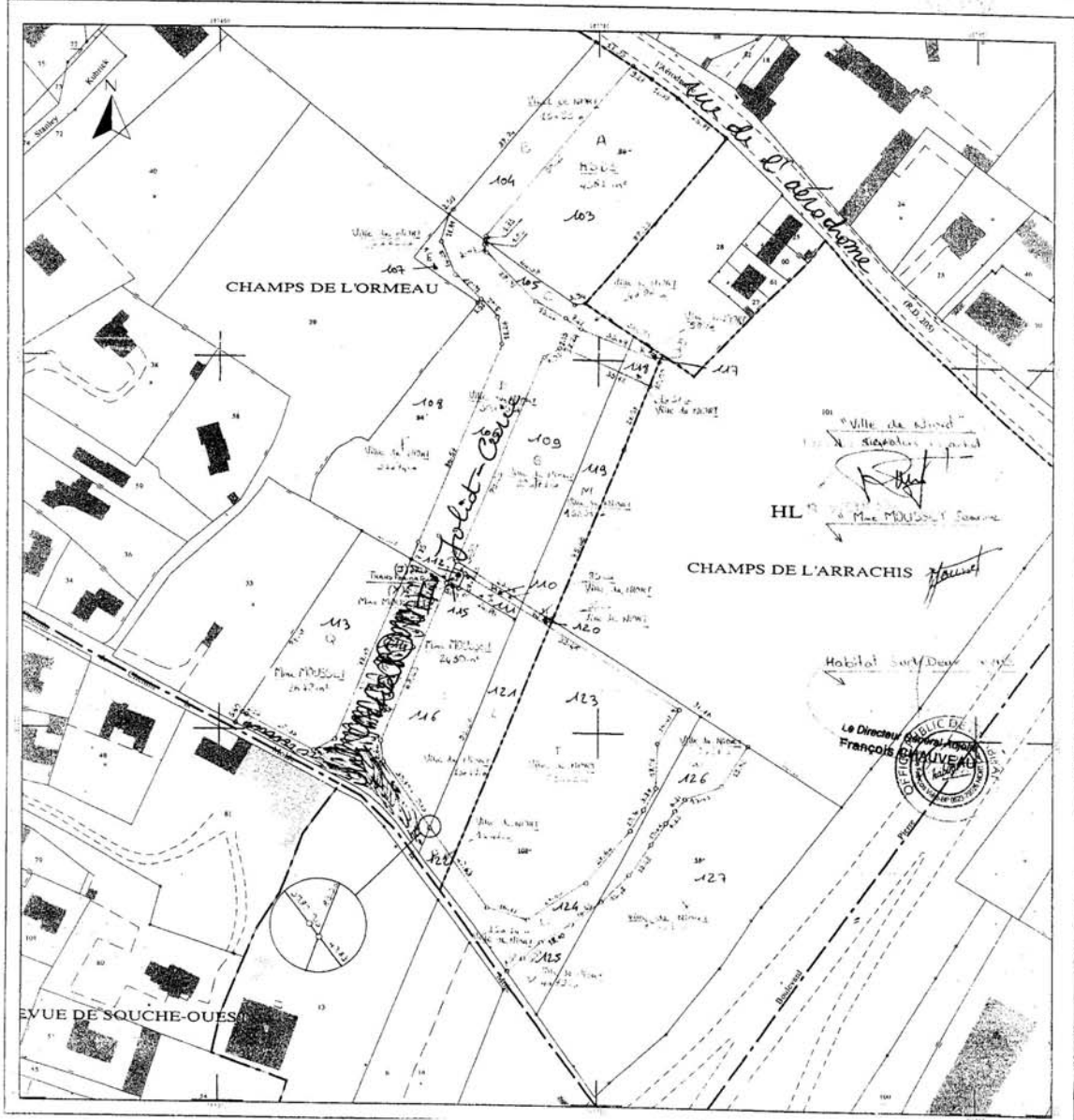
Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



<p>Commune : <b>NIORT</b></p> <p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : <b>942015</b></p> <p>Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : <b>2015</b></p> <p>Cachet du service d'origine :</p> <p style="text-align: center;">Centre des Impôts foncier de : <b>CDIF NIORT</b> 171 Avenue de PARIS B.P. 558</p> <p style="text-align: center;">79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdf.niort@dgi.finances.gouv.fr</p>	<p><b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b></p> <p><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p><del>A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau ;</del></p> <p>B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;</p> <p><del>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe d'écrit le par M.</del></p> <p>Le géomètre à _____ par M. _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A _____, le _____</p>	<p>Section : HL Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 06/02/2009 Support numérique : _____</p> <p>Document d'arpentage dressé par <b>M. DUPUIS JOEL</b></p> <p>à : <b>Niort</b></p> <p>Date : <b>23/03/09</b></p> <p>Signature : _____</p>
--	---	---

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100035

**URBANISME ET FONCIER**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS DE LA CAN -  
PARCOURS DE PÊCHE - AMÉNAGEMENTS ET PARKING**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des aménagements liés au parcours de pêche le long de la Sèvre et la création d'un parking afin d'accéder à ce parcours, il était convenu que les parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération de Niort seraient cédées à la Ville de Niort.

Les parcelles concernées sont cadastrées section BC N° 20 pour 31 a 17 ca, KW 77 pour 1 ha 63 a 93 ca et KW 74 pour 1 a 62 ca.

Un accord est intervenu avec la CAN pour la cession de ces parcelles au prix global de 66 210 € se rapportant à la parcelle BC 20 pour 33 100 € et aux parcelles KW 77 et 74 pour un prix de 2 €m<sup>2</sup> soit 33 110 € conformément aux valeurs délivrées par le Service de France Domaine.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au chapitre 21 8241 2111 du Budget

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles BC 20 pour 33 100 euros et KW 77 et 74 pour 33 110 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.08.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

-----

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 501

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

**1 - Propriétaire :** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

**2 - Date de réception de la demande d'avis :** 11 mai 2009

**3 - Situation du bien :** NIORT

- adresse : « Le Jaune »
- références cadastrales : section BC n° 20 pour 31a 17ca

**4 - Description sommaire :** Terrain en nature de pré, situé à proximité du bord de Sèvre.

**5 - Réglementation d'urbanisme :** En zone USv au PLU.

**6 - Situation locative :** Libre à la vente.

**7 - Conditions de la vente :** Cession à la Ville de NIORT.

**8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :**

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 33 100 €.

**9 - Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 20 mai 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

## RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.08.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

-----

## Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 486

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 11 mai 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
  - adresse : Rue Euclide
  - références cadastrales : section KW n° 67 pour 2ha 04a 44ca, n° 12 pour 18a 03ca et n° 13 pour 18a 05ca
- 4 - **Description sommaire** :  
Parties de trois terrains, pour environ 17 850 m<sup>2</sup>, en nature d'espaces verts, situés à proximité du bord de Sèvre.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zones USv et UE au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libres à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession à la Ville de NIORT.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale des trois parties de terrain, sur la base de 2 € le m<sup>2</sup>, est estimée à environ 35 700 €.
  - 9 - **Observations** :  
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 20 mai 2009


P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RETOUR SOMMAIRE

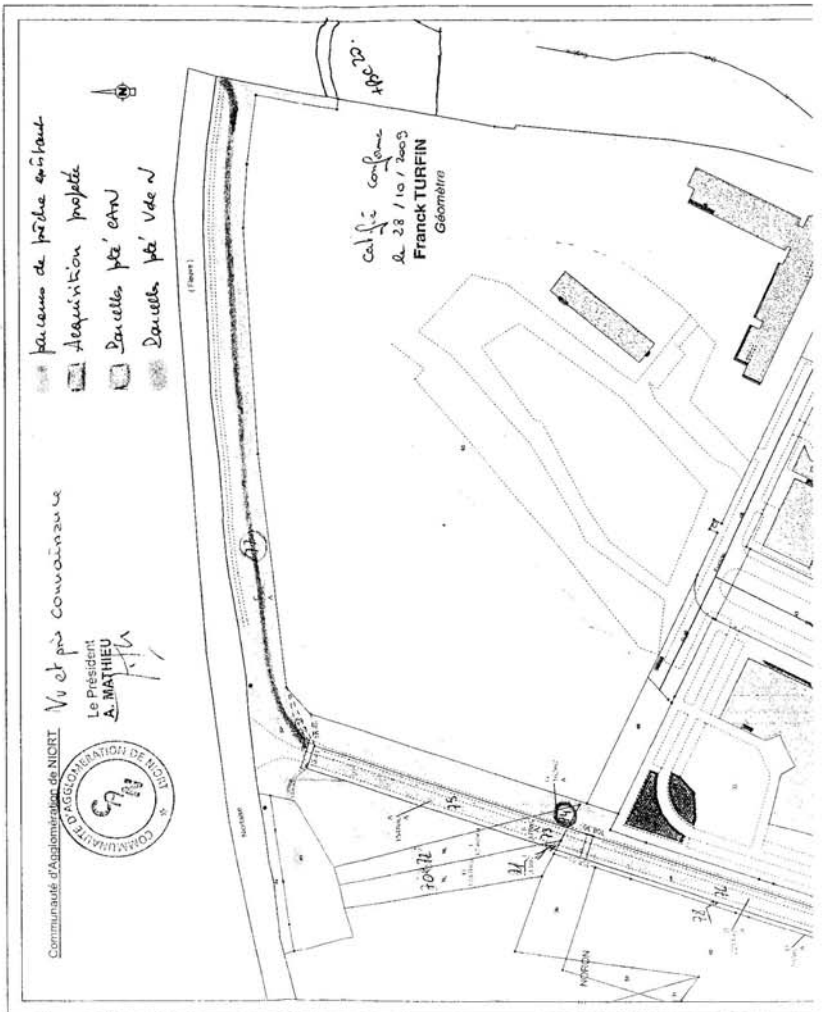
**CABINET DE GEOMETRE-EXPERT**  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort	Section : KW
Qualité du plan : 1/1000	Qualité d'origine : 1/2000
Echelle d'origine : 1/2000	Date de l'édition : 13/10/2009
Support numérique :	Support numérique :

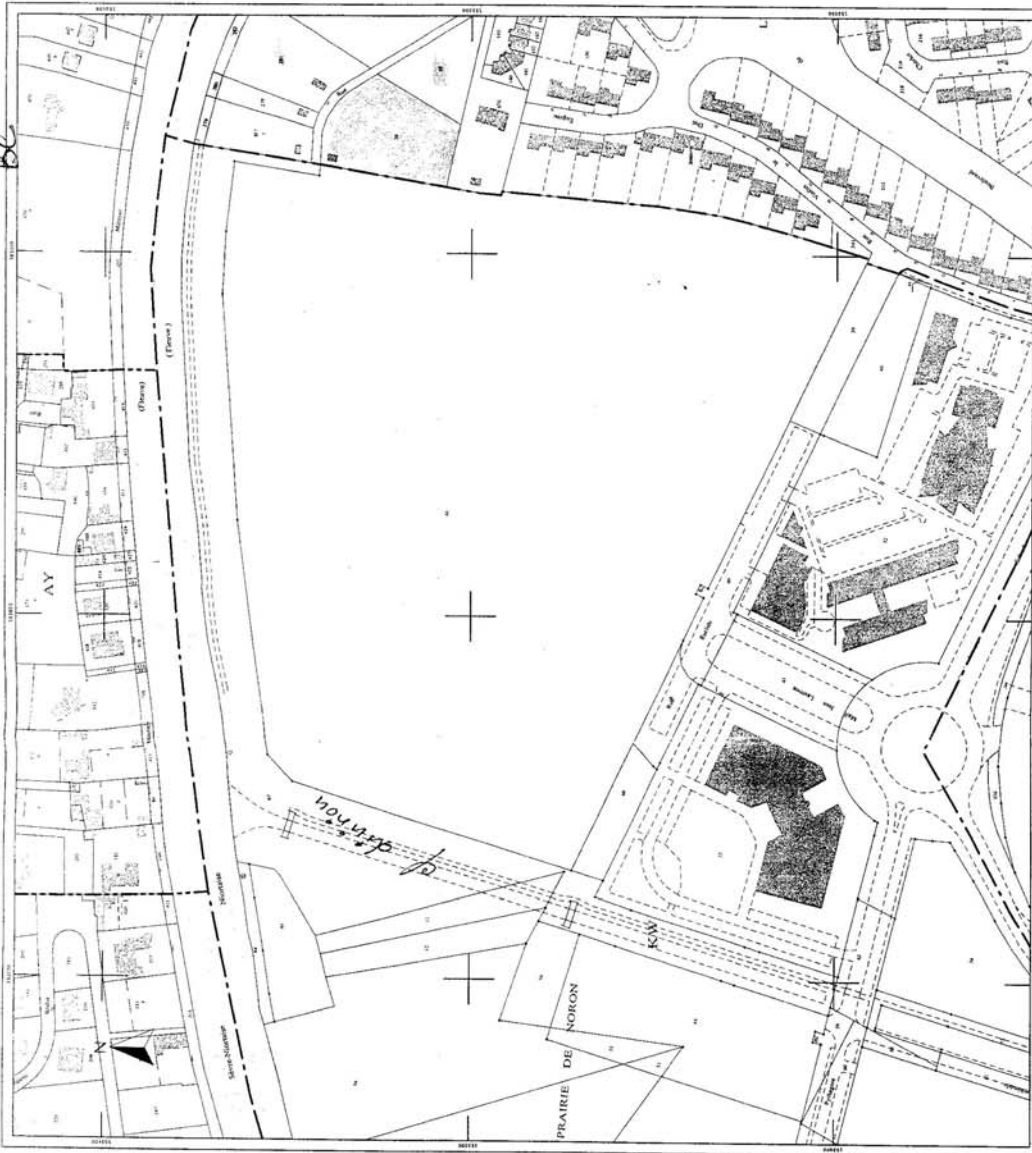
Document d'arpentage dressé par  
M. Cabinet MICHEL NICOLET  
à : NIORT  
Date : 13/10/2009  
Signature : 

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau-  
B - En conformité d'un piquetage :  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13.10.2009 par MICHEL NICOLET  
Les propriétaires ont déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
A NIORT, le 13.10.2009

(1) Réviser les portions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avocat, etc...)



[RETOUR SOMMAIRE](#)



PLAN GÉNÉRAL DES IMPÔTS  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

Service du Cadastre

Département :  
DEUX SEVRES  
Commune :  
NIORT

Section : KW  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1:2000  
Date de l'édition : 25/08/2006

Numéro d'ordre du registre de constatation :  
Cachet du service d'origine :  
**CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS**  
**Cadastre - Plans et Documentation**  
171, avenue de Paris  
B.P. 6508  
79322 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 03 96 66  
Réception : de 8 h 30 à 12 h  
de 13 h 30 à 16 h, sauf le samedi  
et sur rendez-vous

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
informatisé à la date :  
A  
le  
L' **25 AOUT 2006**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100036

**URBANISME ET FONCIER**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES  
EQUARTS, EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS SOCIAUX (SECTION DR N° 829)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la politique municipale de développement de l'habitat social, la Ville a procédé à diverses acquisitions de terrain en cœur d'îlot, rue des Equarts. Elle poursuit son effort afin de mener à bien son projet de réalisation de logements sociaux, en partenariat avec Habitat Sud Deux-Sèvres, et à cette fin peut acquérir la parcelle DR n° 829 de 312 m<sup>2</sup> que ses propriétaires sont disposés à lui céder au prix de 6 240 € (20 €/m<sup>2</sup>), conformément à l'avis de France-Domaine.

Un mur de séparation, entre la parcelle acquise et celle restant à appartenir aux vendeurs (DR n° 828) sera édifié par la Ville ou par toute personne morale pouvant s'y substituer, d'une hauteur de 1,80 m. Il comportera une ouverture de 3 m de large pour que les vendeurs y installent à leurs frais un portail.

La dépense liée à cette acquisition sera imputée au compte 21-8241-2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DR n° 829 de 312 m<sup>2</sup> au prix de 6 240 €;

**RETOUR SOMMAIRE**

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.08.39.38  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
----

N° 2009/191 V 1236

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 09 décembre 2009
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : -----
5. **Description sommaire de l'immeuble** :  
**Commune de NIORT**  
Parcelle enclavée, en nature de jardin, sise 63 rue des Equarts et cadastrée section DR n° 829 pour 3a 12ca.
6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 20 € le m<sup>2</sup>, est estimée à 6 240 €.
10. **Observations** :  
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.  
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.  
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 23 décembre 2009

P. L'Administrateur Général des Finances  
Publiques et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT

Section : DR  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 19/09/2006  
Support numérique : \_\_\_\_\_

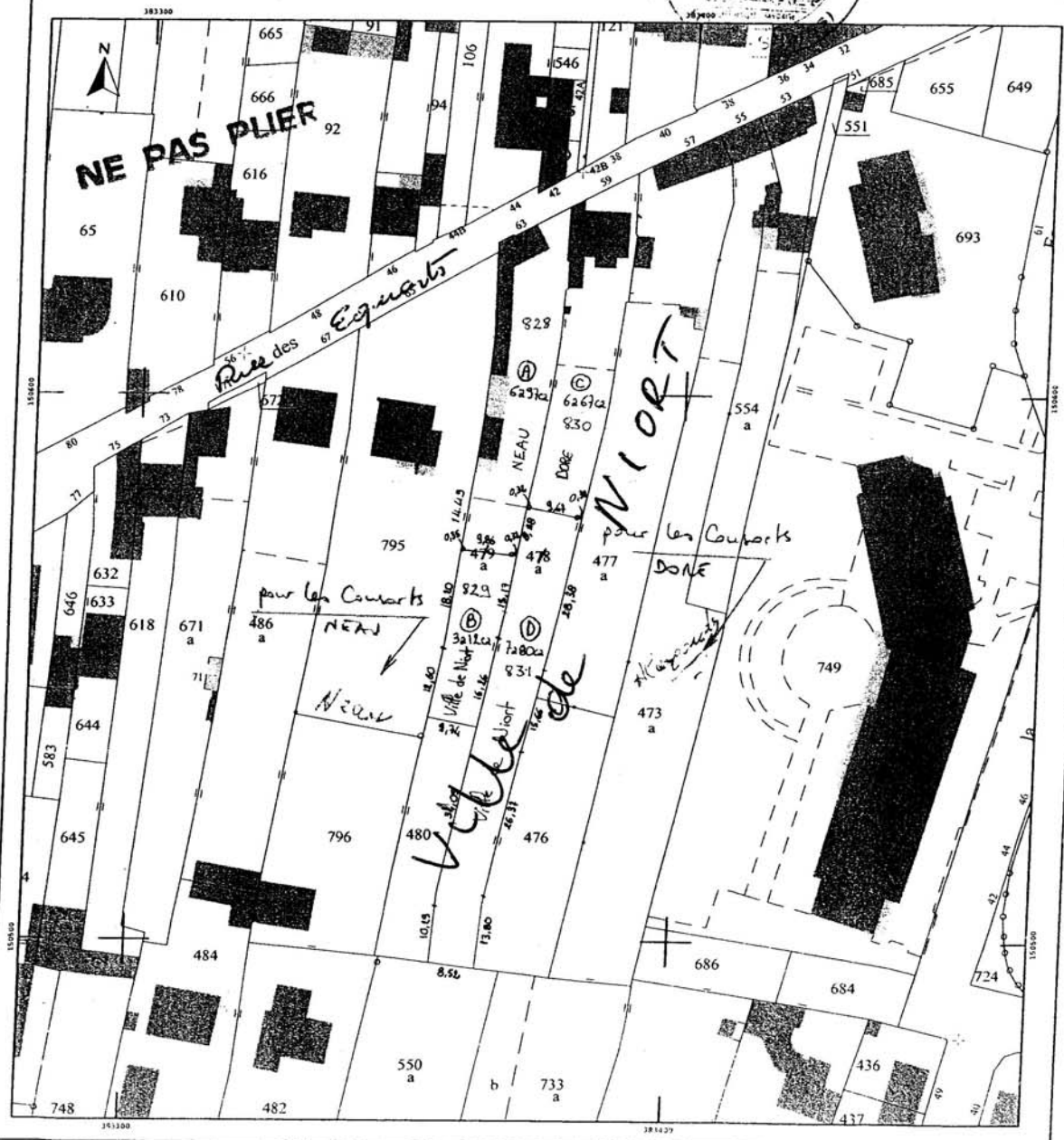
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 854.L  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 3039/A

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

**CENTRE DES IMPOTS FONCIER**  
Cadastre - Plans et Documentation  
171, avenue de Paris  
B P 558  
79027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 09 98 65  
Réception : de 8 h 30 à 12 h  
de 13 h 00 à 16 h 15, sans interruption

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. pour la Ville de Niort

Document d'arpentage dressé par M. **J.M. DUPUIS G.F.**  
à **NIORT, 26 av. Paris**  
Date : **26/10/2006**  
Signature : \_\_\_\_\_



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100037

**URBANISME ET FONCIER**

**DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS  
DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination de voies, réuni le 26 novembre 2009 a fait les propositions suivantes :

**I – SECTEUR DU CLOU BOUCHET**

Une opération de construction de logements sociaux par Habitat Sud Deux-Sèvres va se réaliser à côté du groupe scolaire Jean Zay, entre la rue de Pierre et le Boulevard de l'Atlantique et la rue du Clou-Bouchet. Deux voies nouvelles sont à dénommer :

- la première, raccordée à la rue de Pierre, s'appellerait :

**Rue Germaine TILLION – 1907 – 2008 - ethnologue et résistante française.**

- la seconde, reliant le boulevard de l'Atlantique se nommerait :

**Rue Suzanne LACORE – 1875 – 1975 – femme politique française sous secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance dans le gouvernement Blum.**

**II – SECTEUR DE MASSUJAT**

En hommage à M. Patrice COUE, éducateur dévoué qui a œuvré pendant 26 ans pour l'Union Athlétique Niort/Saint-Florent (UANSF), décédé en août dernier, le terrain d'honneur du stade de Massujat porterait son nom ; une plaque sera apposée en bordure du terrain :

**Terrain d'honneur de Massujat  
Patrice COUE  
1959 – 2009**

**III – SECTEUR DE SAINT-LIGUAIRE**

Pour le square situé derrière l'actuelle maison de quartier, rue du 8 mai 1945 (parcelle DZ n° 319), le nom de Marguerite DURAS avait été proposé lors de la séance du Conseil municipal du 8 juin dernier.

## **RETOUR SOMMAIRE**

La nouvelle proposition est la suivante : **Laurent PAGE – artiste léodgarien (1955- 2007)** qu'il convient de retenir.

### **IV – SECTEUR DE SAINTE-PEZENNE**

Entre l'impasse de l'Hometrou et l'impasse Nicolas Poussin, diverses constructions ont été réalisées. Une jonction piétonne permet de relier celles-ci aux deux impasses.

Cette jonction, qui constitue le prolongement de **l'impasse de l'Hometrou**, conserverait ce nom.

### **V – SECTEUR DE LA ROUTE D'AIFFRES**

- a) la voie prévue au PLU permettant la jonction entre la rue Diderot et la rue de la Fée Mélusine va être réalisée.

Elle serait dénommée :

**Rue Flora TRISTAN – 1803 – 1844 – femme politique et écrivaine française**

- b) au rond-point de la route d'Aiffres, de la rue du Fief Joly et de la rue des Sources, une voie nouvelle dessert des terrains où vont s'implanter des activités (angle route d'Aiffres et rue des Sources).

Cette voie nouvelle porterait le nom de :

**Rue André GALLE – 1761 – 1844 – médailleur français inventeur de la chaîne sans fin à maillons articulés.**

### **VI – TOUS SECTEURS**

Les centres sociaux culturels de la ville portent actuellement diverses appellations qui sont soit Maison Communale Pour Tous (de la Tour Chabot par exemple), soit Maison Communale de la Citoyenneté.

Pour plus de clarté, tous ces centres auraient une nouvelle dénomination générique - Centre Socioculturel – complétée par une identité géographique :

Ex : Centre socioculturel de Champommier/Champclairot.

La liste de tous les centres figure en annexe.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations sus-mentionnées.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

DENOMINATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS NIORTAIS					
	<b>Ancienne dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Superficie cadastrale</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
HMP T08	M.C.P.T. Centre	Avenue de Limoges, n° 7	BV 217	187	Centre Socioculturel du Centre Ville
HMP T01	M.C.P.T. Tour Chabot	Rue de la Tour Chabot	BE 305	2 406	Centre Socioculturel du Parc
HMP T02	M.C.P.T. Ste Pezenne	Rue du Coteau St Hubert, n° 40	KP 54	8 201	Centre Socioculturel de Ste Pezenne
HMP T04	Mairie de Quartier et Associatifs Souché	Rue de l'Aérodrome, n° 3	HM 179	1 508	
HMP T07	M.C.P.T. Nouvelle de Champclairot	Allée des Capucines	CW 294	361	Centre Socioculturel de Souché
HMP T10	Annexe M.C.P.T. de Champclairot	Rue Gustave Flaubert	CV 574	1 610	Centre Socioculturel de Champommier/Champclairot
HMP T03	Mairie de Quartier et Associatifs de St Florent	Avenue Saint Jean d'Angély, n° 189	EO 388	2 091	Centre Socioculturel "les chemins blancs" - Maison de quartier de St Florent
HMCC01	Maison Communale de la Citoyenneté de Goise	Rue de Massujat	HB 278	19 017	Centre Socioculturel "les chemins blancs" - Maison de quartier de Goise
HMP T05	M.C.P.T. Clou Bouchet	Rue Laurent Bonnevey	DN 296 DN 299 DN 301	555 235 617	Centre Socioculturel de Part et d'Autre - Maison de quartier du Clou Bouchet
HMP T06	M.C.P.T. St Liguairre	Rue du Huit Mai 1945, n° 25	DZ 164 DZ 319	518 2353	Centre Socioculturel de Part et d'Autre - Maison de quartier de Saint Liguairre
HMP T09	M.C.P.T. Nord	Rue Pluviault, n° 2	BZ 405	287	Centre Socioculturel du Grand Nord
HMCC02	Maison Communale de la Citoyenneté de Cholette	Rue de Cholette	KH 209	416	Centre Socioculturel du Grand Nord -Maison de quartier de Cholette
CLGL34	Maison Communale de la Citoyenneté et des Services Publics des Brizeaux	Rue des Brizeaux, n° 67	IX 230	2 309	Centre Socioculturel du Grand Nord - Maison de quartier des Brizeaux

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Je vais prendre un peu plus de temps pour présenter cette délibération.

Dans le secteur du Clou Bouchet :

Il y a une première rue, qui est raccordée à la rue de Pierre, qui s'appellerait rue Germaine TILLION, résistante et ethnologue bien connue des français, en tous cas de ceux qui s'intéressent à cette période de l'histoire, sachant qu'elle est morte très récemment. Elle a encore pris récemment position dans le cadre des débats sur la sécurité sociale et du désengagement de l'Etat sur le fait que le Conseil national de la résistance avait offert aux français un modèle social qui avait permis un développement fulgurant et un « vivre ensemble » tout à fait convenable. Donc, c'est en hommage à cette grande Dame, que l'on nomme cette rue.

Ensuite, une seconde rue qui relie le boulevard de l'Atlantique, c'est dans l'opération où il y a Jean Zay et l'opération de HSDS, rue Suzanne LACORE, c'est une femme politique française qui a été sous secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance dans le gouvernement Blum.

Dans le secteur de Massujat :

C'est un hommage à Monsieur Patrice COUE, qui a été un éducateur dévoué et qui a œuvré pendant 26 ans pour l'Union Athlétique Niort/Saint Florent (UANSF), décédé brutalement en août dernier. Le terrain d'honneur du stade de Massujat, à la demande des gens qui l'ont bien connu, porterait son nom et une plaque sera apposée en bordure du terrain. Donc, ce sera : Terrain d'honneur de Massujat, Patrice COUE.

Dans le secteur de Saint Liguairé :

Ici, on avait, au cours d'une délibération précédente, attribué le nom à un square de Saint Liguairé au nom de Marguerite DURAS. Ça du être fait un peu vite, puisque les habitants ont râlé car ils avaient déjà eux-mêmes une proposition. Justement la concertation étant ce qu'elle est, on l'a entendu donc on va finalement l'appeler comme les habitants le demandent : le square Laurent PAGE, qui était un artiste léodgarien.

**Madame le Maire**

Il faut aussi des femmes. Il ne faut pas souhaiter que les femmes meurent toutes avant de donner des noms.

**Frank MICHEL**

Si, il faut que tout le monde meure avant d'avoir un nom. Madame le Maire, je vous rappelle que vous aviez soulevé à juste titre le déficit important des noms de femmes.

**Madame le Maire**

Je voyais Monsieur BALOGÉ hausser la tête gentiment sur l'erreur qui a été faite par rapport à Marguerite DURAS mais il fallait des noms de femmes, on ne va pas donner que des noms d'hommes.

**Frank MICHEL**

Il faudra un lieu digne pour cette Dame.

**RETOUR SOMMAIRE**

On avait des propositions pour des bouts d'impasse mais pour Marguerite DURAS on va attendre une rue ou un équipement.

Dans le secteur de Sainte Pezenne :

Il y a une jonction qui constitue le prolongement de l'impasse de l'Hometrou qui continuera à s'appeler l'impasse de l'Hometrou.

Dans le secteur de la route d'Aiffres :

Le PLU prévoit une jonction entre les rues Diderot et de la Fée Mélusine, donc elle va être réalisée et on propose le nom de Flora TRISTAN, qui a été une femme politique et écrivaine française.

Ensuite au rond-point de la route d'Aiffres et de la rue du Fief Joly et de la rue des Sources, il y a une voie nouvelle qui va desservir des terrains où vont s'implanter des activités.

On propose la rue André GALLE qui était un médailleur français, qui a été inventeur de la chaîne sans fin à maillons articulés, la chaîne à vélo. Ça a été à la demande de gens qui aiment beaucoup le vélo et c'est un hommage à la piétonisation, quelque part.

Dans tous les secteurs :

Les centres socioculturels de la Ville portent actuellement diverses appellations, dont les plaques sont d'ailleurs encore présentées, il y a une sorte d'archéologie, de sédimentation des noms : MPT, MCC, etc... donc pour plus de clarté tous ces centres auraient une nouvelle dénomination générique : Centre socioculturel complété par une identité géographique, donc par exemple : Centre socioculturel de Champommier / Champclairot. Il y a la liste, si vous n'avez pas relevé d'erreur, je vous propose d'adopter la délibération.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100038

**PATRIMOINE ET MOYENS****GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE : DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DU CLOU BOUCHET - CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC LE SEV ET AVEC LA CAN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – Travaux de voirie réseaux divers et d'aménagement de la rue du Clou Bouchet (hors travaux concessionnaires), réalisé par le groupement mandaté par le Cabinet AMELLER-DUBOIS.

Afin de réaliser la nouvelle emprise de la rue du Clou Bouchet, il convient de réaliser le dévoiement de plusieurs réseaux.

En effet, une conduite d'eau d'un diamètre de 350 mm en fonte ainsi que les réseaux d'assainissement (eaux pluviales diamètre 800 mm et eaux usées 200 mm) sont à déplacer.

Ces deux réseaux sont respectivement de la compétence du Syndicat des eaux du vivier (SEV) et de la Communauté d'agglomération de Niort (CAN).

Les coûts associés à ces dévoiement sont intégrés à l'opération et s'élèvent à :

Réseaux	Maître d'ouvrage	Coût €TTC
Eau potable	SEV	135 752,58
Assainissement (EU-EP)	CAN	106 743,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec la CAN et le SEV et tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY  
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE  
DE LA RUE DU CLOU BOUCHET

***CONVENTION FINANCIERE***

Entre :

La *commune de Niort*, représentée par le Maire de Niort en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard 79022 NIORT Cedex.

d'une part

Et :

Le *Syndicat des Eaux du Vivier*, représenté par Madame Nicole GRAVAT, agissant en qualité de Présidente, suivant la délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2010, ayant élu domicile Place Martin Bastard - BP 50 146 - 79005 NIORT Cedex.

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement concernant les études et les travaux du dévoiement de la conduite d'eau potable en fonte DN 350 mm établie rue du Clou Bouchet (entre le Boulevard de l'Atlantique et la rue Jean de la Fontaine) à Niort.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable, objet de la présente convention, sont assurées par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Article 3 - Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean ZAY, dont le Maître d'Ouvrage est la ville de Niort, le dévoiement d'un tronçon de la rue du Clou Bouchet est nécessaire dans sa partie basse débouchant sur le Boulevard de l'Atlantique où est établie la conduite d'eau désignée à l'article 1.

## RETOUR SOMMAIRE

Il convient donc de procéder au dévoiement et raccordements associés sur le réseau de distribution d'eau potable de cette conduite par l'établissement d'une nouvelle conduite en fonte de même diamètre.

Le profilage de la nouvelle voie ainsi que les finitions de surface sont intégrées dans le marché du lot n°20 – VRD et préparation terrain géré directement par le maître d'œuvre de l'opération « Réhabilitation Groupe Scolaire Jean ZAY ».

La traversée du Boulevard de l'Atlantique sera réalisée en tranchée commune avec la Communauté d'Agglomération de Niort (service assainissement).

### Article 4 - Association des collectivités à l'élaboration du projet

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration du projet et notamment lors des étapes suivantes :

- finalisation du projet,
- phase de préparation de l'intervention,
- réalisation des travaux,
- réception des travaux de dévoiement du réseau, après remblaiement de la tranchée et réfection provisoire du revêtement de surface,
- visite de vérification de l'intégrité des ouvrages, mise à niveau des bouches à clé et tampons de regards après réalisation des revêtements définitifs de surface : toute anomalie sera à reprendre aux frais des tiers autre que le SEV.

### Article 5 – Délais de réalisation

Le début des travaux de dévoiement de la rue débutera courant janvier 2010. Dès février 2010, quatre mois seront neutralisés pour les travaux de l'ensemble des concessionnaires. Dans cette plage, les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable engagés par le SEV nécessiteront une durée spécifique de 4 semaines.

### Article 6 - Coût et financement

Le coût maximum du dévoiement de la conduite d'eau potable DN 350 mm sera le suivant :

Le coût des travaux est de **113 505, 50 € HT**. Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort, le SEV prenant à sa charge le coût des raccordements des antennes latérales et leurs vannes de sectionnement.

### Article 7 - Modalité de paiement

La Ville de Niort se libérera de la somme mentionnée à l'article 6, en un seul versement dès la date de réception des travaux de déplacement des réseaux d'eau :

- au solde de l'opération, après réception du titre de recettes émis par le SEV, et d'un état de mandatement, au vu des prestations réellement engagées constatées par le SEV.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 8 - Force exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire à compter de sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Pour le SEV  
Madame la Présidente

Geneviève GAILLARD

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY  
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
DE LA RUE DU CLOU BOUCHET

***CONVENTION FINANCIERE***

Entre :

La *commune de Niort*, représentée par le Maire de Niort en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard BP 516 - 79022 NIORT Cedex.

d'une part,

Et :

La *Communauté d'Agglomération de Niort*, représentée par Monsieur Alain MATHIEU, agissant es qualité de Président, suivant la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2010 ayant élu domicile 28 rue Blaise Pascal, BP 193 - 79006 NIORT Cedex.

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement concernant les études et les travaux du dévoiement des réseaux eaux usées et eaux pluviales présents rue du Clou Bouchet (entre le Boulevard de l'Atlantique et la rue Jean de la Fontaine) à Niort.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Communauté d'agglomération de Niort.

Article 3 - Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jean ZAY, un dévoiement d'une partie de la rue du Clou Bouchet est nécessaire dans sa partie basse débouchant sur le Boulevard de l'Atlantique.

## **RETOUR SOMMAIRE**

Il convient donc de procéder au dévoiement et raccordements associés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales :

- eaux pluviales : réseaux d'un diamètre de 800 mm,
- eaux usées : réseaux d'un diamètre de 200 mm.

Le profilage de la nouvelle voie ainsi que les finitions de surface (voirie et remise à la cote éventuelle des tampons) sont intégrés dans le marché du lot n°20 – VRD et préparation terrain géré directement par le maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation groupe scolaire Jean ZAY ».

La traversée du Boulevard de l'Atlantique sera réalisée en tranchée commune avec le Syndicat des Eaux du Vivier (alimentation d'eau potable).

### Article 4 - Association des collectivités à l'élaboration du projet

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration du projet et notamment lors des étapes suivantes :

- finalisation du projet,
- phase de préparation de l'intervention,
- réalisation des travaux.

### Article 5 – Délais de réalisation

Le début des travaux de dévoiement de la rue débutera courant janvier 2010. Dès février 2010, quatre mois seront neutralisés pour les travaux de l'ensemble des concessionnaires. Les travaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Niort interviendront dans cette plage pour une durée spécifique de 4 semaines.

### Article 6 - Coût et financement

Le coût du dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est estimé à :

Travaux :	85 000,00 €HT
Maîtrise d'œuvre (5 %) :	4 250,00 €HT
<b>TOTAL :</b>	<b>89 250,00 €HT</b>

Le financement de ces travaux est entièrement assuré par la Ville de Niort.

### Article 7 - Modalité de paiement

La Ville de Niort se libérera de la somme due en un seul versement au vu du montant réel des travaux attesté par un état récapitulatif des sommes mandatées, majoré de 5 % pour la maîtrise d'œuvre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 8 - Force exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire, après sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Niort  
Monsieur le Président

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100039

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT - TRAVAUX DE  
MENUISERIES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°  
09231M041**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et particulièrement des bâtiments scolaires, le mauvais état des menuiseries d'origine du groupe scolaire Paul BERT a nécessité leur remplacement dans un souci notamment d'économies d'énergies, d'accessibilité et de sécurité des ouvrages.

La rénovation du groupe scolaire Paul BERT est répartie en plusieurs tranches, qui s'échelonnent sur 3 années, permettant ainsi la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires et les périodes libérées du groupe scolaire.

Par délibération du 8 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) et a autorisé la signature du marché.

Les travaux de la tranche ferme ont été lancés en 2009 pour le remplacement des portes et fenêtres conformément au DCE. Pour des raisons de sécurité, il est apparu que la solidité des portes en PVC de grandes dimensions n'apporteraient pas satisfaction aux utilisateurs. Elles seraient réalisées en acier dans le cadre d'une prochaine consultation.

Dans un souci de respect de l'architecture du groupe scolaire, les menuiseries initialement prévues en PVC sur les façades côté rue seront remplacées par des menuiseries bois. Ces éléments portent sur une partie de la tranche conditionnelle n° 1 ; cela entraîne une moins-value sur le marché pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 1.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent donc l'établissement d'un avenant.

Titulaire du marché : Lot Menuiseries PVC Entreprise RIDORET

Tranche ferme

Le montant initial de la tranche ferme est de :	58 748,00 €HT
Le montant de l'avenant en moins value est de :	12 888,00 €HT
Le montant modifié de la tranche ferme est donc de :	45 860,00 €HT

Tranche conditionnelle n° 1

Le montant initial de la tranche conditionnelle n° 1 est de :	35 654,00 €HT
Le montant de l'avenant en moins value est de :	20 910,00 €HT
Le montant modifié de la tranche conditionnelle n° 1 est donc de :	14 744,00 €HT



**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise RIDORET ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

---

## **Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Paul BERT**

**MARCHE N° 09231M041, NOTIFIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2009**

### **AVENANT N° 1**

Entre :

\* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010,

d'une part,

et

\* **L'entreprise RIDORET MENUISERIE**, 70 rue de Québec, 17000 LA ROCHELLE, représentée par RIDORET Daniel, gérant,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet la suppression de certaines prestations prévues initialement au marché. Il s'agit des prestations suivantes :

## RETOUR SOMMAIRE

n° rubrique DPGF	Désignation	Unité	Quantité supprimée	Prix unitaire en euros HT	Prix total en euros
<b>TRANCHE FERME</b>					
2.1.2.1	Dépose de vantail de portes vitrés en bois à 2 vantaux avec impostes vitrées et cintrées, compris préparation des dormants et évacuation des déchets	U	8	45,00	360,00
2.1.6.2	Ensemble de blocs portes vitrés en PVC à 2 vantaux avec impostes vitrées et cintrées – 1500 x 3600 à 3700mm – vitrage 44.2+10+44.2	U	8	1 566,00	12 528,00
<b>TOTAL</b>					<b>12 888,00</b>
<b>TVA 19,6%</b>					<b>2 526,05</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>15 414,05</b>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</b>					
1.1.1.1	Dépose de vantail de portes vitrées en bois à 2 vantaux avec impostes vitrées et cintrées, compris préparation des dormants et évacuation des déchets	U	5	45,00	225,00
1.1.1.3	Dépose de vantail de fenêtres en bois à 2 vantaux avec impostes vitrées et cintrées, compris préparation des dormants et évacuation des déchets	U	10	45,00	450,00
1.1.1.5	Dépose de vantail de fenêtres en bois à 2 vantaux et droites compris préparation des dormants et évacuation des déchets	U	4	45,00	180,00
1.1.2.1	Portes à 2 vantaux avec imposte cintrée – Ensemble bloc-portes vitrés en PVC à 2 vantaux avec impostes vitrées et cintrées – 1500x3600 à 3700mm – vitrage 44.2+10+44.2	U	5	1609,00	8 045,00
1.1.3.2	Ensemble bloc-fenêtre en PVC à 2 vantaux – 1200x 2300mm – vitrage 44.2+10+6	U	2	515,00	1 030,00
1.1.3.3	Ensemble bloc-fenêtre en PVC à 2 vantaux – 1200x2320mm – vitrage 44.2+10+6	U	2	515,00	1 030,00
1.1.6.2	Ensemble bloc-fenêtre en PVC à 2 vantaux avec impostes vitrées et cintrées – 1500x2400 à 2530 mm – vitrage 44.2+10+6	U	10	995,00	9950,00
<b>TOTAL</b>					<b>20 910,00</b>
<b>TVA 19,6 %</b>					<b>4 098,36</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>25 008,36</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT**

L'ensemble des prestations supprimées s'élèvent à **33 798,00 €HT soit 40 422,41 €TTC**.

Le nouveau montant du marché se présente de la manière suivante :

	<b>Montant initial en euros TTC</b>	<b>Montant de l'avenant n° 1 en euros TTC</b>	<b>Montant après avenant n°1 en euros TTC</b>
Tranche ferme	70 262,61	- 15 414,05	54 848,56
Tranche conditionnelle 1	42 642,18	- 25 008,36	17 633,82
Tranche conditionnelle 2	21 362,95	/	21 362,95
Tranche conditionnelle 3	31 705,96	/	31 705,96
Tranche conditionnelle 4	13 006,50	/	13 006,50
<b>TOTAL</b>	<b>178 980,20</b>	<b>- 40 422,41</b>	<b>138 557,79</b>

L'avenant n°1 représente **une moins value de 22,58 %** par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES.

**ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à ....., le

Le titulaire  
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100040

**PATRIMOINE ET MOYENS****GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - TRAVAUX DE MENUISERIES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 09231M017**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et particulièrement des bâtiments scolaires, le mauvais état des menuiseries d'origine du groupe scolaire Louis PASTEUR a nécessité leur remplacement dans un souci notamment d'économie d'énergies, d'accessibilité et de sécurité des ouvrages.

La rénovation du groupe scolaire Louis PASTEUR est répartie en plusieurs tranches, qui s'échelonnent sur 3 années, permettant ainsi la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires et les périodes libérées du groupe scolaire.

Par délibération du 9 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) et a autorisé la signature des marchés.

Tous les bâtiments et toutes les menuiseries du groupe scolaire sont incluses dans ce DCE. Pendant la phase de préparation du chantier, il a été constaté que six menuiseries de la tranche conditionnelle n° 3 avaient déjà été remplacées mais qu'elles ne comportaient pas de volets roulants.

Ces modifications doivent être enregistrées. Cela entraîne une moins-value sur le marché pour la tranche conditionnelle n° 3.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent donc l'établissement d'un avenant.

Titulaire du marché : Lot Menuiseries PVC Entreprise RIDORET

**Tranche conditionnelle n°3**

Le montant initial de la tranche conditionnelle n° 3 est de :	42 540,00 €HT
Le montant de l'avenant en moins value est de :	2 468,80 €HT
Le montant modifié de la tranche conditionnelle n°3 est donc de :	40 071,20 €HT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 pour le lot menuiserie PVC avec l'entrepris RIDORET ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

---

## **Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Louis PASTEUR**

**MARCHE N° 09231M017, NOTIFIÉ LE 28 MAI 2009**

### **AVENANT N° 1**

Entre :

\* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010,

d'une part,

et

\* **L'entreprise RIDORET MENUISERIE**, 70 rue de Québec, 17000 LA ROCHELLE, représentée par RIDORET Daniel, gérant,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet la suppression de certaines prestations prévues initialement au marché, ainsi que la réalisation de nouvelles prestations. Il s'agit des prestations suivantes :

**RETOUR SOMMAIRE**Prestations supprimées :

n° rubrique DPGF	Désignation	Unité	Quantité supprimée	Prix unitaire en euros HT	Prix total en euros
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 3</b>					
1.1	Dépose des menuiseries existantes bois Dimensions 1,58 x 2,34	U	6	108,00	648,00
2.1.1	Pose menuiseries PVC avec volets roulants Dimensions 1,58 x 2,34	U	6	1 065,00	6 390,00
<b>TOTAL</b>					<b>7 038,00</b>
<b>TVA 19,6 %</b>					<b>1 379,45</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>8 417,45</b>

Prestations supplémentaires :

n° rubrique DPGF	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros HT	Prix total en euros
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 3</b>					
1.1	Pose de volets roulants	M <sup>2</sup>	22,20	165,89	3 682,76
2.1.1	Moteurs électriques pour volets roulants	U	6	147,74	886,44
<b>TOTAL</b>					<b>4 569,20</b>
<b>TVA 19,6 %</b>					<b>895,56</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>5 464,76</b>

**ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT**

L'ensemble des modifications porte l'avenant à une moins value de **2 468,80 €HT soit 2 952,69 €TTC**.

Le nouveau montant du marché se présente de la manière suivante :

	Montant initial en euros TTC	Montant de l'avenant n° 1 en euros TTC	Montant après avenant n°1 en euros TTC
Tranche ferme	66 041,92	/	66 041,92
Tranche conditionnelle 1	63 573,38	/	63 573,38
Tranche conditionnelle 2	99 088,60	/	99 088,60
Tranche conditionnelle 3	50 877,84	- 2 952,69	47 925,15
<b>TOTAL</b>	<b>283 509,11</b>	<b>- 2 952,69</b>	<b>280 556,42</b>



**RETOUR SOMMAIRE**

L'avenant n°1 représente **une moins value de 1.04 %** par rapport au montant du marché initial. Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES.

**ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à ....., le

Le titulaire  
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100041

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**SALLE OMNISPORTS - RÉHABILITATION DU SOL SPORTIF  
- DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du programme de mise aux normes des salles de sports, la Ville de Niort envisage la mise en conformité du sol sportif de la salle omnisports, rue Barra. Cet équipement recevant des manifestations d'envergure nationale peut prétendre à une aide auprès du Conseil Régional, pouvant atteindre 30% du coût global de l'opération.

Le coût estimé des travaux est de 125 418,00 €HT soit 150 000,00 €TTC, d'où une subvention attendue auprès du Conseil Régional de 37 625,00 €

La dépense et la recette seront imputées au budget 2010 : sous-fonction 4111.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes, et signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100042

**PATRIMOINE ET MOYENS****SALLE OMNISPORTS - RÉHABILITATION DU SOL SPORTIF  
- APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES (DCE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du programme de mise aux normes des salles de sports, la Ville de Niort, lors de sa séance du Conseil municipal du 29 mai 2006, avait envisagé un premier programme de réhabilitation pour 6 salles de sports.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite continuer ces réhabilitations notamment sur la salle omnisports, rue Barra en programmant la première phase de cette opération en 2010 qui porterait sur la mise en conformité du sol sportif.

Afin de pouvoir programmer les travaux pendant les vacances estivales et laisser disponible la salle pour les activités et les périodes scolaires, il est nécessaire de lancer dès à présent la consultation des entreprises.

Cette opération ne comporte qu'un seul lot intitulé « Sol Sportif » pour un montant estimé à 125 418,00 €HT, soit 150 000,00 €TTC.

Les crédits seront inscrits au BP 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés s'y rapportant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100043

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**HALLE DE SPORTS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE -  
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)  
MODIFICATIF ET DE L'AVENANT N° 3**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la réalisation de la Halle des Sports, d'un Centre de développement du sport (CDS) et d'une chaufferie bois, le Conseil municipal du 27 janvier 2006 a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par CRR Architectes.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 juin 2006 a approuvé l'avenant n° 1 lié à l'Avant projet définitif (APD), au coût prévisionnel des travaux associé et à la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 mai 2007 a approuvé l'avenant n° 2 lié à l'augmentation de l'enveloppe financière.

Une étude de faisabilité a été réalisée en vue de faire évoluer la Halle des Sports classée en type X (équipements sportifs) vers un type L (équipements à usages multiples). Ses conclusions rendaient cette évolution techniquement et réglementairement possible.

Des rencontres préparatoires ont également été menées avec les Services d'Incendie et de Secours, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (service accessibilité), le Contrôleur Technique ainsi que des professionnels du spectacle.

Une modification de la composition de maîtrise d'œuvre est nécessaire du fait du départ de l'économiste de la construction. ECIB PROJECT remplace donc GAUTREAU et associés.

Les compléments d'études associés à l'ensemble de ces transformations nous amènent à passer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le permis de construire modificatif a reçu un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'un avenant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le montant du marché initial est modifié de la manière suivante :

MARCHE INITIAL TTC VALEUR DECEMBRE 2005	AVENANTS		% SUR MARCHE INITIAL	MARCHE APRES AVENANTS (Hors actualisation)
	Dates	Montants valeur décembre 2005		
1 253 076 ,50 €HT  1 498 679,49 €TTC	n° 1 23/06/2006	190 510,30 €HT 227 850,32 €TTC	+ 15,20	1 443 586,80 €HT 1 726 529,81 €TTC
	n° 2 15/05/2007	-	-	1 443 586,80 €HT 1 726 529,81 €TTC
	n° 3	429 088,85 €HT 513 190,26 €TTC	+ 34,24	1 872 675,65 €HT 2 239 720,07 €TTC
CUMUL		619 599,15 €HT 741 040,58 €TTC	+ 49,45 %	1 872 675,65 €HT 2 239 720,07 €TTC

L'avenant, d'un montant supérieur à 5 % de la totalité du marché, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 11 janvier 2010.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 43003001, sous-fonction 400, compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant projet définitif (APD) modificatif pour le type X-L élaboré par CRR Architectes ;
- fixer le montant prévisionnel des travaux complémentaires associés à ces transformations tel qu'il ressort de l'APD et qu'il figure dans l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre joint ; pour un montant de 3 355 312 €HT (valeur décembre 2005) ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel qu'il figure dans l'avenant joint ;
- modifier un article du Cahier des Clauses Administratives Particulières permettant de dissocier l'élément de mission Assistance aux Opérations de Réception (AOR) pour certaines parties de l'ouvrage étant achevées (Centre de Développement du Sport, salles de pratique au sol & activités aériennes), tel qu'il figure dans l'avenant joint ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par CRR Architectes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marché n° 06211A005  
Maîtrise d'œuvre dans le cadre du Pôle Sports,  
Pour la réalisation du Centre de Développement du Sport, de la Halle des  
Sports et de l'espace acrobatique (escalade, gymnastique & pratiques  
circassiennes)

Avenant n° 3

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en  
vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après  
désignés,  
CRR ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire),  
Cabinet PILLET,  
BETMI,  
BET POUREAU,  
GAUTREAU ASSOCIES,  
BET CONSTEL,  
BESL,  
ECHOLOGOS AUVERGNE,  
DUCKS SCENO,  
ECIB PROJECT

d'autre part,

**il est rappelé ce qui suit :**

Le marché n°06211A005 notifié le 24/04/2006 confie la maîtrise d'œuvre pour la  
réalisation du Centre de Développement du Sport (CDS), de la Halle des Sports et de  
l'espace acrobatique (escalade, gymnastique & pratiques circassiennes) au  
groupement CRR Architectes Associés (mandataire).

L'avenant n°1, passé par délibération du 23 juin 2006, fixe la rémunération  
définitive du maître d'œuvre à 1 726 529,81 €TTC (soit une augmentation de 15,2  
) et fixe également le cout prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre  
s'engage à 11 366 825,00 €HT.

L'avenant n°2, passé par délibération du 15 mai 2007, arrête des modifications de  
programme et fixe l'enveloppe financière travaux à 11 776 182 €HT.

**RETOUR SOMMAIRE****Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de:

- Prendre en compte la modification du programme,
- Intégrer des missions complémentaires,
- Fixer un complément de rémunération pour la réalisation des études complémentaires au titre du changement de programme
- Modifier un article du CCP relatif au paiement de l’élément de mission AOR
- Modifier la composition du groupement titulaire du marché
- Fixer le délai d’exécution des études complémentaires

**Article 2 – Modification de programme**

Le programme initial des travaux est modifié pour intégrer les adaptations complémentaires nécessaires au classement de la Halle des Sports en type L (salle événementielle). Les évolutions concernent notamment :

- La création de dégagements complémentaires pour l’évacuation des spectateurs présents sur le parterre de la Halle, ainsi que l’adaptation de l’évacuation attenante aux vestiaires,
- La mise en place d’un désenfumage mécanisé et l’adaptation du Système de Sécurité Incendie,
- L’extension du hall d’accueil,
- La réalisation de loges individuelles & collectives,
- La création d’une zone de stockage complémentaire intégrant les locaux techniques nécessaires (groupe électrogène,...),
- La réalisation d’une surtoiture permettant une adaptation de l’acoustique de la Halle,
- Les adaptations scénographiques (renforcement structurel pour mise en place d’un grill, rideaux...)

**Article 3 – Mission complémentaire**

Une mission complémentaire de suivi de la finalisation de la conception lumière sur la partie bâtiment (CDS & halle des sport) est confiée au titulaire.

Cette mission complémentaire est définie en annexe II du présent avenant.

**Article 4 – Modification de l’enveloppe financière consacrée aux travaux**

L’enveloppe travaux en valeur décembre 2005 est fixée à 14 937 469 €HT et répartie comme suit :

- Enveloppe travaux issue de l’avenant 2 : 11 776 182 €HT
- modification du programme (avenant 3) : 3 087 312 €HT
- mise en lumière des bâtiments : 268 000 €HT



**RETOUR SOMMAIRE****Article 5 – Fixation de la rémunération complémentaire suite aux modifications de programme**

La rémunération complémentaire est fixée à :

- 392 088,85 €HT (valeur décembre 2005) soit, le taux fixé au marché (12,7 %) appliqué à l'estimation des travaux issue de l'Avant Projet Définitif (type L) (3 087 312 € HT). Cette rémunération complémentaire intègre une mission de Coordination Système de Sécurité Incendie définie à l'annexe III du présent avenant.
- 37 000 €HT (valeur décembre 2005) ; forfait finalisation conception et réalisation de la mise en lumière des bâtiments.

Le total de la rémunération complémentaire (missions complémentaires incluses) est donc : 429 088,85 € HT (valeur décembre 2005). La rémunération complémentaire est soumise aux conditions de versement prévues au marché et aux tableaux de répartition de rémunération en annexe I (tableaux n°1 & 2).

La remise du PRO/DCE de ce complément d'étude est programmée pour mi février 2010.

**Article 6 - Nouveau montant du marché**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Marché initial :	1 253 076,50 €HT
Avenant n°1	190 510,30 €HT
Total marché après avenant 1	1 443 586,80 €HT
Avenant n°2 :	sans incidence financière
Avenant n° 3 :	429 088,85 €HT
Total marché après avenant 3	1 872 675,65 €HT (valeur décembre 2005)

**Article 7 – Modification du groupement titulaire du marché**

Suite au retrait du co-traitant GAUTREAU ASSOCIES du groupement conjoint titulaire du marché, il convient de préciser que l'entreprise ECIB PROJECT se substitue dans tous les droits et obligations pour la part des missions initialement dévolue à GAUTREAU ASSOCIES, en cours de mission DET..

L'annexe I (tableau n°3) au présent avenant détermine la répartition des honoraires entre GAUTREAU ASSOCIES et ECIB PROJECT.

**Article 8 - Répartition des honoraires**

La nouvelle répartition des honoraires entre les différents éléments de missions, missions complémentaire et les co – traitants est définie en annexe I au présent avenant .

**Article 9 – Modifications article CCP**

L'article n°6.2.4.b du CCP relatif aux modalités de paiement de l'élément de mission Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR) est complété par le point n°5 :

« 5- des paiements partiels sur les points précédents (1. à 4) pourront être effectués avec la répartition suivante : 15 % CDS, 35 % salles escalade et gymnastique & 50 % halle. »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 10 – Délai d'exécution de l'étude complémentaire suite aux modifications du programme**

Les délais d'exécution des documents d'étude et des dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

PRO	4	Semaines
DCE	2	Semaines
ACT	2	Semaines
AOR	2	Semaines

Le point de départ de chacun de ces délais est fixée à l'article 7.1.1. du CCP.

**Fait en un exemplaire original**

A Niort, le

Le maître d'œuvre

cachet,

le représentant légal du maître

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## Annexe n°1

### Tableau n°1 – Type L

Base travaux : 3 087 312 € HT valeur décembre 2005 (issue APD ECIB – fin novembre 2009)

Honoraires associés : 392 088,62 € HT

ESQ/Faisabilité → 0 €

Identifier une ligne spécifique SSI

### Tableau n°2 – Mise en lumière

Base travaux : 268 000 € HT valeur décembre 2005

Honoraires associés – forfait : 20 000 € HT

ESQ/Faisabilité → 0 €

APS → 0 €

APD → 0 €

Reprise conception à partir PRO

### Tableau n°3 – Tableau marché initial suite avenant n°1 – rémunération définitive : Gautreau / ECIB

Uniquement pour les économiste(s)

Prendre rémunération du co traitant et ventiler sur les Gautreau / ECIB

Voir éventuellement pour AOR CDS → Gautreau ? (15 %) selon modulation prévue av 3 (article n°9)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **Annexe n°II**

### **Mise en lumière bâtiments Halle & CDS**

#### **MISSION COMPLEMENTAIRE – MISE EN LUMIERE**

Dans le cadre d'une conception lumière sur les abords du Pôle Sports, l'aménageur, Deux-Sèvres Aménagement, via son maître d'œuvre EGIS Aménagement ont réalisé une étude de mise en lumière de la zone.

L'entreprise Néo Light a réalisé une étude en sous-traitance d'Egis Aménagement. Les travaux associés à cette étude sont répartis de la manière suivante :

- Mise en lumière du parvis & du volet paysager : DSA - Egis Aménagement : 132 000 € HT,
- Mise en lumière des bâtiments : Ville de Niort – CRR Architecte : 308 000 € HT travaux.

Il est donc nécessaire que l'équipe de maîtrise d'œuvre (bâtiments) finalise l'étude de Néo Light, à partir d'un élément de mission Projet (PRO) ainsi que les missions suivantes jusqu'à la réception des travaux associés.

La mission complémentaire liée à la mise en œuvre de la conception lumière comprend donc la finalisation de la conception, la consultation et analyse des offres associées ainsi que le suivi des travaux.

Le montant et la répartition par co-traitants et phase sont détaillés dans le tableau de l'annexe 1.

Cette mission complémentaire fera l'objet d'une validation de la maîtrise d'ouvrage à chaque étape.

En cas de non réalisation ces travaux spécifique, il n'y aura pas de versement d'indemnité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### Annexe n°III Mission Système de Sécurité Incendie

#### LA MISSION DU COORDONNATEUR S.S.I.

La mission du coordonnateur S.S.I. a pour objectif global de **garantir la cohérence de l'installation au regard de la réglementation et dans toutes les phases du projet**. Le coordonnateur S.S.I. se doit de traduire pour le S.S.I. les besoins de l'exploitant, la prestation de base de l'installateur, les options de l'utilisateur en un concept de mise en sécurité tenant compte des exigences réglementaires et normatives.

Le coordonnateur, après définition des zones et après avis de l'organisme d'inspection et de la commission de sécurité, prend en compte la proposition technologique de l'installateur, le scénario de fonctionnement et en vérifie leur corrélation. Il met ainsi en place un dossier d'identité du S.S.I. et assure jusqu'à la réception technique de l'ensemble. Le coordonnateur S.S.I. assiste son client lors du passage de la commission de sécurité et se porte garant de la conformité de réalisation des équipements de mise en sécurité incendie.

En phase conception, le coordonnateur S.S.I. devra finaliser le cahier des charges qui permettra à la maîtrise d'oeuvre de définir la préconisation du matériel. Pour ce faire, il lui faudra s'inscrire dans le schéma réglementaire qui est précisé notamment par la commission de sécurité à travers l'avis technique qu'elle formule au permis de construire. Il aura en charge de définir le zonage (zones de détection, zones de mise en sécurité et zones d'alarme) en tenant compte du compartimentage et de l'organisation de l'exploitation. Il élaborera ensuite les synopsis et scénarios de mise en sécurité qui présideront à l'élaboration du cahier des charges et constitueront la trame de la procédure des essais de réception.

En phase réalisation, sa première action consistera à communiquer à la commission de sécurité le dossier technique des équipements (conformément à l'article GE 2 de la réglementation ERP). Toujours en réalisation, le coordonnateur S.S.I. sera destinataire des plans d'exécution de l'installation (PEO) sur lesquels il formulera d'éventuelles observations.

Lors de ses visites sur chantier, il mettra au point avec les entreprises concernées les détails de mise en oeuvre et notamment le traitement des interfaces. Ainsi, il sera amené à s'assurer de la possibilité d'associativité des matériels entre eux en se reportant au procès-verbal de certification (par exemple compatibilité de tension, fonctionnement par rupture ou émission de courant, etc.). Le coordonnateur S.S.I. participera aux essais de réception technique réalisés par les différentes entreprises. Il sera donc cosignataire du procès-verbal émis à cette occasion.

La finalité de sa mission consistera en la constitution du dossier d'identité de l'installation conformément à la norme NF S 61-932. Le dossier d'identité S.S.I. permettra la réception du S.S.I. par les organismes de contrôle et la commission de sécurité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

J'ai une question annexe. Où est-ce qu'on en est dans le contentieux, il est en voie de résolution définitive ?

**Madame le Maire**

On avance, mais ce n'est pas facile d'avancer. Vous savez quand on veut avancer, on est trois. Mais on vous tiendra au courant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100044

**PATRIMOINE ET MOYENS****HÔTEL DE VILLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR LE  
LOT N° 2 - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 23 février 2007 l'opération de restructuration de l'Hôtel de Ville en deux phases de travaux. La première phase concernant la rénovation et l'accessibilité extérieure de l'Hôtel de Ville a été attribuée lors du Conseil municipal du 26 octobre 2007.

Le Conseil municipal a adopté la délibération portant sur l'ajustement du programme de rénovation et d'aménagement de l'Hôtel de Ville le 29 septembre 2009 et celle sur les marchés de travaux le 19 janvier 2009.

Lors des travaux de maçonnerie de l'ascenseur central, il a été indispensable en raison de contraintes techniques - le sol requis se trouvant à 8 m de profondeur- de procéder à un sondage du sol. Au vu du rapport d'analyses, il est nécessaire de faire des longrines supplémentaires pour s'ancrer dans les murs.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'un avenant.

Les dépenses correspondantes sont imputées au Chapitre 03003001 - Fonction 0200 - Compte 2313.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 avec l'entreprise TROUBAT, pour un montant supplémentaire de 5920,85 €TTCsoit 1,9% d'augmentation par rapport au marché initial. Le marché après avenant s'élève donc à 316 904,51 €TTC.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 09231A001

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE  
LOT N°2 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE MAÇONNERIE

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010

d'une part,

Et :

La SA TROUBAT, 20 rue de Bellevue 79000 NIORT, représentée par son Président Directeur  
Général, Christian TROUBAT

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Les travaux de maçonnerie de l'ascenseur central, nécessitant des travaux de fondations spécifiques liés notamment à des contraintes techniques (sol requis se trouvant à 8 mètres de profondeur), il convient de prévoir ces travaux complémentaires pour les fondations de l'ascenseur tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	Montant € HT	TVA 19,6 %	Montant € TTC	
Marché initial	260 019,78	50 963,88	310 983,66	
Avenant n°1	4 950,54	970,31	5 920,85	+1,90391 %
Marché après avenant 1	264 970,32	51 934,19	316 904,51	

**ARTICLE 3**

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A \_\_\_\_\_, le

Le titulaire TROUBAT

Le pouvoir adjudicateur



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100045

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**QUARTIER DES BRIZEAUX : RÉALISATION D'UNE  
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR -  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE : APPROBATION DU  
MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé, au vu de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER), le protocole d'engagement pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux.

Une consultation de maîtrise d'œuvre par Marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancée sur la base de cette étude.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission des marchés s'est réunie le 11 janvier 2010 pour avis sur le choix des attributaires.

La dépense sera imputée au budget annexe de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 58 896,00 € HT soit 70 439,61 €TTC, au groupement suivant composé : ACE et TRIADE – 79000 NIORT
  - d'un architecte ;
  - d'un bureau d'études fluides ;
  - d'un économiste ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D2010046

**AMERU**

**ZAC PÔLE SPORTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL ET DEUX-SÈVRES  
AMÉNAGEMENT POUR UNE SUBVENTION RELATIVE À  
L'AMÉNAGEMENT DE GIRATOIRES SUR LA RD 948  
(AVENUE DE LIMOGES)**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 24 juin 2005, le Conseil municipal a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle Sports à la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

En tant que maître d'ouvrage des aménagements de la ZAC et notamment des travaux de voirie, Deux-Sèvres Aménagement a sollicité le 7 juillet 2008, une subvention auprès du Conseil Général au titre des aménagements de sécurité sur la RD 948 (Avenue de Limoges - giratoires Ouest et Est).

Le Conseil Général a informé la Ville de Niort, concédant de l'opération, de son accord pour participer à ces aménagements sur voie départementale pour un montant de 108 000 € (54 000 € par giratoire).

A ce titre, et parce que le programme de subvention du Conseil Général n'identifie que les collectivités comme bénéficiaires (et non les SEM), il est proposé de signer une convention tripartite fixant les modalités de cette participation départementale entre :

- le Conseil général, financeur et gestionnaire du réseau,
- la SEM Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire de la ZAC et maître d'ouvrage des aménagements de la ZAC,
- et la Ville de Niort, concédant de l'opération ZAC Pôle Sports et en charge de l'entretien ultérieur et du pouvoir de police sur cette entrée d'agglomération.

Par ailleurs, la convention mentionne l'apport d'une participation financière à hauteur de 25 % de Deux-Sèvres Aménagement aux dépenses d'investissement liées à la réalisation de la couche de roulement prise en charge par le Département.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite relative à « l'exécution de travaux publics sur route départementale : Aménagement de sécurité dans le cadre de la ZAC Pôle Sports à Niort sur la RD 948 - création des giratoires Ouest et Est avec couche de roulement prise en charge par le Département » pour une aide financière du Département d'un montant de 108.000 € et d'une participation financière de 25% des dépenses d'investissement liées à la réalisation de la couche de roulement de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement au Département ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DE TRAVAUX PUBLICS  
SUR ROUTE DEPARTEMENTALE  
(aménagement de sécurité dans le cadre de la ZAC Pôle Sports à Niort sur la RD 948  
Création des giratoires Ouest (situé en partie centrale de l'avenue de Limoges)  
et Est (situé au droit de la rue de la Grange Verrines)  
(avec couche de roulement prise en charge par le département)**

Année : 2009

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Eric GAUTIER, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2009, ayant élu domicile en la Maison du Département, place Denfert Rochereau, Mail Du Guesclin – 79021 NIORT Cedex,

**d'une part,**

**ET**

La Commune de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010,

**ET**

La SAEML Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 800 000 € inscrite au RCS de Niort sous le n° B452 354848, dont le siège social est à Niort 6, rue de l'Abreuvoir, représenté par son Président M. Jean-Luc DRAPEAU,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2131-1 à L.2131-13, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière pris en ses articles L.111-1, L.115-1, L.131-1 à L.131-8, L.141-1 à L.141-9 ;

**Vu** la délibération du 11 octobre 1982 relative au financement de travaux sur « chemins départementaux » en traverse des agglomérations ;

**Vu** la délibération du 24 juin 2005 par laquelle le Conseil municipal de Niort a approuvé la convention de concession publique d'aménagement de la ZAC Pôle Sports et a désigné la SAEML Deux-Sèvres Aménagement comme concessionnaire des aménagements ;

**Vu** la délibération du 26 janvier 2007 par laquelle le Conseil municipal de Niort a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Pôle Sports dont les ouvrages assurent les conditions d'accès à cette zone ;

**Vu** la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération n° 24a du 13 octobre 2008 par laquelle la Commission permanente s'est engagée à accompagner l'aménagement de sécurité dans le cadre de la ZAC Pôle Sports à Niort sur la RD 948 pour la création des giratoires Ouest et Est ;

**Vu** la délibération du 23 novembre 2009 par laquelle la Commission permanente a accordé une subvention de 54 000 € à la commune de Niort pour l'aménagement d'un giratoire Est sur la RD 948 et de la verser à la SAEML Deux-Sèvres Aménagement en temps de concessionnaire des aménagements des giratoires Est et Ouest de la RD 948 ;

**Considérant** que si l'entretien des routes départementales incombe au Département, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police de circulation, est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune ;

**Considérant** que la Commune de Niort souhaite réaliser des travaux sur une route départementale ;

**Considérant** que les dépenses d'investissement réalisées par une collectivité publique sur le domaine public d'une autre collectivité sont éligibles au FCTVA moyennant la passation d'une convention entre les collectivités concernées ;

**Considérant** que, selon les termes de l'article 51 de loi de finances pour 2004, la convention relative à l'exécution de travaux publics sur route départementale doit préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

Considérant que le Département peut assurer la maîtrise d'ouvrage de la couche de roulement sur les emprises de la route départementale ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention de la Commune de Niort, de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement et du Conseil général pour effectuer des travaux de voirie sur le domaine départemental, dans le cadre de **l'aménagement de sécurité de la ZAC Pôle Sports à Niort sur la RD 948 pour la création des giratoires Ouest (situé en partie centrale de l'avenue de Limoges) et Est (situé au droit de la rue de la Grange Verrines)**.

### **Article 2 : désignation des travaux**

La nature des travaux visés par la présente convention est la suivante : **aménagement de sécurité dans le cadre de la ZAC Pôle Sports à Niort sur la RD 948 pour la création des giratoires Ouest et Est.**

- ✓ **chaussée hors couche de roulement**
- ✓ **trottoirs**
- ✓ **réseaux**
- ✓ **signalisation**
- ✓ **stationnement**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de la couche de roulement.

### **Article 3 : obligation des parties.**

Le Département donne autorisation à la SAEML Deux-Sèvres Aménagement d'intervenir sur son domaine public.

La SAEML Deux-Sèvres Aménagement s'engage à prendre en charge les dépenses d'investissement, sous sa maîtrise d'ouvrage, liées à la réalisation de cette opération et à assurer la gestion et la responsabilité de tous les faits, actes ou dommages survenus à l'occasion ou étant la conséquence directe ou indirecte du chantier désigné par la présente convention.

Le Département s'engage à accorder à la commune de Niort pour chaque aménagement (giratoire Ouest et Est) une aide financière de 30 % du montant des travaux hors taxes (dans la limite plafond de travaux de 180 000 € hors taxes, soit une aide maximale pour chaque aménagement de 54 000 €).

Les subventions seront versées à la SAEML Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire des aménagements, en une seule fois, sur présentation de justificatifs de dépenses visés par le receveur municipal, dans un délai compatible avec les engagements financiers du Département.

Le Département s'engage à prendre en charge les dépenses relatives à la couche de roulement située dans les emprises de la route départementale.

La SAEML Deux-Sèvres Aménagement s'engage à apporter une aide financière à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement liées à la couche de roulement. La participation sera versée en une seule fois après la réalisation des travaux au vu de l'émission d'un titre de perception émis par le payeur départemental et dans un délai compatible avec les capacités budgétaires de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement.

### **Article 4 : répartition**

Les deux collectivités et la SAEML Deux-Sèvres Aménagement s'entendent sur la répartition suivante :

La commune de Niort s'engage à assurer l'entretien :

- des bordures, plantations, îlots séparateurs des courants de circulation, des trottoirs, de l'éclairage, des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales et des autres réseaux relevant de sa compétence, de la signalisation de jalonnement des voies communales et du marquage des passages piétons.

Le Département s'engage à assurer l'entretien :

- de la chaussée, le marquage des contours d'îlots et l'entretien de la signalisation de jalonnement des routes départementales et de priorité.

La SAEML Deux-Sèvres Aménagement s'engage à assurer la réalisation :

- de l'aménagement conformément à l'ensemble des prescriptions techniques émises par le gestionnaire de voirie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Article 5 : communication**

Le Département reconnaît avoir été informé des modalités pratiques du déroulement du chantier.

La Commune de Niort s'engage à communiquer au Département toute information technique souhaitée par ce dernier.

La SAEML Deux-Sèvres Aménagement s'engage à communiquer au Département les plans de recollement des aménagements souhaités.

### **Article 6 : prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au versement du solde de la subvention.

### **Article 7 : litige**

Toute difficulté qui naîtrait dans la mise en oeuvre de la présente convention pourra faire l'objet, par la partie diligente, d'un recours devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Le Maire de Niort,

Gérard ZABATTA

Geneviève GAILLARD

Le Président de la SAEML Deux-Sèvres  
Aménagement,

Jean-Luc DRAPEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100047

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**QUARTIER DES BRIZEAUX : RÉALISATION D'UNE  
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAUX DE CHALEUR -  
ADHÉSION DE LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES -  
DEMANDE DE SUBVENTION AVEC UN NOUVEAU PLAN DE  
FINANCEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, ainsi que le principe d'un protocole d'accord entre les partenaires, sur le quartier des Brizeaux lors de sa séance du 28 septembre 2009. Un nouveau partenaire SA HLM des Deux-Sèvres a fait connaître son intention de se raccorder sur notre installation.

Aussi, une nouvelle étude de faisabilité a été rédigée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) afin d'intégrer leurs besoins pour 100 logements locatifs. Au vu de cette étude et en accord avec les autres partenaires, il a été jugé opportun d'adjoindre ce nouveau partenaire.

Par conséquent, les travaux d'investissement de cette nouvelle opération sont maintenant estimés à un montant de 875 606,00 €HT soit 1 047 224,00 €TTC et sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Régional et de l'ADEME.

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Chaufferie bois et réseaux de chaleur	875 606,00	Conseil Régional & ADEME	700 485,00
		Ville de Niort	175 121,00
TOTAL	875 606,00	TOTAL	875 606,00

Les recettes seront imputées au budget annexe de cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le protocole d'engagement avec le partenaire SA HLM des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- Approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;



[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional et de l'ADEME, et à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT  
POUR L'ADHESION AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE  
CHAUFFERIE QUARTIER DES BRIZEAUX**

**ENTRE**

La Ville de Niort, située Place Martin Bastard BP 516 - 79022 NIORT Cedex, légalement représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2010,

d'une part

**ET**

SA HLM des Deux-Sèvres, située 20 rue de Strasbourg - CS 68729 - 79027 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur Eric LOUVIGNY, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

d'autre part

Après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité du Centre régional des énergies renouvelables (CRER) et du bilan prévisionnel de l'investissement

- prend acte de ce que la maîtrise d'ouvrage est portée par la Ville de Niort, et autorise cette dernière à agir en tant que tel.
- s'engage à adhérer en tous points au réseau de distribution d'énergie calorifique de la chaufferie collective Quartier des Brizeaux suivant les conditions suivantes :
  1. l'adhésion de tous les partenaires décrits dans l'étude de faisabilité à savoir :
    - l'EHPAD *La Caravelle* ;
    - la Ville de Niort pour le groupe scolaire *Les Brizeaux* ;
    - le CCAS pour la crèche *Mélo die* ;
    - la SEMIE pour le village Seniors et les logements ;
    - Habitat Sud Deux-Sèvres pour la RAQPA ;
    - SA HLM des Deux-Sèvres ;
  2. l'obtention de subventions à hauteur de 80 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Régional et de l'ADEME.
- prend acte que ce protocole sera validé si les deux conditions ci-dessus sont réunies

- s'engage à participer à l'investissement de l'installation du service distribution sachant que la charge résiduelle sera répartie suivant les différents partenaires proportionnellement aux puissances nécessaires pour tous les éléments communs et proportionnellement aux travaux affectés à chaque partenaire
  - en 1 paiement en une seule fois suivant le bilan définitif de l'opération avec la clé de répartition définie précédemment à la réception de l'opération
  - avec un paiement par un contrat d'abonnement à souscrire à la mise en service de l'installation

cocher la case souhaitée

- s'engage à souscrire le contrat d'abonnement au service de distribution d'énergie calorifique mis en œuvre par la Ville de Niort.

Le non-respect d'une des clauses de ce protocole rendrait caduque ce dernier.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole d'engagement. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Pour la SA HLM des Deux-Sèvres  
Le Directeur Général

Geneviève GAILLARD

Eric LOUVIGNY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100048

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide aux Niortais qui feront procéder à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2008 pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

A ce jour, 5 dossiers pour lesquels les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent ont été déposés (annexe 1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux 5 demandeurs pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide aux demandeurs » - CM du 18 janvier 2010

---

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Nom	Adresse	Montant de l'aide	Date réception dossier
		200 € QF > 1200	03/09/2008
		200 € QF > 1200	30/03/2009
		200 € QF > 1200	28/10/2008
		200 € QF > 1200	19/03/2009
		200 € QF > 1200	15/05/2009

---

<sup>1</sup> Calcul du quotient familial :  $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$  des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales  
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

n° D20100049

**DIRECTION GENERALE**

**ASSOCIATION NATIONALE SOL - VERSEMENT  
COTISATION**

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD Conseiller Municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a adhéré à la démarche et à la mise en oeuvre du projet SOL sur le territoire de Niort.

Et lors de sa séance du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la ville de Niort à l'Association SOL en tant que membre actif (droit de vote) dans le collège n°2 des acteurs du projet constitué des acteurs économiques, associatifs et des collectivités territoriales impliquées dans le projet SOL.

Il convient de prendre en compte que pour le collège 2 une collectivité territoriale employant plus de 250 salariés paie désormais une cotisation d'au moins 100 €.

Pour l'année 2009, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits et seront inscrits aux budgets 2009, 2010 et suivants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'augmentation de la cotisation annuelle, qui passe de 15 euros à 100 euros en 2009.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à verser la cotisation 2009, pour un montant de 100 € et de verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

# Association SOL- Statuts

## CHAPITRE 1 - FORMATION ET TITRE

### ARTICLE 1 - TITRE

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ces textes et par les présents statuts. L'association prend la dénomination de "SOL". L'association est fondée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au 28 bis, rue Victor Hugo, 92000 Nanterre.  
Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 3 - FINALITE DE L'ASSOCIATION

A partir de la mise en oeuvre d'un système d'échange coopératif d'utilité économique, écologique et sociale, l'association a pour finalité :

- de réconcilier l'économique avec l'humain, avec l'éthique et avec le politique ; favoriser la cohésion entre les enjeux économiques, écologiques, sociaux et humains.
- de rendre plus visible et plus lisible l'ensemble constitué par les structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire; et de favoriser le développement des structures concernées.
- de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion et de faciliter les échanges.
- de stimuler la coopération et la mutualisation entre les différentes parties prenantes du système d'échange.

et cela afin de contribuer à replacer l'économie au rang de moyen et non de fin.

### ARTICLE 4 - OBJECTIFS

L'Association a pour objectifs :

- de mener toute étude, recherche et action de promotion pour la mise en oeuvre d'un système d'échange coopératif d'utilité économique, écologique et sociale dont le nom provisoire est le SOL,
- de prévoir les moyens financiers techniques et humains nécessaires au développement du SOL.
- d'assurer une veille en matière d'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux concepts afin de faire évoluer le SOL,
- d'élaborer une charte d'utilisation du SOL, et de mettre en oeuvre des moyens de régulation pouvant prendre la forme d'une labellisation des acteurs et des services,
- d'organiser la concertation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et les collectivités publiques, afin que l'utilisation du SOL se fasse dans l'intérêt de tous.
- De rendre service à ses membres.

### ARTICLE 5 - RESSOURCES ET ACTIVITES :

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Association peut avoir recours à toutes les ressources permises par la législation en vigueur et pratiquer toutes activités légales compatibles avec ses statuts.

### ARTICLE 6 - MEMBRES :

L'association se compose de membres adhérents, de membres adhérents actifs et de membres de soutien.

- Sont considérés membres adhérents ceux qui souhaitent uniquement s'acquitter d'un droit d'entrée minimum dans l'association pour pouvoir participer au projet, mais ne souhaitent pas participer activement à la vie de l'Association. Ils intègrent l'un des trois collèges de l'association mais n'ont pas droit de vote.

**RETOUR SOMMAIRE**

- Sont considérés membres adhérents actifs ceux qui s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le CA de l'association. Ils intègrent l'un des trois collèges de l'association et ont un droit de vote proportionnel, en fonction de leur appartenance collégiale, aux AG et en CA.

- Les membres de soutien, intégrant le comité de soutien, sont des organismes ou des personnes qui ont choisi de soutenir l'association sans en être membres adhérents. Ils n'ont pas le droit de vote.

Les membres adhérents et membres actifs sont répartis en 3 collèges définis ci-après :

1 - Collège des membres fondateurs (personnes morales et personnes physiques) et personnes qualifiées :

Ce collège est constitué des personnes physiques et personnes morales.

Il est le garant de la philosophie et de l'éthique globale du projet.

Les propositions de nouveaux membres de ce collège, en tant que personnes qualifiées, seront agréées par décision du Conseil d'Administration, laquelle décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce collège dispose de 40 % des droits de vote

2 - Collège des acteurs du projet.

Ce collège est constitué des acteurs économiques, associatifs et collectivités territoriales impliquées dans le projet SOL.

Les membres de ce collège seront agréés par décision du Conseil d'Administration, laquelle décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce collège dispose de 30 % des droits de vote

3- Collège des SOLISTES

Ce collège est composé de l'ensemble des personnes physiques porteur de la carte SOL.

Ce collège dispose de 30 % des droits de vote

Le Comité de soutien est composé des organismes publics et privés et des personnes physiques qui ont choisi de soutenir le projet SOL (sans droit de vote).

Les membres de ce comité seront agréés par décision du Conseil d'Administration, laquelle décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce comité ne dispose pas de droit de vote mais désigne ses représentants et participe en tant qu'auditeur à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Seuls les collèges composés de membres actifs exercent un droit de vote lors de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Les votes au Conseil d'administration se font sous la modalité un administrateur, une voix (pas de vote bloqué par collège). Ces votes sont ensuite pondérés par le poids de leurs collèges respectifs.

**ARTICLE 7 - COTISATIONS :**

Les membres adhérents s'acquittent d'un droit d'entrée minimum.

Les membres adhérents actifs versent une cotisation annuelle d'adhésion.

Le tarif et les modalités de la cotisation minimale (droit d'entrée) et des cotisations annuelles d'adhésion active ou de renouvellement d'adhésion active des membres de l'Association sont fixés par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 8 - EXCLUSION :**

La qualité de membres se perd par la démission, l'exclusion ou le décès.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

# Association SOL- Statuts

## CHAPITRE 2—ADMINISTRATION

### ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant au maximum 20 membres adhérents actifs élus pour quatre ans et renouvelables par moitié au sein de chaque collège tous les deux ans.

Tous les collèges seront représentés au CA :

La représentation au CA du Collège 1 est au maximum de 8 membres et au minimum de 2 membres

La représentation au CA des Collèges 2 et 3 est au maximum de 6 membres et au minimum 2 membres.

Tous les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil peut prononcer l'exclusion de tout membre qui nuit aux intérêts de l'Association ou dont les actes seraient en contradiction avec les buts qu'elle s'est donnée.

L'exclusion est prononcée à la majorité simple et le conseil n'est pas tenu d'en justifier les motifs.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites. Ils peuvent toutefois être remboursés de leurs frais engagés pour l'Association ou indemnisés pour les travaux qui leur auraient été confiés selon un tarif fixé par le Conseil d'administration.

### ARTICLE 10 - COOPTATION

Le Conseil d'Administration peut à tout moment, coopter de nouveaux administrateurs dans la limite du maximum prévu, sur proposition du collège compétent.

Les désignations ainsi faites sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

### ART 11 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, par simple lettre ou par courriel, et au moins deux fois par an.

Il délibère valablement à condition que la moitié au moins des administrateurs ayant pouvoir de vote soit présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Sur demande d'au moins un tiers de ses membres, le conseil d'administration se réunit d'office sur convocation du Président.

### ART 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration :

- présente chaque année un rapport d'activités et un rapport d'orientations à l'assemblée générale

- vote les comptes financiers arrêtés par le bureau et, le cas échéant, entend le rapport du commissaire aux comptes ;
- vote le budget prévisionnel au plus tard le 30 mai de l'exercice en cours ;

- procède tous les 4 ans à la désignation de son bureau.

Le Conseil d'Administration a, pour l'administration de l'Association, les pouvoirs les plus étendus, sauf ceux expressément dévolus à l'Assemblée Générale.

Il a le pouvoir de décider d'agir en justice tant en demande qu'en défense.

Le Président de l'Association et, en cas d'empêchement, chacun des membres du Bureau ont pouvoir de représenter l'Association en toutes circonstances et devant toutes juridictions. En particulier, il a qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions.

## RETOUR SOMMAIRE

### ARTICLE 13 - BUREAU

Le Bureau comporte au moins trois membres:

- Un président,
- S'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le bureau est chargé de la mise en oeuvre des orientations et décisions du Conseil d'Administration. Il arrête les comptes financiers de l'association pour présentation au CA et éventuellement transmission au commissaire aux comptes

## CHAPITRE 3- L'ASSEMBLEE GENERALE

### ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres adhérents de l'association et à jour de leur cotisation et les membres de soutien.

Seuls les membres adhérents actifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Elle se réunit au moins une fois par an au Siège Social ou en tout autre lieu désigné par le Conseil d'Administration, qui en règle l'ordre du jour, sur convocation individuelle du Président, adressée par lettre simple ou par courriel au moins 15 jours à l'avance. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour par le CA

L'Assemblée générale et procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale se prononce par vote sur les rapports d'activités et d'orientation préparés par le CA.

L'assemblée générale donne quitus au CA pour sa gestion.

### ARTICLE 15 – QUORUM

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit constater au moins la représentation des trois collèges membres actifs.

Si cette représentation n'est pas constatée, une nouvelle convocation est adressée par le Président dans les conditions prévues à l'article 14.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de représentation.

Pour les élections au CA, le quorum requis pour les deux premiers collèges est de 25 %.

Aucun quorum n'est requis pour le troisième.

Une décision est adoptée quand une majorité se dégage dans deux collèges sur trois.

Chaque collège vote selon le principe une personne une voix. Le calcul des votes de chaque collège au niveau de l'assemblée générale se fait proportionnellement aux votes de chacun des collèges pondérés par le poids de chaque collègue

L'Assemblée Générale se prononce sur les points et les délibérations portées à l'ordre du jour par le Conseil d'administration.

Elle statue sur les orientations de l'association, la ratification de la cooptation d'administrateurs, l'élection des membres du Conseil d'Administration et la ratification de l'adhésion des nouveaux membres.

Si l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur des modifications aux statuts ou sur sa fusion, sa transformation ou sa dissolution, ses décisions sont prises à la majorité des 2/3.

Les votes pourront se faire sous forme électronique.

### ART 16 - FUSION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION

En cas de fusion, de transformation ou de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera les conditions des opérations dans le cadre de la législation et des statuts en vigueur.

**RETOUR SOMMAIRE**

**ARTICLE 17 - CANDIDATURES**

Tout membre candidat à l'élection par l'Assemblée Générale comme administrateur, doit faire acte de candidature.

La liste des candidats est arrêtée par le dernier CA qui précède l'assemblée.

**CHAPITRE 4 -DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Les présents statuts entrent en vigueur dès le jour de leur adoption par l'Assemblée Constitutive.

Le Président et le Secrétaire sont chargés d'accomplir ou de faire accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Statuts mis à jour par l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 décembre 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

J'ai une interrogation. Cette phrase me gêne par rapport au principe de l'annualité du budget :  
« Les crédits nécessaires sont inscrits et seront inscrits aux budgets 2009, 2010 et suivants. »  
Je pense que légalement ce n'est pas acceptable.

**Madame le Maire**

Vous avez raison. Il faut certainement corriger. Donc, on va corriger.

**Jean-Pierre GAILLARD**

L'objectif de la délibération était uniquement de vous faire remarquer que de 15 euros on passait à 100 euros, et de vous tenir informés de cette nette augmentation. Mais effectivement, cela concerne l'année 2009.

**Madame le Maire**

En espérant que pour 2010, 2011, 2013 ce soit toujours 100 euros et pas plus.

Je vous remercie, la séance est levée.